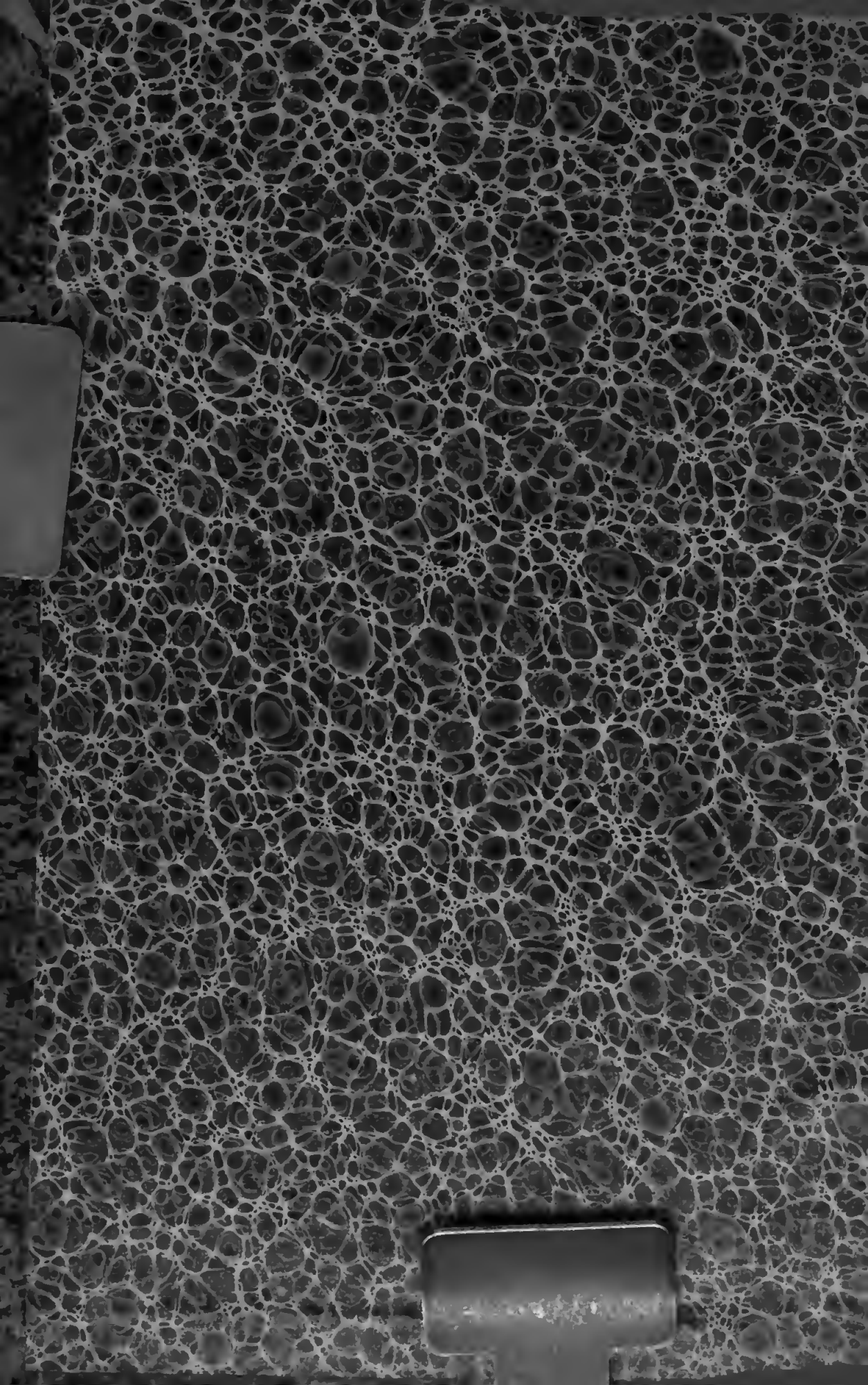

Google

IG 205/362

DOCUMENS

SUR LA

RÉVOLUTION BELGE

DE 1790.

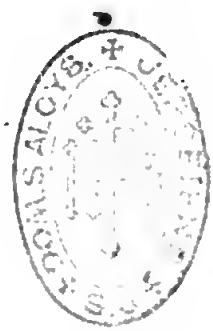

Digitized by Google

Les contrefacteurs seront poursuivis conformément aux lois.

Digitized by Google

DOCUMENS

POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES

SUR LA

RÉVOLUTION BELGE

DE

1790;

PUBLIÉS, AVEC DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENS,

PAR L. P. GACHARD,

ARCHIVISTE DU ROYAUME.

BRUXELLES,

H. REMY, IMPRIMEUR DU ROI,

RUE DES PAROISSIENS.

—

AVRIL 1834.

Digitized by Google

Google

On s'étonne, depuis long-temps, que la révolution belge de 1790, plus généralement connue sous le nom de *révolution brabançonne*, n'ait pas encore trouvé un historien (1), tandis que des événemens du même

(1) Un écrivain pour les talens et le caractère duquel j'ai constamment professé la plus profonde estime, le savant à qui la Belgique sera toujours redevable d'avoir le premier débrouillé le chaos de ses annales, M. Dewez, a cru devoir se plaindre, dans son *Cours d'Histoire* publié récemment, de ce que le *prospectus* de l'ouvrage que je fais paraître aujourd'hui avançât cette même proposition, savoir : « que la révolution belge de 1790 attend encore un historien » ; et il s'attache à démontrer qu'il n'a pas plus négligé cette époque de notre histoire que les autres. Je regrette sincèrement d'avoir pu donner matière à une pareille réclamation ; mais l'honorable auteur qui l'a faite s'est mépris sur le sens des expressions du *prospectus* : on y a voulu dire seulement qu'il n'existait pas d'histoire *spéciale* de la révolution brabançonne : ce fait, qui pourrait le contredire? Je connais trop la loyauté de M. Dewez, pour n'être pas persuadé qu'il sera le premier à reconnaître que les quarante pages qu'il a consacrées (tom. VII, pag. 244-282 de la dernière édition de l'*Histoire générale de la Belgique*) au récit des événemens de l'année 1790, ne sauraient en présenter un tableau complet : je ne veux là-dessus d'autre juge que lui-même.

genre, qui se sont passés dans d'autres pays, ont fait naître tant de relations différentes, ont donné matière à tant de discussions et de controverses.

Cependant, quelque faible succès qu'elle ait obtenu, cette révolution, ainsi qu'un écrivain national en a fait la remarque (1), mérite au plus haut point, comme sujet d'étude, de fixer l'attention des publicistes. J'ajouterai qu'elle peut offrir des enseignemens utiles aux peuples aussi-bien qu'aux souverains.

Mais, en se bornant même aux événemens par lesquels fut marquée la courte période de l'indépendance, c'est-à-dire l'année 1790, a-t-il été possible, jusqu'ici, d'écrire une histoire complète de ces événemens? Je n'hésite pas à répondre que non. Celui qui aurait entrepris cette tâche aurait cherché en vain, dans tous les ouvrages que renferment nos bibliothèques, bien des documens dont il avait besoin pour la remplir; une partie des matériaux manquait à l'architecte qui aurait voulu élever l'édifice.

Le *Mémoire justificatif* pour le général Van der Mersch, imprimé à Lille en 1791 (2), les *Mémoires sur la campagne de l'armée belgique*, publiés à Londres (3), retracent avec assez de détails les opérations militaires de l'époque : le premier de ces ouvrages

(1) *Essai sur la révolution brabançonne*, par Pierre Gérard. Anvers, 1833. In-8° de 46 pages.

(2) *Mémoire historique et Pièces justificatives pour M. Van der Mersch*, par E.-J. Dinne, officier de la première armée belgique, et témoin oculaire de la plupart des faits. Lille, chez Jacquez, 1791. 3 vol. in-12.

(3) *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique dans les Pays-Bas autrichiens pendant la révolution de* 1790, par un officier de l'armée. Londres, in-8°, de 142 pages.

jette encore quelque jour sur les démêlés qui eurent lieu entre le parti *vandernootiste* et le parti *vonckiste;* mais les renseignemens que l'on peut y puiser ne s'étendent guères au-delà. On n'en apprend pas davantage dans les gazettes du temps ; et, quant à tous ces pamphlets, factums, lettres et mémoires que chaque jour voyait éclore avec une abondance incroyable sur les différens points du pays, vous y trouverez des indications, qui ne sont pas à dédaigner, je l'avoue, sur l'esprit du temps, sur les vues des partis, sur les idées qui fermentaient dans les têtes; mais, quant à des faits, vous n'en trouverez presque aucun.

La partie la plus intéressante, la plus instructive, des événemens de la révolution, est précisément celle sur laquelle on a le moins de lumières. On sait, d'une manière vague, que, après la déchéance de Joseph II, les pouvoirs représentatif et exécutif du pays s'exercèrent par des États-Généraux et par un Congrès : mais comment ces corps furent-ils organisés? Quels furent le temps et la durée de leurs sessions? Quel était leur régime intérieur? Quelles questions furent-ils appelés à résoudre? Quels rapports s'établirent entre eux et les États des provinces, qui avaient conservé une portion de la souveraineté? Sur tous ces points capitaux, on manque absolument de notions. On ne connaît pas mieux les négociations diplomatiques que le gouvernement belge ouvrit à Berlin, à La Haye, à Londres, à Paris, et qui eurent pour la nation de si tristes résultats.

Cette absence de données positives sur des objets d'une aussi grande importance se conçoit difficilement, aujourd'hui que les corps représentatifs de la nation délibèrent en public, que les procès-verbaux

de leurs séances sont insérés dans tous les journaux, que la diplomatie elle-même n'a plus, pour ainsi dire, de secrets qu'elle puisse soustraire à l'œil vigilant de la presse, ou aux exigences parlementaires. En 1790, les choses se passaient tout autrement : les débats des États-Généraux et du Congrès avaient lieu à huis clos; souvent même ils restaient un mystère pour les États des provinces, dont les membres de ces deux corps n'étaient pourtant que les mandataires. Dans un des momens les plus critiques de la révolution, lorsque les plénipotentiaires des puissances médiatrices étaient assemblés en conférence à La Haye pour décider du sort de la Belgique, les États d'une province firent observer au Congrès que, avant de donner des pleins pouvoirs à leurs députés, comme ils en étaient requis, ils avaient besoin de connaître ce qui s'était négocié. Le Congrès leur répondit « que le bien-être de la chose » publique ne permettait aucunement de mettre la cor- » respondance politique sur ces objets au grand jour; » que cela donnerait un avantage trop marqué aux » adversaires dans les négociations, et pourrait égale- » ment donner lieu à des indiscrétions et à des incon- » véniens très-préjudiciables. Aussi ne croit-on pas » (ajoutait-il) que, dans une république quelconque, » on donne une publicité pareille à des négociations » dont une partie souvent manquerait par cela même » tout son but. C'est dans le même sens que le Congrès » s'est déjà expliqué sur des demandes pareilles, et il » croirait manquer à son devoir, que de dévier de cette » règle » (1). Ce qui paraîtra plus extraordinaire, c'est

(1) Dépêche circulaire du Congrès aux États des provinces, du 6 novembre 1790, insérée ci-après, page 247.

que des organes de la presse périodique tinssent le même langage : « Les gazettes qui ont annoncé que les » États de Flandre allaient rendre leurs délibérations » publiques, disait l'abbé Feller, ont fait tort à cette » auguste assemblée, qui n'a jamais songé à une opé- » ration aussi impolitique » (1).

Après le rétablissement de la domination autrichienne, les États, aussi-bien que le gouvernement, s'efforcèrent d'ensevelir dans l'oubli les actes de la révolution : de l'un et de l'autre côté, on y était intéressé également. Le pays commençait à peine à se remettre de la secousse qu'il venait d'éprouver, lorsque survint l'invasion française, suivie, en moins de deux années, d'une seconde invasion, de la réunion de la Belgique à la France, du renversement de ses institutions et de ses lois : au milieu d'un bouleversement qui changea la face de l'ordre social tout entier, et dont chaque jour amenait des préoccupations nouvelles, on perdit presque le souvenir de la révolution brabançonne. Sous l'empire, elle fut de plus en plus oubliée ; il était de mode alors de dédaigner le passé ; les faits y paraissaient si mesquins ! Un épisode de l'histoire belgique, dans le temps que nous faisions partie de la grande nation, aurait à peine attiré les regards.... Et voilà comment il est arrivé que, lorsque, redevenus Belges, et nous occupant de nos fastes domestiques, nous avons désiré connaître cette époque de nos annales, nous nous sommes trouvés dépourvus des élémens nécessaires.

Il y a long-temps déjà que je fus frappé de cette lacune, et que je conçus le dessein de la combler. Mais

(1) L'abbé Feller, *Journal historique et littéraire* du 15 mars 1790.

l'entreprise était difficile. Van der Noot, Van Eupen et leurs principaux adhérens, lorsque les Autrichiens rentrèrent dans Bruxelles au mois de décembre 1790, se retirèrent en Hollande; ils s'y firent suivre des actes et des correspondances des États-Généraux et du Congrès. Dans le temps que nos provinces appartenaient à la France, l'administration ne songea point à se mettre en possession de ces documens, si intéressans pour notre histoire! On ne s'en occupa pas davantage à l'époque de notre union avec la Hollande: cependant Van der Noot était revenu dans sa patrie, où il n'est mort qu'en 1826; on aurait pu tirer de lui des renseignemens sur le sort des papiers soustraits en 1790... Il se trouve donc que les actes du gouvernement belge de cette année manquent dans les archives du royaume, et nous ignorons entièrement ce qu'ils sont devenus (1).

Je ne pouvais espérer d'y suppléer, qu'en recourant aux archives particulières des États des provinces, dont les États-Généraux et le Congrès de 1790 ne furent, en quelque sorte, qu'une émanation: or, ces archives sont disséminées sur différens points du royaume; on conçoit dès lors que ce n'était pas chose aisée de les fouiller, et d'en extraire les pièces les plus intéressantes: heureusement que, grâce à mes fonctions, j'ai pu, après plusieurs années de travaux, venir à bout

(1) J'ai appris, depuis peu, que M. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire de notre gouvernement à Londres, possède la correspondance diplomatique de Van Eupen avec le chevalier de Rodes, envoyé du Congrès auprès du cabinet britannique; il en a fait l'acquisition à Londres même, il y a une année environ. J'en ai instruit M. le ministre de l'intérieur, et j'ose espérer que des arrangemens seront pris pour que ces documens viennent enrichir les archives du royaume.

d'une tâche pour l'accomplissement de laquelle d'autres auraient rencontré beaucoup plus d'obstacles.

Il y a des documens que j'ai trouvés reproduits dans chacune de ces collections d'archives : telles sont les lettres circulaires adressées par les États-Généraux et le Congrès aux Etats des provinces, pour tous les objets qui concernaient la généralité du pays ; tels sont encore les procès-verbaux des assemblées des États-Généraux tenues depuis le 9 septembre jusqu'au 19 novembre 1790, les seuls qui furent communiqués aux différens corps d'États. Il y en a d'autres qui appartiennent exclusivement à telle ou telle province, et ce ne sont pas les moins précieux. Ainsi, les archives des États de la Gueldre autrichienne m'ont offert un *Journal des séances des États-Généraux et du Congrès* depuis le 7 janvier jusqu'au 12 mars ; sans cette heureuse découverte, je n'aurais pu faire connaître ce qui se passa dans les deux premiers mois d'assemblée de la représentation nationale : ainsi je n'ai rencontré, que dans les archives de la ville de Tournai, des rapports circonstanciés sur les sessions extraordinaires du Congrès et des États-Généraux qui eurent lieu aux mois de septembre, octobre et novembre, pour délibérer sur les relations extérieures du pays. Les archives des États de Hainaut m'ont de même fourni bien des matériaux intéressans, parmi lesquels je citerai les rapports journaliers qu'adressaient aux États leurs députés à Bruxelles ; j'ai amplement profité, comme on le verra, des notions et des faits contenus dans ces rapports.

La réunion de ces documens divers, si elle ne peut être considérée absolument comme tenant lieu de ceux qu'auraient offerts les archives des États-Généraux et du Congrès, laisse pourtant peu à désirer ; et même, sur bien des points, elle présente des renseignemens

que l'on ne se serait certainement pas procurés dans ces archives.

Une circonstance favorable m'a permis de la rendre plus complète et plus intéressante encore : c'est l'existence, dans le dépôt dont la direction m'est confiée, des actes de la chancellerie qui, à Vienne, traitait les affaires des Pays-Bas. Là se trouve la correspondance de Joseph II, de Léopold, et de leur premier ministre, le prince de Kaunitz, tant avec l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, qui gouvernaient la Belgique au moment où la révolution éclata, qu'avec le comte Philippe de Cobenzl, que l'empereur y envoya au mois de novembre 1789, en qualité de commissaire plénipotentiaire, pour tâcher de la pacifier. J'ai parcouru cette correspondance, depuis la première pièce jusqu'à la dernière; j'en ai tiré, ainsi qu'on le reconnaîtra, de nombreux extraits. On peut juger de l'importance de pareils documens, et combien j'ai dû m'estimer heureux, de pouvoir placer, en regard des actes par lesquels le gouvernement belge s'efforçait de maintenir l'indépendance du pays et de conjurer une restauration, ceux que dictait à la cour de Vienne son désir de rentrer dans la possession de nos provinces. Est-il arrivé souvent aux historiens d'avoir des matériaux aussi complets à leur disposition?

Il est peut-être inutile de dire que je me suis vu obligé de faire un choix parmi les pièces que j'avais recueillies; mais j'aime à rendre compte au public des principes qui y ont présidé. Il était naturel d'abord de laisser de côté celles dont l'objet était insignifiant; sur cela aucune explication n'est nécessaire : quant aux autres, j'ai cru pouvoir écarter de ma col-

lection les dépêches, rapports et autres actes relatifs aux événemens militaires, de même que tous ceux qui concernaient les démêlés du Congrès avec le général Van der Mersch et le parti *vonckiste*, les uns et les autres me paraissant éclaircis, d'une manière assez satisfaisante, quoique peut-être un peu partiale, dans les deux ouvrages que j'ai cités au commencement de cette préface. Mais j'y ai fait entrer soigneusement toutes les pièces, toutes les notions, tous les détails, que j'ai pu me procurer sur l'organisation des États-Généraux et du Congrès, sur leurs délibérations, sur leurs actes, ainsi que sur les relations diplomatiques que la Belgique eut, à cette époque, avec les états voisins.

Une dernière observation. Les documens renfermés dans ce volume commencent à la convocation des États-Généraux par les États de Brabant, convocation qui suivit de près la déchéance de Joseph II : les faits antérieurs seront rapportés dans l'*Exposé historique de l'administration des Pays-Bas* sous le règne de ce prince, auquel je travaille.

Puissent mes efforts être accueillis avec quelque bienveillance par les amis de l'histoire nationale et de la patrie !

Avril 1834.

Digitized by Google

DOCUMENS

POLITIQUES.

ACTES PRÉLIMINAIRES

A LA

RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

I.

Lettre des Etats de Brabant aux États des autres provinces, leur notifiant la déchéance de Joseph II, prononcée par eux, l'union qu'ils ont contractée avec les États de Flandre, et les invitant à envoyer des députés à Bruxelles : 20 *décembre* 1789.

MESSEIGNEURS,

La révolution heureuse que nous venons d'achever glorieusement sous les auspices visibles de Dieu, nous a mis le pouvoir suprême en mains, en vertu duquel nous venons de nous déclarer libres et indépendans, et le ci-devant duc Joseph II déchu de toute souveraineté, hauteurs, etc., de ce notre pays et duché de Brabant. Nous avons cru qu'il était de notre intérêt commun d'en faire part à vos seigneuries, de même que de l'union étroite que nous avons

conclue avec les seigneurs États de Flandre, dont nous joignons copie. Nous sommes parfaitement persuadés que la sagesse de vos seigneuries saura d'abord apprécier combien une union pareille, et toute autre plus intime encore, doit être utile et nécessaire même à la conservation de notre liberté. Nous vous prions, en conséquence, à l'intervention de MM. les députés de Flandre, résidant actuellement ici, de vouloir bien nous envoyer, le plus tôt possible, quelques personnes députées avec tel pouvoir que vos seigneuries trouveront convenir, pour, en cas d'approbation, contracter avec nous, passer cette union, et prendre des arrangemens à ce nécessaires, car le temps presse, et le bien-être de la patrie l'exige.

Nous sommes,

MESSEIGNEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,
Les États du pays et duché de Brabant.

Par ordonnance :
DE JONGHE.

Bruxelles, de l'assemblée générale, 20 décembre 1789.

II.

Acte d'union des États de Flandre et de Brabant, mentionné dans la lettre qui précède : 30 *novembre* 1789 (1).

Les États de Flandre, unis depuis long-temps par des liens intimes d'amitié et d'intérêt avec les États de Brabant,

(1) On trouve, dans un ouvrage intitulé *Histoire politique de la révolution flamande des années* 1789 *et* 1790, des détails curieux sur les circonstances qui accompagnèrent la conclusion de cet acte d'union entre la Flandre et le Brabant. Ce fut le comité général des Pays-Bas, lequel s'était établi à Gand lors de l'expulsion des troupes autrichiennes, qui, le 22 novembre, requit les états de Flandre de conclure une alliance avec le

animés d'ailleurs du même esprit pour la conservation de leurs droits, usages, priviléges et du culte de leurs pères, lésés également dans ces droits sacrés, depuis nombre d'années, par un gouvernement despote et tyrannique, et

Brabant, conformément au manifeste de Van der Noot. A cette époque, Bruxelles était encore au pouvoir des Autrichiens, et les États de Brabant étaient dissous; mais le comité qui s'était établi à Breda agissait en leur nom. Je donnerai ici textuellement des extraits de l'ouvrage susmentionné. On s'apercevra aisément qu'il est écrit dans un esprit peu favorable à la révolution. Voici ce qu'on lit dans le *Journal d'un membre de la Collace, et qui était en même temps membre du comité, touchant ce qui s'est passé pendant les premiers jours de la révolution en* 1789 :

« Le 22 novembre, nous proposâmes aux États de Flandre qu'il convenait de faire des traités d'alliance avec les États de Brabant. . . . .

» *J.-F. Rohaert* (pensionnaire de la ville de Gand, nommé tout récemment actuaire des États) avait fabriqué un projet d'acte d'union avec le Brabant. Ce projet fut copié par l'official de la première secrétairerie de Gand, le sieur Bock, après avoir fait serment de n'en rien révéler : il me fut impossible d'en avoir communication, même dans la suite, vu qu'on le tint fort secret. . . . . .

» Le 29 novembre, *J.-F. Rohaert* présenta à notre assemblee du magistrat deux chiffons de papier sans adresse, sans date et sans signature. Le premier contenait la proposition d'ériger un Conseil d'État, ayant droit de traiter de guerre et de paix, de faire venir de l'étranger des munitions de guerre, et de mettre les principales villes en état de défense. Le second contenait ce que, dans ces dépenses, auraient contribue les provinces de Flandre et de Brabant, pendant le laps de dix ans : je trouvai ce terme excessivement long.

» Il dit qu'il était nécessaire de résoudre instamment sur ces deux propositions, vu que les députés des États de Brabant, *Van Eupen* et *Van Praet*, attendaient cette résolution pour l'apporter au comité de Breda.

» On demanda audit pensionnaire pourquoi on ne publisit point l'acte d'union entre les provinces de Flandre et de Brabant, acte dont nous avions si souvent entendu parler.

» Il répondit que le contenu de ces deux chiffons en devait servir de base, et qu'on était prêt à y travailler incessamment ; ajoutant que lui, *J.-F. Rohaert*, avait conçu un projet d'acte d'union infiniment plus favorable à la Flandre que celui qu'on allait faire, mais qu'il avait été rejeté.

» La matière ayant été mise en délibération, deux parmi nous observèrent que ces propositions paraissaient être trop délicates et trop importantes, pour y prendre une résolution dans le moment ; qu'il con-

n'ayant trouvé d'autre ressource que de secouer ledit joug, et de recouvrer leur liberté et leur indépendance par la voie des armes, ont cru que l'unique moyen d'y parvenir, et de rendre leur état de liberté stable, était de réunir leur sort à celui de la province de Brabant, et de conclure ensemble un traité d'union offensif et défensif à tous égards, aux conditions ultérieures de n'entrer jamais dans aucun pourparler ou composition quelconque avec leur ci-devant souverain, que de commune main; et, voulant donner aux États de Brabant toutes les marques possibles d'une amitié sincère, et manifester, par des actes non équivoques, tout leur désir à cimenter cette union d'une façon indissoluble, lesdits États de Flandre consentent, ensuite de la proposition qui leur a été faite par M. le chanoine Van Eupen, autorisé des seigneurs États du Brabant, à ce que cette union soit changée en souveraincté commune des deux États, de façon que tout le pouvoir et l'exercice de cette souveraineté soient concentrés dans un Congrès à établir, et qui sera composé de députés nommés de part et d'autre, suivant les articles d'organisation dont on conviendra dans

» venait de les discuter à un autre jour, et après mûre réflexion. Mais » la faction de *J.-F. De Bast* se fit entendre; on commença à faire du » tapage; et, comme ceux qui criaient le plus fort approuvaient ces pro- » positions, on en inféra qu'on y avait pris une résolution affirmative : » mais, les voix n'ayant pas été recueillies, il n'en fut point formé de ré- » sultat, et rien n'en fut couché au livre des résolutions.

» *J.-F. Rohaert* ajouta, immédiatement après, que les députés du Bra- » bant désiraient que le Conseil d'État eût siégé à Bruxelles, attendu » qu'on y trouvait plusieurs bâtimens qui en étaient très-propres. On ne » jugea pas à propos de délibérer sur cet objet, vu que Bruxelles était » encore sous la domination de S. M. l'empereur.

» Immédiatement après, le pensionnaire *Roelants* se rendit au magis- »trat, pour nous annoncer que le Conseil d'État avait été dénommé *Con-* » *grès*, et qu'on avait fait plusieurs changemens au plan qu'on nous avait » communiqué, et dont cependant il n'annonça aucun. » (Voy. *Histoire politique de la révolution flamande des années* 1789 *et* 1790, *par le marquis de Bruges* A Londres, in-8°, pag. 77, 101 et 102.)

la suite, d'après des sentimens fondés sur les principes d'une exacte justice, et dictés uniquement par le bien-être commun, sauf que l'intention des parties contractantes est, dès à présent, que le pouvoir de cette assemblée souveraine se bornera au seul objet d'une défense commune, au pouvoir de faire la paix et la guerre, et par conséquent à l'érection et entretien d'une milice nationale commune, ainsi qu'à ordonner et entretenir les fortifications nécessaires pour la défense du pays; de contracter des alliances avec les puissances étrangères; en un mot, à tout ce qui regarde les intérêts communs des deux États, et de ceux qui dans la suite trouveront bon d'y accéder. Les États de Flandre osent se flatter que les États de Brabant trouveront dans cette déclaration un garant sûr des sentimens loyaux des États de Flandre et de leur zèle pour la cause commune, et l'on ne doute nullement que les États de Brabant n'y répondent de leur part par le même esprit de franchise.

Ainsi arrêté dans notre assemblée du 30 novembre 1789.

J.-F. Robaert.

III.

Lettre des États de Brabant aux États des autres provinces, les invitant à envoyer des députés à Bruxelles, pour poser les bases de l'établissement d'un Congrès souverain : 28 décembre 1789.

Messieurs,

Les circonstances du temps, jointes à la position dangereuse dans laquelle la plupart de nos provinces se trouvent relativement aux troupes impériales, nous obligent indis-

pensablement à prendre des résolutions vigoureuses, et en accélérer l'exécution. C'est en vertu de ce principe que nous, les États de Brabant, conjointement avec les députés des provinces de Flandre, de Malines et de Namur, avons cru nécessaire de requérir toutes les provinces à vouloir nous envoyer des députés (1), ou à autoriser ceux qu'ils ont déjà envoyés, pour concerter ensemble et poser la base à la souveraineté unique dont nous sommes convenus, et à prosuivre immédiatement, après rapport fait, et consentement commun dans les principes de cette constitution, au choix des députés de chaque province qui formeront ensemble ce Congrès ou assemblée souveraine; et, afin d'avoir quelque chose de fixe, nous avons unanimement déterminé le 7 du mois de janvier prochain, pour, à dix heures du matin, dans notre assemblée ordinaire, entamer cette grande opération.

Veuillez donc, messieurs, entrer dans nos vues, trop salutaires certainement, pour pouvoir craindre que vos seigneuries ne s'y prêtent avec ce zèle et cet empressement qu'inspirent l'amour d'une liberté heureuse et régulière, et le bien de la patrie en général.

Nous vous joignons ici, messieurs, copie de notre résolution, prise le 27 du courant, dans l'entière confiance que votre attachement à la vraie foi, la seule base de la tran-

(1) Les États de Namur, par lettre du 30 décembre 1789, témoignèrent aux États de Brabant et États-Unis « le désir d'être informés si le nombre » des députés par province était déterminé, ou si cela était laissé à la dis- » position de chaque province, et, dans ce dernier cas, quel était le » nombre qu'ils croyaient le mieux convenir pour accélérer et remplir le » but proposé. » Ceux-ci leur répondirent que, « rien n'étant stipulé sur le » nombre des députés qui prendraient séance au Congrès souverain, ni » sur celui de la députation du 7 janvier prochain pour rédiger le plan » de la souveraineté, ils n'avaient pas voulu prendre sur eux de le déter- » miner, de sorte que chaque province suivrait là-dessus ce qu'elle trou- » verait mieux convenir. »

quillité publique, par plus d'une raison, que votre sagesse saura apprécier, vous animera à vous y conformer.

Nous sommes,

MESSIEURS,

Vos très-affectionnés et bons amis,
Les États de Brabant et États-Unis.
P.-S. VAN EUPEN,
Secrétaire d'État des États-Unis.

Fait à l'assemblée générale, tenue à Bruxelles le 28 décembre 1789.

IV.

Résolution des États de Brabant, du 27 décembre 1789, mentionnée dans la lettre qui précède.

RESOLUTUM

Que les trois États de Brabant, avant que de prêter le serment au peuple, prêteront tous aux églises de Brabant, en mains de l'archevêque de Malines, ou, à son défaut, en mains du premier dignitaire ecclésiastique entre les membres de ces États, les sermens que les ci-devant ducs ont constamment prêtés aux églises de Brabant, et qu'ils professeront et jureront tous la foi catholique, selon le formulaire de Pie IV; et demanderont les Etats de Brabant tous les Etats des autres provinces, pour faire observer, dans toute la généralité, que tous ceux qui seront admis aux Etats professent et jurent également ledit formulaire.

Pour copie :

P.-S. VAN EUPEN,
Secrétaire.

V.

Rapport fait aux États de Hainaut par les députés qu'ils avaient envoyés à Bruxelles (1).

Bruxelles, le 29 décembre 1789.

NOSSEIGNEURS,

Arrivés hier à 5 heures et demie, nous avons été admis dans l'assemblée des seigneurs États de Brabant, en vertu de nos lettres de créance que nous leur avions remises le 24 de ce mois, et ensuite du serment que nous avions prêté le même jour ; en conséquence, il ne s'est pas agi de montrer les nouveaux pouvoirs dont vos seigneuries nous ont revêtus, et nous nous sommes bornés à dire que nous revenions avec des pouvoirs plus étendus, et tels que nous les estimions suffisans pour cimenter une union pour la sureté et le bien-être commun de toutes les provinces (2).

(1) Le 22 décembre, les États de Hainaut, sur le vu de la lettre des États de Brabant du 20, avaient député à Bruxelles l'abbé de Saint-Denis, le comte de Thiennes, le chevalier de Bousies et M. Gendebien. Ces députés leur firent, dans leur assemblée du 26, un rapport verbal, qui n'est pas transcrit aux actes, de ce qu'ils avaient négocié avec les États de Brabant. Le 28, ils retournèrent à Bruxelles.

(2) Par leur résolution du 22, les États avaient autorisé leurs députés à contracter, avec les États de Brabant, de Flandre et des autres provinces, une alliance offensive et défensive, sous la condition expresse qu'aucune des provinces alliées ne pourrait entrer en pourparler ou communication quelconque avec l'empereur Joseph II ou d'autres puissances, que de l'aveu et participation de toutes les autres. Les députés devaient, de plus, faire connaître le vœu des États de Hainaut, de conclure une union beaucoup plus étroite ; mais, auparavant, les États voulaient avoir rapport des conférences de leurs députés à ce sujet.

La nouvelle commission des députés, mentionnée dans leur rapport du 29, était datée du 27. Elle les chargeait, comme la première, de conclure, avec les États de Brabant, de Flandre et autres, une alliance offensive et défensive ; et, pour cimenter cette union, elle les autorisait à con-

Les députés des États du Tournaisis sont arrivés en même temps que nous; ils ont prêté serment en mains de son éminence le cardinal-archevêque de Malines; leurs pouvoirs ont été lus; ils portent en substance d'accéder à l'union suivant le projet d'entre les États de Flandre et les États de Brabant du 30 novembre dernier, sauf à déterminer, ensuite de conférences et de rapport aux Etats, les principaux points de cette union, ainsi que l'organisation du Congrès.

Les députés des États de Tournai sont attendus; quelques difficultés survenues dans la magistrature et dans les corps représentant la bourgeoisie (1) ont retardé leur départ. Les députés du comté de Namur ont siégé aux États de Brabant depuis le 25; l'accession de cette province à l'union avait été conclue et arrêtée dans leurs États assemblés (2), et l'acte du 30 novembre avait été adopté entièrement. Ils ont adressé, le 23, à vos seigneuries, une copie de cette acces-

venir de l'établissement d'un Congrès, qui serait composé de députés des différentes provinces. Les députés avaient reçu en même temps des instructions particulières. Elles leur prescrivaient d'éviter qu'il fût fait mention, dans l'acte d'accession, du traité d'alliance du Brabant et de la Flandre, en date du 30 novembre; de demander l'ajournement de toute décision relative aux droits d'entrée et de sortie; d'insister pour que les États eussent la nomination des officiers de la milice nationale en proportion de leur contingent dans la dépense commune, et pour que la milice levée par la province fût conservée et prise à la solde de l'Union. Ils devaient aussi tâcher d'obtenir que les députés du Hainaut au Congrès à établir pussent, dans les occasions, ne pas délibérer pour faire la paix, ou entreprendre une guerre offensive, sans, au préalable, avoir consulté leurs commettans.

(1) Le magistrat, formant les Consaux et États de la ville, soutenait que c'était lui qui la représentait, tandis que les doyens des métiers prétendaient en être les seuls représentans légaux, et c'était à ce titre que les derniers avaient prononcé la déchéance de Joseph II. Des députés des deux corps se rendirent à Bruxelles, et, par la médiation des États de Brabant, ils s'arrangèrent sur leurs prétentions respectives. (*Archives de Tournai.*)

(2) Le 22 décembre.

sion, et leurs députés nous ont témoigné de la surprise, en apprenant que cette dépêche ne vous est pas parvenue.

Les députés de Flandre siégent aussi aux États de Brabant.

L'avocat Van der Noot, qu'on dit revêtu du caractère de ministre d'État, était dans la salle de l'assemblée.

On nous a dit qu'on allait adresser à vos seigneuries une lettre de convocation, afin de former ou d'organiser un Congrès général de députés des provinces, et qu'on allait leur faire parvenir en même temps copie d'une résolution par laquelle les États de Brabant se sont astreints à une profession de foi et à jurer de maintenir invariablement notre sainte religion catholique, apostolique et romaine; on nous a remis ces dépêches sous cachet volant : elles sont jointes à ce rapport

L'invitation aux autres provinces de prêter le même serment n'est pas écrite avec clarté. L'intention des rédacteurs a été de proposer aux différentes provinces d'imiter en ce point l'exemple du Brabant; c'est ainsi qu'ils nous l'ont expliqué. Nous avons répondu que la profession de foi par les États et autres corporations constitutionnelles est un point de loi dans notre comté; à l'égard du serment de maintenir notre sainte religion, nous avons dit que vos seigneuries l'ont prêté. Quant à la convocation au 7 du mois prochain, nous estimons que c'est une invitation réitérée de former l'union, et le Congrès pour en être l'organe; cependant si, dans le cours de notre négociation, nous remarquons qu'on l'entende autrement, nous nous acquitterons du devoir d'en informer vos seigneuries.

Les députés de Flandre nous ont communiqué la résolution de former une Chancellerie militaire, nous prévenant qu'ils en ont adressé un double à vos seigneuries, les invitant de nommer et d'y envoyer leur député.

Nous joignons à ce rapport copie de ladite résolution; nous estimons que l'acte du 20 décembre, repris dans cette

résolution (1), en aura accompagné l'envoi. Jusqu'ici, nous n'avons pu nous en procurer une copie.

Il ne nous est pas encore possible de présenter aucune réflexion sur cette invitation : nous pensons qu'il ne peut s'agir de former cette Chancellerie, tandis que l'acte de notre union ne sera pas conclu, et qu'on n'aura pas convenu des points principaux de l'organisation du Congrès, et de la formation de l'armée et du département ou Chancellerie de la guerre. A l'égard du magasin des fournitures militaires, que les États de Flandre voudraient retenir à Gand, nous sommes persuadés que V. S. nous donneront, dans le temps, ou à leur commissaire pour la Chancellerie, les ordres de conserver dans cette partie importante les droits et les intérêts de notre province, au moins suivant la proportion de son contingent.

On a lu, dans la même séance d'hier, les lettre et capitulation dont nous envoyons des exemplaires imprimés (2).

A huit heures, après que les membres de l'assemblée s'étaient retirés, nous sommes entrés en conférence avec messieurs Van der Noot et Van Eupen et les députés de Flandre. Notre premier soin a été de déclarer que vos seigneuries jugeaient qu'il est nécessaire que les députés des provinces au Congrès ne puissent voter pour une guerre offensive, ni pour faire la paix, sinon après avoir pris les ordres de leurs principaux. Nous avons appuyé cette déclaration de toutes les considérations qui ont été développées

(1) L'acte du 20 décembre, émané des États de Brabant, proposait l'établissement d'un comité général formé de députés des États de chaque province, pour l'organisation de la milice. La résolution des États de Flandre, prise le 22 décembre, portait que l'on établirait, par provision, dans la ville de Bruxelles, le département général de la guerre, sous la dénomination de Chancellerie de guerre, composée de députés des différentes provinces, mais subordonnée au Congrès.

(2) La capitulation du fort Lillo, conclue le 27 décembre, et la lettre qui l'accompagnait. Le fort Lillo était occupé par 150 hommes environ de troupes autrichiennes.

Digitized by Google

dans nos Chambres respectives (1), entre autres, de celle qu'étant une petite province située à la frontière, il nous importait infiniment que le Congrès, où les deux grandes provinces situées au centre auront toujours la prépondérance, ne pût pas faire une guerre offensive ou une paix qui exposerait ou sacrifierait une province limitrophe.

On nous a répondu 1° que ce serait perdre les avantages précieux du secret et de la promptitude, que de rendre les déclarations d'une guerre offensive et les conclusions d'une paix dépendantes de la communication, délibération et résolution des États de chaque province; que nous n'ignorons pas que les grandes affaires politiques se font souvent par intrigues ou par argent, et qu'il est toujours à craindre, quand les grandes affaires doivent se communiquer et se résoudre dans les États de chaque province, que les ennemis de la république n'en gagnent une, qui, dans ce cas, pourrait seule, par sa lenteur, par son indiscrétion, ou même par sa perfidie, entraîner tout le corps politique dans sa perte; qu'il y aura un tempérament apporté aux inconvéniens que vos seigneuries appréhendent, en ce que, les députés au Congrès étant au choix libre de chaque province, à terme fixé par l'organisation, et toujours révocables à la volonté de leurs commettans, chaque province n'aurait pas seulement un défenseur de ses droits dans le Congrès, mais surtout un agent plus intéressé à l'avantage de son pays, auquel il est attaché pour la vie, qu'aux faveurs d'une place passagère, et enfin un homme qui ne pourrait conserver sa place, qu'en inspirant constamment à ses principaux la plus parfaite confiance;

Qu'il y aurait un second tempérament, en ce que l'on se proposait d'établir, en loi de l'Union, que nulle partie du territoire ou des domaines d'aucune province ne serait

(1) Dans le Hainaut, les trois ordres qui composaient les États avaient la dénomination de Chambres.

aliénable, que du consentement des États de toutes les provinces.

Enfin on nous a témoigné ouvertement qu'on estime que ce serait perdre les plus grands avantages de notre union, que de rendre la guerre offensive et la paix dépendantes des délibérations de toutes les provinces, et qu'en conséquence nous ne pouvions pas espérer d'y amener les autres provinces.

D'après ces observations et cette déclaration, nous avons cru ne devoir plus insister sur ce point.

Nous avons parlé ensuite de l'intention où sont vos seigneuries d'avoir la nomination des places d'officiers de l'armée, dans la proportion de leur contingent, ou l'assurance, par une stipulation précise et d'une exécution certaine, que les sujets de votre province obtiendront, dans tous les temps, des places militaires dans la même proportion. Cette observation a été trouvée fondée; elle a donné lieu à de longues discussions sur les moyens d'assurer ce droit aux provinces; et, après plusieurs plans proposés, discutés et rejetés successivement, on est convenu de remettre ce point à une conférence qui devait avoir lieu ce matin, mais que les affaires ont fait renvoyer à huit heures du soir : au reste, V. S. conviendront qu'il était difficile de régler nettement et précisément ce point, tandis que la formation et l'organisation du Congrès et de l'armée ne sont encore qu'en projet. Les députés de Flandre nous ont assuré que nous avions tort d'insister autant, pour stipuler à notre province son juste contingent dans les places d'officiers, puisque notre province sera naturellement plus avantagée, à cause de son esprit courageux, ses dispositions pour l'état militaire et son défaut de commerce. Nous avons remercié pour le compliment, et nous avons dit que le courage connu de vos habitans et le défaut d'emploi et d'occupation exigent que notre province soit assurée au moins de son contingent dans les emplois militaires.

Nous n'avons pas jusqu'ici passé l'acte d'union de votre province avec celles déjà unies; nous avons cru qu'arrivant des derniers, il convenait d'attendre jusqu'à ce que nous aurons reconnu la manière de voir et les vues des provinces déjà unies, qui en vérité ne nous paraissent pas encore bien nettement conçues: nous comptons cependant que, ce soir, ce point s'éclaircira, et que demain nous pourrons déclarer l'intention et exprimer la volonté de nos commettans.

M. Van Eupen a écrit une lettre bien intéressante au gazetier d'Herve, pour réprimer ses saillies philosophiques, et son penchant à insinuer que les idées françaises trouveront un parti dans ces provinces; nous espérons d'en avoir une copie avant le départ de la poste, sinon demain.

Nous avons compris, quoique confusément, qu'on s'empresse ici à organiser la milice; nous prendrons toutes les mesures pour reconnaître, le plus tôt possible, les vues qu'on a en cette partie, et nous en informerons vos seigneuries. M. le baron d'Hove, nommé par les États de Brabant commissaire en cette partie, nous a dit que, jusqu'ici, ils n'ont nommé que les officiers pour la recrue, lesquels seront nommés également par chaque province par rapport à la recrue pour son contingent.

Ce matin, nous avons fait une visite à son éminence le cardinal-archevêque, à qui nous avons présenté, de la part des États de Hainaut, les sentimens d'admiration et de reconnaissance que ses vertus, sa profonde sagesse, et son zèle à défendre la vérité et la religion, leur ont inspiré: il nous a accueillis avec distinction, et nous a marqué sa satisfaction de ce que vos seigneuries ont conféré un canonicat à son secrétaire (1).

(1) M. Joseph-Hippolyte Duvivier, décédé tout récemment à Tournai. Les États de Hainaut, « informés qu'il n'avait cessé, dans les derniers » embarras, de donner tout son zèle, tout son travail et son étude » à la défense et au maintien de la religion catholique, apostolique et » romaine; connaissant d'ailleurs qu'il était dans l'intimité de S. E. mon-

Nous avons entendu lire, à l'assemblée des États, une lettre de M. Van der Mersch ; nous avons compris qu'il ne s'agit pas à présent de prendre Luxembourg par la force.

L'imprimé flamand ici joint renferme l'arrêté du 24, concernant l'admission des membres du tiers-état dans la salle des deux premiers ordres.

Nous avons expliqué la délibération par laquelle le comité général de Hainaut a arrêté de ne proposer et de n'écouter aucuns changemens à nos lois, et l'adresse par laquelle il a remis aux États les intérêts de la province, et les a invités de s'occuper des affaires qui lui ont paru les plus importantes (1). On a trouvé ces délibérations très-sages, et on nous a priés d'en procurer des copies : ce pourquoi, nous supplions vos seigneuries de nous faire parvenir une copie du premier arrêté, et tel extrait qu'elles jugeront convenir de ladite adresse du comité.

M. Van der Noot nous ayant assuré que nous pouvons adresser nos rapports par la voie de la poste, sans craindre qu'ils soient ouverts, nous nous servirons constamment de cette voie, à moins que des circonstances particulières ne nous déterminent à employer une autre voie.

Nous sommes, avec le plus profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et sujets,

Vos députés vers les États de Brabant,

BENOIT ALAVOINE, abbé de S^t. Denis ;
CHARLES, COMTE DE THIENNES DE LOMBIZE ;
LE CHEVALIER DE BOUSIES ;
GENDEBIEN.

» seigneur le cardinal-archevêque de Malines, intimité qui, par les vertus » éclatantes de ce digne prélat, faisait seule l'éloge du suppliant » (ce sont les expressions de leur résolution du 23 décembre 1789), lui avaient conféré un canonicat du chapitre de Saint-Vincent à Soignies.

(1) Cet arrêté du comité général de Hainaut avait été pris le 19 dé-

VI.

Second rapport fait aux États de Hainaut par leurs députés.

Bruxelles, le 30 décembre 1789.

Nosseigneurs,

La conférence qui devait avoir lieu hier à huit heures du soir ne s'est pas tenue, à cause que les États de Brabant ont été occupés jusqu'à dix heures à des affaires qui ne concernent que leur régime. Ce n'est qu'aujourd'hui à midi que nous avons eu, avec des commissaires des États de Brabant, et avec les députés des États de Flandre, de ceux de Namur, et de ceux du Tournaisis, une communication séparément de l'assemblée générale. Nous y avons fait voir le projet que nous avions rédigé, conformément à nos pouvoirs, pour l'union de vos seigneuries avec les autres États.

Les députés de Namur et du Tournaisis avaient vu ce projet auparavant, et l'avaient approuvé.

Les députés de Flandre l'ont trouvé bien; les commissaires de Brabant ont témoigné qu'ils auraient préféré que l'accession de vos seigneuries eût été conforme littéralement à l'acte du 30 de novembre entre la Flandre et le Brabant. Cependant nous avons observé que l'acte que nous présentions renfermait les intentions auxquelles vos seigneuries s'étaient arrêtées, après une mûre délibération, et que nous ne pourrions nous en écarter; que nous estimions que nos

cembre. Le comité y déclarait qu'il remettait les grands intérêts de la province et de la nation entre les mains de ses représentans légitimes (les États); que tous ses membres s'engageaient solennellement de ne proposer aucun changement à la constitution ni aux lois; de rejeter tous ceux qui leur seraient présentés, et d'employer tous leurs efforts pour écarter et détruire toute idée de nouveauté.

pouvoirs et le projet qui en était l'expression et le résultat, renfermaient les points essentiels de l'acte d'union à passer entre toutes les provinces. Nous avons expliqué ensuite que l'intention de vos seigneuries était qu'il fût rédigé deux actes d'union, l'un contenant uniquement la concentration ou mise en commun des rapports politiques étrangers des provinces et de leurs forces publiques, avec l'établissement d'un Congrès, pour en être le dépositaire et l'agent souverain; le second, renfermant l'organisation du Congrès et l'explication et la détermination des effets de l'union par rapport à toutes les provinces. Cette idée a paru faire plaisir. Le résultat de cette communication a été qu'on partagera la journée en deux, afin de traiter, les matins, en assemblée générale, les affaires du Brabant, et, les après-dînées, en comité, les affaires générales des provinces.

Nous avons communiqué ensuite à M. Van Eupen les points que vos seigneuries nous ont fait remettre ce matin (1), et nous avons témoigné leur intention d'avoir par écrit une réponse sur chacun de ces points. Il en fera rapport aux États, et, d'après les explications dans lesquelles il est entré, nous avons lieu d'espérer que vos seigneuries seront satisfaites des réponses, qu'elles recevront par la poste de demain.

Les États de Flandre n'étant convoqués qu'au 4 de

(1) Les États de Hainaut, dans leurs assemblées du 28 et du 29 décembre, avaient résolu que leurs députés solliciteraient, avec toute la vivacité possible, des réponses par écrit aux questions suivantes : « 1° Les provinces unies sont-elles assez fortes, par leur coalition actuelle, » pour se suffire à elles-mêmes? 2° Quel est le plan de défense, en cas » d'attaque? 3° En quoi consistent les ressources du côté des finances ? » 4° Est-il des alliances formées ou entamées, et quelles sont-elles? » 5° Quel est le plan d'organisation générale, ou du moins son projet? » Une lettre écrite, le 21 février 1790, par les députés à leurs commettans, fait connaître que jusque-là ils n'avaient pu obtenir les renseignemens désirés, quoique, différentes fois, M. Van Eupen eût promis de les leur fournir.

janvier, c'est, nous a-t-on dit, la raison pour quoi la convocation générale a été fixée au 7 du même mois.

MM. Simon et Lignan, membres du comité général de Hainaut, nous ont remis l'arrêté du 19 et celui du 28 de ce mois, que nous avons communiqués d'abord aux États de Brabant et aux députés des États des autres provinces; on les trouve sages. Nous comptons que demain nous serons en état de faire à vos seigneuries un rapport plus important, et correspondant davantage à leur juste impatience.

Nous joignons la lettre de M. Van Eupen au gazetier d'Herve (1).

Nous sommes, avec le plus profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et sujets,

Vos députés vers les États de Brabant,
BENOIT ALAVOINE, abbé de St.-Denis;
CHARLES, COMTE DE THIENNES DE LOMBIZE;
LE CHEVALIER DE BOUSIES;
GENDEBIEN.

(1) Le rédacteur du *Journal général de l'Europe*, qui s'imprimait à Herve, était Lebrun-Tondu, qui fut depuis ministre des affaires étrangères en France, et qui périt sur l'échafaud, le 27 décembre 1793. Voici un extrait de la lettre que Van Eupen lui écrivit; elle est datée du 28 décembre : « Monsieur, le public ici voit, avec une espèce d'indignation, » la façon dont vous traitez les événemens de notre révolution; je veux » vous en prévenir pour le sort de votre feuille. Ne vous imaginez pas, » monsieur, que les dogmes que vous débitez soient jamais goûtés ici : » notre peuple se rit chrétiennement de la folie philosophique du jour. » Il voit que la piété a soutenu ses armes; il l'a vu trop évidemment, » pour douter que notre bonheur soit l'ouvrage du Dieu d'Israël : il sait » même observer que les états qui se tiennent à la philosophie altière se » brouillent et vont à rien..... Je vous conseille, en conséquence, de » vous épargner la peine de nous débiter ces petites misères anti-chré- » tiennes, de même que les principes turbulens qui ne sont propres qu'à » ruiner la vertu patriotique et l'ordre public.... »

Cette lettre fut insérée, par Lebrun, dans le n° 157 de son journal.

VII.

Extraits de différentes lettres adressées aux États de Hainaut par leurs députés à Bruxelles.

Bruxelles, 31 décembre 1789.

Nous vous prions (1) de communiquer les pièces ci-jointes (2) à nos seigneurs les États, et de les informer de l'impossibilité où nous sommes de leur faire un rapport aujourd'hui, la cérémonie du serment ayant occupé moralement toute la journée : toutes autres affaires ont été statées. Ayez cependant, monsieur, la bonté d'observer à nos seigneurs les États que ce temps n'a point été perdu pour la chose publique ; au contraire, nous croyons qu'il a été très-utilement employé, puisque cette cérémonie a mis fin aux discussions et prétentions des différens corps, pour les réunir vers le même but, et nous avons lieu d'espérer que, d'ici en avant, l'affaire générale ne sera plus interrompue par des discussions particulières.

Le chevalier de Bousies.

Bruxelles, le 1er janvier 1790.

Il vient d'être résolu, en assemblée des députés de toutes les provinces, de pousser les opérations de l'armée vers Luxembourg. On nous a requis d'informer les seigneurs nos principaux qu'il est apparent que, sous peu de jours, on les requerra de faire marcher un corps de nos volon-

(1) Cette lettre est écrite au pensionnaire des États.

(2) C'était une relation de la prestation de serment, faite le même jour, par les trois ordres des États de Brabant.

taires sur Namur, et de là vers Luxembourg. La même réquisition a été faite à la province de Namur, et on se dispose à envoyer à la même destination un corps de Louvain, un autre de Malines et un troisième d'ici. Si l'on prend un parti définitif sur la marche d'un corps de Mons, nous aurons l'honneur de vous en informer. Nous sommes aussi chargés de requérir nosdits seigneurs principaux de presser la recrue dans notre province, et de se hâter de former des corps et d'en nommer les officiers : on nous requit néanmoins de faire observer à nosdits seigneurs qu'il convient de se borner à nommer les officiers absolument nécessaires, et cela afin d'éviter que, dans la formation générale de l'armée, on ne se trouve pas engagé envers trop de personnes, et aussi afin que, s'il se trouvait, dans l'armée de M. Van der Mersch, de nos compatriotes qui auraient bien mérité de la patrie, il restât quelques places ouvertes pour les récompenser.

BENOIT ALAVOINE, abbé;
LE CHEVALIER DE BOUSIES;
GENDEBIEN.

Bruxelles, le 3 janvier 1790.

M. le comte de Thiennes est arrivé cette après-dînée, rapportant les résolutions dont vos seigneuries l'ont chargé (1).

(1) Le comte de Thiennes était retourné à Mons, et, le 2 janvier, il avait rendu compte aux États assemblés de la situation des affaires. Les États résolurent, dans cette même séance, 1° de le nommer, avec M. Gendebien, à l'effet d'intervenir, en leur nom, au comité qui se tenait à Bruxelles pour les affaires secrètes intéressant toutes les provinces; 2° que le comte d'Yve de Ruysbroeck, membre de l'ordre de la noblesse, serait leur commissaire près de la chancellerie de guerre qu'il s'agissait d'établir; 3° que leurs députés précédemment nommés les représenteraient aux États-Généraux convoqués pour le 7 janvier.

Hier, on s'est occupé, aux États de Brabant, de savoir si les employés qui ont prêté serment et continué leur administration durant la suspension violente des États, seraient continués. Il n'a rien été décidé.

Les États ont reçu une lettre de Ruremonde, qui annonce que cette province s'est déclarée indépendante (1).

On nous a proposé hier d'agréer, au nom de vos seigneuries, que le rédacteur de la feuille *Journal philosophique et chrétien, par Brosius,* pût annoncer qu'il est autorisé par les États des provinces des Pays-Bas. Comme tous les autres députés y ont acquiescé, nous l'avons fait aussi.

Sans signature.

Bruxelles, le 3 janvier 1790.

Dans la séance de cette après-dînée, les députés des provinces ont résolu qu'il est indispensable de faire marcher des corps de troupes dans la province de Luxembourg, afin de forcer les débris des troupes impériales, qui sont répandus à douze ou treize lieues de la capitale de cette province, à s'y réfugier. Ils désirent vivement qu'il parte un corps de Mons principalement.

Dans cette même conférence, on a reconnu qu'il était nécessaire d'établir à Namur un commissariat provisionnel de guerre qui soit chargé de prendre toutes les mesures, et d'expédier les ordres nécessaires, afin de procurer à nos troupes, dans la province de Luxembourg, des vivres et tous autres approvisionnemens. En conséquence, MM. les députés de Namur ont témoigné qu'il était nécessaire que les provinces de Brabant, de Flandre et de Hainaut en-

(1) Les États de Gueldre proclamèrent leur indépendance par un acte du 1er janvier 1790.

voyassent chacune un membre de leur commission respective de guerre, qui, se joignant avec trois commissaires que leurs États dénommeront, formeront chez eux ce commissariat provisionnel. Messieurs les députés de Brabant et de Flandre ont assuré qu'ils allaient informer leurs principaux de cette proposition, et qu'ils ne doutent pas qu'ils enverront d'abord leur commissaire respectif. Nous avons dit que nous nous confiions que vos seigneuries enverront aussi le leur, et que nous allions les en supplier.

P. S. C'est par inattention, que nous n'avons pas signé une autre lettre envoyée aujourd'hui à la poste, écrite du caractère de M. Gendebien.

Benoit Alavoine, abbé de St-.Denis;
Charles, comte de Thiennes de Lombize;
Le chevalier de Bousies;
Gendebien.

Bruxelles, le 6 janvier 1790.

MM. de Bousies et Dirix sont arrivés hier ici à neuf heures du matin. Nous avons eu, aux États, une conférence le matin, et une autre l'après-dînée. On a employé tous les moyens de persuasion pour engager M. Dirix (1) à accepter un commandement considérable, et nous pouvons dire qu'on lui a témoigné une confiance distinguée. Il s'est

(1) M. Dirix avait été nommé, le 22 décembre, par les États de Hainaut, général commandant de toutes les troupes provinciales. Invité, par le baron Van der Haegen, commandant de Bruxelles, de la part des États de Brabant, à se mettre à la tête des troupes qui devaient être dirigées sur Namur, non-seulement de Mons, mais de Bruxelles, Malines et Louvain, il s'en était excusé, alléguant qu'il était accablé de goutte et de rhumatisme. (*Lettre du 2 janvier 1790, conservée dans les archives des États de Hainaut.*)

excusé, et il a justifié ses excuses d'une manière qui lui a attiré encore plus d'estime et de considération. Enfin, après une mûre délibération, on a résolu de rappeler deux officiers de l'armée qui n'inspirent plus la même confiance qu'on avait eue d'abord en eux, et d'y substituer deux autres officiers. A cet effet, nous avons été requis d'inviter le vicomte de Dam, demeurant à présent à Leuze, de se rendre ici, et on a pris des mesures pour faire venir un officier étranger. Nous avons lieu d'espérer que ces mesures produiront l'effet qu'on en attend, et nous nous acquitterons du devoir d'en informer vos seigneuries, dès que les personnes sur qui on a jeté les yeux se seront déclarées. L'officier étranger qu'on veut faire venir est prussien : son nom ne nous est pas connu (1). Sur tout ce qui précède, on nous recommande le secret.

MM. les ducs d'Ursel et d'Arenberg sont arrivés et ont siégé aux États. Le premier a envoyé à Vienne la démission de tous ses emplois (2). Il assure que l'empereur lui a marqué plus d'indisposition contre ses ministres que contre la nation ; qu'il conserve la volonté de reconquérir nos provinces avec une armée (3) ; que cependant il n'y a,

(1) C'était du général Schœnfeld qu'il était question.

(2) Le duc d'Ursel arriva à Bruxelles le 4 janvier, et le duc d'Arenberg le 5. On leur rendit toute sorte d'honneurs. Des volontaires à pied et à cheval allèrent à leur rencontre ; une multitude de peuple se trouva sur leur passage, et fit entendre les cris de *vive le duc d'Ursel! vive le duc d'Arenberg!* On fit des feux de joie et des illuminations.

(3) Ceci n'est point d'accord avec les informations contenues dans les lettres du prince de Kaunitz au comte de Cobenzl, conservées aux archives du royaume. Voici l'extrait d'une de ces lettres, écrite de Vienne le 30 décembre 1789 : « Les circonstances désastreuses où nos affaires se » trouvent réduites, nous laissent peu d'espoir, ainsi que V. E. l'a éga- » lement senti, de rétablir l'autorité royale et le bon ordre dans les » Pays-Bas. Cependant, S. M. croit ne devoir pas renoncer aux tentatives » qu'on pourrait faire encore pour y parvenir, et, en conséquence, elle » désire que vous restiez jusqu'à nouvel ordre à Trèves..... S. M. veut » bien souscrire à un accommodement sur le pied des articles proposés

quant à présent, aucun préparatif; qu'il y a des troubles en Transylvanie, et un germe de soulèvement en Hongrie.

Tous les membres de l'ordre de la noblesse des États de Brabant qui avaient des clefs de chambellan ou des titres de cour, les ont renvoyés.

Demain s'ouvrent les États-Généraux. Le cardinal-archevêque chantera à Sainte-Gudule la messe du Saint-Esprit, et M. Van Eupen y prêchera.

BENOIT ALAVOINE, abbé de St.-Denis;
CHARLES, COMTE DE THIENNES DE LOMBIZE;
LE CHEVALIER DE BOUSIES;
GENDEBIEN.

» par le général Ferraris; elle a seulement observé que ce qu'on demande » dans le dernier en faveur de Van der Noot, ne saurait entrer dans » l'acte qui sera dressé sur l'espèce de pacification qu'il s'agit de conclure, » quoiqu'elle veuille bien accorder à cet homme ce qu'on propose en sa » faveur. » (*Voyez ci-après le rapport du général Ferraris.*)

LISTE DES DÉPUTÉS

ENVOYÉS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

PAR LES ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Brabant.

M. Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers (2), membre de l'ordre du clergé.

Dom Godefroi Hermans, abbé de Tongerloo (3), membre du même ordre.

M. le comte de Lannoy, membre de l'ordre de la noblesse.

M. le comte de Coloma, baron de Leeuw-St.-Pierre, membre du même ordre.

M. J.-F. Baelmans, membre du tiers-état, l'un des députés de la ville de Louvain.

M. A-M. Van Halen, membre du tiers-état, l'un des députés de la ville de Bruxelles.

M. A.-H.-J. Van Wamel, membre du tiers-état, l'un des députés de la ville d'Anvers.

N. B. Je n'ai pas trouvé, dans les papiers des États de

(1) J'ai formé cette liste d'après des documens authentiques tirés tant des archives du royaume que de plusieurs autres dépôts.

(2) Nommé à cette dignité par lettres de Joseph II du 10 novembre 1784.

(3) Il fut nommé à cette abbaye par lettres-patentes de Marie-Thérèse du 17 juin 1780.

Brabant que nous avons aux archives du royaume, l'acte de nomination de ces députés.

Limbourg.

Par résolution du 31 décembre 1789, les États ecclésiastique, noble et tiers de la province de Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse députèrent l'abbé de Rolduc, pour l'état ecclésiastique; le baron de Negri, pour l'état noble, et M. De la Saulx de Sainte-Marie, pour l'état tiers, avec leur conseiller pensionnaire Wildt, à l'effet de renouveler, cimenter et resserrer avec les États de Brabant l'union qui avait toujours existé entre les deux provinces, et de prendre les arrangemens nécessaires pour la consolider. Mais les pouvoirs de ces députés ne furent pas trouvés suffisans, et on ne les admit à siéger aux États-Généraux, qu'après que leurs principaux eurent, par leurs recès des 25 et 26 janvier, adhéré au traité d'union.

Luxembourg.

Cette province, à l'exception de quelques districts, ne cessa pas d'être au pouvoir des Autrichiens. Elle ne put donc être représentée aux États-Généraux.

Gueldre.

M. J.-B. Syben, bourguemaître de Ruremonde, et conseiller pensionnaire des États.

Sa commission est datée du 1er janvier 1790.

Flandre.

Dom Jean Pameleirre, abbé de SS. Corneille et Cyprien, à Ninove (1), député de la part du clergé de Gand.

(1) Nommé à cette abbaye par lettres-patentes de Joseph II du 2 février 1788.

M. Joseph Castel Sampietro, prevôt de la cathédrale de Gand (1), député de la part du même clergé.

Dom E. Prisie, abbé d'Eeekoute, député de la part du clergé de Bruges.

M. P.-J. de Pauw, chanoine et président du séminaire à Bruges, député de la part du même clergé.

M. le marquis de Rodes, député de la part de l'ordre de la noblesse.

M. le comte d'Hane de Steenhuyse, député de la part du même ordre.

M. Roelants, pensionnaire de la ville de Gand, député de la part des villes.

M. Pyl du Fayt, pensionnaire de la ville de Courtrai, aussi député de la part des villes.

M. de Sehietere, seigneur de Capryeke, bourguemaître de la ville de Bruges, député de la même part.

M. J. de Lannoy, pensionnaire de la ehâtellenie de Courtrai, député de la part des châtellenies.

M. Eugène Van Hoobrouek (2), haut-pointre de la ehâtellenie d'Audenarde, aussi député de la part des châtellenies.

M. de Smet, bailli du pays de Gavre, député de la même part.

M. C.-J.-J. de Grave, l'un des conseillers pensionnaires des États.

Ces députés furent élus dans l'assemblée générale des États de Flandre du 5 janvier 1790.

West-Flandre.

Dom Corneille Heddebault, abbé de Saint-Jean-au-Mont (3).

(1) Nommé à cette dignité par lettres-patentes de Joseph II du 15 décembre 1780.

(2) M. Van Hoobrouck, qui, depuis la mort de son père, porte le titre de Mooreghem, a siégé au Congrès belge de 1830 : il est aujourd'hui sénateur.

(3) Nommé à ecte abbaye par lettres-patentes de Joseph II du 20 juillet 1783.

M. François-Joseph-André Van der Stichele de Maubus, écuyer, avoué de la ville d'Ypres.

M. François Van der Meersch, conseiller pensionnaire de la salle et châtellenie d'Ypres.

Ils furent nommés par résolution des députés du clergé et des magistrats du département de la West-Flandre du 4 janvier 1790.

Hainaut.

Dom Benoit Alavoine, abbé de Saint-Denis en Broequeroye (1), membre de l'ordre du clergé.

M. le comte Charles de Thiennes de Lombize, membre de l'ordre de la noblesse.

M. le chevalier de Bousies, membre du tiers-état.

M. Gendebien (2), greffier échevinal de la ville de Mons, membre du même ordre.

Les États nommèrent ces députés par résolutions du 22 décembre 1789 et du 2 janvier 1790.

Namur.

Dom Grégoire Thibault, abbé de Waulsort et Hastiers (3), membre de l'ordre du clergé.

Dom Jean-Baptiste Dufresne, abbé de Floreffe (4), membre du même ordre.

M. le baron de Neverlée de Baulet, membre de l'ordre de la noblesse.

(1) Nommé à cette abbaye par lettres-patentes de Joseph II du 3 avril 1784.

(2) M. Gendebien, aujourd'hui président du tribunal civil à Mons, a été appelé, comme M. Van Hoobrouck, à siéger au Congrès belge de 1830. M. Van Hoobrouck, M. Gendebien et M. le comte de Thiennes sont, je crois, les seuls membres des États-Généraux de 1790 qui existent encore.

(3) Nommé à cette abbaye par lettres-patentes de Marie-Thérèse du 22 octobre 1773.

(4) Nommé à cette abbaye par lettres-patentes de Marie-Thérèse du 6 avril 1764.

M. le comte de Baillet, seigneur de Gesves, membre du même ordre.

M. de Ganhy (1), échevin de Namur, membre du tiers-état.

M. Fallon, échevin de Namur, membre du même ordre.

Cette élection se fit par les trois membres des États en leurs assemblées des 24 et 25 décembre 1789.

Tournai.

M. de La Hamayde, grand prévôt.

M. Idesbalde Van der Gracht, mayeur des échevins.

M. Longueville, juré.

M. J. Hersecap, premier conseiller pensionnaire de la ville.

M. Bernard-François Taffin, grand souverain doyen des métiers.

M. Gaspard Mourcou, grand souverain sous-doyen des métiers.

M. H.-B.-J. Desruez, doyen des apothicaires.

M. J.-B. Vinchent, conseiller pensionnaire de la chambre des arts et métiers.

La nomination de ces députés se fit par les bannières, représentant le peuple de la seigneurie, ville et cité de Tournai, le 5 janvier 1790.

Tournaisis.

M. Antoine-François-Joseph Van der Dilft, doyen de la cathédrale de Tournai (2), membre des États pour le clergé.

(1) M. de Ganhy, n'ayant pu se rendre à Bruxelles, fut suppléé par M. de Cauwer, avocat à Namur.

(2) Nommé à cette dignité par lettres-patentes de Joseph II du 1er avril 1784.

M. le baron de Harnes (1), membre des États pour les seigneurs haut-justiciers.

M. G. Macau, pensionnaire des États.

L'acte de leur nomination est du 26 décembre 1789.

Malines.

M. Rombaut-Joseph de Brouwer, avocat et échevin de la ville, membre du conseil large.

M. Jean-Joseph Van Kiel, doyen du métier des brasseurs, membre du même conseil.

M. Jean-Charles de Nélis (2), nommé pour représenter le district.

M. Jean-André Lambrechts, nommé pour représenter le ressort.

Députés par résolution des États du 22 décembre 1789.

(1) Il ne siégea point aux États-Généraux : ce fut M. de Sourdeau de Chin, qui le remplaca.

(2) Frère de l'évêque d'Anvers.

JOURNAL DES SÉANCES

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX ET DU CONGRÈS,

DEPUIS LE 7 JANVIER JUSQU'AU 12 MARS 1790 (1).

SÉANCES DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Le 7 janvier 1790, à cinq heures du soir.

Les députés des provinces de Brabant, de Flandre, d'Hainaut, de Gueldre, Namur, West-Flandre, Malines, Tournai et Tournaisis, s'étant rendus dans la chambre des Etats de Brabant, se sont placés, sans préjudice de rang, à la table qui se trouve au milieu de la salle; et, étant tous assis, M. Van Eupen a prélu les procurations desdits députés.

Après avoir discuté s'il ne conviendrait pas que tous les membres de cette assemblée prêtassent le serment du secret de tout ce qui s'y traiterait, il a été observé que le serment qu'ils ont prêté dans leurs corps ou provinces respectives

(1) Ce journal fut remis aux États de Gueldre, par leur conseiller pensionnaire Syben, qui les avait représentés aux États-Généraux et au Congrès, dans leur assemblée du 28 mars 1790. Je l'ai tiré des archives de ces États, conservées jusqu'en 1831 à Ruremonde, et à cette époque transportées, par ordre du gouvernement, à Bruxelles.

J'ai cru devoir n'y faire aucun changement ni quant au fond, ni relativement à la forme; j'en ai de même conservé scrupuleusement le style. Mais j'y ajoute des notes puisées dans la correspondance des députés des États de Hainaut avec leurs commettans, dans celle du gouvernement autrichien et dans d'autres documens manuscrits et imprimés.

suffisait, et qu'on conviendrait, à la fin de chaque séance, des objets qu'on rendrait publics.

On a proposé de réunir toutes ces provinces sous une seule souveraineté; et, ayant épluché la définition du mot de *souveraineté*, on a remis de statuer sur ce point lors de la rédaction de l'acte d'union.

On a conclu que le pouvoir souverain du Congrès se bornera aux termes exprimés dans l'acte d'union de Brabant et de Flandre.

On a parlé du nombre des personnes que chaque province enverra au Congrès, et à charge de qui seront les frais : ou de la généralité, ou de chaque province ?

Opinera-t-on par tête ou province au Congrès? Il a été dit unanimement par province, et que chaque province gardera ses lois, droits et constitutions, tels qu'ils sont.

On a proposé l'acte d'indépendance, union et souveraineté, avec un projet y relatif. Pour l'examiner, ont été nommés le pensionnaire de Grave, Van Eupen et Gendebien.

Il a été proposé un bureau général de guerre. A produire le plan par MM. le comte de Lannoy, d'Asper (1) et Sourdeau, qui sera soumis au Congrès, et aura ses bureaux particuliers.

On a proposé comment se ferait le changement des députés du Congrès. Ils seront d'abord révocables *ad nutum* en tout temps.

S'il peut se faire un changement, tous les ans, de quelques membres? On a dit qu'au bout des trois ans, toute la députation doit être changée, et de suite attendre trois ans, avant qu'elle soit rechoisie.

Il a été résolu que les députés pouvaient se rendre à l'assemblée sans formalité ou étiquette, tous les jours, à l'hôtel qu'avait ci-devant occupé le comte de Trauttmansdorff (2).

(1) M. Eugène Van Hoobrouck portait, à cette époque, le titre d'Asper.

(2) Cet hôtel forme aujourd'hui, en y comprenant les agrandissemens qu'il a reçus à différentes époques, le palais du roi.

Le 8 janvier.

Les députés se sont trouvés réunis, vers les dix heures, audit hôtel.

On a produit le projet ou préambule de l'acte d'union pour toutes les provinces, proposé par les membres à ce dénommés hier ; et, après en avoir pris la lecture et discuté la matière, on l'a approuvé. On a nommé monseigneur l'évêque d'Anvers pour en former la diction, prenant égard aux corrections et observations annotées en marge, afin de pouvoir le produire à la séanceprochaine.

Le 9 janvier.

A été produit, par le député de Gueldre, une lettre de ses principaux, avec une dépêche à eux adressée par LL. AA. RR., et il a été résolu, par pluralité, de ne pas faire lecture de ladite pièce (1).

Après midi.

Au matin, ayant été proposé la forme de voter au Congrès à raison de l'influence (2), selon les principes de l'é-

(1) « A la séance du matin de ce jour, le député de la province de » Gueldre a remis sur le bureau une dépêche adressée à sa province » par LL. AA. RR. La lecture en ayant été commencée, et ayant été » observé que les termes dans lesquels elle était conçue étaient ceux » d'usage, lorsqu'un souverain écrit à ses sujets, il a été résolu qu'on » n'acheverait pas cette lecture. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 9 janvier* 1790.)

Cette dépêche de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen, datée de Bonn le 3 janvier 1790, fera partie des pièces que je donnerai à la suite de ce Journal. Les États, en l'envoyant, le 7 janvier, à leur député à Bruxelles, mandaient à celui-ci : « Il nous parait » que son contenu nécessite de plus en plus les tentatives à faire sur le » point de réconciliation, qui fait le premier objet de votre députation, » et notre intention est, en conséquence, que vous employiez tous les » moyens possibles pour y parvenir, d'autant plus que l'ouverture s'en » fait de la part de S. M. » (*Archives des États de Gueldre.*)

(2) C'est-à-dire à raison du contingent de chaque province dans les aides et subsides.

quité, les petites provinces ont soutenu par province égale; il a été nommé une personne de chaque province pour élucider la difficulté, et remettre le tout à la délibération de l'assemblée.

La forme et la valeur des voix ayant été mises en délibération l'après-midi, les provinces de Brabant et de Flandre ont exposé que tout gouvernement devait avoir pour base l'équité et la justice; que c'étaient ces principes qui avaient fait le fondement de leur union, et qu'en inhérant dans les mêmes principes, la valeur des voix de chaque province devait être comptée selon sa contribution dans la généralité, conformément à tout principe de société établi par le droit des gens et civil (1).

Les députés des autres provinces répondirent à cet exposé que la société était composée par la totalité intégrante de toute leur province, ainsi que de celles de Brabant et de Flandre; par conséquent, que, quoique ces deux provinces contribuaient beaucoup plus qu'aucune (2), elles ne donnaient cependant que leur totalité; ainsi, les petites provinces avaient autant d'intérêt de conserver leur totalité que les grandes, et que, par une conséquence ultérieure, on devait voter également par province, vu que toutes les résolutions ne devaient tendre qu'au bien commun; que d'ailleurs, si on votait selon l'influence, les petites provinces seraient sous le despotisme des grandes, et qu'il fallait prendre pour principe le moyen que les deux grandes n'aient ensemble la pluralité. A quoi on a répliqué que l'in-

(1) Les députés du Hainaut combattirent vivement cet avis, et ils furent appuyés par toutes les petites provinces, nommément par Tournai et Namur. (*Lettre des députés du Hainaut, du 9 janvier 1790.*)

(2) Le rédacteur a sans doute voulu dire que la contribution du Brabant et de la Flandre était supérieure à celle de toutes les autres provinces réunies. En effet, sur quatre millions de florins environ, auxquels s'élevaient les aides et subsides, le Brabant et la Flandre en fournissaient 2,500,000.

térêt des individus était aussi cher aux petites provinces qu'aux grandes, mais qu'il était contre l'équité que des personnes disposent des biens et fortunes d'une province, sans entrer en parallèle avec la dépense; que, de la même façon que les petites provinces s'exposeraient gratuitement au despotisme, les grandes craignent une dilapidation de leur fortune en faveur de ces provinces, et qu'à tout événement on peut le prévenir, sans blesser les principes de l'équité et de la justice, si on établit dans les grandes provinces autant de députés, sans l'influence, que les petites en enverront, et qu'ils opinent par tête; ou si, pour pouvoir statuer un objet important, on fixe autant de voix que les petites provinces devaient y consentir, tel que six septièmes ou sept huitièmes.

Mais, après plusieurs débats, on a abandonné le principe pour avoir l'union établie et si nécessaire, et adopté celui que les petites provinces ne pourront jamais être survotées par les grandes, ou que celles-ci ne pourront empêcher le *veto* au préjudice des petites provinces, et en conséquence on a fait la proportion ci-dessous, et proposé que, cette proportion étant de 90, pour donner exécution, il faut 56 voix (1) :

Brabant.	20
Flandre.	22

(1) « Il faudra le concours de cinquante-six voix, pour qu'une affaire » soit résolue. Cet arrangement procure aux petites provinces l'avantage » inappréciable, que celles de Brabant, Flandre, West-Flandre, et même » Malines, étant du même avis, ne pourront pas prendre ensemble une » résolution préjudiciable auxdites petites provinces, puisqu'ensemble » elles ne réuniraient que cinquante-cinq voix. Cette proportion présente » encore cet avantage, que toutes les petites provinces réunies ensemble » ne pourraient pas résoudre quelque affaire qui soit préjudiciable aux » provinces de Flandre et Brabant, qui méritent des considérations, à » cause de la grandeur de leur contingent, puisque les petites provinces » n'ont ensemble que quarante-huit voix. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 9 janvier 1790.*)

West-Flandre.	9
Hainaut.	9
Namur.	7
Luxembourg.	7
Limbourg.	6
Malines.	4
Tournai.	2
Tournaisis.	2
Gueldre.	2
Total. . . .	90

On a proposé si la guerre, la paix, les alliances et les constructions des fortifications se traiteraient à la pluralité des 56 voix, et les autres objets à la pluralité. Cette proposition ayant été reçue de toutes les provinces, on a procédé aux articles de l'union, dont on est convenu.

Le 10 *janvier.*

On a procédé à l'examen de chaque article de l'acte d'union, et, après plusieurs discussions, on a remis la rédaction à sept heures du soir.

On a repris lesdits articles de l'union; et, après avoir pondéré l'influence de chaque province au Congrès selon la proposition d'hier, on est parvenu à l'article qu'aucun état ne pourra s'unir sans le consentement de l'autre; à quoi la province d'Oost-Flandre répondit que, ayant tout sacrifié pour l'union, il ne lui était plus possible de donner encore davantage la main à cet article, puisque la raison dont on s'était servi pour engager ladite province à diminuer son influence était l'union de cette province avec la West-Flandre, qui lui donnait le tiers de la totalité, et, en établissant cet article, la province de Flandre perdait toute l'influence qu'on lui avait fait entrevoir, etc. : ce qui a occasionné des débats par la discussion des plaintes de la West-

Flandre, au sujet de sa contribution, tant pour le subside que les moyens courans, qu'elle avait payée jusqu'à présent. On y repartit que ces moyens payés au gouvernement étaient cause que leur quote dans le subside n'avait pas été augmentée dans la proportion de l'Oost-Flandre. A la fin, ceux de la West-Flandre ont proposé de diminuer l'influence, et en augmenter l'Oost-Flandre d'un neuvième : mais, l'Oost-Flandre ayant remarqué que tous leurs intérêts, ceux de l'agriculture et du commerce, pouvaient être réunis, tant pour les charges que pour les traités à faire, dont ils seraient à la merci des autres provinces, qui n'avaient pas les mêmes intérêts à sacrifier, et qu'ils ne pouvaient, avec les meilleures intentions pour l'union, espérer que leurs principaux agréent ces stipulations, tous les députés des provinces convinrent de proposer que l'influence, selon la proportion ci-dessus, n'aurait lieu qu'à l'égard de la guerre, paix et force militaire; mais, quant aux autres objets, l'on suivrait la proportion de l'influence de la contribution, et il a été ainsi arrêté.

De retour à une heure dans la nuit pour signer les articles projetés de l'union, il s'est agité de la priorité de la signature, le Brabant donnant à connaître qu'ils étaient dans la possession d'avoir la préséance comme duché. Le Flandre a répliqué que les titres étaient venus à cesser par l'indépendance, et qu'en conséquence, ce droit, s'il y en avait, devait être attribué à l'état le plus grand, qui était l'Oost-Flandre; de plus, qu'il constait que, du temps qu'existaient les ducs et comtes de Brabant et de Flandre, le comte de Flandre avait le pas avant le duc de Brabant; ainsi, que d'aucun chef il ne pouvait s'arroger cette prérogative, pas même par la possession, vu que, lorsque ces provinces s'étaient trouvées dans le cas de traiter ensemble, ils s'étaient prévenus avec courtoisie, les Brabançons cédant le pas dans leur province aux Flamands, et les Flamands également aux Brabançons dans la leur, et que l'énonciation et l'ordre

qui se trouvait dans l'énumération des titres de leur ci-devant souverain était un ordre qui suivait la coutume héraldique, sans préjudice aux droits ou prérogatives des intéressés.

Le 11 *janvier.*

On a proposé la nomination des archevêques et évêques au Congrès, qui fera le choix des trois premiers nommés par les évêques et chapitres de l'endroit ou de l'évêché. Ce point a été remis à une autre séance, pour des difficultés qui se présentaient, et de statuer lors la forme ou le résultat des trois premiers nommés, vu que, chaque évêque devant en nommer trois, il pouvait se rencontrer une égalité plus que de trois personnes.

Il a été proposé de vouloir ordonner sur les droits d'entrée et de sortie, qui occasionaient un détriment notable au commerce de ces provinces; et, après plusieurs discussions, on est convenu unanimement, pour l'avantage de toutes les provinces, qu'il fallait des notions plus grandes et individuées sur cet objet, et notamment des négocians et commerçans : à quel effet, il a été résolu d'écrire à tous les États, afin de les requérir de vouloir faire parvenir aux États-Généraux les lumières et éclaircissemens possibles sur cette matière, pour y proposer des lois convenables; et, pour atteindre ce but avec plus de circonspection, les États inviteront toutes les chambres de commerce, leurs négocians et fabricans qui s'y trouvent, de vouloir faire communiquer leurs observations sur cette matière, de les faire parvenir aux États-Généraux par écrit ou par députés instruits, pour concerter et statuer tout ce que l'on trouvera de plus avantageux pour le bien-être général et particulier des provinces unies : à quoi est fixé le terme du 15 février 1790.

Le 12 *janvier.*

On fit lecture d'une lettre des États de Namur, au sujet

des fourrages, grains et autres objets que le gouvernement leur avait fait tenir en réserve au mois de novembre dernier; et on désirait, vu que l'armée patriotique se trouvait en leur province, d'arrêter et payer ces denrées pour ladite armée, au compte de la généralité des provinces unies. Résolu que les États de Namur seront priés de faire ledit achat au prix courant, et de nous faire connaître le montant de la somme nécessaire, pour en faire le partage.

Il a été produit, par les États de l'Oost-Flandre, l'extrait du livre des résolutions prises et agréées par eux, consistant en trois points :

1° L'achat de toiles pour l'armée, dans leur province;

2° De savoir l'état du trésor royal trouvé à Bruxelles (1);

3° D'ériger le plus tôt possible la chancellerie de guerre.

Et y a été nommé : par les États de Brabant, le baron d'Hove; de Flandre, le comte d'Anrivau (2); d'Hainaut, le comte d'Yve; de Tournai, et aussi provisoirement de Tournaisis, M. de Sourdeau; de Malines, Gueldre et West-Flandre, le baron de Hove.

Il a été proposé que chaque province forme des idées sur tous les objets à faire partie du contrat d'union secret.

Le 13 janvier.

A été prélue une lettre du général Van der Mersch, qui annonce l'arrivée des troupes qui lui sont parvenues de Mons, Tournai, Louvain, etc., demandant des munitions.

(1) D'après un rapport fait aux États de Tournai par leurs députés, il avait été trouvé, au trésor royal, 3,000,000 de florins environ. (*Archives de Tournai.*)

Mais déjà, au 13 janvier, ce fonds de caisse se trouvait réduit à 900,000 florins. (*Lettre des députés du Hainaut, du 13 janvier* 1790.)

(2) C'est ainsi que ce nom est écrit dans le manuscrit de M. Syben : mais je crois qu'il faut lire *le comte de Lauretan d'Alembor.* J'ai sous les yeux une lettre des États de Flandre écrite, le 3 janvier 1790, aux États de Brabant et États unis, par laquelle ils notifient la nomination faite par eux de ce seigneur, pour les représenter dans la chancellerie de guerre.

Les députés d'Hainaut ont rapporté le consentement de leurs États dans l'acte d'union.

Ils ont demandé un secours d'argent pour suffire à la recrue, aux fournitures et autres dépenses y relatives.

Résolu de leur donner, de la caisse royale, la somme de cent mille florins, et de les requérir d'envoyer à cette assemblée un aperçu des dépenses qu'ils ont faites jusqu'à présent (1).

Le 14 janvier.

Les députés de West-Flandre ont rapporté l'approbation de leurs principaux, sous l'agréation des villes, à l'égard de l'acte d'union.

Les députés de Tournaisis en ont apporté l'agréation complète, et nommé au Congrès le comte Van der Dilft et le pensionnaire Maeau.

Les députés de la ville de Tournai ont produit également l'agréation dudit acte.

Lettre de M. le général Van der Merseh, qui exige douze pièces de canon et dix mille fournitures, et mande que l'adjudant prussien nous est très-attaché, mais se plaint des officiers français.

Proposé par les États de Flandre qu'il convenait et était nécessaire que l'uniformité soit exactement observée par toutes les provinces, au sujet des édits contraires à la religion et aux constitutions des provinces respectives, lois et usages d'icelles, émanés successivement pendant le règne de feue Marie-Thérèse et de Joseph II.

Résolu de requérir tous les États de l'Union de demander

(1) « Le rapport qu'ont fait MM. l'abbé de Saint-Denis et comte » de Thiennes, de l'intention où sont vos seigneuries de ratifier l'acte » d'union proposé, a été reçu par les États-Généraux avec applaudisse- » ment, et comme une nouvelle preuve de l'intention de notre province, » de concourir cordialement et de tout son pouvoir à l'union générale. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 13 janvier 1790.*)

l'avis des évêques et conseils respectifs des provinces, pour, d'après cela, convenir ensemble sur cet objet, et faire de suite émaner, chacun chez soi, dans la forme usitée, une loi qui soit la même dans toute la généralité.

Proposé s'il ne conviendrait pas d'ordonner au département général de la guerre et autres départemens subalternes de n'admettre aucun prêtre, soit régulier, soit séculier, pour aumônier des troupes, que d'après le consentement et un témoignage favorable de leurs supérieurs immédiats, et de ne les présenter à M. l'abbé de Tongerloo, autorisé pour donner la juridiction par le saint-siége, que munis dudit consentement et témoignage. Résolu d'accepter la proposition en entier, et d'expédier les ordres y relatifs.

Le 15 *janvier.*

Sur la note présentée par le député de Gueldre, au sujet de la pension des individus des couvens supprimés à Ruremonde, demandant cette pension à la caisse générale des biens ecclésiastiques, résolu de répondre au député, de requérir les États de Gueldre de vuider premièrement la caisse du receveur des biens des neuf couvens supprimés (1); de suppléer au déficit, s'il y en a; d'en faire le rapport, et qu'en ce cas, on les remboursera de la caisse générale.

Sur le reçu d'une lettre du général Van der Merseh du désordre des fournitures, ont été députés M. Van der Noot et un député de Namur, pour le faire cesser.

Il a été produit un paquet adressé à l'archevêque de Malines, et cacheté des armes du comte Philippe de Cobenzl, dans lequel se trouvaient une lettre signée dudit comte et par lui écrite à l'archevêque, et des copies des lettres écrites à l'évêque d'Anvers, l'abbé de Tongerloo, le chanoine Van Eupen et le pensionnaire des États de Brabant de Jonghe (2).

(1) En Gueldre.

(2) Le comte Philippe de Cobenzl, grand'croix de l'ordre de Saint-

Le 16 *janvier.*

Il a été proposé quel titre ou nomination à donner au département général de la guerre, et a été résolu que quel-

Étienne, chambellan, conseiller intime d'état actuel, conseiller d'état d'épée aux Pays-Bas, et vice-chancelier de cour et d'état, ainsi que des Pays-Bas et d'Italie, avait été envoyé dans les provinces belgiques par Joseph II, lorsqu'il eut appris le premier succès de l'insurrection, « pour y rétablir, en qualité de son commissaire plénipotentiaire, la » tranquillité, le bon ordre et la confiance réciproque entre son gouver- » nement général et ses fidèles sujets. » L'empereur lui avait subordonné le gouvernement général, de même que le commandement des troupes, et conféré un pouvoir égal à celui qu'il aurait exercé lui-même en personne. (*Lettres-patentes du* 28 *novembre* 1789.)

Je trouve, dans la correspondance du comte de Cobenzl avec le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état à Vienne, qui est conservée aux archives du royaume, des explications intéressantes au sujet des tentatives faites par lui auprès de différens personnages. Le 24 décembre 1789, il écrit de Trèves : « Des autres provinces des Pays-Bas (il venait de parler » du Luxembourg), il ne me parvient point de nouvelles encore. Les » insurgens ayant occupé les bureaux des postes, ils visitent toutes les » lettres, et suppriment toutes celles qui contiennent des nouvelles du » pays, ou qui pourraient, en entrant, disposer les esprits à une conci- » liation. J'en ai cependant fait entrer par voie sûre ; mais les personnes » auxquelles je les ai adressées n'en ont fait aucun usage, de crainte de » s'attirer de mauvais traitemens de la part du peuple. » Le 24 décembre, il mande de la même ville : « Mes canaux secrets ne peuvent agir que » bien lentement, étant incroyable quelle difficulté j'ai à me procurer des » émissaires, quelque offre d'argent que je fasse, tant est grande la » frayeur que les insurgens inspirent. Du grand nombre de lettres que » je fais partir par différentes voies et sous différentes adresses, il y » en aura pourtant quelques-unes qui parviendront à leur destination. » Ce sont des lettres familières que j'écris de main propre à des anciennes » connaissances parmi la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, qui même, » en ne produisant aucun effet, ne peuvent jamais faire du mal, ni » compromettre en rien la dignité de S. M., étant écrites comme de par- » ticulier à particulier, et ne contenant que des termes de paix et de » conciliation, quoique presque toutes adressées aux gens les plus achar- » nés. Cette voie est bien lente sans doute, peut-être inutile, mais la » seule que je puisse employer dans ce moment-ci, sans m'exposer à des » ripostes de la part des mécontens, qui obligeraient d'abord à renoncer » à tout accommodement. »

ques membres iraient conférer avec M. le duc d'Ursel, le baron d'Hove et autres qui composent ce département.

Il a été produit une lettre adressée par le comte Philippe de Cobenzl au comte de Lannoy, par duplicata, dans laquelle se trouvait un autre duplicata pour M. le comte de Coloma.

Les États de Flandre ont exposé le rapport à l'égard de l'union, et ont communiqué leurs instructions au sujet d'une guerre défensive et alliance offensive (1), et de l'article des archevêques et évêques.

Le 17 *janvier.*

On a proposé de prendre le régiment de Dillon, réformé en France, au service des provinces belgiques unies ; et il a été résolu de le prendre, à la réserve cependant que le nombre d'officiers n'excède pas la juste proportion avec les communs. Et l'assemblée autorise le département de la guerre à donner l'exécution à cette résolution.

Resolutum de suivre, pour les guerres et alliances offensives reprises dans le dixième article de l'acte d'union, le pied d'influence proposé par les députés des États de Flandre, à l'exception que les autres provinces auront un *veto* égal à celui de Brabant et de Flandre, lorsqu'elles réuniront vingt voix sur le pied d'influence.

Résolu aussi que, dans les traités d'alliance et de paix repris au même article dixième, ne sont pas compris les traités de commerce. Il a été arrêté que, sur cet objet, les États de Flandre auraient une plus grande influence que celle dont on est convenu pour les objets qui sont donnés

(1) Les États de Flandre demandaient que, dans toute délibération ayant pour objet d'entreprendre une guerre défensive, ou de conclure une alliance offensive, la Flandre eût le droit de *veto;* que le Brabant l'eût de même, et que les autres provinces l'exerçassent aussi, moyennant une réunion de vingt-cinq voix. (*Note produite aux États de Hainaut par leurs députés.*)

au pouvoir du Congrès souverain, et qu'on ne considérera pas le commerce particulier d'une province, mais celui de toutes les provinces.

1° Une alliance peut être défensive seulement; elle peut l'être par rapport à l'une et l'autre des parties contractantes, lorsque deux souverains s'allient, et contractent de se défendre mutuellement, au cas que l'un ou l'autre viendrait à être attaqué. Elle peut l'être d'un côté seul, lorsqu'un souverain contracte avec un autre, à condition que le second défendra le premier, s'il est attaqué, sans que le premier soit obligé de défendre l'autre en pareil cas.

2° Une alliance peut être offensive et défensive, lorsque deux souverains contractent de se défendre l'un l'autre, en cas que l'un ou l'autre viendrait à être attaqué, et de s'assister mutuellement, en cas que l'un ou l'autre voudrait attaquer une autre puissance.

3° Une alliance peut être offensive seulement, lorsque deux souverains s'allient uniquement pour faire la guerre ensemble à une autre puissance. Reste à savoir ce que MM. de Flandre entendent par alliance offensive, dans la restriction qu'ils demandent.

Résolu que les alliances reprises dans les 2e et 3e articles de cette explication doivent être décidées sur le pied demandé par MM. de Flandre, et accepté par l'assemblée; on observe néanmoins que, dans ce moment de nécessité publique, il se pourrait que nous serions obligés de faire des alliances sur le pied du 2e article (1).

Après midi.

A été exhibé la ratification de la province de Namur, de l'acte d'union.

(1) La résolution des États-Généraux contenait de plus : « On assure » toutefois qu'on ne se brouillera pas avec la France, mais qu'on la » ménagera à tous égards. » (*Archives des États de Hainaut.*)

Le 18 janvier.

A été proposé et lu le projet de l'établissement des officiers et officiaux du département général de la guerre, avec celui de leurs appointemens.

A été proposé de la part de ce département :

1° Qui présidera? *Resolutum :* Par semaine chaque province, et le duc d'Ursel, député de Brabant, commencera.

2° Si tous les ordres passeront par le département général? *Resolutum :* Tous les ordres passeront par ce département, et porteront en chef *De par le Congrès souverain des États belgiques.* Le paraphe appartiendra au président, et la contre-signature au secrétaire de guerre.

3° De quelle façon on décidera? *Resolutum* qu'on décidera par pluralité des voix, les voix comptées sur le pied arrêté pour les affaires attachées au Congrès. Résolu de plus que chaque province sera en droit de se plaindre, lorsqu'on trouvera que ses sujets seront négligés; et, dans un pareil cas, ils devront être préférés jusqu'à ce qu'on soit parvenu à un point moral d'équité, de juste partage, et au nombre des personnes employées, à raison du contingent que chaque province paie dans la caisse commune.

4° Si les commissions particulières resteront, et quelles seront leurs fonctions? *Resolutum* qu'on décidera cet article d'après l'examen du plan de la formation du département général, et d'après l'avis d'icelui.

Pris en délibération le plan proposé par le chef-commissaire.

A l'égard du président, il est décidé ci-dessus par semaine.

Concernant les personnes qu'on pourrait assumer audit département, il a été résolu que les généraux et autres officiers ne pourront être admis, comme assesseurs ou conseillers, que par une commission expresse du Congrès souverain pour chaque personne.

Ayant été examiné les gages proposés au plan, on est convenu de ceux pour le commissaire ordonnateur de guerre à fl. 7,000 courant de Brabant.

Les volontaires de Bruxelles ont exposé, par une note, que, pour continuer avec efficacité leurs soins, ils auraient besoin d'une somme de fl. 18,500. Il a été résolu de faire donner à M. le commandant Van der Haegen ces 18,500 fl., du trésor ci-devant royal, aux fins reprises dans ladite note.

Après midi.

Vu l'acte d'agréation de l'union, de ceux de Malines.

Le 19 *janvier.*

Les députés des États d'Hainaut produisent une lettre qui annonce celle de leurs altesses royales par eux reçue et envoyée auxdits députés (1). Il a été résolu comme pour ceux qui ont été en pareil cas.

Reçu une lettre des États de Gueldre, sur des inconvéniens qui étaient résultés d'une commission donnée par le comité de Louvain (2), et il a été résolu que M. Van der Noot y répondra.

Lu une lettre des États de Limbourg, annonçant que leur situation ne permettait pas encore à la province d'accéder à l'acte d'union (3).

(1) Cette lettre était datée de Bonn le 10 janvier. Les gouverneurs-généraux en avaient, le même jour, adressé une aux autres corps d'États, dont le contenu était, en substance, le même. Dans les pièces que je donnerai à la suite de ce Journal, j'insérerai celle qui fut écrite aux États de Brabant.

(2) La lettre des États annonçait qu'il y avait eu de la fermentation dans la garnison patriote, causée par le mécontentement qu'elle avait de ce que l'on employait un nommé Carlon, ci-devant au service de l'empereur, en qualité de commissaire. (*Lettre des députés du Hainaut, du* 19 *janvier* 1790.)

(3) Il fut répondu aux États de Limbourg, que l'on ne pouvait qu'approuver leurs raisons; que d'ailleurs l'union étroite qui existait entre leur

Reçu une note du département général de la guerre pour prendre des troupes brunswickoises à notre solde;

Une autre pour accepter au service 1° le vicomte de Dam, et il a été admis comme colonel;

2° Le médecin français Durondeau, qui demande à être employé dans les hôpitaux; mais il a été résolu que le moment ne donnait pas ouverture à le recevoir.

Après midi.

Il a été résolu, sur la demande des États de Malines, de fournir le déficit à la caisse de religion, à concurrence des fl. 8,000.

A été proposé une note de la part du département général de la guerre, de mêler le pain avec une partie de froment pour les soldats, et de leur donner, vu la disette des légumes, une once de riz à chaque. Résolu de laisser le tout à la discrétion du département général, mais de le déduire de la paie.

Le 20 janvier.

Le département général de la guerre a proposé que, pour le bien du service de l'armée à former, il conviendrait que ledit département puisse conférer les places d'officiers jusqu'au grade de colonel exclusivement. Il a été résolu, après mûre délibération, qu'eu égard que ledit département était établi par le Congrès, il ne pouvait avoir aucun pouvoir séparé du Congrès, ou sans ses ordres et approbation, et qu'autrement, ce département, étant composé des commissaires nommés par les États respectifs, voudrait quelquefois s'ériger dans un corps distinct du Congrès, ou par-là imposer la loi et maîtriser le Congrès, ce qui ferait la ruine de l'Union; que ce département en outre, ayant la

province et celle de Brabant, ainsi que l'accession qu'ils avaient donnée à l'acte du 30 novembre, les faisait considérer comme membres de l'union générale. (*Lettre ci-dessus citée, du 19 janvier.*)

milice à ses ordres, mettrait la loi au reste de la nation, maxime que l'on ne peut jamais adopter, mais on doit au contraire écarter tout ce qui peut donner le moindre ombrage; que ce département voudrait ou tâcherait de se rendre indépendant du Congrès. Cependant, eu égard aux circonstances actuelles pressantes de former la force militaire et l'armée, et considéré le zèle désintéressé des personnes qui composent ledit département, il a été résolu de leur envoyer des membres de cette assemblée, pour les informer que l'on ne peut en rien altérer les points arrêtés dans l'union et constitution, et que par conséquent on ne peut pas augmenter leur pouvoir, mais qu'ils peuvent proposer les personnes qu'ils croient propres pour les places d'officiers, et qu'on était tellement persuadé de leur prudhommie et désir de concourir au bien commun, que l'on agréerait leurs propositions par acclamation.

Il a été proposé, pour l'avantage de l'état militaire,

1° Que les bureaux établis dans les provinces (1) seront subordonnés au département général de la guerre, et ne pourront plus rien gérer sans une autorisation légale du même département;

2° Que le Congrès instruirait le général Van der Mersch de cette disposition; qu'il peut s'adresser au Congrès pour les besoins nécessaires de l'armée, et qu'il doit faire parvenir les rapports de ses opérations militaires au Congrès.

Après midi.

Il a été produit l'agréation du traité d'union des États de Brabant (2), et en cette conséquence on a procédé à la

(1) Il s'était établi, dans chaque province, un bureau ou comité pour les affaires militaires.

(2) Le journal de M. Syben ne fait pas mention de la ratification des États de Flandre. D'après une lettre des députés des États de Hainaut à leurs commettans, en date du 19 janvier 1790, elle devait être notifiée le lendemain aux États-Généraux.

conclusion dudit traité par l'agréation des États des provinces unies. Cette agréation a été de suite signée par les députés desdits États (1).

Le 21 janvier.

Reçu lettre de notre envoyé à Berlin, et il a été proposé la forme de donner nos pouvoirs pour présenter l'acte d'union, la déclaration de l'indépendance, et la demande d'être reconnus pour tels. Il a été résolu de l'envoyer aux cours de Berlin, de La Haye et de Londres, et de donner à nos ministres le titre dont on conviendra (2).

Ont été lues les lettres aux trois puissances, ainsi que celles adressées à ces ministres.

Après midi.

On a proposé de faire une régulative pour l'assemblée, et de nommer un président par semaine. Résolu que l'évêque d'Anvers commencera la présidence (3); qu'à ses deux côtés seront placés MM. Van der Noot et Van Eupen, et que les députés des provinces seront réunis, sans distinction, à l'entour de la table.

(1) Le traité d'union est inséré ci-après.

(2) Dans un rapport des députés des États de Hainaut à leurs commettans, en date du 21 janvier 1790, on lit : « Ensuite de l'acte d'union » signé hier, il a été expédié des lettres de créance à MM. Van Leempoel, » baron de Rosen et O'Hearn, qui ont été revêtus de la qualité d'agent » des États unis auprès des cours de La Haye, Londres et Berlin respec- » tivement. Ces messieurs sont auprès de ces cours depuis long-temps ; » mais ils y étaient jusqu'à présent sans qualité connue. Ils nous font » espérer qu'ils négocieront, dans le terme d'un mois au plus tard, des » choses satisfaisantes pour notre Union. »

L'abbé O'Hearn n'avait d'abord été envoyé à Berlin qu'en qualité de secrétaire du comte de Hoen ; mais celui-ci était, depuis plusieurs semaines, revenu en Belgique.

(3) « Monseigneur l'évêque d'Anvers a été nommé par acclamation » pour le premier président. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 21 janvier 1790.*)

On a demandé l'organisation de la présidence. Il a été dit qu'elle aurait lieu à compter de dimanche prochain jusqu'à samedi en après, et ainsi de huitaine en huitaine.

Au reste, on a tiré au sort dans l'ordre suivant, sans préjudice de rang :

Namur,
West-Flandre,
Hainaut,
Tournai,
Malines,
Tournaisis,
Gueldre,
Flandre.

En cas d'absence, ce sera le dernier descendu (1).

Les droits de la présidence sont de semoncer, de proposer et ajourner les questions dans les séances, de maintenir l'ordre et de déclarer le résultat.

A résoudre par qui les lettres adressées à l'assemblée seront ouvertes.

Il a été proposé, de la part du département général de la guerre, la commission pour l'officier Van Hamme, qui devait partir pour l'armée de M. Van der Mersch, afin d'arranger tout ce qui est relatif à sa commission.

Il a été remarqué qu'eu égard que M. Van der Mersch n'est pas instruit officiellement de l'acte d'union et de la suite d'icelle, ni du Congrès, ni du département de la guerre, on devait l'informer d'abord de ces établissemens.

Et, pour correspondre d'autant mieux aux désirs de M. Van der Mersch et établir l'ordre dans l'armée, il a été résolu que ledit officier Van Hamme serait accompagné de MM. l'abbé de St-Jean et du pensionnaire Van der Meersch de cette assemblée, comme ses patriotes, et de l'engager à

(1) C'est-à-dire que, en cas d'absence du président, celui qui aurait immédiatement présidé avant lui le suppléerait.

concourir de toutes ses forces pour introduire l'ordre dans l'état militaire.

Le 22 janvier.

Vu un mémoire et plusieurs demandes faites par le prince de Béthune (1), en conséquence des arrangemens qu'il avait faits à Breda avec le comité, et, ayant été informé des pourparlers de Breda, de l'état, de l'âge et de la famille de ce prince, il a été résolu de charger MM. Van der Noot et Van Eupen de conférer avec lui selon les motifs discutés.

Il a été proposé un comité pour examiner les affaires venant, à l'assemblée des États unis, du département de la guerre, vu que ces objets prenaient un grand temps de l'assemblée, et il a été résolu qu'on procédera au choix de trois personnes; et à cet effet ont été choisis MM. d'Asper, le comte de Thiennes et le baron de Neverlée.

Après midi.

Il a été résolu de faire imprimer l'acte d'union (2); que toutes les provinces porteraient les points ultérieurs à résoudre (3), et qu'on formerait un comité pour les rédiger en ordre.

La West-Flandre a réitéré, par plusieurs instances, d'obtenir un acte déclaratoire de l'article 6 de l'union, et pour que cette province ne contribuerait qu'à proportion de sa

(1) Il s'agit ici du prince de Béthune-Charost. Après la rentrée des Autrichiens, ce fut sous sa direction que se rassemblèrent, vers Douai et Valenciennes, la plupart des Belges qui émigrèrent en France. Beaucoup rentrèrent dans leur pays, à la suite de l'amnistie qui fut accordée par une déclaration de l'empereur du 13 mai 1793.

(2) Ainsi que les ratifications, et d'en envoyer des copies authentiques aux cours auxquelles il n'en avait pas encore été expédié. (*Lettre des députés du Hainaut, du 22 janvier* 1790.)

(3) Il était question de former un traité accessoire à l'acte d'union; mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

contribution dans l'entretien de la cour, respectivement à l'Oost-Flandre; ce qui a été dépêché par tous les États, à l'exception de la Flandre, qui n'y était pas autorisée, mais a cependant signé l'acte.

Lu l'agréation de l'union faite par les États de Gueldre (1).

Le 23 janvier.

A été produite une lettre adressée aux États-Généraux, contenant un mémoire pour rétablir les Jésuites dans ces provinces.

Lu une lettre du comte Philippe de Cobenzl au général Van der Mersch, qui lui marque qu'il croit que bien des honnêtes gens se sont joints à lui pour commencer l'insurrection, mais qu'à présent que l'empereur veut et réintègre le tout, il faut être malhonnête de continuer ce procédé, et qu'il devrait reprendre le parti du souverain, afin d'éviter tous les maux que la nation en souffrira, dans le cas même qu'elle établisse son état d'indépendance, qui ne peut lui donner la tranquillité et affermir leur bonheur avec autant d'efficacité que ferait le rétablissement de toutes les infractions.

Il a été proposé, de la part des États d'Hainaut, la nécessité de monter les finances; à quel effet M. Cornet de Grez (2) sera requis pour nous aider de ses conseils en cette

(1) « A la séance de ce jour, on a nommé colonel d'artillerie le sieur » Massart, natif de Mons, qui, dit-on, de simple canonnier, était parvenu » au grade de lieutenant-colonel du même corps au service de l'empereur, » duquel il était retiré avec pension depuis quelques années. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 22 janvier* 1790.)

(2) Le comte Cornet de Grez (Gomard-Antoine-Ignace) commença sa carrière administrative par les fonctions de conseiller pensionnaire de la ville de Tournai. En 1764, il reçut, du comte Charles de Cobenzl, la commission d'auditeur de la chambre des comptes, et, le 10 novembre 1768, Marie-Thérèse l'éleva au rang de conseiller du conseil des finances. Il fut nommé conseiller du conseil royal du gouvernement que Joseph II institua par son diplôme du 1er janvier 1787; mais sa conduite dans

partie, et sont députés vers lui, à Gand, avec une lettre de l'assemblée, MM. de Smet et le chevalier de Bousies.

Le 24 janvier.

Projet d'une érection d'un bureau de la guerre, dont les frais monteraient à fl. 57,000.

Il a été proposé et provisoirement adopté que les auditeurs seraient les juges de la discipline militaire, et que, pour le reste, les militaires seraient soumis à la juridiction civile ordinaire.

Requête de Joseph Combre, afin d'obtenir grâce pour avoir extorqué de l'argent. Renvoyée aux États de Flandre.

Il a été proposé un président du département général de la guerre, et il a été résolu que, vu que ce département était soumis au Congrès, cette place pouvait avoir lieu, et il a été député, vers le duc d'Ursel, monseigneur l'évêque d'Anvers, le comte de Thiennes et M. d'Asper, pour voir s'il voulait accepter la place.

Le compte des livraisons d'armes de Jacques Vanderschrich, à examiner par M. Van der Noot et Van Eupen, et le faire payer par le trésor royal.

les discussions que le gouvernement eut, la même année, avec les États de Brabant, ayant déplu à l'empereur, ce prince chargea le comte de Murray, gouverneur-général *ad interim*, de lui signifier sa destitution. (*Dépêche du* 9 *septembre* 1787, *inédite*.)

Après que la révolution eut été consommée, l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen tâchèrent de l'intéresser à la cause de l'empereur, mais sans succès. « M. Cornet de Grez, en répondant » à leurs altesses royales, s'est refusé absolument à coopérer au rétablis- » sement de la paix; il assure avoir perdu toutes ses relations et tout son » crédit dans le pays, pour s'être expatrié et établi dans la Flandre » française, où il se propose de finir ses jours. J'en suis très-fâché, parce » que, non-seulement dans la magistrature, mais aussi parmi les bour- » geois, il jouissait autrefois d'un grand crédit, qui nous aurait pu être » fort utile dans ce moment-ci. » (*Lettre du comte de Cobenzl au prince de Kaunitz, du* 27 *décembre* 1789.)

Le 25 janvier.

Le duc d'Ursel a été choisi, par acclamation, président du département général de la guerre, et il a accepté. On lui a accordé personnellement l'entrée au Congrès pour les affaires de son département, afin de les proposer.

Il a proposé un officier français, né allemand, protestant, et a demandé de le déclarer inspecteur d'infanterie, avec six mille livres d'appointement et une assurance. Il a été résolu de traiter cette affaire délicatement.

Patentes de l'auditeur-général Pierre de Lannoy.

Il a été demandé si ce sera entre les mains du président de l'assemblée, que les officiers de l'armée prêteront le serment.

Le 26 janvier.

Il a été proposé, de la part de M. Van der Mersch (1), qu'il désirait le titre de feld-maréchal, une pension de quinze mille florins et dix mille pour sa table (2). Ces de-

(1) On lit, dans une lettre des députés du Hainaut du 25 janvier 1790 : « M. le général Van der Mersch est arrivé de Louvain vers onze heures » du matin. Tous les volontaires étaient sous les armes; les cloches, le » carillon et la musique turque annoncèrent son entrée; un peuple in- » nombrable bordait les rues par où il passa. Cette après-dînée, il fut » aux États de Brabant, d'où il se rendit en notre salle d'audience, accom- » pagné de plusieurs membres que lesdits États avaient nommés à cet » effet. Monseigneur l'évêque d'Anvers, notre président de semaine, lui » a témoigné la satisfaction que les États-Généraux avaient de ses ser- » vices, et, pour lui en donner une preuve réelle, on lui fit le don de dix » mille florins. »

(2) Le fait est rapporté autrement par les députés du Hainaut. Voici comment ils s'expriment dans leur lettre du 26 janvier : « Le général » Van der Mersch est venu aujourd'hui à la salle des États-Généraux. » On *lui a offert* un brevet par lequel on le créait feld-zeugmeister avec » les appointemens de 15,000 florins de Brabant, et 10,000 pour sa table » en temps de guerre. » Les députés ajoutent : « Son fils, enfant de quatre » ans, a été fait capitaine, pour entrer en activité à seize ans. Ces » marques de bienveillance ont comblé le brave général. Il retournera

mandes lui ont été accordées, et ont été nommés monseigneur l'évêque d'Anvers, MM. d'Asper et Van der Noot, pour l'en informer.

Il a été proposé de faire rentrer tous les armes et équipages des dragons, et de faire publier qu'on donnera une récompense à ceux qui les possèdent légalement.

Après midi.

Lecture d'une lettre à M. le général Schlieffen (1), afin de pouvoir garder M. le baron Hamelberg dans l'armée de M. Van der Mersch, et pour le prier de nous procurer 6,000 hommes, ou les Brunswickois en garnison à Maestricht.

Le département de la guerre nommera jusqu'à la place de capitaine et le petit état-major ; mais les commissions porteront en tête *De par le Congrès* (2).

Le 27 janvier.

On a prélu une lettre de l'armée patriotique, qui demande cent mille florins, et il a été résolu de les envoyer au département général de la guerre, pour les faire parvenir à l'armée.

MM. de Smet et le chevalier de Bousies font rapport de leur commission, d'avoir été chez M. Cornet de Grez ; ont

» incessamment à Namur. Il demande avec instance des troupes étran-
» gères, et désirerait particulièrement qu'on prît celles de Brunswick et
» de Hesse. »

(1) Le lieutenant-général de Schlieffen commandait les troupes que le roi de Prusse avait envoyées à Liége, au mois de novembre 1789, à la suite de la révolution arrivée dans ce pays.

(2) Dans les séances du 25 et du 26, il y eut de très-vives discussions au sujet du magasin général des fournitures militaires, que le département de la guerre proposait de fixer à Gand, où il était établi sous le régime autrichien. Les députés de la Flandre soutinrent avec chaleur les prétentions de leur province ; ceux de Hainaut s'y opposèrent. On ne put finalement parvenir à s'entendre. (*Lettres des députés du Hainaut, des 25 et 26 janvier* 1790.)

remis à l'assemblée la lettre ci-dessous, et rapporté son désir de connaître l'objet sur lequel il pouvait être consulté, afin de se préparer.

Il a été résolu qu'en absence du chef du département de la guerre, il y aura un vice-président, qui sera par semaine, de chaque province.

Suit la lettre de M. Cornet de Grez :

« J'ai reçu, des mains de MM. de Bousies et de Smet, la » lettre dont V. H. P. m'ont honoré. Je les supplie d'agréer » ma sensibilité reconnaissante de l'opinion qu'elles me té- » moignent de mon honnête patriotisme, plus impérieux » encore à mon égard, par les engagemens que j'ai pris, en » 1787, avec les différentes provinces, pour donner con- » fiance aux promesses du prince, dont la violation, avec » dure oppression, en donnant ouverture à l'exécution de » ces engagemens, peut seule m'arracher à ma douce re- » traite, toutes les fois qu'on aurait besoin de mes notions » ou de mes faibles lumières. Je suis occupé à mes engage- » mens envers la Flandre : je partagerai le travail, et je « me flatte de présenter en personne, dans quelques jours, » mes hommages à V. H. P.

» J'ai l'honneur d'être, avec respect, etc.

» Gand, ce 26 janvier 1790. »

Après midi.

Il a été résolu, en acceptant l'offre gracieuse de M. Cornet de Grez, de le prier pour se rendre le plus tôt possible en cette assemblée, pour nous aider de ses lumières, vu qu'il ne désire aucune place, qu'il voudrait universellement nous éclaircir sur tous les objets, et notamment sur la partie financière.

On a résolu d'informer les Etats de toutes les provinces, qu'attendu les circonstances présentes, le département général de la guerre aura la collation des places jusqu'à celles

de capitaine et petit état-major, et les prier de nous remettre une liste de toutes les commissions déjà données.

Vu la maladie de M. le duc d'Ursel, il a été résolu d'établir un vice-président du département général de la guerre.

Il a été résolu de s'informer de l'existence de ce département, de la nécessité que ceux des provinces correspondent avec eux ; que ledit département conférera les grades d'officiers jusqu'à celui des capitaines, les supérieurs réservés au Congrès, et d'écrire de ne plus conférer de grades.

Le 28 janvier.

M. Bernard-Philippe de Thiennes, nommé lieutenant-colonel par le comité de Breda, demande un brevet en règle, et il a été arrêté de le lui donner.

Le 29 janvier.

Arrivée du général prussien Schoenfeld, pour entrer au service de l'Union. Il demande le grade de lieutenant-général. Accordé 8,000 fl. d'appointemens, 8,000 pour sa table, et une fois 10,000 fl. pour ses équipages (1).

Le roi d'Angleterre accorde, selon les notions de notre envoyé, un semestre de dix-huit mois et un illimité aux officiers à la pension qui voudront servir ici.

Reçu lettre de M. Van Leempoel, à La Haye, qui expose que le titre de ministre plénipotentiaire est nécessaire à sa mission, et il a été résolu de le lui donner.

Accepté M. Rocart comme major.

Résolu de donner aux aumôniers 61 fl. 12 s. par mois.

Le 31 janvier.

Proposé M. Romanne, et agréé comme major.

(1) Extrait d'une lettre des députés du Hainaut, du 9 février : « On ne » peut assez se louer de la conduite que tient le général Schoenfeld : » les principes qu'il manifeste sont ceux d'un républicain. On trouve » dans ce général un bon citoyen et un militaire intelligent. »

Il a été résolu de requérir le département militaire, de joindre leur avis à la présentation qu'ils feront de quelque officier.

Le 2 février (1).

Résolu que l'évêque d'Anvers et M. de Bousies iront faire une visite à M. Cornet de Grez, et le prier de se rendre à la séance du soir.

Des lettres, arrivées de Vienne à La Haye, portent que le gouvernement fait les derniers efforts pour semer la discorde aux Pays-Bas, étant le seul moyen de récupérer ces provinces (2). Cette nouvelle vient de notre envoyé d'Hollande, qui ajoute la certitude d'une troisième campagne contre le Turc, les propositions de paix de la Russie aux Turcs rejetées, et que la maison d'Autriche perd tous les jours de son influence, tandis que la Prusse gagne de jour à autre. L'électeur palatin s'est décidé à terminer l'affaire de Liége en faveur du peuple.

Lettre de M. le baron d'Hove, qui paraît dire que M. le duc d'Ursel reprendra son service.

Envoyé des députés au général prussien.

Après midi.

Rentrée de M. Cornet de Grez. Et, ayant exposé notre situation, on a résolu qu'il faudrait faire un plan pour les douanes.

(1) Dans un rapport des députés du Hainaut, du 1er février, on lit : « M. le duc d'Ursel a donné hier sa démission de président et de membre » du département de la guerre; il a écrit, à cet effet, une lettre à » M. Van Eupen, qui a été chargé de lui écrire aujourd'hui, comme il » a fait, une lettre qui exprime les regrets des États-Généraux, et qui » témoigne le désir qu'ils ont de le voir reprendre sa place, dès que sa » santé lui permettra de continuer ses services. Cependant on ne se flatte » pas qu'il veuille la reprendre. »

(2) A cette époque, le gouvernement autrichien n'avait aucune espèce de communications avec la Belgique. Toutes ses démarches se bornaient aux lettres qu'écrivait à différens personnages le comte de Cobenzl, et dont il est question ci-dessus.

M. le comte de Thiennes, député vers le général prussien Schlieffen, pour négocier avec lui des troupes étrangères (1).

Le 3 février.

Est comparu le général prussien Schoenfeld.

Après midi.

M. Cornet de Grez occupa toute la séance à exposer la nécessité d'une organisation interne de la province de Brabant, pour parvenir à une entière tranquillité.

Le 4 février (2).

Reçu la capitulation de la citadelle d'Anvers, et signé. Les troupes devront évacuer le 29 mars (3).

Reçu des lettres du général Van der Mersch pour des troupes et munitions, et demandant quelque grade pour M. Rosière.

M. de Cuvelier, de Namur, est accepté comme colonel, sous sa présentation de ne pas avoir de pension à sa retraite.

(1) « M. le comte de Thiennes est parti hier soir pour Liége, envoyé, » de la part de l'assemblée, pour moyenner la venue de quelque corps » de troupes étrangères. (*Lettre des députés du Hainaut, du 4 février* 1790.)

(2) « L'absence des députés de Flandre et de la West-Flandre a sus- » pendu le travail ordinaire. Les communications avec M. le comte » Cornet de Grez se suivent néanmoins régulièrement. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 4 février* 1790.)

(3) La capitulation fut signée le 29 janvier. Elle portait que si, au 29 mars, la citadelle n'était pas secourue, elle se rendrait; que la garnison serait prisonnière de guerre, mais que les officiers auraient pleine liberté; que, dans l'intervalle du 29 janvier au 29 mars, aucun acte d'hostilité de part ni d'autre ne serait commis, etc.

Il courut, à cette époque, le bruit que le général Gaveaux, commandant de la citadelle, l'avait livrée aux États, moyennant une pension annuelle; mais il n'existe aucune preuve que ce bruit eût du fondement.

Jusqu'au moment de la capitulation, la garnison renfermée dans la citadelle n'avait pu se procurer des vivres, qu'en menaçant la ville de l'incendier.

Le 5 février.

Il a été résolu de ne plus nommer aux places d'officiers sans avoir la liste du département général de la guerre, et fixer les mercredis et samedis pour disposer des places d'officiers.

M. Van Eupen est chargé de proposer le plan pour des commis au bureau des États-Généraux.

Le comte de Nieuport a été nommé major d'infanterie ; le comte Robert du Chastel, colonel d'infanterie.

Il a été résolu de donner une gratification de vingt-cinq louis au major Pepin, pour des services par lui rendus, selon la lettre de M. Van der Mersch.

Après midi.

Conférence avec le militaire, à laquelle le général prus-Schoenfeld est intervenu.

Le 6 février.

Lu la commission de M. Petitjean, pensionnaire des États de Namur, aux Etats-Généraux.

Résolu de faire imprimer la capitulation de la citadelle d'Anvers, signée le 4.

Le comte de Clénard nommé au grade de major.

Présenté le plan de la formation de l'armée.

Requête du nommé Pauwels, pour avoir des papiers d'un procès scellés avec ceux de M. d'Aguilar (1). Résolu de députer M. de Smet, pour lever le scellé et voir si ces papiers s'y trouvent, comme aussi ceux de l'élection de l'abbaye de Bélian, en Hainaut.

Après midi.

On a traité les objets de la formation des troupes. Mon-

(1) M. d'Aguilar avait été conseiller au ci-devant conseil du gouvernement.

sieur Cornet de Grez y assistait, avec le département de la guerre.

Le 7 février.

On a lu un plan d'organisation pour les douanes, formé par M. Cornet de Grez. Il croit ne pouvoir en produire un plus exact. On y demandera l'avis des provinces.

Les villes de Bruxelles, Anvers et Malines ont demandé de pouvoir faire entrer une certaine quantité de tonnes de morue d'Hollande, comme il avait été du temps du ci-devant souverain. La demande a été fort discutée par la Flandre, qui a un intérêt de conserver la pêche nationale d'Ostende. On a fait voir à la Flandre que, en attendant que l'on puisse prendre un pied fixe pour cette pêche nationale, qui ne soit pas trop à charge aux habitans des autres provinces, il serait dangereux si l'on n'accordait pas ce qui avait été d'usage depuis 1784; et, comme Louvain avait été négligée par abus, on a demandé qu'elle fût comprise dans cette permission. Les députés de Flandre se sont chargés d'en écrire à leurs principaux.

Après midi.

A été besoigné avec le département de la guerre, et arrêté la formation des troupes selon le résultat du besoigné.

Le 8 février.

Reçu des rapports du général Van der Mersch, pressant pour faire la forme des régimens. Il a été résolu d'en donner part au département de la guerre, de former provisionnellement les régimens, comme le plan le proposait, et sur le pied qu'on disposera sur l'agréation de ce plan, aussitôt qu'il sera mis au net et présenté aux États-Généraux (1).

(1) « On ne s'est occupé, dans les dernières séances, que des objets » relatifs à l'organisation physique et morale du corps militaire, et par- » ticulièrement de la formation des régimens. On a senti vivement la

Rapport de M. le comte de Thiennes, envoyé près le général Schlieffen : ce rapport renferme que les dispositions dudit général sont très-favorables, laissant entrevoir que la nation ne courait aucun risque à cause de la proximité des troupes prussiennes, dont le mouvement ne pouvait avoir été occasioné que par les troubles de Liége ; qu'il se persuadait d'ailleurs que les Autrichiens n'oseraient pénétrer dans ces provinces, ni tenter aucune entreprise considérable ; ajoutant que le général Schoenfeld, admis au service des États unis, était son ami, et qu'on pouvait avoir une pleine confiance en lui; laissant entrevoir de plus qu'il était muni de pouvoirs, ou au moment de l'être, pour faire agir les troupes qui sont à ses ordres, si le besoin l'exigeait.

Lu la lettre des États de Gueldre pour le paiement des pensions des religieux supprimés à Ruremonde, qui annonce un déficit. Résolu d'y fournir par les fonds de la généralité des maisons supprimées, et M. Van Eupen s'est chargé de s'informer de l'état de la caisse générale.

Après midi.

Lecture d'un mémoire du comité de Bruxelles (1), requérant le triage des papiers trouvés au gouvernement et

» nécessité indispensable d'avoir d'abord un corps de troupes disciplinées, » et, en conséquence, le département général de la guerre a été chargé » de répartir et assigner dans chaque régiment les officiers qui sont » nommés tant par les États de chaque province que par le départe- » ment de la guerre. Le corps d'officiers étant ainsi distribué, on procé- » dera à la recrue et à la formation du régiment. Chaque province sera » chargée des fournitures. Les régimens n'auront point de nom particu- » lier, et ne seront désignés que par le nombre, en sorte que le régiment » qui sera complété le premier portera le nombre 1, et ainsi de suite.

» La paie de chaque soldat a été fixée à six patars, en lui fournissant » feu, lumière, pain, lits et habillemens. Celle du cavalier est à six » patars et deux liards. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 8 février 1790.*)

(1) C'était le comité patriotique qui s'était établi à Bruxelles, comme dans toutes les principales villes, peu avant l'expulsion des Autrichiens

dans les maisons particulières de ses membres, avec assurance qu'on y trouvera des correspondances qui éclaireront le Congrès sur des points bien essentiels, et qu'on y découvrira des traîtres à la nation. On a prié M. de Smet, à l'adjonction de deux membres dudit comité, de faire le triage, sous la religion du serment.

Il a été proposé comment le département militaire sera organisé. M. Cornet de Grez s'y est expliqué de manière à ne laisser aucun doute que son avis serait de faire présider ce département, pour un terme, par un militaire nommé par le Congrès, et que les ordres devaient à la vérité être émanés du Congrès, mais que l'envoi et l'exécution devaient être confiés audit département militaire.

On a nommé M. d'Asper et M. Van der Noot pour se rendre à Namur et y former les régimens, de concert avec le général Schoenfeld et un membre du département de la guerre (1), et d'informer ce département de cette résolution, ainsi que le général Van der Mersch : ce qui a été rapporté au même département par un membre de notre assemblée, et par lettre au général Van der Mersch.

Le 9 février.

M. de Neverlée a été prié de donner connaissance au département de la guerre, de la résolution prise hier après midi.

Sur la demande faite par ledit département d'une somme de cent mille florins, il a été résolu de la lui faire compter par le trésor royal; mais on s'attend à l'envoi d'un aperçu de l'emploi des sommes déjà reçues.

(1) Le comte d'Yve et l'abbé de Tongerloo avaient aussi été nommés membres de cette commission, qui était chargée de répartir dans les différens régimens les recrues déjà amenées à l'armée, et de leur assigner des officiers pour les former aux exercices et à la discipline militaires. Les volontaires devaient former un corps séparé. (*Lettre des députés du Hainaut, du 9 février* 1790.)

Lettre de notre ministre à La Haye, du 7 février :

« Je suis non-seulement autorisé, mais chargé d'assurer » V. H. P. qu'aucune des trois cours alliées n'a la moindre » idée de nous gouverner, de nous dicter la loi, ni de nous » gêner le moins du monde; que jamais non plus elles exi- » geront le moindre sacrifice de notre part, mais que, pour » ce moment, et pour ce moment-ci seulement, leur propre » sureté ne leur permettait pas de voir avec indifférence » que notre constitution actuelle, celle qui a fait l'objet de » toutes nos réclamations et qui est le titre de notre insur- » rection, fût altérée par qui que ce soit; que, plus tard, » nous serions bien les maîtres de faire ce que nous vou- » drions.

» M. le lieutenant-général de génie Dumoulin, natif » des Pays-Bas, pour lesquels il conserve le plus vif atta- » chement, vient de charger M. le colonel Spanhove de » procurer à V. H. P. le plan de Namur avec toutes ses » fortifications, dressé par lui-même, comme un tribut » d'amour pour son sol natal. Je ne doute pas que V. H. P. » ne s'empressent d'en témoigner leur sensibilité à ce grand » homme, unique peut-être dans son genre, et inestimable » pour nous dans les circonstances présentes. »

Après midi.

Comme il est essentiel, en attendant que le plan des douanes fût agréé par les provinces, de nommer les sujets pour ce département qui est si nécessaire d'être établi, M. Cornet de Grez a proposé les sujets qui sont au fait pour remplir les postes dont il pourra s'agir.

La province de Gueldre peut y nommer un official à 400 fl. de gages.

Le 10 *février.*

Sur la vue de l'extrait d'une lettre du général Van der Mersch à l'égard des personnes suspectes qui doivent se

trouver, tant dans la ville de Jodoigne qu'à Hannut, Wavre et Perwez, il a été résolu de remettre ledit extrait aux États de Brabant, pour y faire les dispositions que son contenu nécessite ; et le Congrès donnera les ordres nécessaires aux troupes, pour maintenir l'autorité de la justice à ce sujet.

Vu l'exposé du département général de la guerre et le dessin d'un grand sceau, en approuvant le dessin, il a été néanmoins résolu d'attendre encore jusqu'à d'autres circonstances pour le graver, et que le département se servira entre-temps du sceau de la province de Brabant, qui leur sera d'abord remis.

A été lue la réponse à la lettre des États de Gueldre du 1er de ce mois, relativement au déficit dans le paiement des individus des couvens supprimés à Ruremonde.

Après midi.

Le département de la guerre a été autorisé d'acheter les deux bateaux de grains à Louvain au prix mentionné dans leur proposition, et il a été demandé l'avis de M. Gruyer (1) pour la sortie de ces grains vers le Limbourg.

Le 11 *février.*

On a proposé une levée de trois millions sur les biens ou le corps ecclésiastiques en général, les intérêts payables par l'état au clergé, et remboursable par une 10me partie, la première année à commencer à la paix ou l'indépendance consolidée.

Le 12 *février.*

Lettre du département de la guerre, à Namur, demandant l'envoi du formulaire du serment à prêter, à l'armée, tant par les officiers que soldats. Ce formulaire a été arrêté.

Reçu lettre de notre ministre à Berlin, donnant beau-

(1) M. Gruyer était le directeur des douanes du Brabant.

coup d'espoir de la reconnaissance et garantie prochaine de notre indépendance par cette cour et celles de Londres et La Haye.

Aussi une lettre de M. Van Leempoel à La Haye, qui mande qu'il a présenté nos dépêches au président des États-Généraux, et qu'après les avoir examinées en comité secret, on lui avait rendu l'original, gardant la copie : il ajoute qu'on en avait fait de même à Berlin (1).

Lettre du duc d'Ursel, proposant deux officiers distingués pour le service des États.

Après midi.

A été prélu un projet d'administrer les deniers destinés pour les frais des provinces belgiques. A y disposer par le Congrès.

(1) S'il faut ajouter foi aux rapports que les agens de la cour de Vienne à La Haye lui adressaient, Van Leempoel ne disait pas toute la vérité à ses commettans. Voici ce que, dans une lettre des premiers jours de février, on écrivait au comte de Cobenzl : « Le sieur Leempoel, qui se trouve ici » depuis quelque temps comme chargé des affaires des Brabançons, a remis, » au commencement de la semaine dernière, ses lettres de créance, en » qualité de ministre, à L. H. P.; mais elles n'ont pas été acceptées, » malgré que le ministre de Prusse se soit donné beaucoup de mouve- » ment, à ce que l'on assure, pour faire réussir cette affaire. Cet agent » brabançon débite que son confrère à Londres a dîné, samedi passé » huit jours, chez M. Pitt, qui lui avait donné des assurances très- » positives de secourir les Brabançons, si le cas l'exigeait. » Dans une autre lettre écrite de La Haye le 19 février, on lit : « Le sieur Leempoel a » remis, pour la seconde fois, lundi dernier, à L. H. P. ses lettres de » créance en qualité de ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, mais » elles lui ont été de nouveau renvoyées non ouvertes : à Londres, on » traite l'affaire de la même manière. Depuis l'insurrection brabançonne, » les affaires des Pays-Bas ont été traitées ici uniquement dans le comité » secret de L. H. P. et dans le conseil d'Amsterdam; mais, depuis peu, » ces affaires sont devenues un objet de délibérations dans les pro- » vinces..... L. H. P. n'entreprendront point de s'expliquer sur » l'indépendance des Brabançons, aussi long-temps que le ministère » britannique ne se sera pas déclaré positivement à ce sujet..... »

Le 13 février.

Est lue la commission de Mrs les États de Flandre, par laquelle ils députent aux États-Généraux le pensionnaire Rohaert, et M. Baes pour le commerce, qui ont présenté une lettre de la province de Flandre au sujet de la pêche nationale, des douanes et domaines, tant à l'égard de placer l'administration de ces deux parties en Flandre, que de les porter en commun.

Après midi.

Lecture faite d'une note relativement à une avance de 50,000 fl. pour l'achat de grains.

Refusé, mais de payer après chaque livraison effectuée.

Le 14 février.

Vu la note du département général de la guerre pour l'achat de chevaux. On y a autorisé le département.

Sur la proposition du même département, d'accepter M. Haymar pour major d'artillerie en second, il a été accepté.

Le 15 février.

Une note des États d'Hainaut pour l'échange des prisonniers. Résolu d'ouvrir la négociation, et d'en écrire au général Van der Mersch.

Reçu un mémoire de lui pour des canons, habits, capottes, etc. On a résolu d'y pourvoir le plus promptement qu'il sera possible.

Lu une lettre de M. de Lowendall, officier danois de distinction, pour être général-major. A l'avis de M. Schoenfeld.

Sur la demande faite par le département de la guerre, on a accordé la somme de cent cinquante mille florins pour l'armée patriotique.

Après midi.

Une requête de M. Robars, grand prévôt des armées bel-

giques, nommé à ce poste par les États de Brabant, à Breda. Renvoyée au département de la guerre.

Proposé pour avoir des charriots vers Namur, et pour le transport des munitions. Renvoyé aussi audit département.

L'affaire de la pêche nationale a été proposée dans le système de M. Cornet de Grez.

Le 16 *février.*

Une note de messieurs de Namur, sur le défaut de place pour loger les troupes. Une autre pour les charriots et chevaux. Encore renvoyées au département de la guerre.

Lettre de notre ministre à La Haye, annonçant l'arrangement prochain des affaires de Liége, peu de disposition des électeurs de l'empire pour épouser les intérêts de l'empereur, des troubles à Passau et à Venise, le mariage du prince de Galles avec une princesse de Prusse.

Monseigneur l'évêque d'Anvers a dit que l'abbé de Rolduc lui a témoigné le désir de la province de Limbourg de rester neutre. Résolu de ne traiter rien que par commission, et autant que M. l'abbé de Rolduc et les autres députés de ladite province en fassent la réquisition à l'assemblée.

Lu une bulle du pape, du 23 janvier 1790, adressée au cardinal et aux évêques, pour les exhorter à prêcher la paix et la réunion des esprits entre l'ancien souverain et les ci-devant sujets (1).

(1) Le bref du pape à l'archevêque de Malines et à l'évêque d'Anvers, qui fut inséré dans tous les journaux du temps, avait été, d'après les instructions de la cour de Vienne, sollicité par le cardinal de Herzan, ministre de l'empereur à Rome. (*Lettre du prince de Kaunitz au comte de Cobenzl, du* 30 *décembre* 1789.)

Un fait qui n'est point connu, c'est que le pape offrit à l'empereur sa médiation entre lui et les Belges. Ce fut le cardinal Busca qui en fit l'ouverture à l'archiduchesse Marie-Christine. « Il dépendra de V. A. » (écrit le comte de Cobenzl au prince de Kaunitz, le 28 février 1790) » de tirer de la lettre du cardinal tel parti qu'elle pourrait trouver » convenable. J'ai prié, en attendant, leurs altesses royales de répondre

Une note des Etats d'Hainaut pour le paiement des religieux supprimés qui résident hors des provinces dans lesquelles ils ont été supprimés. Résolu de payer sous note par provision, et de demander une liste des religieux.

On a nommé des comités : pour la guerre, MM. le comte de Lannoy, de Thiennes, le baron de Neverlée, d'Asper et d'Haverskercke; pour les finances, MM. le comte de Coloma, Deurwaerder, Macau, de Smet, le chevalier de Bousies, de Canivet et Taffin; pour les lois et organisation du Congrès, monseigneur d'Anvers, MM. Petitjean, le chanoine Petit, Gendebien, de Grave et le pensionnaire Van der Meersch.

Après midi.

Lettre des Etats de Flandre, recommandant M. Kœhler, aide-de-camp du général Elliot. Après un examen fait par le comité de guerre, on l'a admis comme colonel.

Résolu d'écrire à toutes les provinces de redoubler leurs soins et activité pour la souscription patriotique.

Une lettre de M. le général Schoenfeld sur l'état des troupes qui se trouvent dans le Namur et aux environs.

On a lu les différens projets faits par M. Cornet de Grez pour les finances et les bureaux.

Le 17 *février.*

Lettre de MM. les Etats de Limbourg et du pays d'Outre-Meuse, proposant, par leurs députés, l'abbé de Rolduc, le comte d'Hoen de Neufchâteau et M. de Lassaulx de Sainte-Marie, une neutralité, vu qu'ils se trouvaient dans une situation des plus critiques à l'égard de l'ennemi. Refusé, en

» que S. M. l'empereur aurait certainement été charmé d'avoir sa sainteté » pour médiateur entre elle et ses sujets, s'il y avait eu quelque apparence » que ces derniers s'y prêteraient, et qu'à présent il faudra voir, avant » toute chose, quel effet produirait sur les esprits le nouvel événement » (la mort de Joseph II). »

leur observant qu'on se trouverait dans la dure nécessité de conquérir cette province par les armes des États unis.

Après leur avoir communiqué la résolution, ils ont témoigné que les vœux de leurs principaux étaient, dans ce cas, d'accéder au traité d'union du 11 janvier passé.

MM. Grisard et Baillet, membres du comité d'Anvers, ont été nommés pour faire l'inventaire des effets à la citadelle d'Anvers.

Lecture d'une lettre aux provinces, minutée par le comité des finances, au sujet de la souscription patriotique, qui a été agréée.

Après midi.

Sur la demande du receveur principal pour l'entrée de 300 chevaux pour le régiment de l'abbé de Tongerloo. Résolu d'exiger les droits.

Une lettre de M. Kleynenberg, portant plainte de la nomination de M. Schoenfeld, et demandant sa démission, si on ne lui confère pas le grade de lieutenant-général (1).

Le commandant De Nieuport demande d'intervenir au département de la guerre.

M. Kœhler demande d'amener trois sergens et un artilleur. Accordé.

Requête du bureau provisionnel de la guerre à Namur, demandant un arrangement pour la plus prompte exécution des dispositions de ce département. Remis au moment de l'organisation relative au département général de la guerre.

M. Srignix proposé pour major. Accepté.

Pour un adjoint à l'auditeur général. A décider ci-après.

De continuer le nommé Genotte dans les fonctions de garde-magasin à Bruges.

(1) Le baron de Kleynenberg, général-major, était le chef d'une colonne considérable de l'armée, qui, depuis la Flandre, avait aidé à repousser les armées autrichiennes jusqu'au-delà de la Meuse. (*V. Mémoire historique pour M. Van der Mersch*, t. I, p. 140.)

Le 18 février.

Lettre de M. Van der Mersch au sujet de l'hôpital d'Hastières. Laissé au retour de l'abbé de Waulsort, de Namur.

Lettre de M. Van Leempoel, ministre à La Haye, informant qu'on peut s'assurer que tout se prépare bien pour nos affaires, et que, dans peu de jours, cela se manifestera; enfin qu'il a été honnêtement reçu dans les appartemens du prince et de la princesse d'Orange. Cette lettre renferme aussi les distributions de quelques troupes dans la Flandre et Brabant hollandais, dont les fins ne sont pas exprimées.

Sur une note du magistrat d'Anvers pour la démolition de la partie de la forteresse qui domine la ville, promis de l'autoriser quand les circonstances le permettront.

Une autre pour la garde des prisonniers, lorsque les volontaires prendront possession du château; mais, après trois jours, ils l'abandonneront, et les troupes soldées les remplaceront.

Après midi.

Sur le refus fait d'accorder le grade de colonel à M. Polis, et sur la démission demandée par lui, il a été résolu de prier MM. d'Asper et de Neverlée de se rendre à Namur, pour se concerter avec M. Van der Mersch sur les moyens à employer dans les circonstances.

Proposé de mettre le Congrès en activité.

Une lettre de Luxembourg écrite au baron Van der Haegen, annonçant que l'empereur espère encore de gagner les Belges; que les Autrichiens paraissent disposés à tenter quelque entreprise sur les postes avancés des États unis; que différens bruits se répandent que les villes de la province de Luxembourg commencent à se décorer de la cocarde, laissant entrevoir de plus que lesdits postes avancés ne sont pas bien confiés; qu'il conviendrait d'y pourvoir bientôt; qu'il vient encore quelques recrues pour renforcer le régi-

ment de Bender et autres autrichiens, et que le corps du capitaine Leloup n'est composé que de 71 hommes.

Une ordonnance de cent mille florins pour le bureau de la guerre.

D'écrire une lettre aux États respectifs, pour les engager à faire quelque avance, les assurant que ces avances leur seront évaluées sur leur quote.

Résolu d'autoriser MM. d'Asper et de Neverlée de pourvoir à un arrangement à prendre par rapport aux fortifications de Namur.

Le 19 février.

Une lettre de notre ministre à La Haye, qui annonce qu'il est toujours bien accueilli du prince et de la princesse d'Orange, et qu'ils s'empresseront de répondre aux lettres de nos États, si toutefois rien ne s'opposait à cette démarche de la part de leurs hautes puissances; que le comte de Mérode (1) a demandé sa démission à l'empereur, et qu'il tient de la bouche même du prince d'Orange, que nous ne serons pas envahis, ni même que nous n'aurons pas le théâtre de la guerre pendant cette année, telles qu'en soient les apparences.

Une lettre du sieur Davaine pour être avancé. Résolu de lui écrire fort honnêtement, et de lui promettre un avancement quelconque selon son mérite.

Une lettre des États de Tournai, contenant l'agréation du projet des douanes.

Après midi.

Résolu de faire un inventaire des effets qui sont à la cour, avec beaucoup de prudence.

(1) Le comte de Mérode, père de MM. les comtes Henri, Werner et Félix, membres actuels du sénat et de la chambre des représentans, avait été nommé par Joseph II, en 1787, son ministre plénipotentiaire à La Haye.

On a agréé une lettre aux provinces, les engageant de faire verser au trésor national les produits des douanes et avances sur le contingent des subsides.

Un aperçu des conditions sous lesquelles on pourrait arranger de tenir la caisse de guerre pour le département de Bruxelles.

Une lettre de M. Van der Mersch, annonçant la déclaration de M. Schoenfeld comme lieutenant-général, ainsi que des généraux-majors de Rosière et Dolomieux : il demande de pouvoir faire une absence de huit jours. On a laissé à sa prudence de faire ou de ne pas faire cette absence, et d'en conférer avec MM. de Neverlée et d'Asper.

Une lettre de Bruges, recommandant M. Van der Heeren pour avoir le grade de capitaine, au lieu de celui de lieutenant.

Le 20 *février.*

On a proposé les deux notes suivantes :

PREMIÈRE NOTE.

1° Faire un relevé des pensions et en reconnaître les caisses.

2° Faire un relevé de toutes les rentes dues par S. M., en désignant les hypothèques et les assignations.

3° Reconnaître, en exécution de l'article 5 du traité d'union, ce que chaque province a fourni au ci-devant gouvernement en subsides et entretien de la cour, par année commune de dix, à commencer par l'an 1777.

4° Reconnaître le produit des domaines de chaque province, par année commune desdites dix années.

5° Reconnaître le produit des douanes, d'après l'année commune des mêmes dix années.

SECONDE NOTE.

1° Examiner l'état des monts-de-piété, ainsi que les charges, rentes et pensions y affectées; si elles sont solidaires, ou dues par certains monts en particulier.

2° Examiner l'état de la caisse de religion, et reconnaître si les individus des pauvres couvens supprimés pourraient recevoir leurs pensions, si les couvens riches venaient à se rétablir; si enfin les couvens pauvres d'une même province peuvent retirer les secours nécessaires des couvens riches de cette province.

3° Reconnaître quels papiers du ci-devant gouvernement, de la chambre des comptes et de l'ancienne chambre des comptes de Lille, concernent chaque province privativement, afin de les y renvoyer.

4° Liquider et faire rentrer tous les arrérages dus au trésor royal, de quel chef que ce puisse être, jusqu'au premier janvier 1790.

5° Liquider les dépenses faites par les provinces depuis la révolution jusqu'au 15 mars prochain.

6° Liquider les dépenses faites jusqu'à la même époque par le trésor commun.

7° Examiner le but des postes.

Lu une représentation renfermant que les individus de deux riches couvens de Malines se présentent pour rentrer.

Requête de N. Denoter, pour des fusils achetés à Liége, demandant de l'argent pour en payer le prix. Envoyée à l'avis du département général de la guerre.

M. Van der Donck, général hollandais, est nommé pour commander en chef les troupes hollandaises sur les frontières de Brabant et de Flandre. Il assure les États-Généraux des provinces belgiques unies de ses dispositions favorables, et que la destination de sa troupe est de favoriser et seconder les deux républiques.

On a agréé le projet de serment à prêter par les membres du Congrès :

« Je, N., promets et jure l'observation exacte et fidèle » du traité d'union conclu le 11 janvier 1790 et de tous et » chacun de ses articles; que j'envisagerai toujours et en » tout le bien général de l'Union, et que je ne le sacrifierai

» jamais au bien particulier de ma province ni d'aucune au-
» tre; que je tiendrai fidèlement le secret sur tous les points
» sur lesquels le Congrès l'exigera en en délibérant, et que,
» dans aucun cas, je ne révélerai jamais les opinions des
» membres du Congrès; que je rapporterai fidèlement tout
» ce qui parviendra à ma connaissance, qui pourrait con-
» duire au bien de la généralité, ou lui nuire. Ainsi m'aide
» Dieu et tous ses Saints ! »

Le 21 *février.*

Le tout s'est passé en conférences pour mettre le Congrès en activité.

Le 22 *février.*

Il a été proposé qu'il y aurait Congrès au matin, et après midi assemblée des États-Généraux.

On a remis à l'examen du comité des finances un projet de lettre au clergé pour la levée des trois millions.

Il a été résolu de favoriser la souscription patriotique de toutes les forces.

Lettre de ceux de Malines en réponse aux deux lettres pour ladite souscription et pour la liquidation des aides et subsides des provinces, annonçant leurs dispositions favorables.

Lu une lettre de M. Barret pour sa pension, comme ancien conseiller de la chambre des comptes.

Une lettre d'Ostende pour les canons. Envoyée au Congrès.

Une lettre de Namur pour les provisions de grains. Envoyée au Congrès.

Le 23 *février.*

Pour faciliter les ouvrages, il a été résolu (1) de tenir les

(1) D'après les rapports des députés du Hainaut, M. Syben se serait ici trompé de date, et cette résolution aurait été prise le 21. Voici ce que contient une lettre de ces députés à leurs commettans, en date dudit jour 21 février : « On est convenu que le Congrès et les États-Généraux

assemblées du Congrès les dimanches, mardis, jeudis et samedis, et des Etats-Généraux les lundis, mercredis et vendredis, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure, sous la réserve que, les jours d'assemblée des États de Brabant (1), le Congrès ou les Etats-Généraux s'assembleront depuis quatre heures jusqu'à sept. Par ce moyen, les membres chargés d'examiner les affaires en comité, ou en particulier, pourront préparer la besogne, et soumettre les différens points à la décision du Congrès ou des Etats-Généraux.

Sur la réclamation de quelques lingots provenant des argenteries de l'abbaye de Cambron, qu'on dit être au trésor royal (2), on a chargé deux membres de tenir un verbal, et de s'apaiser sur l'exposé de la demande de ladite abbaye.

Sur requête pour un emploi à la chambre des comptes. Renvoyée au comité des finances.

Une requête des receveurs du loto à Malines, pour que cet établissement puisse continuer. Renvoyée à l'examen, pour être discutée avec la requête de M. de Reul (3).

Une lettre du comité de Furnes, pour la suppression du Journal d'Herve. Résolu de ne pas s'inquiéter de la circulation de cette feuille.

Une minute des lettres à adresser aux États des provinces, pour les informer que le Congrès est en activité.

Lettre de notification au général Van der Mersch, de l'établissement et activité du Congrès, pour qu'il y adresse

» s'assembleront alternativement le matin seulement, les après-midis » restant libres pour le travail des comités. Demain, à dix heures, com- » mencent les États-Généraux, lundi le Congrès, et ainsi successi- » vement. »

(1) Les États de Brabant s'assemblent les mardis, jeudis et samedis. (*Cette note est de M. Syben.*)

(2) Cette abbaye avait été supprimée peu de temps avant la révolution, et le gouvernement s'était emparé de ses biens.

(3) M. A. de Reul était administrateur-général de la loterie génoise, qu'on appelait en ce temps-là le *loto*, au nom d'une société, à qui elle avait été donnée en ferme pour six ans, en 1785.

ses rapports et ses représentations, le chargeant d'en informer le corps d'officiers. Elle a été agréée.

Le 24 février.

La discussion de quelques articles de l'organisation du Congrès a occupé toute la séance.

1° Le Congrès siégera-t-il à Bruxelles? A Bruxelles, par provision.

2° Quel est le nombre de députés au Congrès, que chaque province ne pourra excéder? A remettre à l'examen du comité.

Le vœu de toutes les provinces, à l'exception du Brabant, est qu'on ne peut excéder le nombre de sept; plusieurs même désirent que le nombre ne surpasse point celui de cinq; mais, comme on se flatte que la province de Brabant y reviendra, on suspend de rien arrêter sur cet article.

3° Les députés devront-ils être membres des États de leur province? Affirmative.

4° Devront-ils être pris dans les différens ordres des États, ou sera-t-il libre de les choisir indistinctement? Chaque province en usera comme elle trouvera convenir, bien entendu que la commission sera dépêchée par le corps des États de chaque province.

5° Si un sujet d'une puissance étrangère, ayant entrée aux États d'une province à cause de sa propriété foncière, pourra être député et envoyé au Congrès? A remettre à l'examen du comité.

Repris : négative.

6° Pour être député au Congrès, sera-t-il nécessaire d'être domicilié dans la province de laquelle il sera nommé? Il doit y être domicilié fixement, c'est-à-dire son domicile principal.

7° Quel âge sera requis pour être nommé au Congrès? Trente ans commencés.

Le 26 février.

Requêtes de plusieurs pensionnés par le ci-devant gouvernement, et aussi de ceux pensionnés par feu le prince Charles. Résolu qu'elles seront examinées, lorsqu'on traitera des pensions en général.[1]

Toutes les affaires sur lesquelles les comités particuliers jugeront devoir donner une apostille provisionnelle, ne devront point se rapporter aux États-Généraux.

Lettre de la West-Flandre, par laquelle le clergé témoigne son empressement de contribuer aux dons patriotiques.

Le 1er mars.

On a encore discuté les points suivans de l'organisation du Congrès :

8° Les appointemens des députés seront-ils à la charge du Congrès, ou de leurs provinces respectives? On a proposé de payer un député à raison de 3,000 fl. de chaque province, hors de la caisse commune, à condition que chaque province y ait toujours son député.

Les députés des États de Flandre ont exposé que, vu que par l'acte d'union les frais des députés sont à charge des provinces respectives, ils ne peuvent résoudre sur cet objet, et ne peuvent même proposer de charger leur province de l'excressence de ces frais.

9° Quel sera leur traitement ? Tel que chaque province juge à propos, sauf qu'on ne pourra pas excéder la somme de 6,000 fl.

Le 3 mars.

Résolu d'écrire aux provinces, pour notifier qu'on arrête de continuer le bail du loto, sous agréation desdites provinces.

Le comte de Lannoy ayant mandé que sa santé ne lui permettrait plus de se rendre au Congrès, on a résolu de prier

les États de Brabant de ne pas le remplacer, et de lui annoncer qu'il ne viendra qu'autant que sa santé le permettra.

On a proposé les articles ultérieurs de l'organisation du Congrès.

10° Pour quel terme les députés seront-ils nommés? Au choix des provinces, mais point au-delà de trois ans.

11° Seront-ils révocables *ad nutum* par les États de leur province? Affirmative.

12° Après le terme fini, peuvent-ils être continués? Négative.

13° Sinon, quel intervalle faudra-t-il avant qu'ils puissent être nommés de nouveau? Trois ans dans tous les cas.

14° Jouiront-ils de quelques priviléges et franchises personnelles, ainsi que de quelques exemptions sur les consommations? Ils jouiront du privilége de for et des exemptions, à l'instar des plus privilégiés entre les membres des États où le Congrès siégera.

De plus, résolu d'informer les provinces que, dès qu'il leur arrive des dépêches venant directement ou indirectement du successeur de l'empereur, on n'y fera pas de réponse, sans préalablement en avoir informé les États-Généraux, pour que toutes les provinces agissent de concert.

Vers le midi, sont arrivés trois courriers de Luxembourg: ils avaient des lettres pour les États des provinces, annonçant la mort de l'empereur, survenue le 20 du mois passé. On a résolu de leur demander ces lettres, qu'ils ont données. Elles sont du comte de Cobenzl, qui exhorte les Belges à rentrer en devoir, etc. (1)

Le 5 mars.

Le conseiller de Malines Ludovisi demande le paiement du dernier trimestre de ses gages.

(1) La lettre du comte de Cobenzl aux États, qui porte la date du 28 février, fera partie des pièces que je donnerai à la suite de ce Journal.

Messieurs de Flandre ont proposé de livrer la morue dans toutes les villes à 10 liards la livre, moyennant que chaque ville s'explique à quel nombre de tonnes à peu près monterait sa consommation.

Le département de la guerre demande nombre d'ustensiles, qui étaient destinés à l'usage du séminaire général, pour le besoin de l'armée. Résolu, avant de disposer sur cette demande, de l'envoyer à l'avis de l'université.

Proposé une lettre circulaire aux provinces, relativement aux emprunts faits par le ci-devant souverain, et hypothéqués sur les douanes.

On offre d'Angleterre cent mille guinées à 5 pour cent.

On a proposé de faire des bilans que chaque province enverra de quinzaine en quinzaine, contenant un état du fonds de caisse net des douanes, domaines fixes, subsides, dons patriotiques, etc., au premier de chaque mois et au quinze.

M. l'abbé de St-Martin, à Tournai, présente 3,000 florins en don patriotique, ainsi que 10,000 autres, à condition de lui en tenir compte, s'il soit obligé de payer les 20,000 florins que l'empereur lui a assignés pour pains d'abbaye.

Lettre d'Amsterdam, par laquelle on nous offre trois millions en emprunt.

Le 7 mars.

Ont été repris les 3e et 9e articles de l'organisation du Congrès, et on a ajouté au 3e : « Et, s'il serait membre des » autres États, il ne pourra y siéger pendant sa députation » au Congrès, sauf dans les assemblées de solennité, et » pour conférer des emplois. »

Au lieu de fl.6,000 à l'art. 9, on est convenu de fl. 5,000.

Proposé d'écrire une lettre circulaire aux États des provinces, pour qu'on ne réponde pas en particulier aux dépêches, lettres officielles, etc., venant directement ou indirectement du successeur du ci-devant souverain, et d'en

envoyer copie authentique au Congrès, comme aussi de les rendre publiques par la voie d'impression.

On a examiné le plan d'habillement et de semblables fournitures aux troupes, proposé par M. Cornet de Grez.

Le 8 mars.

A été lue la lettre des États de West-Flandre, mettant en commun cent mille florins aux ordres des États-Généraux, et avec promesse de fournir encore autant dans six semaines. Résolu de les faire transporter d'Ypres à Bruxelles.

On a commis MM. Rohaert et Macau pour se rendre à Louvain et à Namur, afin d'y examiner les comptes des comités (1), et mettre ordre dans le maniement et distribution des deniers publics, ainsi que de prescrire provisionnellement les changemens qu'ils trouveront convenir.

Lecture a été faite de la réponse du cardinal et de l'évêque d'Anvers à la bulle du pape dont on a fait mention le 16 février passé (2). Ces prélats y disent, en substance, que la révolution ne s'est pas opérée précisément au moment des différends en matière ecclésiastique, mais surtout par rapport aux infractions des priviléges belgiques, et qu'il leur est impossible de faire rétrograder le peuple; ils prient au contraire le saint père d'engager les souverains à reconnaître notre indépendance.

Le 9 mars.

On a ajouté à l'art. 2 de l'organisation du Congrès : « Et » sera fait une note qui prouve que le nombre de sept ne peut » être excédé. » De suite on est parvenu aux articles suivans:

15° Comme l'on opinera par province, les députés de chaque province détermineront-ils leurs suffrages par plu-

(1) Il s'agit ici des comités ou délégations militaires.

(2) La réponse de l'archevêque de Malines et de l'évêque d'Anvers fut insérée dans la plupart des journaux du temps.

ralité des voix entre eux? Les États-Généraux désirent que ce soit par tête, et il sera fait une note qui prouvera que ce serait fort pernicieux de le faire autrement.

16° En cas de parité, ne conviendrait-il pas de laisser la voix décisive aux plus anciens d'entre eux en députation de leur terme actuel au Congrès? Résolu que ce sera, au premier terme de la députation, le plus âgé qui aura la voix prépondérante; pour les suivans, le plus ancien des députés, et, en cas de parité d'ancienneté au Congrès, ce sera le plus âgé.

17° Les députés pourront-ils être astreints par des mandats ou instructions de leur province, ou devront-ils voter librement et selon leurs lumières et la voix de leur conscience? Ils ne pourront être astreints par aucun mandat ou instruction, et voteront librement.

Le 10 *mars.*

18° S'il se rencontre de la parenté ou affinité entre différens députés, cette circonstance empêchera-t-elle de siéger ensemble au Congrès, soit parmi les députés d'une, ou ceux de différentes provinces? Tous parens et *affinés* en ligne directe ne pourront siéger ensemble au Congrès, et, en ligne collatérale, les suivans, savoir : de frères, oncle, neveu et arrière-neveu.

19° Les absens auront-ils droit de voter par lettre ou par procuration, soit dans les séances ordinaires ou extraordinaires? Négative.

On a produit une note touchant les couvens supprimés en général :

1° De prendre une résolution des États-Généraux, jusqu'à quelle époque les revenus des couvens supprimés resteront en commun;

2° Si tous les revenus quelconques, échus, resteront dans la caisse générale, pour en payer les pensions jusqu'à cette époque :

A remarquer qu'à chaque trimestre, la caisse royale devait suppléer, vu la quantité des administrateurs avides;

3° Si les États-Généraux autoriseront quelqu'un pour faire rentrer les revenus susdits, et les verser d'abord dans la caisse générale;

4° Après quelle époque, chaque province autorisera quelqu'un à reprendre tous les documens et papiers deces couvens respectifs :

A remarquer qu'à Gand, on a nommé une jointe à cet effet.

5° On observe qu'il y a beaucoup à recevoir, mais qu'au 30 avril, les trimestres échoient; ainsi, qu'il n'y a point de temps à perdre;

6° Qu'il y a beaucoup de couvens qui ont déjà repris leurs biens, ont fait même des ventes d'arbres, reçu les argens de leurs fermiers, et, par ainsi, ne paraissent plus pouvoir prétendre leurs pensions.

7° Il faut, autant que possible, éviter les frais dus aux administrateurs, pour tâcher de subvenir aux pensions, car le refus de paiement de la banque de Vienne (1) fera un grand vide.

Le 11 *mars.*

Art. 20 de l'organisation du Congrès. S'il ne convient pas de nommer, pour le cas de maladie, de mort et d'absence, des suppléans ou députés subsidiaires ou secondaires? Au choix et à la discrétion de chaque province. 20° Les députés au Congrès pourront-ils s'absenter sans la permission des États de leur province, et sans en donner part au président du Congrès dont il sera parlé ci-après? Les députés d'une province ne pourront s'absenter contre le mandat de leur province; en outre, ne pourront s'absenter sans en

(1) Les couvens et abbayes de la Belgique avaient placé des capitaux considérables sur la banque de Vienne.

donner part au président, et tous les députés d'une même province ne pourront s'absenter en même temps sans la permission du Congrès.

21° Y aura-t-il un président au Congrès? Affirmative.

22° Chaque province aura-t-elle son tour, ou bien ne conviendrait-il pas que le président fût pris successivement dans les députés de Brabant et de la Flandre et dans ceux des moindres provinces ensemble, en accordant à ceux-ci deux termes, et en partageant l'année en quatre trimestres? On a été unanimement d'avis que le Congrès choisira son président, et voteront les provinces à voix égales. Le président ne pourra l'être au-delà d'un mois, ni être choisi de nouveau, qu'après six mois d'intervalle.

23° Quel sera l'ordre des tours? *Cessat.*

24° Le choix du président de chaque province compètera-t-il aux députés de cette province, ou bien compètera-t-il au Congrès? *Cessat.*

25° En cas d'absence ou de mort du président, qui prendra sa place? Le dernier descendu suppléera aux fonctions.

26° Sera-ce le président qui aura le droit de proposer, ajourner, semoncer, recueillir les voix, conclure les délibérations et maintenir l'ordre dans les assemblées? Oui, et chaque province sera en droit de faire la motion sur telle proposition qu'elle trouvera convenir, et cette motion devra être mise en délibération. Il appartiendra néanmoins au Congrès de statuer sur l'ordre dans lequel les motions seront faites, auquel ordre le président devra se conformer.

Après tout quoi, on a lu une lettre des États de Brabant, par laquelle il est proposé d'interdire le Journal d'Herve.

Le 12 mars.

Résolu de faire passer à la maison de la veuve de Nettine et fils, la somme de cinquante-quatre mille deux cent septante florins, argent fort, pour payer les intérêts de la

levée faite par l'empereur pour ses finances allemandes qui échoient le 15 mars (1).

Rapport de MM. Rohaert et Macau, au sujet de leur commission à Louvain : qu'ils ont trouvé ce comité en désordre, et que les paiemens se sont faits sans ordre. On a résolu provisoirement de ne faire aucune acquisition de grains, fourrages, etc.

Sur le rapport de M. Gendebien au sujet de la loterie, on l'a autorisé, avec M. Fallon, à faire la transaction prélue; mais, avant tout, on doit être informé des associés.

SÉANCES DU CONGRÈS (2).

Le 8 mars après midi.

Ma commission d'y siéger et voter ayant été lue, j'ai été admis et fait le serment.

(1) Il s'agissait de levées faites à Bruxelles, mais, comme le dit le Journal de M. Syben, pour le compte des finances allemandes. Ce sont ces levées qui constituèrent la dette nommée *austro-belgique*, laquelle, après 1815, la cour de Vienne transféra à la charge des Pays-Bas, et que la Belgique devra maintenant rembourser, d'après les actes de la conférence de Londres, bien qu'elle ait été entièrement étrangère aux motifs des emprunts qui ont occasioné cette dette.

(2) M. Syben ne rend pas compte des premières séances du Congrès, parce qu'il ne put y assister, à défaut d'une commission spéciale qu'il ne reçut que dans les premiers jours du mois de mars. Voici, sur ces séances, des détails extraits des rapports des députés du Hainaut :

Rapport du 21 février 1790.

« Hier au soir s'est tenue la première séance du Congrès. On nous a » fait prêter le serment prescrit par l'acte d'union, et en outre de garder » le secret, etc. Cette seconde partie du serment n'était pas prescrite par » la loi; mais on a supposé que les États-Généraux, qui l'ont agréée

Le plan de tous les officiers et autres personnes attachées au militaire, avec celui pour les hôpitaux, l'artillerie, etc., a été approuvé.

Les conditions relativement aux entrepreneurs des munitions de bouche, rations, etc., ont été examinées : ils entreront en activité le 15 avril, et l'adjudication se fera, après publication, dans toutes les provinces.

Les régimens ne porteront pas le nom des provinces; mais ils seront distingués, comme en Angleterre, par numéros, une fois pour toutes déterminés par le sort.

Résolu de faire une liste nominale de tous les officiers, depuis les généraux jusqu'aux enseignes, qui sont dans notre service, y ajoutant le jour de leur admission, leurs brevets, par qui, pour où, et quelle province, etc.

» provisionnellement, engageraient leurs principaux à mettre cette partie » du serment en loi.

» Il s'y est fait des ouvertures qui mettent dans la nécessité de prendre » un parti infiniment important. Nous avons insisté de tout notre pou- » voir, afin de faire renvoyer la résolution à la séance de lundi prochain, » qui est demain, dix heures du matin.....

» Plus nous réfléchissons sur l'importance de l'affaire, plus nous envi- » sageons qu'on ne peut prendre un parti décidé, sans arrêter et tracer » pour ainsi dire le plan de toute la chose publique. »

Autre rapport du 21 février.

« Les éclaircissemens que nous avons eus dans la séance de ce jour » nous inspirent beaucoup de confiance. De la sagesse et du courage, » du zèle et du véritable patriotisme, et la nation jouira de la plus pure » liberté. »

Rapport du 23 février.

« L'affaire vraiment importante qui avait été proposée samedi s'est » éclaircie d'une manière assez satisfaisante dans les séances de dimanche, » lundi et mardi ; et, après avoir été mûrement approfondie, on a pris » une résolution que nous croyons sage, et propre à conduire la chose » publique à bon port.

» M. de Grave vient d'être nommé pour aller à Berlin, et M. le comte » de Thiennes pour aller à Paris. L'assemblée a placé en eux une juste » confiance. »

Les dames de Gand ont souscrit pour deux canons à gros calibre.

Le 4 mars au matin.

Lettre de M. de Grave, de Gand, annonçant qu'il y est attaqué de la goutte à ses deux pieds, et par conséquent dans l'impuissance de remplir sa commission pour Berlin. On a élu en sa place M. le chevalier de Bousies, qui, après beaucoup d'excuses et protestations, a à la fin accepté la députation (1).

Monseigneur d'Anvers a fait des plaintes sur la dépravation des mœurs des troupes patriotiques, surtout en blasphèmes, à l'égard du sexe, etc., et on a résolu d'y apporter remède.

Les religieux de Saint-Martin à Louvain sont sur le point d'entrer dans leur couvent; mais, comme les écuries sont occupées *des* magasins, etc., ils en demandent l'évacuation.

On a résolu d'en écrire au magistrat de Louvain.

Le 5 mars après midi.

M. Van Eupen a fait voir une signature, *in blanco*, de MM. les abbés de Tongerloo et de St-Bernard, munie de leurs cachets et reconnue par leurs chapitres, pour lever autant de millions, sur le crédit temporel de leurs abbayes, qu'on pourrait, afin de servir aux besoins de la généralité belgique.

Quelqu'un au service de LL. AA. RR. (2) a porté une lettre de leur part aux États de Malines. Il a été arrêté sur le pied militaire, et mis aux Alexiens. On a résolu de suite d'écrire aux provinces qu'elles fassent de même.

(1) M. de Bousies arriva à Berlin le 22 mars.

(2) Les gouverneurs-généraux, l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen.

La lettre dont il est question ici est probablement la circulaire du 2 mars, que ces princes adressèrent aux États des différentes provinces. (*Voy. à la page suivante.*)

Lettre de M. Kleynenberg, annonçant que M. Dolomieux a eu une petite action, et qu'il avait pris un officier et 25 soldats impériaux.

Le 6 mars au matin.

On a lu la dépêche de LL. AA. RR. avec un mémoire du grand-duc Léopold, adressée aux États de Brabant. La dépêche assure que ce mémoire est vraiment du grand-duc, et préparé par lui avant la mort de l'empereur, pour envoyer à tous les États. Le mémoire contient tout ce qui est de plus flatteur aux États-Généraux, aux Etats de chaque province et à tous les ordres.

Proposé de demander aux provinces copie de semblables dépêches, en les priant de ne donner aucune réponse particulière (1).

Le 7 mars après midi.

On a résolu de faire graver les sceaux des Etats-Généraux, du Congrès souverain et du département général de la guerre.

Rapport ayant été fait de l'affaire de celui qui avait porté la lettre de LL. AA. RR. aux États de Malines, et qui a été arrêté avant-hier, il a été résolu de lui ordonner de sortir, endéans trois jours, de nos provinces, ainsi qu'à tous ceux qui seraient dans le même cas. Le Congrès soutient qu'ils

(1) La dépêche des gouverneurs-généraux, en date du 2 mars, et le mémoire y joint, du grand-duc de Toscane, feront partie des pièces que je donnerai à la suite de ce Journal.

Il ne fut répondu aux gouverneurs-généraux par les États d'aucune province; et ce fut même quelques jours après la réception de leur dépêche, que les États de Brabant renvoyèrent les gens de leur maison restés à Bruxelles, avec ordre d'être hors du pays dans la huitaine. Ces princes en tirèrent l'induction que les insurgés étaient peu disposés à se prêter à une négociation qui les aurait ramenés sous l'obéissance de la maison d'Autriche. (*Rapport de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert au roi Léopold, du 15 mars 1790.*)

sont militaires, et qu'ils peuvent avoir relation avec nos ennemis.

Le 8 mars après midi.

Les Etats d'Hainaut nous informent que le tout est très-bien arrangé pour ce qui était arrivé à Chimai et aux environs.

MM. de Smet et Beckman attestent d'avoir vu ci-devant les mêmes conditions contenues dans le mémoire du grand-duc.

Le 9 mars après midi.

Les conditions reprises au mémoire du grand-duc ont été montrées, en 1787, à quelques députés des provinces, par des membres du gouvernement.

M. Gendebien a dit qu'elles se trouvent dans le traité d'Arras, de 1576.

Il a été résolu, par les provinces, de n'y faire aucune attention, et de n'y répondre pas.

Le 10 mars après midi.

Lettre du général des dragons de Contich, qui mande qu'ils se sont révoltés par rapport à la diminution de leur paie.

On nous annonce qu'il est entré dans les provinces au-delà de 800 déserteurs français.

Ceux d'Hainaut font part que 400 déserteurs du régiment royal liégeois, au service de France, en garnison à Avesnes, ont été arrêtés à Mons. Résolu de ne tenir dans le pays que nos troupes; que les étrangers seront conduits sur les frontières, s'ils veulent, et qu'on leur donnera la nourriture. Rendra-t-on les armes, si la France les réclame? On les rendra, moyennant les déboursés.

Le 11 *mars après midi.*

Vu que les dragons du régiment de Contich ne se sont pas rendus à leur devoir dans le temps leur prescrit, et que les officiers y sont compromis, on a résolu de congédier ce régiment, sauf que les officiers et dragons qui n'y ont pas eu part pourront être reçus dans d'autres régimens.

Le 12 *mars après midi.*

Attendu les dissensions qui règnent en tout genre dans cette ville, on a résolu de nommer des députés pour conférer avec les États de Brabant, et de les requérir qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin d'étouffer incessamment tout parti qui fomente ces dissensions, faute de quoi le Congrès sera obligé de se transférer ailleurs. La résolution a été conçue en ces termes :

« Sur différens rapports de cabales et divisions qui rè » gnent dans cette ville de Bruxelles, et qui vont parfois » jusqu'aux menaces, de sorte que les députés aux Etats- » Généraux et au Congrès n'ont plus cette liberté et cette » tranquillité que demandent les délibérations épineuses et » délicates dont ils s'occupent sans relâche, a été résolu de » nommer quelques membres des différentes provinces, pour » conférer avec les États de Brabant, et leur demander s'ils » sont en état de pourvoir efficacement à leur sureté et tran- » quillité. Les États-Généraux, sans quoi, se trouveront » dans la nécessité de fixer leur siége, tant pour les Etats- » Généraux que pour le Congrès, ailleurs; et ont été dé- » putés à cette, MM. Gendebien, Macau, Rohaert, Le- » cocq, Van der Meersch et Syben. »

Lu la lettre des Etats de Gueldre, concernant la dépêche de LL. AA. RR. et le mémoire du roi de Hongrie (1). A été

(1) La lettre des États de Gueldre, en date du 9 mars, appelait l'attention du Congrès sur les propositions avantageuses que faisait le nou-

résolu de leur répondre qu'on ne peut guère se fier à cette sorte de promesses; que l'union jurée par toutes les provinces empêche toute province de songer à un accommodement quelconque avec la maison d'Autriche, et on répondra brièvement aux argumens qui pourraient induire quelques individus à balancer sur la résolution à prendre.

veau souverain de l'Autriche; les États y énonçaient même l'opinion qu'il fallait en profiter, et traiter avec Léopold. (*Archives des États de Gueldre.*)

PIÈCES DIVERSES[1].

I.

Lettre du cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, à l'archiduchesse Marie-Christine, sur l'impossibilité où il se trouve, de contribuer au rétablissement de l'autorité royale : 19 *décembre* 1789.

MADAME,

Mon secrétaire a trouvé le moyen de me faire parvenir, dans ma retraite que je viens de quitter, la lettre que votre altesse royale m'a fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois (2).

Elle peut bien s'imaginer que je m'estimerais heureux, si je me trouvais en état de pouvoir contribuer à rendre la paix à ce pays agité, et prévenir des malheurs qui pourraient être à craindre; mais, d'après les informations que votre altesse royale aura eu déjà sans doute de tout ce qui s'est passé ici depuis, elle devra convenir elle-même que la chose n'est plus guère possible.

(1) Les pièces que j'ai rassemblées ici, et dont j'ai fait choix entre une grande quantité d'autres relatives aux événemens des premiers temps de la révolution, ne sont pas toutes inédites. Le traité d'union, conclu le 11 janvier 1790; la lettre du comte de Cobenzl, du 28 février; celle des gouverneurs-généraux, du 2 mars, et la déclaration de l'archiduc Léopold, qu'elle accompagnait, se trouvent imprimés dans des journaux du temps; mais ces documens politiques ont trop d'importance, pour que je n'aie pas cru bien faire de les reproduire. Le traité d'union, d'ailleurs, ainsi qu'on le verra, n'avait pas encore été mis au jour avec toutes les ratifications et additions.

(2) Je n'ai pas trouvé cette lettre dans les archives.

Digitized by Google

L'indépendance est publiée partout ; les coups d'autorité sont portés de tous les côtés, et, de plus, les cruautés inouïes exercées par le militaire à Gand ont tellement aigri et irrité tous les esprits, que celui qui entreprendrait de hasarder quelque projet d'accommodement, serait aussitôt regardé comme traître à la patrie, sujet à des proscriptions déjà décernées, et deviendrait l'objet de la haine publique. Les voies de la douceur et des promesses auraient pu peut-être avoir des succès au commencement de ces derniers troubles; mais maintenant, après que la nation, poussée à bout par des rigueurs extrêmes, a secoué le joug par la force des armes, en exerçant déjà les droits de la souveraineté, il n'y a plus d'apparence qu'elle veuille se soumettre de nouveau à son ancienne dépendance. Cependant, pour témoigner à votre altesse royale mon zèle à seconder ses désirs, j'ai cru bien faire en communiquant sa lettre et celle de M. le comte de Cobenzl aux Etats, mais sans aucun effet. Du reste, je sens au vif tout le désagréable de la situation de votre altesse royale dans les circonstances présentes, et j'y prends la part la plus sincère et la plus particulière, me flattant qu'elle en est entièrement convaincue, comme je le suis, de mon côté, que, dans le fond, je n'avais jamais perdu l'honneur de son estime et de ses bonnes grâces, lorsque j'ai eu quelquefois le malheur d'avoir dû lui déplaire, en remplissant les devoirs de mon ministère. Je supplie votre altesse royale de vouloir bien me les conserver encore à l'avenir, et d'être persuadée que je professerai toujours les sentimens d'un attachement le plus respectueux envers l'auguste fille et toute la famille de Marie-Thérèse, dont les bienfaits et ma reconnaissance resteront éternellement gravés dans mon cœur.

Bruxelles, le 19 décembre 1789.

II.

Rapport du général Ferraris à Joseph II, sur la négociation tentée par lui à Bruxelles : 21 décembre 1789.

Pour satisfaire à mon devoir et à l'engagement que j'ai pris, par mes dépêches de St.-Trond en date du 16 de ce mois, d'entrer, à mon retour ici, dans de plus grands détails sur ce que j'ai vu et appris pendant mon très-court séjour à Bruxelles, je me crois obligé, quoique avec une douleur extrême, de devoir exposer à votre majesté, et malgré la difficulté que j'ai à écrire (ne pouvant pas me servir du général de Lilien, malade dans ce moment-ci), le tableau affligeant du désastre total des affaires aux Pays-Bas, où il n'existe plus de militaire. Les troupes ne se sont pas contentées de déserter par compagnies dans leur retraite, pour laquelle on n'avait rien prévu, ni pris aucune précaution; mais le peu qui en restait s'est encore porté à toute sorte d'excès pour parvenir au pillage. L'indiscipline et l'abomination ont été jusqu'au point de massacrer leurs officiers, majors et plusieurs autres. Dans ce désordre, des gardes entières et des détachemens ont été oubliés, aussi-bien que le trésor, que toutes les autres caisses, les chancelleries, et enfin tout. Le mal est au point, que je crains qu'on ne puisse sauver la ville de Luxembourg, où il sera arrivé si peu de monde, qu'on ne sera pas en état de s'y soutenir avec la petite garnison qui y était, si les patriotes entreprennent de s'en emparer, à moins que les habitans du pays et de la ville ne veulent eux-mêmes se joindre au peu de militaire qui y reste.

Il semble que les Prussiens se mêlent de tout ceci; le bruit en est répandu depuis quelque temps, et ce qui peut l'accréditer, sont les rapports qu'il est certain que M. Van

der Mersch entretient avec le général prussien qui commande les troupes dans le pays de Liége, où on lui fait part de tous les événemens. Ce qui me donne encore plus de certitude sur cela, c'est que j'ai trouvé, au grand comité à Bruxelles, un gros homme, dont la figure et le ton m'ont frappé assez pour me faire demander qui il était; on m'a répondu qu'on se disait à l'oreille, que c'était un général prussien, dont le nom est Kleynenberg.

Je crois qu'il est nécessaire d'instruire votre majesté que ce comité, quant au civil, n'est pas composé, par à présent, des meilleurs citoyens du pays, mais par des gens à la disposition de l'avocat Van der Noot; et, quant au militaire, elle sent bien qu'ils se sont servis de ceux dans lesquels ils ont trouvé de l'intelligence et de l'intrépidité, sans s'embarrasser de leur vertu ou existence morale : ce qui fait que la plupart de ces chefs, sans état, sont intéressés à ne souffrir aucun accommodement auquel ils ne se prêteront que très-difficilement, à moins qu'on ne leur promette de grands avantages pour les dédommager de la crainte qu'ils ont de perdre la consistance qu'ils se sont acquise en se rendant utiles : c'est pourquoi ils ont eu soin de me garder soigneusement à vue, et de m'empêcher de voir même mes amis, dès qu'ils ont su que j'étais dans l'intention de proposer des moyens d'accommodement. Je n'entre pas dans le détail des désagrémens que j'ai eu à essuyer pendant le temps que j'ai été dans ce pays-là; ils ne sont pas essentiels aux vrais intérêts de votre majesté : mais il ne lui est pas indifférent de savoir que je n'en ai éprouvé que de la part des personnes que je viens de lui dépeindre, et que cependant j'ai trouvé moyen et eu occasion d'en entendre parler d'autres, qui m'ont paru pénétrées de douleur de s'être vues forcées (à ce qu'ils disent) d'en venir à ces extrémités, pour voir la fin des rigueurs et des violences qui ont été exercées contre eux. Il serait trop long de détailler les différentes plaintes qui m'ont été faites; mais ce qui a mis le comble au désespoir

(à ce qu'ils disent toujours) a été la détention des principaux citoyens et membres des États, rappelés par le gouvernement et arrêtés à leur arrivée, sans que cependant il se soit rien trouvé à leur charge ; mais le traitement inconcevable que la duchesse d'Ursel a éprouvé, et l'authenticité qu'on a mis, peut-être pour en imposer, dans les poursuites qu'on a faites contre elle et qu'elle a soutenues avec le courage de l'innocence, ont fait une impression dont l'effet n'a pas tardé de se manifester. L'ordre de brûler les villages où l'on laisserait des signes d'insurrection, et l'espoir du pillage présenté aux soldats, sont cause du soulèvement de la Flandre, où, à Gand, les bourgeois ne se seraient pas joints aux patriotes, si la troupe n'avait pas commencé à piller, et à commettre des excès qui ont irrité et déterminé le peuple à la révolte. Ils se plaignent aussi du choix des employés dans les affaires du pays, dont ils disent avoir été traités de la façon la plus tyrannique et la plus injuste.

Au milieu de ces plaintes, on s'écrie toujours que votre majesté a été surprise et trompée ; qu'on l'a empêchée de connaître un peuple dont la fidélité eût été inviolable, et qui en aurait donné des preuves dans toutes les occasions. Il est certain, ou j'ai été abusé sur tous les rapports, qu'il reste au fond des cœurs de beaucoup de citoyens un grand attachement pour l'auguste maison de votre majesté. C'est sur la connaissance de ces sentimens que je fonde un reste d'espoir d'accommodement, dont je crois qu'il ne pourra être question que quand les États seront assemblés ; jusque-là, les intérêts particuliers feront éclore une infinité de systèmes, et je sais qu'il y en a eu déjà beaucoup de proposés. Celui de retourner sous la domination de votre majesté a certainement des partisans : quelles en seront les conditions? conviendront-elles à votre majesté ? Je n'ose presque risquer de lui envoyer quelques articles, qui m'ont été remis comme étant les vœux des mieux intentionnés : ce serait l'affaire des négociateurs de les modifier, s'il est possible ; mais je me

suis fait un devoir sacré d'exposer les choses comme elles m'ont été dites, et je joins ici les articles mot à mot. Je sais bien que V. M. peut envoyer cent mille hommes dans ce pays-là, le subjuguer ou le détruire ; mais les inconvéniens qui pourraient résulter de ce parti sont trop évidens, pour avoir besoin de les mettre sous les yeux de votre majesté.

J'aurais voulu pouvoir aussi me procurer quelques lumières certaines sur les dispositions des puissances voisines : le public assure qu'elles appuieront l'indépendance des provinces belgiques. Je crois cependant, d'après les notions que je me suis procurées, que, malgré le peu de ménagement qu'on a eu pour le ministre de Hollande, dont on a voulu visiter la maison militairement, cette république ne verrait pas avec plaisir les Pays-Bas se détacher absolument de la domination autrichienne ; je crois même que cette avance ne m'a été faite que dans l'intention que j'en instruise votre majesté. La même personne m'a assuré aussi qu'il y avait nombre d'individus, dans les comités, tant de Flandre que de Brabant, disposés à reconnaître avec empressement ses anciens maîtres.

Si les circonstances m'avaient permis de joindre les personnes chargées des ordres de votre majesté, mes détails auraient été moins circonstanciés, puisque vraisemblablement la plupart lui sont déjà connus, et que, dans le nombre, il y en a qui n'ont pas tous les degrés de conviction que j'aurais désirés, et qu'on ne peut se procurer, lorsqu'on est gardé à vue, et qu'on ne peut sortir. Mais, n'ayant pu servir V. M. militairement dans le poste anéanti qu'elle avait daigné me confier, j'ai cru lui prouver mon très-respectueux dévouement, en m'exposant aux plus grands dangers pour ramasser toutes les notions possibles sur l'état des choses, les causes qui les ont amenées au point où elles sont, et les moyens apparens de leur donner une tournure plus avantageuse. J'ai l'honneur de les mettre sous les yeux de V. M. avec le style et la franchise d'un vieux soldat, rempli

de zèle, et qui met en usage toutes les ressources, quand il s'agit des intérêts de son souverain. Pour ce qui regarde le duc d'Ursel, qui a été sans doute bien malheureux dans la personne de sa femme, je crois avoir déjà mandé à V. M., dans une de mes dépêches précédentes, que la demande que j'en avais faite (dans le temps que je comptais fermement sur ce malheureux armistice qui n'existait pas), tombe d'elle-même, puisque les emplois militaires dont il s'agissait alors ne peuvent plus avoir lieu, et que, comme tel, il ne lui serait pas plus utile que je n'ai pu l'être, du moins dans ce moment-ci. Si je ne tenais pas à lui, je prendrais la très-respectueuse liberté d'assurer V. M. que personne ne méritait plus d'être honoré de sa confiance, par ses excellentes intentions, et par son dévouement à son service, et que, par ces mêmes raisons, personne aussi n'aurait dû être plus que lui à l'abri des peines affreuses qu'il vient d'éprouver.

Votre majesté verra, par la date de cette relation, que, vu mes infirmités, j'y ai employé deux jours entiers, étant arrivé ici le 18 au soir; mais, obligé d'écrire moi-même, c'est encore avec bien de la peine que je suis parvenu à la terminer.

Thorn, le 21 décembre 1789.

FERRARIS.

Articles remis au général Ferraris, et mentionnés dans son rapport qui précède (1).

1° Il faudrait d'abord être sûr que S. M. est sincèrement disposée à ne conserver ni témoigner aucun ressentiment

(1) On retrouvera la plupart de ces articles dans la déclaration que Léopold fit adresser aux États, par les gouverneurs-généraux, après la mort de son frère. Il est à présumer qu'on lui en avait donné communication.

sur ce qui s'est passé pendant ces troubles, et que personne ne fût excepté de cet oubli.

2° Il y aura, de l'agrément de sa majesté, une union ou confédération entre tous les États des provinces belgiques, en sorte que, dès que l'une sera lésée en ses droits ou priviléges, les autres devront se joindre à elle, pour parvenir à faire redresser ce qui aurait été enfreint ou détruit.

3° Il y aura toujours dans les provinces belgiques 25,000 hommes des 40,000 qui sont payés par les États, et toutes les troupes qui seront de garnison, ou qui viendront dans ces provinces, outre le serment de fidélité à sa majesté, jureront aux États de ne jamais porter les armes contre la nation, ni même contre aucun individu, à moins, dans ce dernier cas, d'en être requis par l'autorité civile.

4° Dans toutes les provinces, les subsides annuels et ordinaires devront être demandés par S. M. aux États, et consentis par ceux-ci; et la *Joyeuse Entrée*, ou du moins les principaux points de ce contrat, seront communs à toutes les provinces.

5° Tous ceux qui auront des emplois amovibles de S. M n'auront ni voix ni séance aux États.

6° Les affaires majeures qui concernent le pays ne se traiteront que dans une assemblée des États-Généraux de toutes les provinces.

7° Toutes les abbayes, tous les chapitres, et généralement tous les corps qui subsistent à présent, resteront toujours subsister, sans commende ni suppression.

8° Les couvens supprimés resteront supprimés, à l'exception des abbayes de Parc et de Cambron. La caisse de religion sera administrée par les États.

9° Tous les édits émanés depuis l'avénement de S. M. au trône cesseront.

10° Tout ce qui concerne la religion, soit la doctrine, soit la discipline, sera réglé par les évêques du pays, qui pourront, quand ils le jugeront à propos, assembler des synodes et même s'adresser à Rome.

11° Toutes les lois que S. M. fera émaner devront être homologuées par les conseils respectifs des provinces. Ces conseils pourront prendre à cet égard avis des États; et, dès que les États s'opposeront à l'émanation d'une loi, cette loi restera sans force, jusqu'à ce que l'affaire soit arrangée entre S. M. et les États.

12° Le ministre plénipotentiaire de S. M. sera toujours, ainsi que le commandant-général, subordonné aux gouverneurs-généraux.

13° Il y aura nécessité de donner un emploi marquant à l'avocat Van der Noot, pour satisfaire le peuple, et placer ses adhérens.

Le premier et le dernier article m'ont été dictés verbalement; mais cela ne me dispense pas de les faire parvenir à votre majesté.

III.

Extrait d'une lettre du prince de Kaunitz au comte de Cobenzl, touchant le résultat de la négociation du général Ferraris : 30 *décembre* 1789.

Monsieur,

J'ai reçu successivement les lettres de votre excellence des 18, 20 et 22 de ce mois. Je les ai mises tout de suite sous les yeux de S. M.

. . . . . .

Vous trouverez ci-joint copie d'un rapport de M. le général de Ferraris à l'empereur, sur ce qu'il a observé pendant le peu de jours qu'il a pu s'arrêter à Bruxelles, en y ajoutant les articles d'accommodement qui, à son avis, pourraient être acceptés par la nation. Et je préviens votre excellence que S. M. veut bien souscrire à un accommodement sur le pied de ces articles, et qu'elle a seulement

observé que ce qu'on demande, dans le dernier, en faveur de Van der Noot, ne saurait entrer dans l'acte qui sera dressé sur l'espèce de pacification qu'il s'agit de conclure, quoiqu'elle veuille bien accorder à cet homme ce qu'on propose en sa faveur. Enfin, si on le trouvait nécessaire, pour donner plein apaisement à la nation, S. M. consent même à ce que son frère et héritier présomptif, monseigneur le grand-duc, signe avec lui l'acte dont je viens de faire mention.

L'empereur se remet, monsieur le comte, à vos lumières et à votre prudence sur le parti à tirer des notions que je viens de vous communiquer, et sur tout ce que vous jugerez d'ailleurs à propos de faire pour le succès de votre mission.

Il serait surtout à désirer qu'on pût faire usage, vis-à-vis de la nation, de ce que M. le général de Ferraris nous a communiqué; mais il ne saurait sans doute pas être question de donner de la publicité à ces articles par la voie de l'impression, vu qu'il est plus qu'apparent que tout ce que l'on dirait à ce sujet au public ne ferait pas plus d'impression sur son esprit, que n'en ont fait toutes les déclarations de M. le comte de Trauttmansdorff.

Il faut donc chercher un moyen plus convenable d'instruire la nation de la condescendance que S. M. veut bien avoir pour elle, et celui qui, dans ce moment, me paraît le plus convenable, c'est de rendre le cardinal (si tant est qu'il entre sincèrement dans nos vues) dépositaire de ce que S. M. a résolu, afin qu'il le suggère comme de lui-même à l'assemblée des États, qui pourront ensuite, s'ils l'acceptent, faire des propositions en forme là-dessus.

Je ne prétends cependant pas de lier votre excellence absolument ni à cette idée ni à la personne du cardinal; vous êtes plus à portée que moi de juger de ce qu'il convient de faire dans les circonstances, qui peuvent changer de moment à autre.

C'est dans le même esprit, que je crois devoir vous communiquer aussi l'idée que voici.

Comme nous ne saurions nous flatter de convertir à la fois tout le monde, il semble qu'on devrait du moins chercher à détacher du parti des soi-disant patriotes quelques matadors qui, par leur crédit dans la nation, y peuvent opérer une scission, et il semble que, dès qu'on saura ce que l'empereur se propose de faire, une bonne partie de la nation ne voudra pas s'exposer aux malheurs que le refus de s'y soumettre pourrait entraîner.

S. A. R. le duc Albert, qu'on dit généralement aimé, pourrait sans doute contribuer beaucoup, par sa présence à Bruxelles, à remplir non-seulement cette idée, mais aussi nos vues sur une pacification générale : mais, pour s'y rendre, il faudrait qu'il pût le faire avec *décence* et *sureté*, et c'est à votre excellence à juger si cela pourrait se faire ou non; mais, dans le cas de l'affirmative, il conviendrait sans doute aussi que, sous les mêmes conditions, votre excellence s'y rende également. . . . . .

. . . . . .

Je suis, avec la plus parfaite considération, de votre excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

KAUNITZ R.

IV.

Lettre du prince de Kaunitz au cardinal de Franchenberg, par laquelle il le prie, au nom de l'empereur, de s'employer à la pacification du pays : 30 *décembre* 1789 (1).

MONSEIGNEUR,

L'empereur, persuadé que votre éminenee voit avec la plus vive douleur ce qui se passe actuellement aux Pays-

(1) Le prince de Kaunitz fit parvenir cette lettre au cardinal, par l'intermédiaire du cardinal Migazzi.

Bas, me charge de la requérir, en son nom, d'employer toute l'influence qu'elle a, à juste titre, non-seulement sur le clergé belgique, mais aussi sur toute la nation, pour rétablir partout l'autorité royale, le bon ordre et la tranquillité.

Je crois superflu, monseigneur, de vous retracer ici l'état où malheureusement les choses se trouvent aux Pays-Bas : votre éminence ne peut manquer d'en être informée directement, et de sentir la nécessité d'employer, sans perte de temps, les moyens les plus efficaces pour y mettre ordre.

Dans cette vue, sa majesté a trouvé bon d'envoyer aux Pays-Bas M. le vice-chancelier de cour et d'état comte de Cobenzl, en le munissant des pleins-pouvoirs les plus amples de donner pleine satisfaction à la nation, sur tous les griefs qu'elle pouvait alléguer, ainsi que votre éminence le verra par la copie ci jointe.

Ce ministre n'a pu, à la vérité, y arriver que lorsque les choses étaient venues aux extrémités les plus fâcheuses : cependant l'empereur ne se flatte pas moins que tout pourra être encore réparé, si votre éminence y emploie tout son crédit et l'influence qu'elle a sur les esprits du clergé et de tous les ordres de la nation; et, pour que vous soyez à portée de déployer, à cet effet, votre zèle et votre attachement à tout ce qui peut intéresser la religion et l'état, sa majesté désire que votre éminence se rende au plus tôt dans son diocèse, et qu'elle y mette tout en œuvre, non-seulement pour y ramener ses propres ouailles à l'obéissance due à leur souverain légitime, mais aussi pour engager les autres évêques, et tous les ministres de l'autel, à s'occuper de même, avec zèle, à l'accomplissement d'un devoir aussi essentiel de leur état.

Une considération, qu'à cette occasion je crois devoir communiquer à votre éminence, c'est que, dans l'opinion publique, le clergé est regardé comme l'auteur principal des troubles : pour détruire donc une pareille opinion, qui

est sans doute injuste, il ne saurait employer de meilleurs moyens que de travailler sincèrement, et avec zèle, au rétablissement de l'ordre.

Votre éminence voudra bien, sur l'important objet dont il s'agit, se mettre en correspondance avec M. le comte de Cobenzl, de la manière qu'elle jugera la plus convenable : il pourra vous informer, dans le plus grand détail, de la condescendance de l'empereur aux désirs de la nation ; et, en attendant, je préviens votre éminence qu'en général l'intention de sa majesté est de rétablir non-seulement toutes choses, sans exception, sur l'ancien pied, et de donner, surtout au clergé, plein apaisement sur toutes ses plaintes, mais d'y ajouter même de nouvelles concessions, qui pourraient être agréables à la nation, sans blesser la dignité de sa majesté.

En donnant, à cet égard, à tous les ordres de sujets des Pays-Bas les assurances les plus positives, on ne saurait s'imaginer qu'ils s'arrêteront encore un moment à l'idée d'indépendance que quelques esprits turbulens peuvent avoir mise sur le tapis, et dont votre éminence sent certainement tout ce qu'il y a de chimérique : en effet, la nation ne saurait se dissimuler que les puissances étrangères ne pourraient voir d'un œil indifférent une pareille résolution, qui, d'ailleurs, vu la différence des intérêts des provinces qui composent les Pays-Bas, entraînerait à coup sûr des guerres civiles entre elles; et qu'enfin, comme l'empereur ne pourra manquer d'employer la force pour reconquérir ces provinces, la ruine de ce beau pays sera inévitable.

Du reste, je puis assurer votre éminence, sur ma parole d'honneur, que les intentions de sa majesté, que je viens de vous annoncer, sont on ne peut pas plus sincères, et qu'elle est décidée à donner là-dessus à la nation les assurances les plus satisfaisantes, en renouvelant même espressément, si cela était nécessaire, la garantie stipulée par les traités d'Utrecht et de Rastadt.

Je ne vous dirai rien, monseigneur, sur les moyens dont vous pourriez vous servir pour remplir les vues de l'empereur, dont il vous rend dépositaire, sa majesté se rapportant là-dessus entièrement à vos lumières, à votre prudence et à votre sagacité; et elle connaît trop l'élévation de vos sentimens, pour craindre que les désagrémens que vous avez essuyés depuis un certain temps, ne ralentissent votre zèle et votre attachement à sa personne sacrée.

En vous transmettant les vues et les désirs de l'empereur, je conjure votre éminence, en mon particulier, de faire l'impossible pour les remplir, et pour répondre ainsi à la juste confiance que sa majesté vous témoigne dans cette occasion.

Je suis, etc.,

KAUNITZ R.

Vienne, le 30 décembre 1789.

V.

Réponse du Cardinal au prince de Kaunitz : 22 janvier 1790.

MONSIEUR,

Votre altesse verra, par les deux lettres ci-jointes, que j'ai écrites à S. E. M. le comte de Cobenzl en réponse à celles qu'il m'avait adressées, l'impossibilité dans laquelle je me trouve de pouvoir correspondre à la confiance dont sa majesté daigne m'honorer relativement au redressement des affaires de ce pays, les choses étant tellement avancées, surtout depuis la conclusion formelle de l'acte de confédération entre toutes ces provinces, que toute tentative d'accommodement serait entièrement inutile.

Il ne me reste donc que de prier votre altesse de vouloir mettre sous les yeux de S. M. cette impossibilité, et de lui

faire sentir que ce qu'il désire de moi, n'est aucunement en mon pouvoir; elle voudra bien y joindre les assurances de mon profond respect pour sa personne sacrée, et recevoir celles de la plus haute considération et la plus respectueuse, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

Bruxelles, le 22 janvier 1790.

P. S. La lettre de V. A. du 30 décembre 1789 ne m'a été remise que le 18 janvier 1790.

VI.

Lettre des Gouverneurs-généraux aux États de Gueldre, leur annonçant l'intention de l'empereur de rétablir toutes choses, aux Pays-Bas, dans l'état où elles étaient sous le règne de Marie-Thérèse : 3 janvier 1790.

Marie-Christine, princesse royale de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Saxe-Teschen, etc., etc;

Albert-Casimir, prince royal de Pologne et de Lithuanie, duc de Saxe-Teschen, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Etienne, maréchal des armées de sa majesté l'empereur et du Saint-Empire romain, etc., etc. ;

Lieutenans, gouverneurs et capitaines-généraux des Pays-Bas.

Révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien amés, l'intention de l'empereur et roi étant de rétablir toutes choses dans l'état où elles étaient sous le règne de feue l'impératrice-reine de glorieuse mémoire, nous vous faisons la présente, pour que vous nous indiquiez les points et objets, tant relativement aux affaires ecclésiastiques qu'autres concernant les États et la province, à l'égard desquels

le principe de réintégration serait applicable ; et nous désirons d'autant plus que vous satisfassiez avec accélération à l'objet de la présente, qu'il nous sera très-agréable de donner une prompte exécution aux ordres souverains, dont le comte de Cobenzl, son vice-chancelier de cour et d'état, que sa majesté a envoyé exprès à cet effet aux Pays-Bas, a été porteur. A tant, révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde !

Fait à Bonn le 3 janvier 1790. Cr. v^t.

MARIE. ALBERT.

Par ordonnance de leurs altesses royales :

MULLER.

VII.

Lettre des Gouverneurs-généraux aux États de Brabant, contenant des ouvertures pour la pacification du pays : 10 janvier 1790 (1).

MARIE-CHRISTINE, princesse royale de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Saxe-Teschen, etc. ;

ALBERT-CASIMIR, prince royal de Pologne et de Lithuanie, duc de Saxe-Teschen, etc. ;

Lieutenans, gouverneurs et capitaines-généraux des Pays-Bas.

Très-révérend, révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien amés, le ministre plénipotentiaire de sa majesté l'em-

(1) Les gouverneurs-généraux écrivirent, dans le même but, aux États des autres provinces. Voici, sur cette démarche, des révélations que je puise dans la correspondance du comte de Cobenzl avec le prince de Kaunitz : « Je crois (écrit-il de Trèves le 10 janvier 1790), je crois qu'il » convient maintenant de faire des démarches publiques, qui, si elles

pereur notre auguste frère, comte de Trauttmansdorff, nous ayant annoncé, il y a quelque temps, que nous devions nous retirer de Bruxelles pour notre propre sureté, et nous ayant produit à cet effet un ordre sans date de sa majesté, nous n'avons pu nous dispenser de nous y soumettre, quoiqu'il nous en coûtât infiniment de nous éloigner d'un pays où nous avions reçu pendant si long-temps des marques éclatantes de l'amour et de la confiance de la nation,

» n'effectuent rien en faveur de la paix, mettent du moins les insurgens » entièrement dans leur tort. Voilà quatre semaines que le gouverne- » ment et le commandement général ont évacué Bruxelles, et ensuite » de main en main les autres provinces..... C'est le temps que j'ai » mis à passer de Coblentz à Luxembourg, à pourvoir à la défense de » cette province, et à faire passer dans les provinces soulevées un grand » nombre de lettres écrites de main propre à des nobles, des ecclésias- » tiques et des bourgeois notables..... Devant supposer, d'après les » mesures que j'ai prises, que ces lettres seront arrivées, à l'heure qu'il » est, à leurs adresses; qu'elles auront du moins fourni à ces messieurs » matière à réflexion; que la grande et première effervescence pourrait » être un peu refroidie, je crois qu'il est temps maintenant de faire une » démarche publique envers les États assemblés, qui ont, dans plusieurs » provinces au moins, remplacé depuis peu les comités, auxquels on » n'aurait jamais pu s'adresser décemment. Je viens, par conséquent, de » proposer à LL. AA. RR. d'adresser aux États des six provinces où la » rebellion s'est ouvertement manifestée, les lettres dont je ne joins ici » que deux exemplaires, parce que les autres contiennent absolument » les mêmes choses, seulement avec d'autres phrases, pour que ce ne » soit pas une formelle circulaire. Il m'a paru nécessaire de les faire » expédier au nom de LL. AA. RR., d'abord parce que c'est la forme » constitutionnelle, et puis, parce que, si elles ne produisent aucun » effet, je puis encore faire une seconde démarche en qualité de commis- » saire de S. M. Ces lettres d'office seront accompagnées d'un petit » nombre de lettres familières que j'écris de nouveau, seulement à quel- » ques principaux membres des États, pour leur recommander, dans les » termes les plus obligeans, de bien réfléchir à la réponse qu'on fera à » LL. AA. RR., pour ne point barrer à jamais tout chemin à un accom- » modement. »

Cobenzl accompagnait la copie de la lettre écrite aux États de Brabant, d'un commentaire qu'il m'a paru piquant de reproduire : il fait l'objet des notes qui suivent.

dans un moment surtout où nous remarquions, avec douleur et avec inquiétude, une grande fermentation dans les esprits, qui ne nous présageait que des malheurs publics et particuliers (1).

En nous éloignant, pour nous établir à une petite distance de la frontière, nous avons reconnu avec satisfaction que nous emportions les regrets de la nation, et qu'elle payait encore d'un juste retour l'affection sincère que nous lui portons; en conséquence, nous avons lieu de croire qu'à notre retour, nous y serons encore reçus avec le même plaisir que nous avons remarqué toutes les fois que, après quelque voyage, nous sommes revenus aux Pays-Bas (2).

Nous en étions surtout persuadés, lorsque nous apprîmes que l'empereur, voyant que différentes dispositions faites ou à faire aux Pays-Bas depuis son avénement au trône, ne produisaient pas l'effet que sa majesté s'en promettait pour la félicité publique, qui lui tient uniquement à cœur, elle avait pris la résolution de remettre toutes choses sur le pied où elles étaient sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, notre auguste mère, de glorieuse mémoire, après que, dans votre province nommément, la députation ordinaire des États aurait été rétablie, ainsi que sa majesté l'avait expressément ordonné au ministre, dès le moment qu'elle fut informée qu'il avait cru devoir la supprimer (3).

(1) *Observation du comte de Cobenzl.* En alléguant le motif de leur absence, leurs altesses royales préviennent le reproche d'avoir abandonné le pays dans le temps où leur devoir de gouverneurs-généraux les obligeait plus que jamais à y rester. Il n'y a qu'un ordre de S. M. qui puisse justifier leur départ, et il a fallu marquer que l'ordre était sans date, pour faire constater que le moment précis de ce départ n'a pas été choisi par eux, ni déterminé par S. M., mais abandonné par elle au jugement du ministre.

(2) *Observation du comte de Cobenzl.* En s'éloignant à une petite distance, LL. AA. RR. témoignent n'avoir pas abandonné le soin des affaires, et de s'être mises à portée de rentrer tout au plus tôt dans le pays.

(3) *Observation du comte de Cobenzl.* Ce paragraphe annonce la

Ces dispositions favorables de sa majesté nous furent annoncées par le comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'état, pourvu des pleins-pouvoirs les plus amples, à l'effet de munir le rétablissement susdit de toutes les assurances nécessaires pour prévenir, dans la forme la plus solennelle, que rien ne fût plus changé à l'avenir à l'ordre ancien et constitutionnel de l'administration du pays (1).

Quelque célérité que ce ministre ait mise à se rendre près de nous à ces fins, il est arrivé, pendant son voyage, comme vous le savez, des tumultes populaires, qui ont obligé le gouvernement à se retirer de Bruxelles, et l'armée à évacuer la province, ce qui a été suivi de plusieurs désordres et excès de toute espèce, qui nous ont causé dans notre éloignement une douleur amère, et auxquels il a été impossible jusqu'ici de porter remède, la confusion générale éloignant de plus en plus le rétablissement de l'ordre et le retour de la confiance dans les mesures qui doivent assurer le bonheur de la nation (2).

résolution de S. M., qui ôte aux insurgens tout motif de révolte, et marque que cette résolution n'a pas été arrachée par la peur, comme toutes les déclarations successives du ministre, puisqu'elle avait été prise et son exécution ordonnée long-temps avant que le peuple ne se fût soulevé.

(1) *Observation du comte de Cobenzl.* C'est la première annonce qui se fait publiquement de ma mission et de son objet principal, savoir : de donner au rétablissement de l'ancien état des choses une sanction permanente et immuable.

(2) *Observation du comte de Cobenzl.* Arrivé à Coblentz le dixième jour après mon départ de Vienne, la révolution à Bruxelles s'était alors déjà faite, motif indiqué pour raison pourquoi je n'ai pas poursuivi ma route.

On dit *tumultes populaires*, pour pouvoir passer par-dessus tous les actes de souveraineté, déclarations et autres indécences criminelles qui ont été commises, et auxquelles on doit supposer que le corps de la nation n'a pas eu part. Le désordre et la confusion qui sont nés de ces excès doivent justifier le retard que LL. AA. RR. ont mis à s'en occuper, pour y porter remède.

A tant de maux il n'y avait qu'un seul remède : c'était de vous assembler, sans attendre que vous fussiez convoqués.

Nous avons appris avec satisfaction que vous aviez pris ce parti, et nous nous confions pleinement dans votre prudence et dans votre zèle pour le rétablissement du bon ordre dans la province (1).

Empressés d'y contribuer de notre côté par tous les efforts de notre sollicitude pour le bien public, de concert avec le vice-chancelier de cour et d'état, nous vous requérons

1° De nous dire quand nous pourrons nous rendre en toute sureté à Bruxelles, sous la seule garde de la loyauté de la nation, sans nous exposer, non pas à ce que l'on manque à nos personnes par des insultes, que nous n'avons jamais redoutées ni eu aucun motif de craindre de la part des Brabançons, mais à des tentatives qui auraient pour objet de nous obliger, malgré nous, à des actes contraires aux devoirs qui, par l'ancienne constitution du pays, nous lient en notre qualité de gouverneurs-généraux (2);

2° De nous suggérer les moyens les plus prompts et les plus propres à retablir la paix et le bon ordre, en partant du rétablissement entier et sans réserve quelconque de toutes

(1) *Observation du comte de Cobenzl.* D'après la constitution, il n'est pas permis aux États de s'assembler, sans être convoqués par le souverain. Ils l'ont fait cependant cette fois-ci ; et, comme on ne doit pas le ressentir, il faut rendre cette assemblée légitime par un témoignage d'approbation suppléloire à la convocation.

(2) *Observation du comte de Cobenzl.* Dissimulant tout ce qui est arrivé, LL. AA. RR témoignent de l'empressement de se rendre à leur place, et ne se permettent pas la supposition qu'on voulût s'y opposer ni qu'on osât les insulter. Elles peuvent cependant craindre que le *peuple* voulût leur forcer la main, attendu que la chose était déjà arrivée en 1787.

Il est dit : *quand nous pourrons*, parce que, si les États répondent qu'elles ne pourraient revenir à présent, il n'en résulterait pas qu'elles ne puissent y aller un peu plus tard ; et, si on les invite tôt ou tard à venir, cela n'empêchera pas qu'avant qu'elles ne s'y rendent, on ne prenne toutes les précautions nécessaires à leur sureté.

choses sur l'ancien pied usité et constitutionnel, conformément aux ordres précis de l'empereur, dont le vice-chancelier de cour et d'état est porteur (1).

Nous laissons à votre choix de vous expliquer sur ces deux objets soit par écrit, ou verbalement par l'organe de quelques membres de votre assemblée que vous députeriez vers nous, ou des deux manières à la fois, toutes les voies nous devenant agréables, dès qu'elles tendront à remplir le but salutaire auquel vous devez concourir avec nous en vertu de toutes les obligations les plus sacrées pour des citoyens (2).

A tant, très-révérend, révérends pères en Dieu, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde!

De Bonn, le 10 janvier 1790. Cr. v^t.

MARIE. ALBERT.

Par ordonnance de leurs altesses royales :
L. C. VANDEVELD. (3)

(1) *Observation du comte de Cobenzl.* Par cette demande, on met les États dans le cas d'entrer en toute sorte d'explications de différentes manières, en les prévenant par l'assurance préalable de tout ce qu'ils peuvent raisonnablement souhaiter.

(2) *Observation du comte de Cobenzl.* Sans demander aux États une députation, on fournit cependant, dans ce paragraphe, aux bien intentionnés, matière à proposer du moins l'envoi de quelque personne de confiance, autorisée à faire des ouvertures ou à entrer en pourparlers.

(3) Le comte de Cobenzl ne s'attendait pas que les gouverneurs-généraux reçussent des réponses bien satisfaisantes, mais il était persuadé qu'au moins les États leur répondraient. Le 20 janvier, il écrivait, de Luxembourg, au prince de Kaunitz : « Le courrier que j'avais expédié » pour remettre les dépêches de LL. AA. RR. aux États des différentes » provinces et des lettres familières de ma part à plusieurs particuliers, » est de retour en cette ville depuis hier au soir. Il a parfaitement bien » rempli sa commission; il a fait toute la tournée, et a remis chaque » dépêche à son adresse, en se faisant donner partout un reçu par le » pensionnaire des États..... Nous ne tarderons donc probablement » pas long-temps à recevoir des réponses de la part de ces États.... »

Les prévisions de ce ministre ne furent point justifiées par l'événement. Aucun des corps d'États ne répondit à la dépêche, et même les États de Hainaut, dans leur assemblée du 17 janvier 1790, résolurent que celle qui leur était adressée ne serait pas ouverte.

Il ne fut pas non plus répondu aux lettres du comte de Cobenzl.

VIII.

Traité d'union, et établissement du Congrès souverain des États belgiques unis : 11 *janvier* 1790.

Après la mort de l'impératrice douairière et reine Marie-Thérèse d'Autriche, les peuples qui forment aujourd'hui les États unis des Pays-Bas avaient reconnu pour leur souverain l'empereur Joseph II, fils aîné de l'impératrice, et s'étaient soumis à son empire, mais sous des réserves et avec des stipulations expresses, telles que la constitution de ces provinces les avait dictées d'ancienneté.

Ces stipulations et ces réserves, contenues dans le pacte inaugural, étaient plus anciennes que la maison qui gouvernait le pays, et nées pour ainsi dire avec la nation même. Aussi furent-elles agréées et jurées solennellement, et rien ne manqua au traité que le peuple, avant de se donner, fit, suivant l'usage, avec son prince.

La conservation entière de l'ancienne religion catholique, apostolique et romaine; le maintien de la constitution, des libertés, franchises, coutumes et usages, tels qu'ils étaient contenus dans les chartes et consacrés par la possession immémoriale de la nation, et dans ce que le Brabant surtout appelait sa *Joyeuse Entrée*, tout cela fut convenu et promis sous la foi du serment.

Les habitans l'avaient d'autant plus à cœur, qu'ils s'étaient fait, depuis long-temps, une douce habitude de regarder tous ces points comme formant essentiellement leur constitution, et cette constitution comme le boulevard de leurs libertés, et la sauve-garde de leur bonheur.

Cependant, malgré le serment si positif du souverain relativement à l'observation du pacte inaugural; malgré les représentations si souvent réitérées de tous les ordres de l'état, touchant les infractions sans nombre faites à ce pacte,

le souverain suivait, depuis plusieurs années, une marche constante, qui ne tendait à rien moins qu'à tout changer, à innover sans cesse, et à priver les habitans d'une constitution qui leur était chère, et dont, sans injustice, sans enfreindre ses sermens, il ne pouvait les dépouiller.

On avait déjà vu paraître successivement une foule d'édits qui attaquaient la religion dans les différens objets de sa morale et de son culte, dans ce qui tenait à ses dogmes, et dans ses ministres. Les tribunaux de la nation furent renversés; les lois changées arbitrairement ou enfreintes; les propriétés, la liberté personnelle, dont les Belges en tout temps se montrèrent si jaloux, n'étaient plus à couvert des entreprises inconstitutionnelles. Elles se taisaient, les lois, devenues impuissantes, devant le glaive du militaire; les usages antiques étaient partout altérés ou révoqués; un ordre nouveau substitué à l'ordre ancien, et remplacé par les volontés mobiles et arbitraires du prince, ou de ceux qui gouvernaient en son nom et agissaient sous son autorité. Tel était l'excès de nos maux : ils étaient devenus sans remède. Le gouvernement, non content de se roidir contre toute remontrance, ferma, par un nouvel et dernier coup d'autorité, la porte à ces remontrances mêmes, en cassant la *Joyeuse Entrée*, les possessions anciennes et lois fondamentales des provinces; en abolissant, avec la constitution, les colléges des députés de ces provinces, qui avaient été jusque-là l'organe ordinaire des représentations et des représentans des peuples.

Enfin le pacte, qui cesse de lier dès qu'il cesse d'être réciproque, était formellement rompu de la part du souverain. Et que restait-il après cela au peuple, sinon le droit naturel et imprescriptible, que le pacte d'ailleurs lui-même donne, d'opposer la force à la violence, et de reprendre une autorité qu'on n'avait confiée que pour le bonheur commun et avec tant de précautions, sous des stipulations et des réserves si expresses?

C'est ce qui a été fait ; et c'est d'après ces principes, que les différentes provinces se sont déclarées *libres* et *indépendantes*. Le ciel a béni visiblement une entreprise formée sous ses auspices; l'Europe et l'humanité ont applaudi aux succès. Mais ce n'est pas tout que d'avoir obtenu des succès; il a fallu songer à les consolider, à les rendre durables.

A ces causes, les États belgiques, après avoir resserré les anciens nœuds d'une étroite union et d'une amitié durable, sont convenus des points et articles suivans :

Article 1er.

Toutes ces provinces s'unissent et se confédèrent sous la dénomination d'États belgiques unis.

Art. 2.

Ces provinces mettent en commun, unissent et concentrent la puissance souveraine, laquelle elles bornent toutefois et restreignent aux objets suivans : à celui d'une défense commune; au pouvoir de faire la paix et la guerre, et, par conséquent, à la levée et l'entretien d'une armée nationale; ainsi qu'à ordonner, faire construire et entretenir les fortifications nécessaires; à contracter des alliances, tant offensives que défensives, avec les puissances étrangères; à nommer, envoyer et recevoir des résidens ou ambassadeurs et autres agens quelconques : le tout par l'autorité seule de la puissance ainsi concentrée, et sans aucun recours aux provinces respectives. L'on est convenu, en même temps, de l'influence que chaque province, par ses députés, aura dans les délibérations et sur les objets repris dans le présent traité.

Art. 3.

Pour exercer cette puissance souveraine, elles créent et établissent un Congrès des députés de chacune des provinces, sous la dénomination de *Congrès souverain des États belgiques unis*.

ART. 4.

Les provinces susmentionnées professant et voulant professer à jamais la religion catholique, apostolique et romaine, et voulant conserver inviolablement l'unité de l'église, le Congrès observera et maintiendra les rapports anciennement observés avec le saint-siége, tant dans la nomination ou présentation des sujets des dites provinces aux archevêchés ou évêchés, de la manière dont les provinces conviendront entre elles dans la suite, qu'en toute autre matière, conformément aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine, aux concordats et libertés de l'église belgique.

ART. 5.

Le Congrès aura seul le pouvoir de faire battre monnaie, au coin des *États belgiques unis*, et d'en fixer le titre et la valeur.

ART. 6.

Les provinces de l'Union fourniront à la dépense nécessaire à l'exercice des pouvoirs souverains attribués au Congrès, selon la proportion observée sous le ci-devant souverain.

ART. 7.

Chaque province retient et se réserve tous les autres droits de souveraineté : sa législation, sa liberté, son indépendance, tous les pouvoirs enfin, juridiction et droits quelconques, qui ne sont pas expressément mis en commun et délégués au Congrès souverain.

ART. 8.

On est convenu de plus, et irrévocablement, qu'à l'égard des difficultés qui pourront naître, soit à l'occasion de la contribution commune, soit sur quelque objet de discussion que ce soit, d'une province avec le Congrès, ou du Congrès

avec une province, ou de province à province, le Congrès tâchera de les terminer à l'amiable, et que, si une composition à l'amiable ne pouvait avoir lieu, chaque province nommerait une personne, à la réquisition de l'une ou de l'autre des parties, par-devant qui la cause sera instruite sommairement, et qui la décideront. Et le Congrès aura le droit d'exécution ; et, si la sentence est portée contre le Congrès, celui-ci sera obligé de s'y soumettre.

Art. 9.

Les États unis s'obligent le plus étroitement à s'entr'aider ; et, dès qu'une province sera attaquée par un ennemi du dehors, elles feront toutes cause commune, et toutes ensemble défendront de toutes leurs forces la province attaquée.

Art. 10.

Il ne sera libre à aucune province de faire une alliance, ou traité quelconque, avec une autre puissance, sans le consentement du Congrès, et les provinces particulières ne pourront s'unir entre elles, s'allier, ou contracter, de quelque manière que ce puisse être, sans le consentement du Congrès.

La province de Flandre, cependant, pourra se réunir avec la West-Flandre, à condition que chacune aura ses députés particuliers au Congrès ; que ces députés auront leur voix libre et indépendante : et ne pourront jamais les députés de l'une, être en même temps les députés de l'autre.

Art. 11.

Cette union sera stable, perpétuelle, irrévocable. Il ne sera libre à aucune province, ni à plusieurs, pas même à la pluralité, de rompre cette union ou de s'en séparer, sous prétexte ou d'après un motif quelconque.

ART. 12.

On est aussi irrévocablement convenu que le pouvoir civil et militaire, ou une portion de l'un et de l'autre, ne sera jamais conféré à la même personne, et que personne, ayant séance ou voix au Congrès, ne pourra être employé dans le service militaire, et que, de même, personne en emploi militaire ne pourra être député au Congrès, y avoir séance ou voix. De même, tout employé ou pensionné de quelque puissance étrangère, sous quelque dénomination que ce puisse être, ne pourra être admis au Congrès.

On en exclut aussi tous ceux qui, après la ratification du traité d'union, accepteront quelque ordre militaire ou décoration quelconque.

A cet effet, tous les États composant l'Union en général, et chaque membre en particulier, de même que tous ceux qui prendront séance au Congrès, tous les conseillers et membres des conseils des provinces, tous les magistrats, et généralement tous les justiciers et officiers civils, promettront et jureront l'observation exacte et fidèle de cette union, et de tous et de chacun de ses points.

Ainsi conclu, fait et arrêté, à Bruxelles, dans l'assemblée générale des États belgiques unis, par les soussignés, députés des États respectifs, sous la ratification de leurs commettans, le onze de janvier, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, à deux heures du matin.

Était signé :

DE BRABANT.

+ C. François, évêque d'Anvers.
Godefridus, abbas Tongerloensis.
Lannoy.
E. Coloma.
J.-F. Baelmans.
A.-M. Van Haelen.
A.-H.-J. Van Wamel.

GUELDRE.

J.-B. Syben.

Flandre.

Joannes Pameleirre, abbas Ninoviensis.
E. Prisie, abbé d'Eeckhoute.
J. Castel Sampietro, député du clergé de Gand.
P. J. de Pauw, chanoine, député du clergé de Bruges.
Le marquis de Rodes.
Le comte d'Hane de Steenhuyse.
J.-P. Roelants.
De Schietere-Caprycke.
M. Pyl du Fayt.
J. de Lannoy.
Eugène Van Hoobrouck, député de la châtellenie d'Audenarde.
J. de Smet, député du pays d'Alost.
C. J. J. de Grave.

West-Flandre.

C. Heddebault, abbé de St.-Jean-au-Mont.
Van der Stichele de Maubus.
F. Van der Meersch.

Hainaut.

Benoit Alavoine, abbé de St.-Denis.
Charles, comte de Thiennes de Lombize.
Le chevalier de Bousies.
Gendebien.

Namur.

Grégoire, abbé de Waulsort.
Le baron de Neverlée de Baulet.
De Cauwer.
Fallon.

Tournai.

De La Hamayde, prévôt de Tournai.
Taffin.
Mourcou.
J.-B. Vinchent.
Van der Gracht.
Longueville.
H.-B.-J. Desruez.
J. Hersecap, 1er pensionnaire de Tournai.

Tournaisis.

A. Van der Dilft, doyen.
De Sourdeau.
G. Macau.

MALINES.

R.-J. de Brouwer.
J.-Josephus Van Kiel.
J.-C. de Nélis.
J.-Andreas Lambrechts.

Ce traité d'union a été ratifié par les États des provinces respectives, comme il conste par les actes originaux, vus, examinés et déposés au greffe. En foi de quoi, nous, députés desdites provinces, avons signé. Et en sera délivré un double, en original, à chaque province, pour être déposé au greffe des États respectifs.

Fait à Bruxelles ce vingt janvier, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, à huit heures du soir.

+ C. François, évêque d'Anvers.
Godefridus Hermans, abb. Tong.
Lannoy.
E. Coloma.
J.-F. Baelmans.
A.-M. Van Haelen.
A.-H.-J. Van Wamel.
J.-B. Syben.
Joannes Pameleirre, abb. Ninoviensis.
J. Castel Sampietro, député du clergé de Gand.
P.-J. de Pauw, chan., député du clergé de Bruges.
Le marquis de Rodes.
Le comte d'Hane de Steenhuyse.
J.-P. Roelants, pensionnaire.
De Schietere-Caprycke.
J. de Lannoy.
Engène Van Hoobrouck, député de la châtellenie d'Audenarde.
J. de Smet, député du pays d'Alost.
C.-J.-J. de Grave.
C. Heddebault, abbé de St.-Jean-au-Mont.
Van der Stichele de Maubus.
F. Van der Meersch.
Benoit Alavoine, abbé de St.-Denis.
Charles, comte de Thiennes de Lombize.
Le chevalier de Bousies.
Gendebien.
Grégoire, abbé de Waulsort.
Le baron de Neverlée de Baulet.
Fallon.
Taffin.

H.-B.-J. Desruez, 20 janvier 1790.
A. Van der Dilft, doyen, député du Tournaisis.
De Sourdeau.
J.-Joseph Van Kiel, q. q.
J.-C. De Nélis.
J.-Andreas Lambrechts.
P.-S. Van Eupen, comme secrétaire d'état des États belgiques unis (1).

Ce 25 *mars* 1790, *cet acte d'union a été ratifié de même par les États de la province de Limbourg, et signé par ses députés, en vertu de leurs pouvoirs ci-exhibés et remis au greffe.*

(*Signé*) P.-J. Chaineux, abbé de Rolduc;
M. De Hocn Neufchâteau;
De la Saulx de Ste.-Marie;
P.-S. Van Eupen, *secrétaire.*

Addition à l'article 6 *du traité d'union des États belgiques unis, du* 11 *janvier* 1790.

Toutes les provinces formeront une année commune, sur les dix dernières, de toutes les contributions ordinaires en subsides, impôts, entretien de la cour, etc., et sur cette année commune sera réglée la proportion de la contribualité; mais la proportion de la province de West-Flandre se trouvera sur l'année commune de la Flandre, exprimée ci-dessus, dans la proportion que ces deux provinces ont dans l'entretien de la cour, c'est-à-dire de fl. 51,127 à 215,000.

Ainsi conclu et arrêté.

Était signé : + C. François, évêque d'Anvers; Lannoy, E. Coloma; J.-F. Baelmans; A.-M. Van Haelen; A.-H.-J. Van Wamel, députés du Brabant; — J.-B. Syben, député de Gueldre; — Benoit Alavoine, abbé de St.-Denis; Charles, comte de Thiennes de Lombize; le chevalier de Bousies;

(1) La ratification des États de Limbourg et l'addition au traité qui suivent, ne se trouvent dans aucun des imprimés que j'ai eus sous les yeux. Il n'en fut envoyé des expéditions authentiques aux États des provinces, qu'en vertu d'une résolution des États Généraux du 26 juillet 1790.

Gendebien, députés du Hainaut ;—J.-C. de Nelis ; —A. Van der Dilft, doyen, député du Tournaisis; — Taffin ; H.-B.-J. Desruez, 1790; — Grégoire, abbé de Waulsort; le baron de Neverlée de Baulet; Fallon ; — sous ratification des États de Flandre, Joannes Pameleirre, abbas ninoviensis ; J. Castel Sampietro, député du clergé de Gand; P.-J. de Pauw, chan., député du clergé de Bruges; le marquis de Rodes, sous ratification ci-dessus exprimée ; le comte d'Hane de Steenhuyse ; J.-P. Roelants, pens., sous ratification ; de Schietere-Caprycke ; J. de Lannoy; Eugène Van Hoobrouck; de Smet ; C.-J.-J. de Grave; — C. Heddebault, abbé de Saint-Jean-au-Mont ; Van der Stichele de Maubus; F. Van der Mersch ; — et Van Eupen, secrétaire d'état.

Cette addition à l'article 6 *de l'acte d'union a été ratifiée par les États de Limbourg, et signée par ses députés, ce* 25 *mars* 1790.

Pour copie authentique :
P.-S. Van Eupen.

IX.

Lettre du comte de Cobenzl aux États des différentes provinces, les informant des dangers que court la vie de l'empereur : 25 février 1790.

MESSIEURS,

L'extrait ci-joint (1) vous instruira de la triste nouvelle que je viens de recevoir, et sur laquelle on fait des prières publiques dans toutes les églises de cette ville.

D'après mes lettres particulières, c'est plutôt un empressement religieux qu'un danger imminent, qui ait déterminé sa majesté à se faire administrer. Puisse le ciel rendre à ce prince une santé qui ne serait bien certainement employée qu'au bonheur de ses sujets ; ou, si les décrets de la divine providence avaient disposé irrévocablement de ses jours, puisse au moins leur durée être assez longue pour lui faire goûter avant sa fin la douce consolation dont jouit un père de famille qui, brouillé avec ses enfans, se réconcilie avec eux ! Quand un père tend la main, malheur à l'enfant qui la repousse ! Et qui jamais a pu méconnaître dans Joseph II son ardeur et son activité infatigable pour le bien-être de ses sujets, même dans quelques erreurs dans lesquelles on l'a induit, et qu'il a la magnanimité d'avouer, en les redressant ?

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
PH. COBENZL (2).

A Luxembourg, 25 février 1790.

(1) C'était l'extrait d'une lettre du prince de Kaunitz, du 13 février 1790, portant que, ce jour, avant midi, Joseph II avait été administré, et que des prières publiques avaient été ordonnées.

(2) Le comte de Cobenzl adressa aux évêques des Pays-Bas une copie de cette lettre.

X.

Lettre du comte de Cobenzl aux États des différentes provinces, leur annonçant la mort de Joseph II : 28 février 1790 (1).

MESSIEURS,

A peine aurez-vous reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 25 de ce mois pour vous informer du danger qui menaçait les jours de l'empereur, que je me trouve déjà dans le cas de vous annoncer la triste nouvelle de la mort de ce prince, dont les grandes qualités et le désir ardent de faire le bonheur de ses sujets ne s'effaceront jamais de la mémoire des gens de bien. Sa majesté est décédée le 20, à six heures du matin, avec la plus grande tranquillité et fermeté, toujours présent jusqu'au dernier instant, après avoir fait elle-même, avec son activité ordinaire, toutes les dispositions relatives à sa mort. Son auguste héritier et successeur doit être à Vienne, à l'heure qu'il est, depuis plusieurs jours. Après vous avoir donné part de ce triste événement, je ne saurais vous donner, messieurs, une marque plus évidente du vif intérêt que j'ai toujours pris au bien-être des Belges et du tendre attachement que je nourris pour votre nation depuis ma première jeunesse, qu'en vous disant en mon particulier, et en bien bonne intention, ce que je crois que vous devriez faire dans des circonstances aussi critiques et aussi malheureuses que celles

(1) Cobenzl, après avoir rendu compte au prince de Kaunitz des motifs qui l'avaient déterminé à adresser cette lettre aux États, ajoutait : « La » promptitude avec laquelle je hasarde cette démarche, ne laisse point » douter que j'agis de mon chef et sans un ordre souverain ; et, parlant » d'ailleurs en mon nom particulier, si le roi n'approuvait pas ce que je » vais faire, il dépendra de S. M. de me désavouer, sans que sa dignité » en soit le moins du monde compromise. » Il fit imprimer plusieurs milliers d'exemplaires de sa lettre, et les fit répandre par trois courriers qu'il envoya dans l'intérieur du pays. (*Rapport au prince de Kaunitz, du* 28 *février* 1790.)

dans lesquelles se trouvent actuellement les affaires de vos provinces. Je pense, en conséquence, qu'il faudrait :

1° Retirer tout de suite les troupes qui occupent le château de Baurain et ses environs sur le territoire de Luxembourg, de même que celles qui se trouvent au pays de Limbourg et dans la Gueldre;

2° Lever le blocus de la citadelle d'Anvers, et fournir à la garnison tout ce dont elle pourrait avoir besoin pour sa subsistance;

3° Arrêter tout armement ultérieur et tout préparatif de guerre;

4° Remettre en liberté tous les officiers, soldats et autres particuliers arrêtés pour cause relative aux présens troubles, sur quoi je ferais aussi tout de suite rendre la liberté aux prisonniers détenus dans la forteresse de Luxembourg;

5° Empêcher l'impression et distribution de tout nouveau libelle diffamatoire ou séditieux et autres écrits capables d'entretenir plus long-temps les troubles actuels;

6° Députer quelqu'un d'entre vous en cette ville, pour conférer avec moi sur les moyens de rétablir promptement l'ordre et la tranquillité, sur l'hommage à rendre à Léopold, notre nouveau roi et seigneur, et sur les dispositions à faire pour son inauguration.

C'est, je crois, tout ce que vous pourriez faire, dans ce premier moment, de plus sage et de plus raisonnable. Je m'estimerai de mon côté l'homme du monde le plus heureux, si, par mes efforts réunis aux vôtres, nous parvenons à rendre sans retard aux provinces belgiques le calme si nécessaire au bonheur de leurs habitans et à la satisfaction de notre nouveau souverain.

J'ai l'honneur d'être, etc.

PH. COBENZL.

A Luxembourg, 28 février 1790.

XI.

Lettre des Gouverneurs-généraux au comte de Cobenzl, lui faisant connaître les intentions du nouveau souverain, et les démarches qu'ils ont faites auprès des États : 2 *mars* 1790 (1).

MONSIEUR LE COMTE,

Un courrier arrivé de Florence vient de nous apporter, outre plusieurs lettres de sa majesté le roi notre nouveau souverain, la déclaration ci-jointe à donner de sa part aux États des Pays-Bas.

Sa majesté nous ordonne expressément de faire publier d'abord, et envoyer aux États des Pays-Bas, ce mémoire, qui contient ses intentions à leur égard, en les assurant de toute sa bonne foi et sincérité à leur tenir parole, et tâchant de les disposer à se rapprocher d'elle. Elle veut que nous traitions directement avec les États. Elle nous déclare qu'il est de la plus grande importance, pour le bien-être et l'existence de la monarchie, de ramener ces pays, et que, pour cela, on peut fort bien accorder même la garantie de quelqu'autre puissance pour leur constitution, aucune garantie ne pouvant être dangereuse, lorsque de bonne foi on a intention de la leur tenir, comme il convient. Elle ajoute cependant que, hors pour cette garantie qu'on peut leur accorder, nous ne devions admettre aucune autre puissance à se mêler de ce dont nous traiterions avec les États. Elle insiste sur ce que, dans le cas où sa majesté l'empereur viendrait à manquer, nous agissions d'abord selon ces points, nous servant de sa lettre, comme si c'était un ordre venu exprès alors. Sa majesté nous fait connaître enfin le désir qu'elle aurait que V. E. revienne, dans ce cas, à Vienne.

(1) Cette lettre, écrite de Bonn, ne portait point de date; mais le rapprochement de différentes circonstances m'a autorisé à lui donner celle du 2 mars.

Tous ces objets sont, comme vous le sentez bien, d'une nature à donner bien des sujets de réflexion, et ils ne peuvent que nous faire éprouver plus vivement que jamais tout ce que nous perdons par l'éloignement où vous vous trouvez de nous ; nous ne pouvons manquer par conséquent aussi de vous prier très instamment de vouloir bien vous rendre au plus tôt ici, pour pouvoir nous aboucher avec vous sur plusieurs objets, et notamment sur ce qui regarderait la direction et manipulation des affaires, sur laquelle les intentions manifestées particulièrement par le nouveau souverain rendent indispensable que nous consultions d'abord avec vous, et qu'il est important d'arranger et d'établir incessamment, pour le cas, surtout, où votre départ pour Vienne, que nous supplions sa majesté de faire différer encore, fût jugé absolument pressant.

Nous prions, en attendant, V. E. de tenir encore ce dernier point secret.

Il en est de même de celui par lequel nous avons l'honneur de vous informer que sa majesté nous autorise de faire venir d'abord M. Cornet de Grez près de nous, puisque tout ce que nous avons appris indirectement sur son séjour aux Pays-Bas, nous donne lieu de nous persuader qu'il n'osera ni ne voudra vraisemblablement se rendre à notre invitation (1).

Au reste, nous avons l'honneur de joindre la copie de la lettre dont nous accompagnons la déclaration adressée aux États, et dont nous enverrons aussi une à la province de Luxembourg, dès que toutes ces lettres et déclarations seront mises au net.

Nous souhaitons beaucoup qu'elles puissent faire sur tout le pays l'effet désiré, et il n'y aurait même pas à douter qu'après une déclaration pareille, tous ses habitans ne dussent courir à bras ouverts vers leur nouveau souverain, si

(1) Voyez ci-dessus, page 53.

l'esprit de vertige qui en a saisi une grande partie ne les empêche pas de voir leur vrai bien. Mais l'aveuglement de ceux-ci, et les engagemens qui peuvent avoir été contractés avec des puissances étrangères, nous font toujours craindre qu'on n'osera ou qu'on ne voudra pas répondre d'abord d'une manière conforme à ce que les sentimens exprimés par sa majesté devraient lui faire attendre; et nous pensons toujours que ce sera de la manière dont s'arrangeront les intérêts politiques des autres pays et cours, que dépendra principalement la décision de cette affaire.

En attendant la satisfaction de vous revoir en personne, et de vous assurer de bouche de tous les sentimens que nous vous avons voués, permettez que nous vous assurions encore une fois par écrit de ceux de la considération la plus distinguée, avec laquelle nous ne cesserons d'être, etc.

XII.

Lettre des Gouverneurs-généraux aux États des différentes provinces, leur transmettant une déclaration du roi Léopold : 2 mars 1790.

Messieurs,

Par un courrier expédié de Florence, sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême, notre frère et beau-frère et notre souverain actuel, nous a fait parvenir ses intentions relativement aux affaires des Pays-Bas, et nous a chargés de le faire connaître aux respectables États et autres habitans de ces provinces, en communiquant et rendant public le mémoire fait encore comme grand-duc de Toscane, pour être donné d'abord dans le cas du décès de feu l'empereur, et qu'en attendant la réception des pleins pouvoirs qu'il marque vouloir nous envoyer après cet événement, nous nous empressons de vous transmettre ici conséquemment à ses ordres.

Il se flatte que, convaincus par celui-là de la droiture de

ses sentimens, et rendant justice à sa façon de penser, vous voudrez bien, en vous rapprochant de lui, lui rendre à tous égards celle qui lui est due par tant de titres.

Qu'il est heureux pour nous de pouvoir être publiquement les organes des sentimens d'un souverain pareil, qui nous sont connus depuis long-temps en particulier, et de la sincérité desquels nous pouvons conséquemment être bien garans !

Qu'il est heureux pour nous, que le premier ordre reçu de sa part, et le premier emploi qu'il demande de nos services, soit celui de faire usage d'un acte si propre à attirer et attacher pour jamais vos cœurs à sa personne, et à remplir tous nos vœux par la félicité inaltérable qu'il assure à ces provinces, si sincèrement elles veulent revenir à lui !

L'attachement sincère et constant que nous avons toujours porté à la nation belgique, et dont il ne peut vous rester le moindre doute, doit vous faire juger de ce que nous éprouvons en ce moment, et du bonheur dont nous serons comblés, si, répondant, comme nous ne saurions manquer de nous le persuader, à l'invitation d'un prince dont les principes sont si justes et si purs, vous nous mettez à même de revenir nous occuper au milieu de vous du bien-être de ces pays, et vous convaincre sans cesse des sentimens inaltérables que nous vous avons voués, et avec lesquels nous ne cesserons d'être,

MESSIEURS,

Vos très-affectionnés,

MARIE. ALBERT.

A Bonn, ce 2 mars 1790.

XIII.

Déclaration du roi Léopold, mentionnée dans la lettre qui précède (1).

S. A. R. l'archiduc, grand-duc de Toscane, déclare formellement aux États des Pays-Bas, qu'il n'a jamais été instruit en forme, ni consulté, sur ce qui a été fait dans les affaires relatives aux Pays-Bas, et qu'il n'a eu aucune part, ni directement, ni indirectement, dans ce qui a eu lieu sous le règne de sa majesté l'empereur, et qu'il n'en a pas eu surtout aux changemens de système; mais qu'au contraire, il a constamment désapprouvé, en son particulier, ceux qui ont été introduits depuis plusieurs années, et particulièrement toutes les infractions faites à la *Joyeuse Entrée*, aux priviléges et aux constitutions des provinces respectives; qu'il a désapprouvé nommément la cassation du conseil de Brabant et des États, l'établissement du séminaire général, la translation de l'Université, l'atteinte portée à l'autorité et aux droits des évêques, la suppression des abbayes, ainsi que tous les arrêts, enlèvemens et em-

(1) Un des agens du gouvernement autrichien à La Haye écrivait, le 12 mars 1790, à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert : « Les » États des Pays-Bas belgiques ont communiqué au gouvernement d'ici le » mémoire de S. M. le roi de Hongrie et de Bohême, par où S. M. R. dé» clare ses intentions relativement aux affaires des Pays-Bas. Cette pièce a été » lue avant-hier, 10 de ce mois, à l'assemblée de LL. HH. PP., et ensuite à » celle des États de Hollande; elle y a causé beaucoup de sensation. On a » trouvé la chose au-dessus de toute attente, et généralement toutes les » personnes et tous les membres qui ne sont point gouvernés par des vues » et des passions particulières en sont très-satisfaits, et souhaitent qu'elle » ait tout le succès désiré. On s'attend que cette déclaration fera égale» ment une sensation agréable dans toute la république, et particulière» ment à Amsterdam. Je crois de mon devoir néanmoins de relater que » l'on critique le mot d'*amnistie*, et que, selon quelques-uns, le mot » d'*oubli* aurait mieux convenu.... »

prisonnemens arbitraires exécutés en différens temps, et qui sont entièrement contraires, non-seulement à toutes les lois en général, mais spécialement aux lois et priviléges du pays; qu'il a désapprouvé également l'établissement projeté du nouveau système des capitaines des cercles et des douanes, spécialement enfin, les espionnages, violences, pillages et tous les autres malheureux excès où on a armé et excité, contre le pays, le militaire, qui ne devait servir que pour sa défense contre les ennemis extérieurs.

Le grand-duc déclare hautement, que non-seulement il désapprouve toutes ces démarches, mais qu'il considère et a considéré toute sa vie les Pays-Bas comme une des parties les plus respectables et les plus intéressantes des provinces de la maison d'Autriche.

Il a considéré sa constitution comme parfaite, et pouvant servir de modèle à celles des autres provinces de la monarchie, comme il s'en est déjà déclaré de bouche, ou par écrit, à feue sa majesté l'impératrice-reine dès l'année 1779.

Il sait fort bien que, par la *Joyeuse Entrée*, le souverain des Pays-Bas a déclaré que ses sujets ne seront tenus de lui être obéissans en aucune chose qu'il pourrait ou voudrait requérir d'eux, dès qu'il n'observe pas le contrat solemnellement juré à son avènement au trône; mais il croit en même temps que l'infraction faite à leurs priviléges par ce souverain, ne peut point préjudicier à celui qui, étant son héritier et successeur légitime, en vertu de tous les traités et des garanties des autres puissances de l'Europe, n'a participé, ni contribué d'aucune façon quelconque, ni directement, ni indirectement, aux infractions dont ils ont à se plaindre, mais les a constamment désapprouvées, et vient réparer et redresser ces infractions, s'en désister et y renoncer entièrement.

Le grand-duc se flatte que, se trouvant dans ce cas, et les Etats des Pays-Bas rendant justice à sa façon de penser,

ils voudront bien se rapprocher de lui, et lui rendre la justice qui lui est due, en considérant qu'il ne peut renoncer, ni pour soi, ni pour ses enfans et successeurs, aux droits légitimes auxquels il est appelé par sa naissance et succession. Il ne désire rien tant que de se réunir sincèrement et d'agir de concert avec les respectables États des Pays-Bas.

Il est persuadé

Que le souverain ne doit et ne peut exister que pour le bien de ses peuples ;

Que, reconnu et constitué par eux, il ne doit et ne peut régner que par la loi, et conformément aux constitutions fondamentales du pays ;

Qu'il ne peut y faire aucun changement quelconque, que du libre consentement des États ;

Qu'il ne peut imposer aucun impôt, gabelle, droits quelconques, etc., que du libre consentement des États, qui ne les accorderont qu'en forme de subside annuel, et qui ne les prorogeront que sur l'exacte déclaration des besoins pour lesquels ils sont demandés, et de la distribution desquels, ainsi que de tout le reste de l'administration des finances, le souverain devra faire rendre un compte exact par ses ministres, à la fin de chaque année.

En conséquence de ces principes et maximes, le grand-duc offre aux États des Pays-Bas en général, et de chaque province en particulier, la pleine confirmation de la *Joyeuse Entrée* et de tous les priviléges particuliers de chaque province ; il leur offre en outre une amnistie générale, entière et plénière, pour tout le passé, promettant que personne ne pourra être recherché, inquiété ou molesté d'aucune façon, directement, ni indirectement, pour aucune des affaires passées ;

Qu'aucune des personnes employées du temps du gouvernement passé ne pourra être continuée dans ses emplois, ou employée de nouveau, sans l'agrément des États ;

Que, pour les emplois, tant de justice que autres, qui viendront à vaquer à l'avenir, il ne sera jamais employé d'étrangers, et que les personnes destinées aux emplois supérieurs seront choisies par le souverain, entre trois qui lui seront proposées par les États de la province respective;

Que les gouverneurs-généraux seront toujours, ou de la famille du souverain, ou bien natifs des Pays-Bas;

Que le ministre et le commandant-général devront être natifs des Pays-Bas, et devront être subordonnés aux gouverneurs-généraux;

Qu'on formera de nouveaux régimens, d'accord avec les États, qui porteront les noms des provinces respectives, dont les officiers, tous natifs du pays, seront nommés et avancés, à la proposition des États de la province;

Que le militaire devra prêter serment au souverain et aux États, et ne pourra jamais être employé, sous quelconque titre ou prétexte, hors du pays, sans le consentement des États, ni être employé dans le pays même, hors pour sa défense contre les ennemis étrangers, ou pour y tenir le bon ordre, dans le cas que les troupes en fussent requises à ce dernier effet, par écrit, par les États ou magistrats des villes;

Que, dans les affaires ecclésiastiques, tout sera réglé par les évêques, qui pourront s'assembler entre eux en synode national, et rassembler aussi leurs synodes particuliers et diocésains pour maintenir la discipline, ainsi qu'ils le jugeront à propos;

Que les séminaires particuliers des diocèses resteront sous leur autorité indépendamment du gouvernement, et qu'il ne sera plus question du séminaire général;

Que toutes les abbayes, chapitres et corps qui subsistent actuellement, resteront toujours de même, sans aucune commende ni suppression;

Que la caisse ecclésiastique sera remise entre les mains et sous l'administration des États;

Que les affaires majeures du pays devront être examinées dans les États-Généraux, qui, composés de députés de toutes les provinces, pourront s'assembler quand ils le jugeront à propos, sans avoir besoin d'aucune permission du gouvernement;

Que le souverain ne pourra point faire de nouvelle loi, sans le consentement des Etats-Généraux;

Que chaque loi, ou nouvelle ordonnance, pour avoir force de loi et exiger l'obéissance, devra être homologuée par le conseil de chaque province, lequel pourra prendre sur cela l'avis des États;

Que, dans le cas qu'il y ait quelque difficulté, la loi restera sans force et suspendue jusqu'à ce que l'affaire aura été soumise aux États-Généraux;

Que les États de toutes les provinces, rassemblés en États-Généraux, pourront s'opposer, toutes les fois qu'ils se trouveront de quelque façon lésés;

Qu'ils pourront envoyer et représenter leurs griefs, mémoires et représentations quelconques qu'ils voudront ou croiront à propos de faire directement au souverain, en tout temps et en quelconque affaire, par écrit ou par députés, selon qu'ils le jugeront à propos, sans être obligés d'en attendre la permission du gouvernement, et sans passer par le canal des ministres, ni même des gouverneurs-généraux;

Qu'il ne pourra point s'exporter ou envoyer d'argent du pays par le gouvernement, hors le produit des domaines, sans le libre et entier consentement des États; tout le reste des revenus du pays devant être dépensé dans le pays même, et être proportionné au pur nécessaire pour son service;

Que, pour tout ce qui est de l'administration intérieure des États, et particulièrement pour ce qui est impositions et leur distribution, finances, régies, douanes, etc.; administration d'hôpitaux, fondations, etc., les États des

différentes provinces les administreront par eux-mêmes ou leurs députés, et les dirigeront comme ils le jugeront plus convenable, sans que le gouvernement s'en mêle, et qu'ils pourront nommer librement à tous les emplois subalternes de la province.

Telles sont les conditions que S. A. R. offre aux États des Pays-Bas, leur laissant la liberté d'y ajouter toutes les autres clauses et articles qu'ils croiront utiles, avantageux et convenables pour assurer la tranquillité constante, le bien-être de leur pays, et rendre pour toujours, même aux souverains futurs, impossibles l'infraction de leurs priviléges et l'altération de leur constitution et liberté (1).

(1) En considérant combien étaient étendus les priviléges que, par cette déclaration, le roi Léopold accordait aux États, au clergé et à tous les ordres d'habitans des provinces belgiques, on s'étonnera moins que, à l'époque où elle parut, elle ait été généralement jugée peu sincère; on peut dire, en effet, que le pouvoir royal s'y dépouillait de toutes ses prérogatives.

Les circonstances étant devenues un peu plus favorables à la cour de Vienne, et les États n'ayant pas accepté les concessions qu'elle leur avait offertes, le roi fit connaître aux gouverneurs-généraux que sa déclaration devait être regardée comme non avenue, et qu'ils ne devaient plus promettre, en son nom, que le rétablissement, dans chaque province, de son ancienne constitution. (*Dépêche du chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz aux gouverneurs-généraux, du* 11 *mai* 1790.)

NOTE

CONCERNANT LES ASSEMBLÉES

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET DU CONGRÈS,

DEPUIS LE 12 MARS JUSQU'AU 8 SEPTEMBRE 1790.

La session des États-Généraux ne se termina pas à l'époque où s'arrête le Journal de M. Syben ; les séances de cette assemblée nationale continuèrent : mais, dans l'intervalle du 12 mars au 8 septembre, peu d'affaires majeures furent traitées par elle.

Le Congrès souverain, dans lequel résidait le pouvoir exécutif de l'Union, devait être permanent ; son existence ne finit qu'avec celle de la république elle-même.

Je n'ai pu me procurer des notions suivies sur les délibérations des États-Généraux, depuis le 12 mars jusqu'au 8 septembre : la correspondance des députés du Hainaut contient fort peu de détails à ce sujet, et, comme on le verra ci-après, ce fut seulement le 10 septembre, que cette assemblée prescrivit la rédaction de procès-verbaux réguliers de ses séances, et leur envoi aux États des provinces. La lacune qui en résulte n'est pas au reste aussi importante qu'on pourrait le croire, les principales résolutions des États-Généraux se trouvant consignées dans leurs dépêches circulaires aux États des provinces, que l'on trouvera dans la suite de ce volume.

Les objets les plus notables dont le Congrès eut à s'occuper à la même époque furent les négociations diplomatiques, l'organisation et la direction de l'armée. J'ai déjà dit que tout ce qui se rapportait aux affaires militaires

était resté étranger à mes investigations : quant aux négociations diplomatiques, les documens que j'ai recueillis seront insérés plus loin.

Quelques renseignemens sur l'organisation des États-Généraux et du Congrès, durant la période à laquelle la présente note s'applique, sont contenus dans des pièces authentiques que j'ai eues sous les yeux; on me saura gré de les reproduire ici.

Les États-Généraux et le Congrès étaient composés des mêmes membres (1).

Le Congrès s'assemblait tous les jours, les fêtes et dimanches non exceptés, de dix heures du matin à deux heures; les États-Généraux, les lundis, mercredis et vendredis, de cinq heures de l'après-dînée à neuf (2).

On délibérait, aux États-Généraux, sur les matières concernant la généralité des provinces : les résolutions qui s'y prenaient étaient soumises à la ratification des États respectifs (3).

Au Congrès, on traitait les objets déférés à ce corps par le traité d'union.

Dans les premiers temps de son institution (4), le Congrès, en vue d'accélérer la marche des affaires, se partagea en trois comités, savoir : comité politique, comité de guerre, comité des finances. Tous les membres devaient nécessairement faire partie de l'un ou de l'autre de ces comités.

Le comité politique fut composé de MM. Van Eupen, de Nieuport, chanoine de Tournai, le marquis de Wemmel, Petit, chanoine de Gand, et le baron d'Haverskercke.

(1) Lettre écrite aux États de Tournai, par M. Hoverlant, leur député, le 30 avril 1790.

(2) Dépêche circulaire des États-Généraux et du Congrès aux États des provinces, du 20 avril 1790.

(3) Lettre ci-dessus citée de M. Hoverlant.

(4) Ce fut, je pense, dans le mois de mai. La résolution du Congrès, dont j'ai copie, n'est point datée; seulement, elle porte le n° 746.

Le comité de guerre fut composé de MM. H.-C.-N. Van der Noot, l'abbé de Tongerloo, Delattre, Hoverlant, de La Saulx, l'abbé de Boneffe, Syben, J.-F.-L. Van der Noot de Wanninck, F. Van der Meersch, le baron de Peuthy, de Bousies de Rouveroy, Lambrechts.

Le comité des finances fut composé de MM. de Smet, Deurwaerder, l'abbé de Rolduc, Gendebien, l'abbé de Saint-Denis, Van der Stichele, Smeesters, Beckman, de Cauwer, Anthoine.

Un comité des vivres avait été précédemment établi; il fut maintenu. On institua un semblable comité pour l'armement et les fournitures militaires.

Les trois comités, politique, de guerre et des finances, disposaient sur les affaires de leur ressort respectif; mais ils ne pouvaient conférer aucune place.

Un membre de chaque comité devait se rendre à l'hôtel du Congrès, à neuf heures précises du matin, et les trois membres distribuaient les affaires entre les comités dont ils étaient les délégués.

A neuf heures et demie, les trois comités s'assemblaient; ils s'occupaient, jusqu'à onze et demie, des affaires qui les concernaient.

A onze heures et demie, le Congrès se réunissait; on discutait, *in pleno*, les affaires politiques et celles sur lesquelles les comités n'avaient cru pouvoir disposer. A la fin de la séance, il était donné lecture des résolutions tant des comités que du Congrès, et, après approbation, le président les revêtait de sa signature.

Les appointemens donnés sur des actes ou des représentations adressés au Congrès, avaient été jusque-là signés par Van Eupen, ou par Van der Noot *loco* Van Eupen. Cette règle fut maintenue.

SESSION

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

DU 9 SEPTEMBRE AU 19 NOVEMBRE 1790.

CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

I.

Lettre du Congrès aux États des provinces : 28 août 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Ayant pris en considération que notre organisation, dont les points ont été envoyés à votre délibération, n'est pas achevée, et que la multitude d'affaires de notre ressort qui arrivent journellement sont un obstacle à la tenue des États-Généraux, par la raison que ce sont presque tous les mêmes membres qui doivent siéger dans les deux corps; que, par suite, les affaires du ressort des États-Généraux sont en souffrance et surchargent les membres du Congrès, au point qu'il est presque impossible de les faire, nous vous informons qu'il a été résolu de séparer lesdits États-Généraux du Congrès, et qu'à cette fin les membres qui siégeront d'un côté ne pourront en même temps siéger de l'autre : en conséquence, nous requérons vos hautes puissances d'envoyer, pour le 9 septembre prochain, un nombre suffisant de députés, pour se former avec ceux des autres provinces de l'Union en États-Généraux, qui s'occuperont sans délai de l'organisation définitive du Congrès et des autres objets ci-dessus repris.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

GENDEBIEN, *président, pour l'absence de M. Van der Meersch.*

H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, ce 28 août 1790.

II.

Deuxième lettre du Congrès aux États : 29 *août* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

La révolution qui s'est opérée dans ces provinces, qui ont eu depuis long-temps les rapports qui résultaient de la circonstance d'un même chef et d'un même gouvernement, et qui ont à présent les rapports qui résultent de leur confédération, a fait naître plusieurs genres d'affaires communes :

1° La politique, la force publique, et les moyens d'y pourvoir ;

2° Toutes les autres affaires communes, qui découlent soit de l'ancien gouvernement, soit de la confédération.

Par le traité du 11 janvier, on a réglé ce qui concerne la politique, la force publique, en établissant un Congrès. On a réglé aussi, jusqu'à un certain point, les moyens d'y pourvoir, en déterminant les quotes ou proportions de la contribution des provinces.

Cependant, il reste encore un travail considérable à achever sur ce premier point.

Il faut organiser le Congrès; déterminer, avec plus de précision et d'étendue, les bornes de ses pouvoirs ; s'il pourra faire des lois et règlemens militaires, ou s'il devra se borner à faire exécuter ceux qui seront portés par les États-Généraux ; s'il pourra accorder des pensions, dans quels cas, jusqu'à quelle somme; s'il pourra contracter des dettes, ou faire des emprunts.

Du côté de la politique ou des rapports avec les autres peuples, il faut aussi déterminer si le Congrès est dépositaire de tous ces rapports, ou seulement de ceux qui intéressent la sureté et la défense commune.

Quant aux moyens de procurer les frais de la politique et de la défense commune, il faut déterminer les calculs des quotes ou contributions des provinces.

Il faut régler quand et de quelle manière se fera la répartition et la pétition des contingens.

Il faut déterminer s'il ne sera pas mis en commun des revenus perçus ci-devant par le gouvernement-général, comme la poste, la loterie, les douanes, les domaines, etc.; et, dans ce cas, il faut liquider sur les arrérages perçus par les provinces depuis l'établissement de la république.

Il faut liquider les dépenses faites par chaque province pour le compte de l'Union, reconnaître la masse des frais faits jusqu'à ce jour, en faire la répartition, et reconnaître celles des provinces qui ont fourni au-dessus, et celles qui ont fourni au-dessous de leur contingent.

Enfin il faut déterminer quels bâtimens publics seront réputés appartenir au Congrès, comme sont les magasins de vivres, les casernes, hôpitaux, etc., et il faut pourvoir aux dettes qui proviennent de ces bâtimens ou établissemens. Il faut régler ce que chaque ville peut être tenue de fournir pour leur entretien, pour le logement et chauffage des militaires en garnison. Il faut régler ce qui concerne les gouvernemens, commandemens des places, et les appointemens y attachés, soit de la part des villes ou provinces, soit de la part du Congrès.

A l'égard du second genre d'affaires, il est encore plus étendu.

D'abord, il faut constater et liquider les arrérages actifs et passifs du ci-devant gouvernement, tant dans la partie civile que dans la partie militaire, car tout ce qui a été antérieur à l'établissement de la république doit se régler et se calculer sur le pied observé sous le ci-devant gouvernement; il faut en même temps fixer l'époque où l'état des choses sera censé avoir changé dans toutes les provinces, par exemple le 1er janvier 1790.

Il faut régler ce qui a rapport aux pensions militaires, civiles, provenant du testament de LL. AA. RR. le prince Charles et l'archiduchesse Elisabeth, et provenant du dernier traité de paix avec la Hollande, et convenir de la règle qui sera suivie pour celles de ces pensions qui ont été assignées sur abbayes ou couvens.

Il faut régler tout ce qui a rapport aux rentes, aux levées faites sous le ci-devant gouvernement; reconnaître celles dont on ne doit se charger et celles dont on doit se charger, et répartir celles-ci sur leurs hypothèques ou assignats. Il sera nécessaire de statuer sur ce qui concerne la caisse de religion, les biens des ci-devant Jésuites et leurs pensions.

Il faudra arranger ce qui concerne les monts-de-piété, l'université de Louvain, les papiers de la chambre des comptes, les archers et gardes-nobles, la régie des douanes, l'administration des domaines, la pêche nationale, les postes.

Il y a encore plusieurs autres articles qu'il est indispensable d'arranger d'abord, parce que l'administration en souffre un préjudice considérable, et qu'un très-grand nombre d'individus qui sont en peine du défaut d'arrangement sur tous ces points, en murmurent.

C'est pour pourvoir, avec autant d'accélération que la matière en comporte et en exige, à tous ces points, que nous avons pris la résolution de prier vos hautes puissances de séparer les États-Généraux du Congrès, afin que les affaires qui concernent ces deux corps, qui par leur nature semblent ne pouvoir être confondus, puissent se faire avec plus d'ordre, de réflexion et de promptitude. C'est pourquoi nous requérons de nouveau et très-instamment vos hautes puissances de vouloir commettre des députés particuliers pour siéger aux États-Généraux, au 9 septembre prochain. Il s'assembleront d'abord dans une salle de l'hôtel du Congrès. Pour lors, en vertu des pouvoirs qui leur seront

donnés, ils fixeront l'endroit où ces États tiendront leurs séances.

On pourrait ajouter, pour motif déterminant, que l'inaction, sur l'organisation de la république, est aux yeux de bien des gens une occasion de douter si l'on a une grande confiance qu'elle se consolidera.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
F. Van der Meersch, *président*.
J.-F.-A. Van der Noot de Wanninck, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, ce 29 août 1790.

RÉSOLUTIONS DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 9 septembre 1790 (1).

N° 187. Les députés des provinces assemblés dans la salle ordinaire du Congrès (2), il a été procédé, suivant l'ordre du rôle, par la province de Hainaut, à la nomination du président, en la personne de M. Gendebien. Ce fait, il a été fait lecture des commissions, et il a été reconnu que MM. le chanoine Petit et de Smet étaient nommés par les États de Flandre, M. Vranx du Quesnoy par les États de Tournaisis, MM. l'abbé de Waulsort et de Gaiffier de Tamison par les

(1) Dans sa séance du 1er septembre, le Congrès avait nommé un comité, composé de MM. le comte de Baillet, d'Anvers, de Deurwaerder, F. Van der Meersch, Gendebien et Syben, pour disposer, avant le 9 septembre, jour où les États-Généraux devaient se réunir, sur toutes les affaires qui attendaient sa décision.

(2) Cette assemblée se tint dans la soirée.

Etats de Namur, MM. les doyen Carpentier, de Bousies, vicomte de Rouveroy, du Rieux et Gendebien, par les Etats de Hainaut, et M. Charles Levasseur par les États de Tournai, lesquelles commissions ont été remises aux actes. Messieurs les députés de Brabant (1), de West-Flandre, de Malines, de Limbourg et de Gueldre ont invoqué les commissions dont ils étaient ci-devant munis.

N° 188. Sur motion faite : en quel endroit les États-Généraux s'assembleront ?

Résolu que, provisionnellement et jusques à autres dispositions, les séances se tiendront en l'hôtel du Congrès, en la grande salle où se tenaient ci-devant les séances du Congrès (2).

(1) « Les députés de Brabant ont déclaré que l'intention de leurs principaux était de ne rien changer, quant à présent, aux pouvoirs et commissions dont leurs députés avaient été revêtus jusqu'ici : on a remis cette discussion à la séance prochaine. » (*Lettre des députés du Hainaut, du 9 septembre 1790.*)

Cette résolution des États de Brabant n'était pas conforme à ce que le Congrès avait décidé, et dont il avait informé les provinces par sa circulaire du 28 août; ils n'y persistèrent point. Dans une lettre des députés du Hainaut à leurs commettans, en date du 11 septembre, on lit : « Les États de Brabant commencent à envoyer des députés qui n'ont de commission que pour siéger aux États-Généraux; c'est en cette qualité, qu'ont siégé aujourd'hui M. le comte de Coloma et M. Van Wamel, membre du tiers-état et député d'Anvers, et nous croyons qu'ils en enverront d'autres successivement. »

(2) M. Levasseur, député des États de Tournai, leur écrivait, en date du 14 septembre : « Je suis arrivé ici assez tôt le 9, pour assister à la séparation des États-Généraux dans la séance du soir, ce qui ne s'est opéré qu'après beaucoup de contestations et même d'opposition de la part des États de Brabant seulement, ainsi que sur l'emplacement séparé de l'hôtel du Congrès qu'on voulait prendre. Ils ont enfin acquiescé, après de vifs débats, que les États-Généraux siégeraient dans l'hôtel du Congrès provisionnellement, et non ailleurs. »

Les États de Hainaut avaient expressément chargé leurs députés de demander que les États-Généraux siégeassent hors de l'hôtel du Congrès : ils firent tous leurs efforts pour obtenir ce point, mais sans succès. (*Lettre des députés du Hainaut, du 9 septembre 1790.*)

N° 189. Sur motion : à quelle heure les séances commenceront? Jusqu'à quelle heure elles dureront?

Résolu que la messe commencera à neuf heures, et la séance immédiatement après, jusques à deux heures, et que, les après-midis, il n'y aura pas de séance.

Séance du 10 *septembre.*

N° 190. Sur motion faite par plusieurs membres :

Arrêté, par acclamation, de témoigner, par lettre, à M. Henri Van der Noot, la haute considération des États des provinces de l'Union et des États-Généraux, et leur vive reconnaissance pour le patriotisme éclairé, le dévouement, le zèle et la fermeté avec lesquels il a défendu et ne cesse de défendre les droits du pays.

Arrêté aussi de témoigner les mêmes sentimens à M. Van Eupen, et de les requérir l'un et l'autre de continuer de siéger aux présens États-Généraux, pour y communiquer leurs lumières et leur esprit de conciliation, ainsi qu'ils ont fait jusqu'ici.

N° 191. Sur autre motion :

Arrêté que les délibérations et résolutions des États-Généraux seront rédigées à l'instant sur le registre ou protocole aux résolutions, et que, le lendemain, à l'ouverture de la séance, il en sera fait lecture à l'assemblée, pour reconnaître si la rédaction est conforme aux résolutions; après quoi, elles seront signées par le président, en témoignage de l'approbation de l'assemblée, et il en sera remis, dans la journée, des copies aux députés de toutes les provinces : bien entendu que, quand il s'agira d'un acte renfermant une convention entre les provinces, ou l'explication, le mode, ou la conséquence d'une convention déjà faite, cet acte devra être signé par tous les députés de toutes les provinces, ou du moins par un député de chaque province; et, dans ce cas, les mandats et autorisations des États de toutes les

provinces envers leurs députés devront être remis dans une farde particulière, qui restera annexée audit acte; et, dans le second cas ci-dessus prévu, c'est-à-dire d'un acte renfermant l'explication, le mode, ou la conséquence d'une convention déjà faite, si les provinces ne sont point unanimes, et que néanmoins elles conviennent unanimement que la pluralité suffit pour emporter la résolution, dans ce cas, les députés de toutes les provinces signeront sans réserve ni explication; mais, si toutes les provinces ne conviennent pas que la pluralité suffit, dans ce cas, il sera fait une mention spéciale, dans l'acte ou dans sa ratification, de celles des provinces qui n'accèdent pas à la résolution, ainsi que de celles qui prétendent que l'unanimité est requise.

Arrêté en même temps que l'avocat Rosier, expéditeur et garde des archives des États-Généraux, sera provisionnellement employé dans l'assemblée, pour rédiger les résolutions et minuter les lettres y relatives, après qu'il aura prêté, entre les mains du président de l'assemblée, le serment « de fidélité et loyauté envers les États-Généraux; » de garder le secret sur tout ce qu'il entendra dans l'as- » semblée, ainsi que sur toutes les délibérations qui y se- » ront prises, et sur le contenu des pièces déposées aux » archives; de garder fidèlement les papiers des États-Gé- » néraux; de n'en confier les originaux, ni des copies, sinon » à l'assemblée, ou ensuite d'une résolution de l'assem- » blée » (1).

Arrêté enfin que les autres employés aux archives desdits États-Généraux, qui seront à la nomination de l'assemblée, ne pourront entrer en fonctions, ou continuer celles qu'ils exercent déjà, qu'après avoir prêté serment, entre les mains du président, de garder le secret, de ne distraire et de ne communiquer aucuns papiers, copies ou notes en extrait, à qui que ce soit.

(1) M. Rosier prêta serment le même jour.

N° 192. Lecture faite d'une consultation du 7 septembre 1790, signée J. de Smet, P.-J.-T. Anthoine, Visbecque, de Deurwaerder, F. Van der Meersch, P. du Rieux et Gendebien, concernant les levées faites à la maison des veuve de Nettine et fils (1):

Résolu qu'il en sera adressé des copies aux Etats des provinces de l'Union, pour leur information, et qu'ils seront invités de faire parvenir aux Etats-Généraux leur résolution définitive, et nommément, dans le cas que les prêteurs s'adressent au conseil de Brabant, s'ils consentent de donner exécution à l'arrêt qui sera rendu, sauf la révision.

Séance du 11 septembre.

N° 193. Sur motion qu'il conviendrait d'augmenter le nombre d'officiaux à la secrétairerie des États-Généraux :

Arrêté que le sieur Le Corbisier sera continué dans ses fonctions sur le pied qu'il y est actuellement, c'est-à-dire à raison de 800 florins par année, et que le sieur Debresie y sera employé en second, et qu'il percevra, outre les quatre cents florins dont il jouit à présent à la secrétairerie du Congrès, une augmentation de deux cents florins par an, ce qui revient à seize florins treize sols quatre deniers par mois, bien entendu qu'il ne jouira de cette augmentation qu'à rate du temps qu'il sera employé aux États-Généraux.

N° 194. Sur la vue d'une lettre de la commission des douanes, du 10 septembre 1790, concernant les obstacles apportés, par les troupes à Bouvigne, au commerce de transit, par le Luxembourg, sur la France, avec pièces y jointes :

Arrêté de répondre à la commission des douanes de Bra-

(1) Voyez, au sujet de cette affaire, la note 1 à la page 85 ci-dessus, et la lettre circulaire des États-Généraux du 14 mai 1790, qui sera insérée ci-après parmi les *Dépêches*.

bant et au Congrès, selon les deux minutes qui ont été lues et approuvées.

Le 12 septembre 1790, relu la résolution du 11, et la rédaction en a été trouvée conforme aux délibérations.

Signé Ch. Levasseur, *président.*

Séance du 12 septembre.

N° 195. S'agissant de remplacer le président,

On a eu recours à l'ordre du rôle réglé par délibération du 21 janvier dernier de la manière suivante, savoir :

Que la durée de chaque présidence serait d'une semaine, commençant le dimanche au matin et finissant le samedi au soir;

Que la présidence passerait successivement par toutes les provinces, selon l'ordre qui suit, déterminé par le sort, et sans préjudice de rang :

Brabant,
Namur,
West-Flandre,
Hainaut,
Tournai,
Malines,
Tournaisis,
Gueldre,
Flandre,
Limbourg;

Et que le choix du député de la province appartiendrait aux députés de la même province;

Que les droits, les fonctions du président, seraient d'ouvrir toutes les lettres et dépêches, de mettre les matières en délibération, de semoncer et recueillir les voix, d'en déclarer le résultat, de maintenir l'ordre dans l'assemblée, de signer les dépêches des États-Généraux, et de signer les

résolutions au protocole, après lecture en faite à l'assemblée, en témoignage de leur conformité aux délibérations.

Selon l'ordre du rôle ci-dessus transcrit, la province de Tournai suivant immédiatement celle de Hainaut, M. Levasseur, député de Tournai, a été nommé président.

N° 196. Sur requête de la veuve Dutriffroi, tendant à être payée d'une pension de 120 fl., dont 30 assignés sur les Dames-Blanches à Hérenthals, et 90 sur les Dames-Blanches à Tirlemont :

Arrêté que ce placet sera adressé aux seigneurs États de Brabant, pour y disposer comme ils trouveront convenir.

N° 197. Sur requête de Hélène de Bellignies, née Lejeune, demandant le paiement d'une pension de 200 fl. lui assignée sur l'abbaye de St.-Nicolas à Furnes par disposition du 20 mars 1724 :

Arrêté de déclarer à l'exposante qu'elle peut s'adresser au révérend abbé de l'abbaye de St.-Nicolas à Furnes, à qui les États-Généraux écrivent en sa faveur.

La minute de la lettre a été lue et approuvée.

N° 198. Il a été fait lecture de la commission des seigneurs États de West-Flandre, du 6 septembre 1790, sur MM. Norbert Marrannes, premier conseiller pensionnaire de la ville et châtellenie de Furnes ; le révérend abbé de St.-Jean-au-Mont Corneille Heddebault; Van der Stichele de Maubus, écuyer, avoué de la ville d'Ypres, et sur M. François Van der Meersch, conseiller pensionnaire de la châtellenie d'Ypres, à l'effet de, pour lesdits seigneurs États et en leur nom, assister aux États-Généraux et au Congrès, laquelle commission a été présentée par monsieur le conseiller pensionnaire Marrannes susnommé, qui a déclaré en même temps que, par choix fait entre messieurs ses co-députés susrappelés, M. le révérend abbé de St.-Jean-au-Mont, conjointement avec lui, avait été nommé pour assister aux assemblées des États-Généraux, en attendant une commission déterminée de leur province à cet effet.

Ladite commission en conséquence a été remise aux actes.

N° 199. Sur la vue de la lettre des États de Gueldre prussiens, du 5 août 1790, rappelée au N° 178 :

Arrêté de dépêcher le passeport dont s'y agit pour quinze cents pesées et soixante-quinze charrées de houille, à l'usage de la garnison de la ville de Gueldre, et de requérir M. Syben d'écrire, en son nom, à la régence prussienne, en envoyant ledit passeport.

N° 200. Sur la vue du placet de la veuve Caraccioli, tendant à avoir paiement de sa pension de 100 florins, lui assignée sur l'abbaye de Terhaeghen par décret du 16 février 1784 :

Arrêté de déclarer que l'exposante doit s'adresser à la révérende abbesse de Terhaeghen à Gand, et qu'il lui sera délivré un double de la résolution du comité des pensions, du 10 juillet 1790, pour qu'elle en appuie sa demande, si elle le juge convenir.

Le 13 septembre 1790, relu la résolution du 12, et la rédaction en a été trouvée conforme aux délibérations.

Signé Ch. Levasseur, *président.*

Séance du 13 *septembre* (1).

N° 201. Résolu de faire payer à Albert-François-Joseph Delattre, les arrérages de ses appointemens en qualité de

(1) J'ai inséré textuellement les procès-verbaux des quatre premières séances, pour faire connaître la forme dans laquelle ces pièces étaient rédigées; mais je me borne à donner une analyse des procès-verbaux qui suivent. Il fallait que j'adoptasse ce parti, ou que je retranchasse de ma Collection quantité de documens intéressans, pour lesquels il ne serait plus resté de place dans ce volume. J'ai d'autant moins hésité à le faire, quoique ma tâche en devînt plus laborieuse, que la rédaction des procès-verbaux dont il s'agit n'est en général rien moins que claire et précise, et que la plupart ne concernent que des objets assez insignifiants. On peut se reposer, au reste, sur la fidélité des analyses.

consul pour les provinces belgiques à Dunkerque, mais seulement jusqu'à l'époque de la révolution. Il sera ultérieurement disposé sur sa demande d'être payé pour ses services rendus depuis, et sur sa continuation dans l'emploi de consul.

N° 202. M. Gendebien nommé rapporteur de l'affaire des pensions.

N° 203. M. Marrannes nommé rapporteur de l'affaire concernant la pêche nationale.

N° 204. M. Syben nommé rapporteur de l'affaire concernant les religieux et religieuses des couvens supprimés à Ruremonde.

N° 205. Résolu que les abbayes, couvens, corps, maisons ou établissemens ecclésiastiques, qui ont été grevés, sous le ci-devant gouvernement, de pensions ou pains d'abbaye envers des habitans des provinces belgiques, et qui les ont payés jusqu'à la révolution, continueront de les acquitter, à moins qu'ils n'en obtiennent la décharge en vertu d'une disposition des États de leur province.

N° 206. Sur motion faite, résolu que, chaque jour, après la lecture des résolutions de la veille, le président donnera communication des pièces relatives aux affaires sur lesquelles il y aura à délibérer; que le rapporteur de chaque affaire, s'il y en a un, en fera l'exposé, sans pouvoir être interrompu par qui que ce soit; qu'ensuite, ceux qui désireront prendre la parole avant que l'on aille aux opinions, pourront l'obtenir selon l'ordre de leur séance, en commençant par celui qui sera assis à la droite du président; que personne ne pourra interrompre l'orateur; que, la discussion étant close, et, après un résumé fait par le président ou le rapporteur, l'on ira aux voix par province, et que le résultat devra être couché au protocole et relu, avant qu'il soit proposé une nouvelle affaire.

N° 207. MM. Marrannes, Gendebien et Coloma, nommés pour conférer avec le Congrès, au sujet des mesures à pren-

dre relativement au transit sur la France par le Luxembourg, mentionné au n° 194.

N° 208. Depuis, sur le rapport de ces commissaires, résolu de demander l'avis des généraux Schoenfeld et Kœhler.

N° 209. Résolu que, à l'avenir, on délibérera, jusqu'à midi, sur les affaires courantes et celles mises au rapport, et que, à midi, on abandonnera toutes affaires, pour s'occuper de l'organisation du Congrès.

N° 210. Sur la demande du Congrès, tendant à ce que les États-Généraux fassent les dispositions nécessaires pour qu'il soit envoyé au bureau de l'armée, à Namur, une somme de 400,000 florins, résolu de répondre au Congrès que, d'après l'article 6 du traité d'union, il lui appartient, et non aux Etats-Généraux, de requérir les provinces de pourvoir aux dépenses qu'entraînent l'entretien de l'armée et les autres objets placés dans ses attributions.

N° 211. M. du Rieux, chargé de revoir les circulaires précédemment adressées aux États des provinces au sujet des emprunts proposés de 1,500,000 fl. et dix millions, et de rapporter à l'assemblée de demain ce qu'il croira devoir être fait ultérieurement pour en accélérer le résultat.

Séance du 14 septembre.

N° 212. L'avocat Rosier, garde des archives, autorisé à présenter quelques sujets, pour le choix à faire d'un official à la secrétairerie.

N° 213. MM. le vicomte de Rouveroy et de Smet nommés à l'effet d'entendre, couler, clore et arrêter le compte de la loterie, pour l'année commencée au 1er novembre 1788 et finie au dernier octobre 1789, en remplacement de M. Van Kiel, incommodé.

N° 214. Le sieur Henri Le Corbisier éconduit de sa de-

mande tendant à obtenir une augmentation d'appointemens.

N° 215. MM. le comte de Coloma et du Rieux chargés, à l'adjonction de l'avocat Rosier, de séparer les papiers qui concernent les États-Généraux d'avec ceux du Congrès.

Séance du 15 septembre.

N° 216. Rapport de M. du Rieux, concernant l'emprunt proposé de dix millions (Voy. n° 211). Résolu d'écrire aux Etats des provinces une lettre itérative, selon la minute lue et approuvée.

N° 217. Arrêté de faire écrire aux Etats des provinces par leurs députés aux Etats-Généraux, pour presser leur résolution sur l'emprunt proposé de 1,500,000 fl.

N° 218. Lecture ayant été donnée d'une dépêche des Etats de Flandre du 12 septembre, par laquelle ils informent que les bateliers de Gand refusent d'acquiescer aux propositions qui leur ont été faites pour mettre un terme à leurs différends avec les bateliers de Tournai, de Condé et de Mons (1), les

(1) Ces différends occasionèrent trop d'embarras aux États-Généraux et au Congrès, et ils eurent des suites trop graves, pour que je ne donne pas ici quelques explications sur leur nature et leur origine.

Les bateliers de Gand prétendaient avoir le droit, qui, sous le règne de Joseph II, avait été aboli par le gouvernement, de faire rompre charge (*lastbreken*) aux bateaux qui traversaient leur ville: dans le mois de juillet, ils firent saisir des bateaux de Tournai, qui n'avaient pas voulu se soumettre à cette prétention. Les bateliers de Tournai crurent pouvoir user de représailles envers ceux de Mons et de Condé; ils sollicitèrent et obtinrent, de la chambre des arts et métiers, une saisie par arrêt contre ces derniers, exécutoire dans le cas qu'ils refusassent de rompre charge. Les États de Hainaut protestèrent contre cet acte, qu'ils regardaient comme illégal; les habitans de Condé murmurèrent hautement. Les États de Tournai s'étaient en vain interposés auprès des bateliers de leur ville, pour les engager à se désister de leur demande.

Un rapport fait aux États de Tournai, dans leur assemblée du 26 août 1790, donne une idée du degré d'irritation que ce déplorable conflit avait produit dans le Hainaut. Il y est dit que la garde nationale

Etats-Généraux, prenant en considération que ces différends sont de nature à produire les effets les plus funestes pour la république, non-seulement en ce qu'ils occasionent des oppositions d'intérêts entre tous les corps, mais en ce qu'il en résultera nécessairement des divisions entre les provinces, la ruine du commerce, l'anéantissement de l'exploitation du charbon de terre dans le Hainaut, et enfin une lutte inévitable de province à province, décident que M. le doyen Carpentier et M. Marrannes, 1er conseiller pensionnaire de la ville et châtellenie de Furnes, se rendront à Gand et au besoin à Tournai, pour proposer aux corps des bateliers de ces deux villes un arrangement basé sur les points suivans, savoir : 1° Que tous les procès existans, tant à Gand qu'à Tournai, causés par les prétentions des bateliers de ces deux villes de faire rompre charge, resteront provisionnellement suspendus; 2° que tous bateaux passeront à Tournai sans rompre charge, mais sous notes; 3° que tous bateaux, passant par la ville de Gand, sans sortir des canaux et sans y entrer, devront rompre charge, et que tous bateaux appartenant à des bateliers de la république, et voiturant des matières, denrées et marchandises du crû de la république, entrant dans lesdits canaux, ou en sortant, ne devront rompre charge, mais, dans l'un et l'autre cas, il en sera tenu note; 4° qu'il sera incessamment intenté, par les corps des bateliers intéressés, un procès contre le corps des ba-

de Valenciennes et de Condé avait un instant conçu le dessein de descendre sur Tournai; que les habitans du Borinage se seraient en masse joints à elle; que les plus animés de ceux-ci juraient qu'ils n'y auraient pas laissé pierre sur pierre. D'autres voulaient couper la chaussée à l'extrémité du Hainaut vers le Tournaisis, et faire sauter le pont de Saint-Ghislain. Les maîtres des fosses, d'accord avec les bateliers de Mons et de Condé, arrêtaient les charretiers qui voulaient transporter du charbon par terre, etc.

Sur la fin du mois d'août, MM. de Nélis, évêque d'Anvers, et Petitjean, président de Namur, furent envoyés par le Congrès à Tournai et à Gand, dans le but d'engager les bateliers de ces deux villes à se relâcher de leurs prétentions; ils ne purent y réussir. (*Archives de Tournai.*)

teliers de Gand, à fin du libre passage, c'est-à-dire sans rompre charge, de tous bateaux au travers de la ville de Gand, par les rivières; qu'il sera intenté, en même temps, par le corps des bateliers de Gand, un procès contre les corps des bateliers intéressés à la chose, afin de faire déclarer que les bateaux passant dans la ville de Gand, par les canaux, seront assujétis à rompre charge : ces deux procès devront être intentés, instruits et jugés au conseil souverain de Gand, au plus tard dans les trois mois après qu'ils auront été fournis par les parties, etc. (1).

Séance du 16 septembre.

N° 219. Rapport de M. Syben sur l'affaire des religieux et religieuses des couvens supprimés à Ruremonde (Voyez n° 204). Nomination d'un comité, composé de MM. l'abbé de Waulsort, l'abbé de Rolduc, le chanoine Petit, Syben et Gendebien, chargé de prendre une connaissance exacte de la caisse de religion, ainsi que de l'état de l'administration générale des couvens supprimés qui avait été établie sous le ci-devant gouvernement, et d'en faire rapport.

(1) Le lendemain même du jour où cette résolution était prise, le 16 septembre, il y eut à Tournai une bagarre sérieuse, occasionée par les bateliers de Condé. Leurs bateaux occupaient le bas de la rivière. Requis de se ranger pour laisser le passage libre aux bateaux de Tournai, non-seulement ils ne le voulurent pas, mais ils s'ameutèrent et annoncèrent l'intention de s'y opposer par la force. A la nouvelle de cette émeute, la générale fut battue dans la ville; on transporta du canon du côté de la porte de Valenciennes, qu'on eut soin de fermer; de l'infanterie et de la cavalerie furent dirigées vers le lieu où les bateliers de Condé étaient rassemblés. Ceux-ci osèrent faire feu sur les Tournaisiens; on leur riposta, et l'un des leurs mourut sur la place; deux autres furent blessés dangereusement; on en arrêta cinquante ou soixante. Du côté des Tournaisiens, il n'y eut personne de blessé. La ville de Condé, ayant envoyé des députés à Tournai, chargés de s'enquérir de ce qui s'était passé, reconnut que tous les torts, dans cette malheureuse affaire, devaient être imputés à ses citoyens.

Séance du 17 septembre.

N° 220. Ouï le rapport du comité nommé en la séance d'hier, n° 219, résolu qu'il se mettra en relation avec M. Beckman pour l'objet dont il a été chargé.

N° 221. MM. Vranx du Quesnoy et du Rieux, délégués à l'effet de donner communication au Congrès d'une lettre des États de Tournai du 16 septembre, d'une autre lettre des États de Hainaut du 15, et des pièces mentionnées au n° 218 ci-dessus, le tout relatif aux différends des bateliers de Gand, de Tournai et de Mons.

N° 222. Lettre des États de Hainaut, du 15 septembre, relative à la liquidation générale des dépenses faites pour la cause commune. Résolu d'inviter, par une circulaire, les États des provinces, à envoyer à Bruxelles, pour le 1er octobre, un commissaire muni de tous les documens nécessaires à cette opération.

N° 223. Lecture de la commission donnée par les États de Brabant, le 16 septembre, à MM. le baron d'Hoogvorst et le conseiller pensionnaire de Jonghe, pour les représenter dans l'assemblée des États-Généraux.

N° 224. Nomination du sieur Empain, en qualité d'official à la secrétairerie des Etats-Généraux.

N° 225. Rapport de MM. Vranx du Quesnoy et du Rieux, de la commission leur donnée sous le n° 221. Résolu d'attendre le rapport détaillé annoncé par la lettre des Etats de Tournai.

Séance du 18 septembre.

N° 226. Dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs Etats de Tournai, concernant les levées de vingt-deux millions de florins, argent de change, faites par feus Marie-Thérèse et Joseph II.

N° 227. Sur le rapport de MM. le vicomte de Rouveroy et de Smet, commissaires nommés pour l'audition du compte de la loterie pour l'année commencée au 1er novembre 1788 et finie au dernier octobre 1789 (Voy. n° 213), arrêté que le compte de l'année finie au 31 octobre 1788, n'ayant pas été clos quoique coulé, le sera en cette assemblée par l'avocat Rosier, actuaire, dans la même forme que les comptes antérieurs l'ont été à la chambre des comptes, et qu'il sera dépêché un ordre de lever la somme de 1,666 fl. 13 s. 4 d., dont l'administration est redevable sur ledit compte.

Arrêté ensuite que le compte de l'année finie au 31 octobre 1789 sera également clos, et de la même manière, en cette assemblée; que, comme il résulte du rapport des commissaires qu'il est dû, par l'administration, sur ce compte, les sommes suivantes, savoir : 218,876 fl. 14 s., pour le tiers du bénéfice net pendant l'année; 6,000 fl. pour les dots des filles annexées aux numéros de la loterie, lesquelles dots se paient par le trésor général, quand les filles dotées se marient; 525 fl. pour les pauvres de Sainte-Gudule; 1,666 fl. 13 s., montant du tiers des 5,000 fl. portés en compte pour le gage de l'administrateur et rayé comme dans les comptes précédens, il sera expédié des ordres pour faire lever lesdites quatre sommes.

N° 228. Ouï le rapport des mêmes commissaires, résolu d'écrire une lettre circulaire aux États des provinces, les invitant, en conséquence de la transaction conclue au mois de mars dernier avec les administrateurs de la loterie, à ordonner aux procureurs-généraux, avocats du pays, ou fiscaux, qu'ils prêtent leur ministère pour faire rentrer les sommes dues à cette administration, ainsi que cela se pratiquait sous le ci-devant gouvernement.

N° 229. Dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de la West-Flandre, du 6 septembre 1790, concernant l'emprunt de 1,500,000 fl. en or et argent non monnayé.

N° 230. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre de MM. le

doyen Carpentier et Marrannes, écrite de Gand, touchant l'affaire des bateliers.

Séance du 19 septembre.

N° 231. Le président devant être remplacé, on a eu recours à l'ordre du rôle, suivant lequel la présidence a été déférée à M. J.-C. de Nélis, député de Malines.

N° 232. L'abbé de Rolduc est chargé de communiquer au Congrès une lettre de MM. le doyen Carpentier et Marrannes, datée de Gand le 18, concernant l'affaire des bateliers.

N° 233. Dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de West-Flandre du 16 septembre, par laquelle ils informent qu'ils ont agréé l'emprunt proposé de dix millions.

N° 234. Requête de A.-G. Reynach, tendant à être employé. Il y sera pris égard ultérieurement.

N° 235. Vu la lettre de M. le général Koehler du 16 septembre, résolu d'écrire aux seigneurs Etats de Namur, sur l'affaire du transit dont il est question au n° 194, selon la minute lue et approuvée.

N° 236. Le sieur Drugman, directeur des hôpitaux de Saint-Pierre à Bruxelles, renvoyé aux Etats de Brabant, pour la remise des registres qu'il a sollicitée par requête.

N° 237. Requête des Chartreux d'Hérinnes, tendant à rentrer dans leur couvent. Les suppléans sont renvoyés aux seigneurs Etats de Hainaut.

N° 238. Dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Hainaut en date du 7, concernant les différends entre les bateliers de Mons et de Tournai.

N° 239. Requête de Paul Meskens, ayant pour objet d'être payé de ses appointemens, à titre des fontaines dont il a le soin. Il est renvoyé aux seigneurs États de Brabant.

N° 240. Requête du même, pour le paiement de ses appointemens du chef des pompes à feu. Même décision.

N° 241. Requête de Pierre Bousman, demandant un emploi. Il y sera pris égard, lorsqu'il s'agira de conférer des emplois.

Séance du 20 septembre.

N° 242. Ouï le rapport verbal, fait par MM. Carpentier et Marrannes, de la commission dont ils ont été chargés par la résolution n° 218, lequel rapport contient qu'il n'a été possible d'amener les bateliers de Gand à aucune des propositions d'arrangement renfermées dans ladite résolution, nonobstant toutes les instances qu'ils ont faites, et tous les soins que les seigneurs États de Flandre se sont donnés pour faire réussir ces moyens de conciliation (1); vu l'extrait des résolutions desdits États en date du 19 sur le même sujet, arrêté que MM. Carpentier et Marrannes se rendront de suite à Tournai, avec M. Levasseur, député de cette ville aux Etats-Généraux, pour engager les bateliers à entendre à un arrangement dont les bases seraient que les obstacles mis par eux au passage des bateaux venant de Mons ou de Condé seraient levés, et qu'ils observeraient, à l'avenir, envers les bateliers de Gand les voies de la justice réglée: moyennant quoi, les bateliers de Gand seraient engagés à tenir en surséance, pendant le terme de six mois, toutes les procédures intentées jusqu'à ce jour à cause du passage des bateaux par la ville de Gand, ainsi que les sentences déjà rendues sur ces procès; et, pendant le même terme de

(1) Les bateliers de Gand soutenaient que leurs prétentions reposaient sur des droits incontestables, reconnus par l'autorité judiciaire.

En attendant, les fabriques de cette ville dont les travaux exigeaient l'emploi de la houille, se voyaient sur le point de devoir les cesser, à cause de la disette de ce combustible. Ce fut ce que le magistrat de Gand représenta aux États de Flandre par une lettre du 18 septembre, dans laquelle il demandait que l'importation de la houille d'Angleterre fût autorisée, pour remédier aux inconvéniens qui pouvaient résulter de cet état de choses.

six mois, on ferait examiner ces procès tenus en surséance, afin de parvenir à une transaction entre les parties. Si les bateliers de Tournai acceptent ces bases d'arrangement, les commissaires se rendront à Gand, et tâcheront d'obtenir des bateliers de cette ville, qu'ils y acquiescent.

N° 243. Sur le rapport de M. Marrannes, que les seigneurs États de Flandre lui ont témoigné un vif désir de voir terminer l'affaire de la pêche nationale, et lui ont assuré que les armateurs d'Ostende et de Nieuport se trouvent chargés d'une quantité considérable de morues et de harengs dont ils n'ont pas le débit, les Etats-Généraux déclarent qu'ils sont disposés à accorder à la pêche nationale toute la faveur, la protection et les avantages possibles, à condition qu'il soit pris des mesures pour prévenir tout monopole, et ils nomment un comité, composé de MM. Marrannes, le chanoine Petit, Van Kiel et Dewael, lequel ils chargent de proposer les moyens de parvenir à cette fin.

Séance du 21 septembre.

N° 244. Dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Namur du 18 septembre, concernant les expéditions, par acquit de sortie ou de transit, des marchandises allant par les routes qui conduisent vers l'ennemi (Voy. les n°s 194, 207, 208 et 235).

N° 245. Sur la requête de François Lebrun, résolu de lui payer six mois de ses appointemens en qualité d'huissier à la cour.

N° 246. Lecture d'une lettre du sieur de Reul, administrateur-général de la loterie, en date du 20, par laquelle il expose, entre autres, qu'il ne croit pas pouvoir satisfaire à l'ordre de levée expédié sous la date du 18 de ce mois, pour la somme de fl. 218,876-14, faisant le tiers du bénéfice net de la loterie de l'année 1789, à cause que, le ci-devant gou-

vernement ayant expédié, le 18 novembre 1789, un ordre de lèver 200,000 florins à compte dudit tiers de bénéfice, le trésorier-général de la loterie avait pris l'engagement de les payer dès que lui sieur de Reul lui en aurait donné l'ordre; que cet engagement doit se trouver ou dans les papiers du gouvernement, ou à Vienne, et qu'il craint que la chambre des comptes de Vienne ne le force à payer cette somme, soit en arrêtant sa caution, qui consiste en 700,000 florins, pour la plus grande partie en billets de la banque de Vienne, soit autrement. Résolu, sans prendre égard à cette représentation, que le sieur de Reul, s'il persiste dans son refus de verser au trésor de la république ladite somme de fl. 218,876-14, y sera contraint, puisque celle de 200,000, quoique demandée par le ci-devant gouvernement, n'a pas été payée avant l'évacuation de Bruxelles.

N° 247. Nomination d'un comité, composé de MM. Dewael, de Smet et Gendebien, chargé de s'occuper d'un projet qui aurait pour but d'assurer, pour tous les temps et pour tous les événemens, un approvisionnement en grains dans le pays qui pût suffire à la consommation des habitans pendant un terme à fixer, par exemple pendant dix-huit mois; au moyen de quoi, il serait possible, d'un côté, de maintenir constamment le prix du grain à un taux raisonnable, et, de l'autre, de permettre la liberté absolue de la sortie des grains.

N° 248. Délégation de l'abbé de Rolduc à l'effet de conférer avec les seigneurs du Congrès sur la convenance qu'il y aurait de former, dans chaque province, des magasins de grains pour les troupes de la république pendant la campagne prochaine.

Séance du 22 septembre.

N° 249. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Brabant du 21 septembre, par laquelle ils

informent qu'ils ont nommé, pour leurs députés aux États-Généraux, M. Dewael, ancien bourguemaître d'Anvers, et M. Beltens, ancien doyen du métier des merciers de la même ville, ainsi que de la commission de ces deux messieurs de la même date.

N° 250. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Malines du 20 septembre, annonçant qu'ils agréent la fixation du 1er octobre pour les travaux de la liquidation générale.

N° 251. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des mêmes États du 20, concernant les emprunts faits par feus Marie-Thérèse et Joseph II.

N° 252. Sur le rapport de M. Beekman, fait par suite des résolutions ci-devant couchées nos 219 et 220, résolu qu'il sera fourni, des fonds de la caisse de religion, un secours de 6,000 florins, pour être distribué par les seigneurs États de Gueldre aux individus des couvens supprimés dans cette province; et il sera écrit une lettre circulaire aux différens Etats, pour les engager à proposer aux couvens de leurs provinces, de recevoir dans leurs communautés quelques individus desdits couvens supprimés en Gueldre.

N° 253. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des Etats de Namur, informant que les comptes pour la liquidation générale seront prêts à l'époque fixée.

N° 254. Requête de Pierre Bousman, demandant un secours pour vivre, en attendant qu'il soit nommé à un emploi, suivant l'apostille ci-devant n° 241.

Séance du 23 septembre.

N° 255. Requête du sieur Cammaert, par laquelle il sollicite une place ou une gratification, pour les services qu'il a rendus en qualité de trésorier suivant l'armée en Flandre. Renvoyée aux seigneurs du Congrès.

N° 256. Lecture d'une lettre du sieur de Reul en date de

ce jour, par laquelle il expose les raisons qu'il croit avoir de ne pas acquitter la somme de fl. 218,876-14, levée sur lui. Résolu de lui répondre que les Etats-Généraux ne peuvent adopter ces raisons, et qu'ils persistent dans leur décision précédente.

N° 257. Requête du sieur Grégoire Rener, tendant à être remboursé de 892 fl. qu'il a payés au bureau de Soumage, pays de Liége, à titre de droit de transit sur des marchandises destinées pour le magasin de cuirs établi à Bruxelles. Renvoyée à l'avis de M. Beckman.

N° 258. Rapport des commissaires nommés pour prendre connaissance de l'état de la caisse de religion. Ils proposent que les Etats-Généraux adoptent l'un ou l'autre des deux moyens qu'ils indiquent, pour répartir entre les provinces l'actif et le passif de cette caisse. Les Etats-Généraux invitent les commissaires à continuer leur travail, afin de reconnaître lequel de ces deux moyens est le plus conforme à la justice et de l'exécution la moins difficile, et à faire du résultat de leur examen l'objet d'un nouveau rapport.

N° 259. Lecture et approbation d'une minute de lettre aux Etats des provinces, leur notifiant que toutes les provinces ont agréé le projet d'emprunt de dix millions, et les invitant à y donner suite.

N° 260. Rapport de MM. le doyen Carpentier, Marrannes et Levasseur, du voyage qu'ils ont fait à Tournai, ensuite de la résolution du 20 de ce mois, n° 242. Il en résulte qu'ils ont échoué dans leur mission.

Les Etats-Généraux, considérant que le salut de la république exige absolument que cette affaire soit aplanie le plus tôt possible, décident que les Etats de Flandre, de Tournai et de Hainaut seront invités à proposer à leurs bateliers respectifs les moyens d'arrangement qui suivent, savoir : 1° que, pendant six mois, tous les bateaux venant de Tournai et de Mons rompront charge à Gand, sans conséquence ni préjudice pour le droit ni la possession des

bateliers de Gand; 2° que, pendant les mêmes six mois, tous les procès intentés à cause du droit prétendu par les bateliers de Gand de faire rompre charge, ainsi que les sentences rendues en iceux, seront tenus en état et surséance; 3° que, moyennant ce qui précède, les bateliers de Tournai s'engageront à laisser passer les bateaux de Mons et de Condé pendant le terme susdit, aussi sans préjudice, et les bateliers de Mons et de Condé promettront de ne pas agir, pour les dommages et intérêts causés par la saisie de leurs bateaux.

Les commissaires ci-dessus nommés présenteront, à la séance de demain, les projets de lettres à écrire aux trois corps d'Etats.

Séance du 24 septembre.

N° 261. Lecture et dépôt aux actes de la commission par laquelle les États de Namur ont nommé M. de Namur, vicomte d'Elzée, leur député à l'assemblée des États-Généraux.

N° 262. Lettre du sieur de Reul en date de ce jour, contenant qu'il ne peut obtempérer à l'ordre itératif de payer la somme de 218,876 fl. 14 sols 4 deniers, à moins que les États-Généraux ne lui donnent leur garantie, pour le cas où le ci-devant gouvernement l'inquiéterait du chef des 200,000 fl. qu'il s'était obligé de verser, ou qu'ils ne l'y fassent contraindre en justice. Résolu d'écrire aux Etats de Brabant, afin qu'ils donnent à leur procureur-général l'ordre d'intenter devant le conseil de Brabant une action judiciaire contre le sieur de Reul. Ce dernier sera informé de cette résolution.

Séance du 25 septembre.

N° 263. Le sieur de Reul ayant informé les Etats-Généraux, par lettre en date de ce jour, qu'il se soumet à verser

au trésor la somme de fl. 218,876-14-4, pour prévenir l'action qui serait intentée à sa charge, les Etats de Brabant seront priés de ne donner aucune suite à la dépêche qui leur a été adressée.

N° 264. Requête de Pierre Bols et Joseph Vandernest, commissaires de la compagnie asiatique de Trieste à Anvers, exposant que MM. Van Ertborn et fils sont établis sequestres de la masse de cette compagnie, et demandant l'autorisation des Etats-Généraux, en tant que de besoin, pour que lesdits sequestres soient autorisés de leur payer une somme de 150,000 florins de change, qu'ils désireraient employer dans l'emprunt ouvert par les Etats de Brabant. Cette autorisation est accordée.

N° 265. Lecture d'une lettre des seigneurs Etats de Flandre en date du 24 de ce mois, adressée à M. Rohaert, leur pensionnaire, par laquelle ledit sieur Rohaert est nommé membre des Etats-Généraux, et est chargé de leur représenter que la pêche nationale ne peut se soutenir, s'ils ne se hâtent de prendre des mesures pour la protéger, et que les Etats de Flandre seront forcés d'user de représailles à l'égard des bières de Brabant et de Malines, s'ils ne sont assurés que l'introduction du poisson salé venant de Hollande n'est tolérée en aucune manière. Résolu de délivrer copie de cette lettre aux commissaires nommés sous le n° 243, avec réquisition spéciale de faire leur rapport le plus tôt possible.

N° 266. Lecture et approbation des projets de lettres que MM. le doyen Carpentier, Marrannes et Levasseur ont été chargés de rédiger par résolution ci-devant n° 260.

N° 267. Lettre des Etats de West-Flandre du 21 septembre, demandant que l'époque fixée pour la liquidation générale soit renvoyée jusqu'au commencement de novembre, attendu que leur compte n'est pas fait. Résolu de leur répondre que ce délai entraînerait trop d'inconvéniens, et de les inviter à envoyer leur délégué pour le 1er octobre.

Séance du 30 septembre.

N° 268. D'après le tour de rôle, la présidence passant à la province de Tournaisis. M. Vranx du Quesnoy, député de cette province, a été nommé président.

N° 269. Les députés des États de Brabant et de Flandre ayant fait connaître que leurs principaux consentent à l'emprunt forcé de dix millions, qui a ainsi obtenu l'adhésion générale, il est résolu d'adresser une circulaire à toutes les provinces, pour les prier de faire publier incessamment l'ordonnance concernant ledit emprunt, et le projet de cette lettre a été lu et agréé.

N° 270. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre du sieur Spyns, proviseur de l'abbaye de Saint-Nicolas à Furnes, déclarant que les pensions assignées sur ladite abbaye seseront acquittées aux domiciliés dans la république.

N° 271. Les députés des seigneurs États de Brabant et de Flandre sont requis d'écrire à leurs principaux, afin de presser leur réponse sur le projet d'emprunt de 1,500,000 fl. en or et argent non monnayés.

N° 272. Lecture d'une lettre des États de Hainaut, du 25, sur la nécessité de former un nouveau plan d'études pour es Pays-Bas. Cette lettre est renvoyée à l'examen de M. le chanoine Petit.

N° 273. MM. le chanoine Petit, le doyen Carpentier et Marrannes sont chargés de l'examen d'un projet d'emprunt proposé par un membre de l'assemblée.

N° 274. Sur représentation de M. Marrannes, commissaire nommé pour la pêche nationale, qu'il aurait besoin, pour achever son rapport, de quelques pièces reposant à la chambre des comptes, M. Beckman est autorisé de lui en donner inspection, et copie au besoin.

N° 275. Lecture ayant été faite d'un projet d'écrit périodique qui aurait pour but d'attacher de plus en plus les

Belges à la révolution, et de ramener à leur égard l'opinion publique à l'étranger, MM. l'abbé de Saint-Jean-au-Mont, Dewael et du Rieux sont nommés pour l'examiner et en faire rapport.

N° 276. Vu la réponse des chefs et conseil de la province de Tournai, en date du 28 du courant, à la lettre des États-Généraux du 25, concernant les différends entre les bateliers, résolu de la déposer aux actes, et de requérir les députés de Flandre et de Hainaut, qu'ils sollicitent sur cette affaire une prompte réponse de leurs principaux.

N° 277. Sur motion faite par un membre, qu'il convient de confirmer les préposés aux dépôts des archives de la chambre héraldique, du conseil royal du gouvernement, de l'ancien conseil des finances et de la chambre des comptes dite de Flandre, ainsi que du bureau ou comité des recherches, ou d'en établir de nouveaux, et de prendre leur serment, qu'ils ne donneront accès à qui que ce soit dans ces dépôts, n'en extrairont aucun original, ou ne délivreront des copies quelconques, sans une autorisation spéciale des États-Généraux, il est arrêté que, avant de disposer sur cet objet, il sera demandé l'avis de M. de Jonghe, pensionnaire des États de Brabant.

N° 278. Note est tenue aux actes qu'il y a, dans le Hainaut, une maison qui est disposée à placer, dans l'emprunt en or et argent non monnayés, la quantité de cent livres d'argent.

N° 279. Motion tendant à ce que les attributions de la ci-devant chambre des comptes, en ce qui concernait la comptabilité des revenus publics et royaux, soient rétablies. Décidé qu'elle sera remise en délibération après un plus mûr examen.

Séance du 1er octobre.

N° 280. Lecture et dépôt aux actes d'une commission, en date du 21 septembre, par laquelle les seigneurs États de

Hainaut ont nommé M. du Pré, membre de leur corps, à l'effet de procéder, avec les commissaires des autres provinces, à la liquidation générale des dépenses qui ont été faites pour compte de la république depuis la révolution.

N° 281. Lecture et dépôt aux actes d'une semblable commission donnée par les seigneurs États de Flandre, en date du 26 septembre, à M. le pensionnaire Sola, membre de leur corps.

N° 282. M. le pensionnaire de Jonghe fait connaître que les seigneurs États de Brabant ont nommé, pour leurs commissaires à la liquidation, tous et chacun de leurs députés aux États-Généraux. M. Vranx du Quesnoy informe également que les États de Tournaisis l'ont délégué, conjointement avec M. Macau, pour y intervenir soit ensemble, soit séparément.

Résolu de requérir les provinces de Tournai, Namur, West-Flandre et Malines, qu'elles envoient leurs commissaires le plus tôt possible.

N° 283. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Hainaut, en date du 30 septembre, avec pièces jointes, contenant le consentement des bateliers de Condé et de Mons à l'arrangement proposé sous le n° 260, pour terminer les différends entre eux et les bateliers de Gand et de Tournai (1).

N° 284. Sur le rapport de M. le chanoine Petit, résolu d'écrire aux États de Hainaut, suivant la minute lue et approuvée, que les raisons alléguées par eux pour démontrer la nécessité d'un nouveau plan d'études sont bien suffisantes,

(1) Les bateliers de Tournai ayant déjà accédé à l'arrangement proposé (Voy. n° 276), il ne restait plus à obtenir que le consentement des bateliers gantois. Il paraît qu'on n'en vint pas à bout : c'est du moins ce qui semble résulter d'une lettre que M. Levasseur, député de Tournai aux États-Généraux, écrivait à cette assemblée le 8 novembre. Il y disait que le mécontentement des bateliers de cette ville était au comble, et qu'ils voulaient arborer la cocarde autrichienne. (*Voyez ci-après les nos* 306 et 315.)

mais qu'il était trop tard pour introduire, cette année, des changemens dans cette partie.

N° 285. Rapport de MM. le chanoine Petit et Marrannes sur le projet d'emprunt proposé par un membre de cette assemblée (Voy. n° 273). Il est arrêté que, ce projet paraissant sujet à trop d'inconvéniens, il sera simplement mis aux actes, ainsi que le rapport des commissaires.

N° 286. Communication ayant été donnée d'un projet d'impôt qui consisterait en une contribution personnelle répartie en trois classes, et que supporterait le tiers des citoyens les plus aisés, et d'un autre projet d'impôt par lequel seraient frappées toutes les propriétés, à raison, par exemple, d'un demi pour cent, un comité, composé de MM. du Rieux, Dewael et le vicomte d'Elzée, est chargé d'examiner ces projets et tous autres dans le même but qui pourront être présentés.

N° 287. M. le pensionnaire de Jonghe expose verbalement son avis sur l'objet de la motion ci-devant n° 277. Il est résolu, en conséquence, de confirmer la nomination, déjà faite par les seigneurs États de Brabant, de MM. le comte de Quarré et l'avocat Van Haelen, et de leur adjoindre MM. les vicomtes de Rouveroy et d'Elzée, en qualité de commissaires au dépôt de la chambre héraldique; de nommer, pour les archives du conseil du gouvernement, MM. de Jonghe, de Smet et le vicomte de Rouveroy; au bureau des recherches, M. de Smet; à la chambre des comptes, MM. Beckman et du Rieux. Ces différens commissaires vérifieront l'état des archives, pour en faire rapport à l'assemblée.

N° 288. Une motion tendant à ce que les provinces mettent en commun, jusqu'à la fin de la guerre, le produit de tous les revenus publics ci-devant royaux, est renvoyée à la séance prochaine.

Séance du 2 octobre.

N° 289. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de la West-Flandre, du 30 septembre, par laquelle ils informent qu'ils adoptent l'avis des avocats consultés relativement aux emprunts contractés chez la maison de Nettine, en vertu d'octrois de Marie-Thérèse et de Joseph II, pour le compte des finances allemandes (Voy. n° 192).

N° 290. Le comité chargé, par la résolution ci-devant n° 286, d'examiner différens projets d'emprunt présentés, est requis d'en faire rapport le plus tôt possible. En attendant, une lettre exhortatoire sera écrite aux États des provinces, pour qu'ils pressent la mise à exécution de l'emprunt de dix millions.

N° 291. Lecture et dépôt aux actes d'un extrait des résolutions des États de Brabant, concernant leur consentement à l'emprunt de dix millions.

N° 292. Lecture et dépôt aux actes de trois lettres des seigneurs États de Malines, du 1er octobre : l'une, contenant leur consentement à l'emprunt de 1,500,000 florins, en or et argent non monnayés; la seconde, annonçant qu'ils ratifient la résolution des États-Généraux, du 20 septembre, concernant les bateliers de Gand et de Tournai; la troisième enfin, ayant pour objet d'informer que, n'ayant dans leur province aucuns couvens de Chartreux, Dominicaines et Récollectines, ils se trouvent dans l'impossibilité de recevoir des individus de semblables couvens supprimés en Gueldre sous le règne de Joseph II.

N° 293. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des mêmes États, touchant l'autorisation donnée aux seigneurs Etats de Namur, de faire bannir par leur conseil les vagabonds hors de toutes les provinces de l'Union.

Séance du 4 octobre.

N° 294. D'après le tour de rôle, M. Syben, député de la province de Gueldre, a été élu président.

N° 295. Lecture et dépôt aux actes de la commission donnée par les trois membres des États du pays et comté de Namur, le 2 octobre, à leur conseiller pensionnaire Fallon, pour se rendre aux États-Généraux, et y présenter le compte des dépenses que cette province a faites dans l'intérêt de l'Union.

Séance du 5 octobre.

N° 296. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Gueldre, du 2 octobre, témoignant leur reconnaissance de ce que les États-Généraux se sont intéressés auprès des États des provinces, pour que ceux-ci engagent leurs couvens à recevoir dans leurs maisons des individus des couvens supprimés dans la Gueldre.

N° 297. Lecture d'une lettre du bureau de la guerre suivant l'armée, adressée aux seigneurs du Congrès, et remise aux États-Généraux, par laquelle ce bureau expose l'impuissance où il se trouve de payer le prêt des troupes, à cause de l'épuisement de sa caisse, ce qui excite les plus vifs murmures dans l'armée, et pourrait avoir les conséquences les plus funestes. Résolu de communiquer cette lettre aux États des provinces, et de les prier de verser, de dix en dix jours, au trésor de la république, leur contingent dans l'emprunt forcé de dix millions.

N° 298. Dépôt aux actes de l'ordonnance que les seigneurs États de Tournai et de Namur ont rendue pour l'emprunt forcé de dix millions, et dont leurs députés ont été chargés de présenter un exemplaire aux États-Généraux.

N° 299. Les députés des provinces assemblés en États-Généraux, après les discussions et les délibérations les plus réfléchies, continuées pendant plusieurs séances sur l'état actuel des choses, ont résolu unanimement de proposer aux États de toutes les provinces d'adopter les points suivans, qu'ils regardent comme indispensables pour maintenir l'indépendance et assurer le bonheur et la liberté de la république :

Article 1er. Pendant la durée de la présente guerre, et pendant la première année qui suivra la paix, les produits des douanes, des domaines, postes et de la loterie seront mis en commun, comme avant la révolution, avec effet rétroactif, de manière qu'ils soient censés n'avoir pas cessé d'être en commun.

La même régie et administration de ces objets qui avait lieu avant la révolution, sera provisionnellement rétablie et dans les mêmes endroits, en observant cependant 1° de ne remettre en place aucun des employés qui ont démérité de la patrie; 2° de ne remettre en place que ceux qui sont connus le plus avantageusement par leur conduite et par leur talens, et dans le moindre nombre que faire se pourra, en les prévenant que le rétablissement de cette ancienne régie et administration n'est que provisionnel, et tout au plus pour la durée de la guerre et un an après; 3° de rétablir quelques conseillers et officiers de la chambre des comptes; 4° de former une commission de deux membres des provinces de Flandre et de Brabant, et d'un membre de chacune des autres provinces à envoyer spécialement par les États des provinces, ou à nommer par eux entre leurs députés soit au Congrès, soit aux États-Généraux, comme elles jugeront convenir; 5° que cette commission remplira provisionnellement, tant par rapport aux domaines qu'aux douanes, les fonctions de l'ancien conseil des finances, en votant par tête; qu'elle devra se conformer aux tarifs, usages et règlemens présentement en acti-

vité, sans pouvoir y apporter le moindre changement, sauf qu'au fait de la sortie des grains, et au fait des articles de commerce qui peuvent exiger des changemens subits, quand deux tiers des membres de la commission seront d'accord, ils pourront disposer.

La commission s'occupera d'abord de proposer aux provinces un plan de régie pour les douanes, et pour fixer le transit sur un pied plus stable : bien entendu que, jusqu'à ce qu'on soit convenu autrement, il ne pourra être fait aucun changement au tarif, ni à l'état du transit, sinon du consentement de toutes les provinces.

On observe encore, pour les domaines, que les employés dans les provinces seront nommés par les États des provinces, mais qu'ils prêteront serment à la chambre des comptes, et que leurs commissions leur seront dépêchées par la commission des États de toutes les provinces dont il est parlé plus haut; entendant aussi qu'il ne pourra se faire de coupe extraordinaire sans le consentement des États des provinces, et que les ventes de bois et les baux ordinaires devront se faire à l'intervention d'un de leurs commissaires.

Les membres de ladite commission et tous les officiers et employés dont on vient de parler, devront prêter le serment qui suit, les premiers aux États-Généraux, les seconds entre les mains de la commission : « de n'agir en aucun cas » par considération ni affection de provinces, ni de per- » sonnes; de ne jamais considérer et avoir en vue que le » plus grand bien de la chose publique en général, et non » le bien ou l'avantage d'aucune province en particulier et » séparément du bien-être général. »

On déclare ici bien expressément que, durant l'année qui suivra la paix, on s'occupera de convenir et de régler définitivement ce qui a rapport aux revenus communs et à leur administration, et il est stipulé nommément qu'il ne sera pas permis alors de rien induire, au préjudice d'au-

cune province, de l'état des choses réglé provisionnellement par le présent article.

Art. 2. L'arrangement qui précède sera observé à l'égard de tous les autres droits et revenus ci-devant royaux, avec la seule exception qu'à l'égard des médianates, les provinces fourniront au trésor commun la même somme, chaque année, qu'ont produite leurs médianates, année commune, à compter depuis 1770 jusqu'en 1789.

Il ne s'agit pas ici des médianates du conseil de Malines.

Art. 3. Les présentes dispositions ne dérogent en rien à celles portées par l'article 6 du traité d'union et par l'acte y relatif; au contraire, la proportion réglée par ces articles, selon laquelle les provinces devront suppléer à l'insuffisance des moyens mis en commun, sera observée à toujours, et l'opération qui doit la déterminer sera faite incessamment.

En conséquence de ce qui précède, il a été résolu d'adresser la présente résolution aux États des provinces, par circulaire lue et approuvée.

N° 300. Sur motion d'établir un impôt général, dans toute la république, d'un demi pour cent de toutes les propriétés, tant mobilières qu'immobilières, d'après cette base, que les citoyens qui ne possèdent pas au-delà de mille florins seraient exempts de l'impôt, et que ceux qui ne possèdent pas au-delà de deux mille florins ne seraient soumis qu'à un quart pour cent, il a été reconnu que cet impôt serait un des plus justes et des plus productifs : mais on a craint que la proposition qui en serait faite dans ce moment ne nuisît trop à l'emprunt de dix millions.

N° 301. Sur autre motion que, conformément à l'art. 8 du traité d'union, et au vœu manifesté par le Congrès, ce traité soit publié et juré solennellement dans toutes les villes et villages de la république, le 24 octobre, jour anniversaire du commencement de notre heureuse révolution,

résolu de s'en référer, à cet égard, à ce que les seigneurs du Congrès jugeront à propos de faire, les États-Généraux ignorant la situation actuelle de nos rapports politiques.

Séance du 6 octobre.

N° 302. Les États de différentes provinces, à la sollicitation des intéressés, demandant que les rentes affectées par le ci-devant souverain sur les droits d'entrée et de sortie soient payées, il est résolu, avant de prendre un parti définitif, que la consultation relative aux emprunts contractés par la maison de Nettine pour le compte des finances allemandes (Voy. n° 192), sera soumise à l'examen d'un comité, lequel fera connaître s'il trouve convenable de la livrer à l'impression, et de la répandre dans le public. Ce comité est composé de MM. Gendebien, du Rieux, de Smet, Fallon et Dewael.

N° 303. Sur la demande des seigneurs États de Namur, résolu d'autoriser les préposés à la chambre des comptes, de délivrer aux députés desdits États copie de certains baux qui reposent aux archives de cette chambre.

N° 304. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs Etats de Tournaisis, en date du 5 octobre, par laquelle ils envoient l'octroi qu'ils ont fait publier pour l'emprunt de dix millions.

N° 305. Lecture d'une lettre des seigneurs Etats de Hainaut, en date du 30 septembre, par laquelle ils commettent MM. le vicomte de Rouveroy et Edmond du Pré, membres de leur corps, à l'effet de solliciter des Etats-Généraux l'autorisation de retirer des dépôts du gouvernement tous papiers et documens quelconques relatifs à leur province. Arrêté de surseoir jusqu'à ce que les commissaires nommés par résolution n° 287 aient fait leur rapport.

N° 306. Communication est donnée par M. Marrannes d'une lettre des seigneurs Etats de Flandre, par laquelle ils informent du refus des bateliers de Gand d'accéder à l'arrangement proposé (Voy. n° 260). Résolu de leur écrire, pour les engager, par les raisons les plus pressantes, à terminer cette affaire, et M. Marrannes minutera cette lettre, qu'il présentera à la séance de demain.

N° 307. Les députés de Hainaut proposent que, pour faire ressentir à tous les citoyens de la république, sans distinction de province, de ville, ni d'endroit, les effets les plus étendus de l'heureuse révolution qui s'est opérée, et de la liberté qui en est le fruit le plus précieux, et pour fortifier et resserrer en même temps les liens de confédération et de fraternité qui résultent de l'union de toutes les provinces, les points suivans soient adoptés :

1° Que l'on abolisse, sans indemnité, tous les droits de tonlieu, de winage et autres de même nature qui font partie des domaines ;

2° Que l'on abolisse tous pareils droits appartenant aux administrations des provinces de la république, soit qu'ils se perçoivent sur des rivières ou sur des routes de commerce, moyennant indemnité calculée sur le pied de deux tiers ou de trois quarts du produit ordinaire de ces droits, à déterminer d'après une année commune de dix ou de vingt;

3° Que l'on abolisse les mêmes droits, établis sur des rivières ou sur des routes de commerce, qui appartiennent aux villes, villages, communautés ou corporations séculières ou ecclésiastiques, et à des seigneurs ou particuliers, moyennant une pleine et entière indemnité ;

(Ne sont pas compris dans les articles qui précèdent les droits de barrières, d'écluses, de chausséage, pontonnage et autres semblables, perçus à cause des ouvrages utiles pour le commerce, qui ont été établis et sont entretenus par le propriétaire de ces droits.)

4° Que les entraves, provenant de concessions ou de priviléges, qui gênent la navigation dans quelque endroit de la république que ce soit, soient abolies, moyennant indemnité, de manière que la navigation soit libre, dans tout le pays, pour tous les corps de bateliers de la république;

5° Que la pêche nationale soit encouragée par tous les moyens et faveurs propres à la faire fleurir.

L'assemblée, avant de délibérer sur cette motion, charge un comité, composé de MM. Beltens, Sola, le vicomte d'Elzée, Van Kiel, Marrannes, Vranx, Gendebien et Syben, de l'examiner et d'en faire rapport.

Séance du 7 octobre.

N° 308. Lecture et approbation de la minute de la lettre aux États de Flandre, que M. Marrannes a été chargé de rédiger par la résolution n° 306.

N° 309. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de West-Flandre, en date du 6, informant que, d'après l'invitation des États-Généraux, ils ont résolu de faire verser d'abord au trésor de la république tout l'argent qu'ils ont en caisse, et qui se monte à 20,000 fl.

N° 310. Lecture et dépôt aux actes de la commission, en date du 4 octobre, par laquelle les mêmes Etats ont chargé l'abbé de St.-Jean-au-Mont Heddebault et le pensionnaire Marrannes, leurs députés aux Etats-Généraux, d'intervenir, en leur nom, ensemble ou séparément, à la liquidation générale des dépenses faites pour le compte de la république.

N° 311. M. Dewael donne communication d'une lettre des Etats de Brabant, par laquelle ils demandent itérativement que les provinces fassent remettre au bureau de la maison de Nettine, du produit des douanes, les fonds nécessaires pour acquitter les intérêts des levées faites par cette maison, pour le compte de l'Autriche. Ils annoncent qu'ils

mettront incessamment sous les yeux des Etats-Généraux les motifs qu'ils ont d'insister à cet effet.

N° 312. Il est résolu d'envoyer des députés à toutes les provinces, pour leur représenter la nécessité de rétablir la navigation et de maintenir la pêche nationale sur le pied où elles étaient avant la révolution, ainsi que la justice de pourvoir au paiement, en faveur des habitans des provinces de l'Union, des intérêts, échus et à échoir pendant la guerre et pendant une année après la paix, des levées faites à la maison de Nettine. Les mêmes députés s'assureront que, au moyen des emprunts ouverts, toutes les provinces seront en état de fournir exactement au trésor les contingens qui leur ont été demandés par la lettre circulaire des Etats-Généraux du 5 octobre; dans le cas contraire, ils leur feraient observer qu'il est indispensable qu'elles adoptent d'autres moyens pour y suppléer. Enfin, ils représenteront aux provinces, que ces emprunts ne suffiront pas pour soutenir l'indépendance et achever la révolution; que, en conséquence, il paraîtrait convenable d'établir un impôt général dans toute la république, dont le produit serait versé immédiatement au trésor commun, et que cet impôt pourrait être d'un demi pour cent de toutes les propriétés, mobilières et immobilières, avec la seule exception que ceux qui ne possèdent que mille florins seraient exempts, et que ceux qui ne possèdent pas au-delà de deux mille florins ne seraient soumis qu'à un quart pour cent.

N° 313. La province de Flandre demande que la loi qui défendait l'entrée de la morue étrangère sous le gouvernement autrichien soit maintenue en vigueur. Il y est pourvu par la résolution précédente.

Séance du 9 octobre.

N° 314. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des États de Gueldre, du 30 septembre, portant que, à cause du

peu de richesse qu'il y a dans leur province, les levées projetées de dix millions et de 1,500,000 fl. en or et argent non monnayés ne peuvent y avoir lieu ; qu'ils en paieront cependant les intérêts, au prorata du contingent qu'aurait dû fournir leur province.

N° 315. Lecture d'une lettre de M. Levasseur, député de la province de Tournai aux États-Généraux, en date du 8 courant, portant en substance que le mécontentement des bateliers de Tournai est parvenu à un degré tel qu'ils menacent d'arborer la cocarde noire et de demander Léopold. Résolu de communiquer cette lettre aux seigneurs du Congrès, ainsi qu'aux États de Flandre, et de répondre à M. Levasseur, par le courrier d'aujourd'hui, que de nouveaux moyens d'arrangement entre les bateliers ont été proposés (voy. n° 312).

N° 316. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Malines, du 6 octobre, par laquelle ils informent que l'emprunt forcé de dix millions va être publié dans leur province pour son contingent.

N° 317. Sur motion faite, résolu d'envoyer aux États des provinces copie de la lettre de M. Levasseur n° 315, afin de leur faire d'autant plus sentir la nécessité de remettre en commun les différens objets qui l'étaient avant la révolution.

N° 318. Requête de M. Defacqz, tendant à pouvoir retirer de la chambre des comptes certains contrats y déposés, pour servir de caution à l'emploi de receveur des domaines à Charleroi. Renvoyée à l'avis de M. Beckman.

N° 319. M. le pensionnaire de Jonghe informe l'assemblée que des députés des terres de Weert et Nederweert (1),

(1) Avant la révolution, les terres de Weert et de Nederweert étaient *franches*, c'est-à-dire, qu'elles ne contribuaient pas avec la province, mais payaient un subside particulier au trésor royal. Après la déchéance de Joseph II, les États de Gueldre voulurent les soumettre à leur autorité; mais elles s'y opposèrent, et demandèrent d'être réunies au Brabant. De là, le différend dont il est question dans plusieurs des procès-verbaux des séances des États-Généraux.

près de Ruremonde, sont venus demander aux seigneurs États de Brabant d'être réunis à cette province, en offrant un don patriotique. Il ajoute que ces députés désireraient obtenir une audience des États-Généraux.

MM. de Jonghe, de Rouveroy, l'abbé de St.-Jean-au-Mont Heddebault et le doyen Carpentier, ayant été nommés pour les entendre, rapportent qu'ils ont annoncé que demain ils présenteront un mémoire dans lequel leurs vues seront expliquées. Il est résolu de différer toute délibération sur cet objet jusqu'après la remise du mémoire.

N° 320. Résolu d'écrire aux seigneurs États de Malines, au sujet du paiement d'une somme de fl. 4,244-9-1, montant des ouvrages faits aux casernes de cette ville.

N° 321. Sur l'observation que le refus de quelques provinces de consentir à l'emprunt de 1,500,000 fl. en or et argent non monnayés paraît provenir de ce qu'il y est dit que les intérêts seront payés par le trésor de la république; que, en conséquence, il conviendrait de déclarer que les provinces l'ouvriront chez elles, à concurrence de leur contingent respectif; qu'il faudrait examiner aussi l'utilité qu'il y aurait d'accorder aux prêteurs des primes de deux ou trois pour cent, il est résolu d'écrire aux États une circulaire pour connaître leurs intentions sur ces différens points, et la minute a été lue et approuvée

Séance du 11 *octobre.*

N° 322. M. de Smet, député de l'Oost-Flandre, est élu président, conformément au tour de rôle.

N° 323. Lecture et dépôt aux actes d'une commission délivrée par les États de West-Flandre, en date du 8 octobre, au sieur Pille, membre de leur comité des finances, pour intervenir, en leur nom, à la liquidation générale des dépenses faites pour le compte de la république.

N° 324. Lecture d'une lettre des seigneurs États de Namur,

du 9 octobre, informant les États-Généraux qu'ils sont prêts à verser au trésor de la république le dixième de leur contingent dans l'emprunt de dix millions, et représentant, à cette occasion, que l'état de leur province empire tous les jours à cause du manque de chariots à l'armée, duquel il est résulté que la moisson n'a pu encore y être achevée, leurs cultivateurs ayant été obligés d'y suppléer par leurs chariots et chevaux. Cette lettre est déposée aux actes, et l'assemblée charge MM. d'Hoogvorst et de Rouveroy de se transporter auprès du Congrès, afin de l'engager à prendre des mesures qui pourvoient aux inconvéniens dont les Etats de Namur se plaignent.

N° 325. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre de M. Levasseur, en date du 9, par laquelle il expose derechef le mécontentement des bateliers de Tournai.

N° 326. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de West-Flandre, du 9, envoyant un exemplaire de l'ordonnance qu'ils ont rendue pour leur contingent dans l'emprunt forcé de dix millions.

N° 327. Requête de Maximilien-Henri Flécher, tendant à obtenir un emploi.

N° 328. Vu les requêtes des RR. PP. Dominicains et Récollets irlandais de Louvain, tendant à ce qu'on les autorise de faire la quête dans toute l'étendue des provinces belgiques, les Etats-Généraux, disposant en tant qu'à eux touche, et sans entendre préjudicier au droit des Etats des provinces, accordent cette autorisation.

N° 329. Requête de Jean-Joseph Parent, natif de Bruxelles, ayant pour objet d'obtenir un emploi.

N° 330. Requête de la veuve de Sobrino, contenant la demande d'être payée de la pension qu'elle a obtenue de feue l'impératrice Marie-Thérèse, en considération des services de son mari.

N° 331. Requête des employés au département des fournitures et au bureau d'habillemens, tendant à obtenir un

traitement fixe ou provisoire, dans le cas que l'organisation de ces départemens soit changée. Les remontrans doivent s'adresser au Congrès.

N° 332. Placet des archers gardes-nobles et hallebardiers, qui a pour objet la conservation de leur état et le paiement de leurs appointemens. Renvoyé au rapport de M. de Jonghe.

N° 333. Lecture est donnée d'une lettre des seigneurs Etats de Flandre, du 28 septembre, demandant qu'on paie les pensions des veuves des officiers autrichiens Beller et Pernot. Il leur sera répondu que les Etats-Généraux attendent avec impatience l'autorisation demandée aux provinces par leur délibération n° 312.

N° 334. Requête du sieur Malerme, tendant à ce qu'il soit ordonné au commissaire de la loterie de le réintégrer dans l'emploi qu'il y occupait, et qu'il a abandonné pour voler à la défense de la patrie. Renvoyée à l'avis de l'avocat Blareau, commissaire de la loterie.

N° 335. Le sieur Fayt, receveur des domaines à Binche, demande de pouvoir retirer de la chambre des comptes les journaux et autres papiers relatifs à sa recette. Cette demande est renvoyée à l'avis de MM. Beckman et du Rieux, commissaires pour la chambre des comptes, lesquels sont priés d'entendre le sieur Drugman père.

N° 336. Sur une requête de la comtesse de la Motte Van Weerdt, née comtesse de Ponthy et de Fallay, exposant qu'elle a plusieurs procès pendant en instance d'appel au grand-conseil de Malines, et demandant en conséquence qu'il soit établi une *jointe* en ladite ville pour les juger (1), résolu d'envoyer cette requête aux États de Namur, avec prière de faire connaître aux États-Généraux par quels

(1) Avant la révolution, les provinces de Namur et de Flandre ressortissaient en appel au grand-conseil de Malines. Lorsque l'indépendance eut été déclarée, les États de ces deux provinces attribuèrent à leurs conseils de justice le pouvoir de juger souverainement et en dernier ressort.

moyens ils se proposent de pourvoir aux jugemens en instance d'appel des procès décidés par leur conseil avant qu'il fût déclaré souverain.

N° 337. Sur une nouvelle représentation verbale des députés des terres de Weert, Nederweert et Wissem, concernant leurs différends avec les Etats de Gueldre, il est résolu d'écrire aux bourguemaîtres, échevins et administrateurs de ces terres que les Etats-Généraux sont disposés à arranger ces différends, mais qu'ils doivent leur adresser leurs représentations par écrit; et considérant que, entretemps, ils n'ont versé, ni dans la caisse des Etats de Gueldre, ni au trésor commun, le contingent qu'ils étaient accoutumés de payer au ci-devant gouvernement, il est résolu aussi de les requérir qu'ils acquittent ce contingent, ou au moins 10,000 fl. à compte, au trésor de la république, dans le terme de dix jours.

Séance du 12 octobre.

N° 338. Lettre des seigneurs Etats de Malines, du 11 octobre, par laquelle ils exposent les motifs qu'ils ont de ne pas payer les frais des travaux mentionnés au n° 320 ci-devant.

N° 339. Lecture et dépôt aux actes d'une commission des seigneurs Etats de Tournai, du 9 de ce mois, délivrée à M. Duvivier, juré, pour les représenter aux Etats-Généraux, en place de M. Levasseur.

N° 340. Vu le rapport du commissaire à la loterie Blareau, résolu d'envoyer au département de la guerre, à fin d'avis, la requête du sieur Malerme, mentionnée ci-devant n° 334.

N° 341. Le sieur Houzeau, ci-devant employé au conseil du gouvernement en qualité de messager, demande un secours pour vivre. Résolu d'envoyer sa supplique aux Etats

de Brabant, attendu que les demandes d'aumône regardent les administrations particulières des provinces.

N° 342. Requête de plusieurs pensionnés du feu duc Charles de Lorraine, se plaignant de ce qu'ils ne peuvent obtenir le paiement de leurs pensions, assignées sur des couvens et abbayes. Il y est pourvu par résolution du 13 septembre dernier n° 205.

N° 343. Requête de Hubert-François T' Serstevens, tendant à ce que l'octroi pour l'impression des ouvrages y indiqués lui soit continué, ou qu'on lui en accorde le renouvellement. Elle est renvoyée au rapport de M. Beltens.

N° 344. Requête du comte d'Asson, exposant qu'il a un procès pendant au grand-conseil de Malines, et demandant l'établissement d'une *jointe* pour le juger. Il y sera délibéré lorsque les États de Namur auront répondu à la lettre ci-devant n° 336.

N° 345. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Brabant, relative aux douanes.

N° 346. Requête de Henri Goossens, demandant l'emploi de deuxième secrétaire au mont-de-piété.

N° 347. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Tournai, du 9 octobre, en réponse à la dépêche des États-Généraux du 5. Ils font connaître qu'ils sont déjà en avance pour leur contingent; que cependant le sieur Duvivier, leur député, est chargé de verser au trésor 1,000 fl. pour don patriotique, et 10,000 fl. pour la contribution des provinces de Tournai et Tournaisis.

Séance du 13 octobre.

N° 348. Requête du sieur Gloria, chirurgien pensionné sur la caisse de guerre, tendant à obtenir le paiement de sa pension.

N° 349. Le sieur Denis Havier demande qu'il soit ordonné à la douane d'Ostende de lui laisser suivre un fusil de chasse

qui lui a été expédié de Lisbonne. Renvoyé aux seigneurs Etats de Flandre.

N° 350. Une requête de l'abbé Chevalier, bibliothécaire de la bibliothèque de Bourgogne, par laquelle il se plaint de ce que le docteur Van de Velde aurait fait prendre dans cette bibliothèque des livres qui n'appartenaient pas à l'université de Louvain (1), est renvoyée à M. le pensionnaire de Brabant de Jonghe, pour rapport.

N° 351. Requête de la veuve du chirurgien Bouquié, demandant le paiement de la pension de 300 florins que feu son mari avait obtenue sur des maisons religieuses.

N° 352. Dépôt aux actes d'une note de la commission des douanes de Brabant, transmissive d'un grand nombre de demandes d'emploi, soit à la régie des douanes, soit à la chambre des comptes, ou ailleurs, formées par des individus ci-devant attachés au service du gouvernement.

N° 353. Une requête de Marie-Catherine Hendrick, veuve du major d'artillerie Melier, demandant une pension pour elle et une pour sa fille cadette, est renvoyée à l'avis de M. de Nélis.

N° 354. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Flandre, du 12 octobre, transmissive d'un exemplaire de l'ordonnance qu'ils ont fait publier pour l'emprunt forcé de dix millions.

N° 355. Sur la vue de deux requêtes de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, en date du 18 février, et d'une autre requête du secrétaire de ladite Académie, l'abbé Mann, en date du 3 mai, toutes trois tendantes à ce que cette compagnie soit maintenue dans son existence et ses prérogatives ; ouï le rapport de monseigneur l'évêque

(1) Lorsque Joseph II avait transféré à Bruxelles les facultés de droit et de médecine de l'université de Louvain, beaucoup d'ouvrages appartenant à la bibliothèque de cette université avaient aussi été déplacés. Après la révolution, le docteur Van de Velde, bibliothécaire de l'université, vint les reprendre.

d'Anvers, M. Beltens est nommé commissaire, à l'effet de prendre connaissance de l'état des archives, de la bibliothèque, du cabinet de physique, d'histoire naturelle et de médailles, pour en rendre compte; ensuite de quoi, il sera délibéré sur l'objet desdites requêtes.

N° 356. Demande d'emploi, formée par J.-F.-J. Demoor.

N° 357. Une représentation des bourguemaîtres du banc de Trembleur, au comté de Daelhem, tendant à obtenir l'exécution d'un arrangement fait avec les commissaires du ci-devant souverain, après la paix de Fontainebleau, est renvoyée au rapport de M. l'abbé de Rolduc, député du Limbourg.

N° 358. Le sieur R.-J. Desellier, directeur de la papeterie de la Hulpe, expose que, par octroi de feue l'impératrice-reine, il a été autorisé de donner ses propres acquits pour la circulation des papiers fabriqués dans cet établissement, et demande la continuation de cet octroi. Sa requête est renvoyée à la commission des douanes de Brabant, à fin d'avis.

N° 359. Nomination d'un comité, composé de MM. Dewael, de Smet et Gendebien, chargé de proposer un plan de contribution, pour les terres franches, dans les charges de la république.

N° 360. Vu la requête de Jean-Joseph Thiry, avocat au conseil de Luxembourg, tendant à obtenir la leçon aux paratitles, ou celle au décret de Gratien, en l'université de Louvain; vu l'avis rendu sur cette requête par l'étroite faculté de droit, il est résolu d'éconduire le suppliant de sa demande.

N° 361. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des États de Hainaut, qui transmet l'avis du receveur principal Périn, au sujet du rétablissement du transit.

N° 362. Requête de Guillaume Germain, demandant la place de secrétaire de la jointe suprême des monts-de-piété.

N° 363. Lecture et dépôt aux actes d'une représentation

des États de Tournai, concernant la création d'une direction unique pour les douanes, et le rétablissement du transit, ainsi que de l'avis y rendu par le sieur Gruyer.

N° 364. Dépôt aux actes d'un placet du sieur Ernult, de Chimai, concernant le transit, par le pays de Chimai, sur la France, pour plusieurs espèces de marchandises.

N° 365. Une lettre des états de Tournai, concernant les douanes et le transit, est également mise aux actes.

N° 366. Une autre lettre des États de Tournai et de Tournaisis, au sujet des pensions dont se trouvent grevées les couvens de ces provinces, est renvoyée au rapport de M. Gendebien.

N° 367. Dépôt aux actes, pour y être délibéré ultérieurement, d'une représentation des ex-Jésuites demeurant à Anvers, tendant à obtenir que leurs pensions soient payées, sur de simples certificats de vie des curés de leur paroisse, ainsi que cela se pratique pour les autres religieux supprimés.

N° 368. Sur une requête du P. Fruyt, docteur en théologie de l'université de Louvain, par laquelle il sollicite une leçon dans la faculté de théologie, un comité, composé de MM. Beltens, le chanoine Petit et Gendebien, est chargé d'examiner les principes généraux sur lesquels on pourrait fonder l'autorité légitime qui appartenait au ci-devant souverain en l'université de Louvain, et de voir aussi par qui il conviendrait que cette autorité fût exercée à l'avenir.

Séance du 14 octobre.

N° 369. Rapport ayant été fait de la requête du sieur T'Serstevens n° 343, les États-Généraux, attendu que l'octroi qu'il sollicite concerne des livres de liturgie dont l'impression est très-frayeuse, sont d'avis qu'il lui soit accordé, à condition qu'il remette, à la bibliothèque de chaque province, un exemplaire relié de tous les ouvrages qu'il fera

paraître. Le présent appointement sera soumis à la ratification de toutes les provinces.

N° 370. Lettre des États de Gueldre, du 1er août, concernant les pensions.

N° 371. Requête de la veuve Gornon, demandant que les pensions qui lui ont été assignées sur deux couvens soient acquittées. Au rapport de MM. l'abbé de Waulsort et Beltens.

N° 372. Une requête du vicomte Koroskeny, demandant le paiement d'une somme qui lui reste due du chef d'une pension que feu son père avait obtenue du duc Charles de Lorraine, est envoyée à l'avis du caissier Michaux.

N° 373. Sur motion faite, qu'il conviendrait de déterminer l'organisation du Congrès, l'étendue de son pouvoir d'après le traité d'union, et la manière dont il doit l'exercer; qu'il serait essentiel aussi de pourvoir aux autres parties de la souveraineté qui ne sont du ressort ni du Congrès, ni des provinces en particulier, mais plutôt de toutes les provinces en général, il est résolu que les députés de chaque province présenteront à l'assemblée leurs vues sur cette matière le plus tôt possible.

Séance du 15 octobre.

N° 374. Revu le n° 340, avec l'avis du département de la guerre, il est décidé que l'actuaire notifiera au sieur Malerme qu'il peut se présenter à M. de Reul, administrateur-général de la loterie, lequel est disposé à lui rendre son emploi.

N° 375. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Malines du 14 octobre, envoyant un exemplaire de l'ordonnance qu'ils ont fait publier pour leur contingent dans l'emprunt de dix millions.

N° 376. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Namur, du 14 octobre, confirmant le consentement déjà donné par eux à l'emprunt de 1,500,000 fl.

en or et en argent non monnayés, et autorisant qu'une prime soit accordée aux prêteurs.

N° 377. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des mêmes Etats, du 13 octobre, contenant leur consentement pur et simple aux résolutions des Etats-Généraux n°s 299 et 312, à l'exception de ce qui regarde l'impôt d'un demi pour cent, au sujet duquel ils font des observations.

Séance du 16 octobre.

N° 378. Le fermier des droits de passage sur l'Escaut à Anvers est renvoyé aux Etats de Flandre et de Brabant, pour une prétention formée par lui, à raison du passage de militaires du 1er mai au 26 novembre 1789.

N° 379. Requête de Judocus Larremans, demandant une place d'huissier, de messager, ou toute autre.

N° 380. Revu la lettre des Etats de Tournai et de Tournaisis, rappelée n° 366, et ouï le rapport de M. Gendebien, attendu que, par les dispositions qu'ils ont faites, lesdits Etats ont pourvu à la continuation du paiement des pensions assignées sur les maisons religieuses de leurs provinces, l'assemblée applaudit à ces dispositions.

N° 381. Vu l'avis du caissier Michaux sur la requête du vicomte Koroskeny n° 372, résolu que le suppliant pourra se présenter pour toucher le complément de la pension de son père, quand les pensions qui excèdent 800 florins seront payées intégralement.

N° 382. Par note en date de ce jour, le Congrès expose le peu d'argent qu'il y a en caisse, et requiert les Etats-Généraux de s'occuper immédiatement de cet objet. Il est résolu d'écrire à toutes les provinces, pour qu'elles pressent les versemens dans l'emprunt.

Séance du 23 octobre (1).

N° 383. La province de Limbourg suivant immédiatement, d'après le tour de rôle, celle de Flandre, M. l'abbé de Rolduc a été élu président.

N° 384. En conséquence de la résolution prise au Congrès assemblé par renforcement, M. Dewael présente un plan de contribution pour alimenter le trésor de la république. Ce plan est agréé, et il sera remis au Congrès.

Séance du 25 octobre.

N° 385. M. Dewael, député de Brabant, a été élu président, conformément au tour de rôle.

N° 386. Requête de J.-B. Melant, concierge et sacristain de l'église du couvent supprimé des Chartreux à Bruxelles, tendant à ce que ses appointemens lui soient payés.

N° 387. Lecture ayant été donnée d'une lettre des seigneurs États de Gueldre, du 20 octobre, concernant les difficultés qu'ils éprouvent de la part des terres de Weert, Nederweert et Wissem, il est résolu de leur répondre que les besoins qu'éprouve la république ne permettent pas de suspendre les paiemens à faire, sous prétexte des difficultés

(1) Les députés des États de Hainaut, en envoyant, le 28 octobre, à leurs commettans, les résolutions des États-Généraux des 26 et 27 de ce mois, les informaient que les travaux de cette assemblée n'avaient pas encore repris leur activité ordinaire, à cause que la plupart des membres qui la composaient étaient obligés d'assister, tantôt au Congrès, tantôt au coulement des comptes de chaque province. Ceci explique la lacune qu'il y a entre le 16 et le 23 octobre.

Quoique, par la lettre circulaire du 28 août, les États des provinces eussent été invités à nommer des députés chargés d'assister exclusivement aux États-Généraux, cependant, depuis, en vertu d'une autre lettre circulaire du Congrès, du 20 septembre, beaucoup de ces députés avaient été autorisés à intervenir aux séances du Congrès.

qui peuvent naître dans les provinces, ces paiemens étant acceptés sans préjudice à l'une ni à l'autre des parties ; que, en conséquence, on aura soin de leur faire parvenir un acte de non préjudice, si ceux de Weert, Nederweert, etc., font quelque versement au trésor, et que, aussitôt que les circonstances le rendront possible, on nommera des députés pour tâcher d'aplanir les différends en question.

N° 388. Supplique de la veuve du lieutenant-invalide autrichien Bojanus, à fin de paiement de sa pension.

N° 389. L'administrateur-général de la loterie de Reul, demandant, par sa lettre du 23 octobre, qu'il soit fixé jour pour la vérification de sa caution de sept cent mille florins, déposée au trésor de la république, et M. de Smet ayant fait connaître que M. le vicomte de Rouveroy, qui avait été nommé conjointement avec lui à cet effet, est absent, l'assemblée nomme en sa place M. le vicomte d'Elzée.

N° 390. Vu l'avis rendu par le sieur Gruyer sur l'objet de la requête du sieur Rener, ci-devant sous le n° 257, résolu d'écrire aux États de Liége, pour qu'ils fassent restituer au suppliant la somme qu'il a payée.

N° 391. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs États de Hainaut, du 12 octobre, adressant quelques exemplaires de l'ordonnance qu'ils ont rendue pour l'emprunt de dix millions.

Séance du 26 octobre.

N° 392. Requête des directeurs de la maison de santé de Froidmont, près de Tournai, tendant à être payés des arrérages de la pension annuelle de 420 fl. qui était assignée au sieur Giloteau de Beaumont, ex-directeur de la régie militaire de chauffage, en son vivant pensionnaire en ladite maison. Il est résolu d'y faire droit.

N° 393. Requête du sieur Jean-Mathias Ludovisi d'Orley,

conseiller au ci-devant grand-conseil à Malines, par laquelle il demande une pension.

N° 394. Lecture et dépôt aux actes de la réponse des seigneurs Etats de Tournaisis sur les résolutions n°s 299 et 312. Ils déclarent adopter ces résolutions, sauf en ce qui concerne l'impôt d'un demi pour cent.

N° 395. Dépôt aux actes d'un mémoire du médecin de Cock, de Lockeren, portant sur un plan d'arrangement pour l'acquisition de notre liberté à prix d'argent.

N° 396. Revu le n° 335, et ouï l'avis y rendu par les commissaires nommés, il est résolu d'autoriser M. Drugman père à faire faire et à authentiquer copie des bilans ou journaux et des criées que le sieur Fayt demande.

N° 397. Requête de Joseph-Charles de Vleeschouder, sollicitant un emploi à la chambre des comptes, ou ailleurs.

N° 398. Requête de J.-B. Anciaux, sollicitant un emploi dans les douanes.

N° 399. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs Etats de Namur, du 22 octobre, contenant qu'ils consentent à l'octroi proposé en faveur du sieur T' Serstevens, pour l'impression des livres liturgiques.

N° 400. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des Etats de Flandre pour le même objet.

N° 401. Placet de la baronne d'Ayvary (1), tendant à être payée de sa pension, assignée sur la caisse de guerre.

N° 402. Lecture et dépôt aux actes d'un extrait des résolutions des Etats de Brabant, y joint un mémoire, concernant les levées faites à la maison de Nettine, pour compte des finances autrichiennes.

(1) Dans une autre copie du procès-verbal, ce nom est écrit ainsi : *d'Uyvary*.

Séance du 27 octobre.

N° 403. Vu l'avis de la commission des douanes de Brabant sur la requête de R.-J. Desellier, ci-devant n° 358, il est résolu que le suppliant pourra jouir de toutes les faveurs lui accordées par l'octroi du 7 janvier 1786, pourvu que ses certificats soient empreints des armes de Brabant.

Les Etats-Généraux n'entendent toutefois, par cette résolution, porter atteinte aux droits des autres provinces.

N° 404. Demande d'emploi par le nommé Froigun.

N° 405. Le receveur des douanes à Tournai, Defacqz, demande l'emploi d'auditeur de la chambre des comptes. Dépôt aux actes.

N° 406. Demande d'emploi par Pierre-Joseph Scohier, demeurant à Mons.

N° 407. Une requête du père Elie Pauchet, récollet, professeur à Nivelles, par laquelle il sollicite le paiement d'une somme de 500 fl., qu'il dit lui être due, est renvoyée aux Etats de Brabant.

Séance du 29 octobre.

N° 408. Vu le rapport du sieur Beeckman et celui de la commission des douanes sur la demande faite par le sieur Defacqz, ci-devant n° 318, il est résolu de lui en accorder l'objet, à condition qu'il signera un acte par lequel il reconnaîtra avoir reçu les contrats en question, et s'obligera à payer tout ce qui pourrait ci-après être trouvé légitimement dû par lui, du chef de sa gestion de receveur principal au département de Charleroi.

N° 409. Une requête de François Nennig, courrier de cabinet, est envoyée à l'avis du département de la guerre.

N° 410. Sur une requête de la veuve du premier lieutenant de la compagnie du prévôt de l'hôtel Joris, tendant

à être payée de la pension de 300 florins par an, assignée sur les appointemens du sieur Stockaert, qui a succédé à sondit mari, il est résolu que cette demande ne peut être accordée, attendu que la compagnie de Stockaert et lui-même se trouvent dans le Luxembourg.

Séance du 30 octobre.

N° 411. Requête de la veuve du premier lieutenant Bailly, à fin de paiement de sa pension.

N° 412. Sur représentation, que la plupart des provinces sont en retard de répondre sur les délibérations n°s 299 et 312, dont un des objets est le paiement des pensions; que la suspension de ce paiement occasione des plaintes et des murmures de nature à produire les plus fâcheux effets; que, demain, il y aura deux trimestres échus de toutes ces pensions, il est résolu d'écrire une lettre itérative à toutes les provinces, celles de Namur et Tournaisis exceptées, afin qu'elles envoient le plus tôt possible cette réponse, au moins en ce qui concerne les pensions, et qu'elles approuvent que si, au 4 du mois prochain, elle n'est pas parvenue, les États-Généraux puissent faire payer un des deux trimestres échus sur le pied qui a été suivi pour les trimestres antérieurs. En outre, elles seront priées de hâter la rentrée des emprunts de dix millions et 1,500,000 florins, et d'en faire verser le produit au trésor de la république, sans qu'il en soit rien distrait pour une autre destination.

Séance du 2 novembre.

N° 413. La province de Namur suivant, pour la présidence, celle de Brabant, M. le vicomte d'Elzée a été élu président.

Séance du 7 novembre.

N° 414. La présidence passant, d'après le tour de rôle, à la West-Flandre, M. le pensionnaire Marrannes, député de cette province, a été nommé président.

N° 415. Supplique de Jeanne Seghers, par laquelle elle expose que son époux, l'avocat Willems, est détenu prisonnier, nonobstant un décret du conseil de Brabant, qui a déclaré nul l'arrêt fait de sa personne, et demande que les Etats-Généraux veuillent interposer leurs bons offices auprès des seigneurs Etats de Brabant, afin que sondit époux soit élargi. M. le pensionnaire des Etats de Brabant, de Jonghe, est prié de leur communiquer cette supplique, et de leur faire connaître le vœu des Etats-Généraux, qu'il y soit pris égard.

N° 416. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des seigneurs Etats de Malines, déclarant qu'ils consentent que les pensions dont les trimestres sont échus soient payées par le trésor de la république.

N° 417. La requête de François Nennig, mentionnée au n° 409, est envoyée ultérieurement à l'avis de M. Beeckman.

N° 418. Une lettre des seigneurs États de Namur, concernant la demande, faite par les officiers de la colonne de Limbourg, qu'un courrier soit établi de Namur à Huy et *vice versâ*, est envoyée à l'avis du département général de la guerre.

N° 419. Une supplique, en date du 5 de ce mois, de M. de Beelen de Bertholf, détenu aux Alexiens, tendant à ce qu'on lui rendre les papiers qu'il dit lui avoir été enlevés par l'auditeur Delausnay, est envoyée à l'avis dudit auditeur.

N° 420. Lecture et dépôt aux actes d'une lettre des États de Hainaut, du 29 octobre, laquelle fait connaître leur décision sur les résolutions n°s 299 et 312.

Séance du 8 novembre.

N° 421. Une requête de M. de Beelen de Bertholf, du 3 de ce mois, tendant à être élargi de la prison où il est détenu aux Alexiens depuis le 19 décembre dernier, est renvoyée à l'avis de M. le pensionnaire des États de Brabant de Jonghe.

N° 422. Revu la requête de la veuve de Sobrino, ci-devant n° 330, il est résolu de lui faire payer les deux trimestres échus de sa pension.

N° 423. Lecture ayant été donnée d'une lettre de M. de Malou-Riga, du 4 de ce mois, et pièces jointes, tendant à prévenir une augmentation des droits d'entrée sur les toiles, ainsi que la prohibition des coutils, que fait craindre, de la part des Français, leur décret sur le reculement des barrières, lequel annonce un nouveau tarif, il est résolu d'écrire à messieurs les députés de la république à Paris, pour qu'ils fassent les démarches nécessaires dans ce but.

Séance du 9 novembre.

N° 424. Renvoi aux seigneurs États de Brabant, d'une requête des fabricans de savon, graissiers et autres bourgeois d'Anvers, en date du 30 octobre, par laquelle ils demandent que la sortie des semences d'huiles soit défendue.

N° 425. Sur une lettre des seigneurs États de Gueldre, du 30 octobre, concernant leurs différends avec les terres de Weert, Nederweert et Wissem, il est résolu de leur répondre que la résolution prise sous le n° 387 est fondée sur le bien général de la république, et qu'il a été bien entendu que l'on n'en pourrait tirer aucune conséquence préjudiciable aux droits de la province de Gueldre. Il est résolu en outre d'écrire aux administrateurs desdites terres

qu'il est pressant que, ensuite de leurs offres et de la résolution susdite, ils fassent verser incontinent, au trésor de la république, la somme de dix mille florins. Enfin, l'assemblée décide que, cette somme étant reçue, on leur écrira une seconde lettre, pour les informer qu'il n'en résulte aucune conséquence qui puisse préjudicier aux droits quelconques, soit de ressort, ou autres, de la province de Gueldre, et qu'on examinera les raisons des parties respectives, aussitôt que les circonstances le permettront.

N° 426. Revu la requête du sieur Jean-Mathias Ludovisi d'Orley, ci-devant sous le n° 393, il est résolu qu'il en sera fait rapport dans un bref terme.

Séance du 10 *novembre.*

N° 427. Requête d'Antoine Rousseau, exposant qu'il a monté les pendules de la chambre des comptes et de la secrétairerie du Congrès, et demandant le paiement de deux pistoles, montant d'une année de ses appointemens. Renvoyée à l'avis de M. Beeckman.

N° 428. Résolu d'écrire itérativement aux provinces de Brabant, West-Flandre, Gueldre et Tournai, afin qu'elles répondent incessamment à la circulaire des Etats-Généraux, relative aux grades pris dans l'université précairement établie à Bruxelles par Joseph II (1).

N° 429. Lecture d'une lettre des seigneurs Etats du pays et comté de Hainaut, en date du 6 novembre, par laquelle ils témoignent le désir qu'il soit envoyé une députation de

(1) L'université soutenait qu'on devait considérer comme nuls, non-seulement tous les grades qui avaient été obtenus, tant en droit qu'en médecine, à Bruxelles, mais encore ceux qui l'avaient été à Louvain après le 1er mars 1788, époque de l'exil de plusieurs membres de l'université. Les États-Généraux, par une circulaire du 19 juin 1790, soumirent cette question aux États des provinces, en se prononçant toutefois pour l'annulation des grades pris après le 1er mars 1788.

chaque province à La Haye, chargée de conférer avec les ministres médiateurs, et informant qu'ils ont nommé, pour leurs députés, MM. le comte de Mérode-Westerloo et Charles de Marbaix. Cette lettre est déposée aux actes, pour être représentée en l'assemblée indiquée au 13 novembre.

Séance du 11 *novembre.*

N° 430. Lecture et approbation de la minute de la lettre mentionnée au n° 418.

N° 431. Lecture et approbation de deux projets de lettres à écrire, l'une aux Etats de Gueldre, l'autre aux seigneuries de Weert, Nederweert et Wissem.

Séance du 12 *novembre.*

N° 432. Lecture ayant été donnée d'une lettre et d'une pièce y jointe, en date du 11 novembre, écrites de la part d'une société de bons et fidèles patriotes, et signées P.-S. Surmont, lesquelles ont pour objet l'établissement d'une fédération de volontaires, il est résolu de faire connaître à cette société que, des pièces réclamées dans sa lettre comme essentielles ne s'y trouvant pas annexées, les Etats-Généraux, quoique toujours disposés à accueillir ce que le zèle des bons citoyens leur suggère pour le bien de la république, n'ont pu statuer sur le projet présenté par elle, mais que, si elle trouve à propos de le reproduire accompagné desdites pièces, ils y délibéreront ultérieurement, ainsi que l'avantage et le salut de la patrie pourront l'exiger.

N° 433. Revu la requête de François Nennig, mentionnée sous les n°s 409 et 417, les États-Généraux, avant d'y statuer, ordonnent que l'exposant en justifie les allégués.

Séance du 18 *novembre* (1).

N° 434. M. l'avocat Petit, député de la province de Hainaut, est élu président, conformément au tour de rôle.

N° 435. Revu le n° 412, il est résolu de faire payer un trimestre des pensions échues depuis le mois de mars; mais on s'assurera, avant d'exécuter cette résolution, si l'état de la caisse permet d'y pourvoir.

Séance du 19 *novembre.*

N° 436. M. Lesoinne, député des trois Etats du pays de Liége et comté de Looz, par une note adressée à M. Van Eupen, et datée de Bruxelles le 17 novembre, a demandé que, vu la cherté des vivres et comestibles dans le pays de Liége, occasioné par la présence dans ce pays des deux armées belgique et autrichienne, les Etats-Généraux veuillent alléger l'état de souffrance du peuple liégeois, en permettant la libre sortie de quatre à cinq cents lasts de seigle. Résolu de communiquer cette note aux seigneurs

(1) La lacune qu'il y a entre la séance du 12 et celle du 18 novembre s'explique par les faits suivans :

Le 3 novembre, le Congrès, d'accord avec les États-Généraux, adressa aux États de toutes les provinces une circulaire par laquelle il les invitait à envoyer à Bruxelles le plus grand nombre de députés possible, pour s'assembler en États-Généraux, le 16, conjointement avec les membres du Congrès. L'objet de cette convocation était la réponse à faire à la dernière note reçue des ministres de la Grande-Bretagne, de Hollande et de Prusse, en date du 31 octobre.

Une nouvelle circulaire, du 4 novembre, fit connaître aux États que l'assemblée indiquée, d'après le désir témoigné par plusieurs provinces, aurait lieu le 13.

Elle s'ouvrit effectivement ce jour. On trouvera ci-après, dans les *Documens diplomatiques*, des détails sur les délibérations qui y furent prises.

Etats de Brabant, ainsi qu'à M. Siraut (1), présentement à Liége en qualité de député des Etats-Généraux, afin qu'ils donnent leur avis sur son contenu.

N° 437. Rapport de M. le pensionnaire de Jonghe sur les requêtes de la compagnie des archers gardes-nobles, tendant à ce que leurs gages arriérés leur soient payés, et à ce que l'on conserve leur compagnie. Résolu, sur ce dernier point, d'en référer aux Etats des provinces, et, quant à leurs gages, d'en faire payer un trimestre, si l'état de la caisse le permet (2).

(1) Les États-Généraux, dans leur séance du 17 novembre, avaient jugé à propos d'envoyer des commissaires, tirés de leur sein, vers les différens corps de l'armée, pour les rassurer sur les alarmes qu'ils auraient pu concevoir des renforts arrivés aux troupes autrichiennes : M. Siraut, avocat à Mons, l'un des députés du Hainaut, fut chargé de cette mission auprès du corps commandé par le colonel Dominique Du Chastel, qui était dans le pays de Liége. (*Rapport des députés du Hainaut, du 27 novembre.*)

(2) Après le 19 novembre, il ne fut plus rédigé, ou du moins il ne fut plus envoyé aux États des provinces de procès-verbaux des séances des États-raux. Cette assemblée continua cependant de siéger jusqu'au moment où les Autrichiens s'approchèrent de Bruxelles, c'est-à-dire jusque vers le 1er décembre; mais, à la fin, le nombre de ses membres se trouvait considérablement réduit, beaucoup d'entre eux étant partis, soit de leur propre mouvement, soit par suite des ordres des États leurs principaux.

Dans ces derniers jours, les États-Généraux s'assemblaient avec le Congrès. La résolution la plus importante qu'ils prirent fut la nomination de l'archiduc Charles comme grand-duc de la Belgique. Les autres affaires dont ils s'occupèrent furent relatives ou à la défense du pays, ou aux négociations qui se suivaient à La Haye.

LETTRES CIRCULAIRES

ADRESSÉES

PAR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE CONGRÈS

AUX ÉTATS DES PROVINCES (1).

I.

Lettre des États-Généraux, touchant la nomination aux places d'officiers dans l'armée : 27 janvier 1790.

MESSIEURS,

La défense publique exigeant une marche certaine et uniforme pour tout ce qui tient à la partie militaire, nous avons cru devoir vous prévenir que nous avons, pour accélérer cette besogne si essentielle et si pressante, donné provisoirement et sans conséquence, au département général de la guerre, le pouvoir de nommer les places d'officiers

(1) J'avais rassemblé plus de cent cinquante lettres des États-Généraux et du Congrès. Forcé de faire un choix parmi ce grand nombre de documens, j'ai donné la préférence à ceux qui concernent des mesures ou des questions importantes d'administration, ou bien qui m'ont paru propres à peindre l'esprit du temps.

Entre les lettres que j'ai laissées de côté, beaucoup ont pour objet l'épuisement du trésor et la nécessité d'y pourvoir ; d'autres contiennent le récit des opérations de l'armée ; d'autres enfin sont relatives aux différends que le Congrès eut avec le général Van der Mersch : j'ai déjà dit que ces deux derniers objets n'entraient pas dans le cadre que je m'étais tracé.

Quelques lettres concernant les négociations diplomatiques seront insérées dans la seconde partie de ce volume.

jusqu'au grade de capitaine inclusivement, en nous réservant la nomination à toutes les places de l'état-major, et par conséquent, messieurs, nous vous prions de ne plus disposer d'aucune de ces places, et d'ordonner à toutes les commissions particulières qui se trouvent dans votre province, de ne plus en disposer.

Nous vous requérons de même de vouloir bien faire recevoir et exécuter tous les ordres que le département général serait en cas d'expédier, tant pour les approvisionnemens que pour l'habillement, équipement et armement des troupes, afin que ce département ne se trouve pas gêné dans ses opérations, dont l'exécution prompte et expéditive est si nécessaire à la conservation de notre liberté, principalement dans les circonstances actuelles. V^t. *l'Év. d'Anvers, présid.*

Nous sommes, Messieurs,

Vos très-affectionnés et bons amis,
Les États belgiques unis.
P.-S. Van Eupen.

Fait à Bruxelles, dans l'assemblée générale, ce 27 janvier 1790.

II.

Lettre des États-Généraux, pour l'ouverture d'une souscription patriotique : 1er *février* 1790.

Messieurs,

Les circonstances heureuses que la providence a amenées sur nous demandent, avec une reconnaissance éternelle, une prévoyance mesurée.

Nous devons nous mettre en état de défense, et ménager l'intérêt de nos frères, surtout de cette classe si utile à l'état, quoique la moins aisée, et ne pas leur imposer de charges

nouvelles; bien au contraire, notre étude doit être, comme c'est notre désir, de les décharger autant que possible.

Nous avons donc cru ne pouvoir mieux faire, pour assurer notre liberté, sans que personne en ressente la charge, que d'animer le patriotisme des personnes moyennées, ecclésiastiques et séculiers, soit en corps, soit en particulier, et de leur proposer un plan de souscription qui donne à tous les individus, à ceux même qui, par état, ne peuvent pas porter les armes, la noble faculté de défendre la patrie (1).

Nous sommes, Messieurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Les États belgiques unis.
LE B. DE NEVERLÉE DE BAULET, *président.*
P.-S. VAN EUPEN, *secrétaire.*

A Bruxelles, dans notre assemblée générale, le 1er février 1790.

III.

Lettre des États-Généraux, notifiant aux États des provinces la mise en activité du Congrès : 23 *février* 1790.

MESSIEURS,

Le Congrès souverain des États belgiques unis, établi par le traité d'union du 11 janvier dernier, étant en acti-

(1) Ce projet consistait à inviter tous les corps ecclésiastiques et civils (les administrations des provinces, généralités, villes et villages seulement exceptées), ainsi que les citoyens aisés de tous les ordres et de toutes les classes, à souscrire pour la solde d'un ou de plusieurs hommes, à raison de *dix sols* par jour, jusqu'à ce que l'indépendance et la liberté du pays eussent été reconnues, ou pendant tel terme limité que chaque souscripteur voudrait fixer. Les personnes peu aisées pouvaient se réunir au nombre de deux, trois ou quatre, pour former la solde d'un homme.

Cette souscription eut peu de succès. (Voyez ci-après la dépêche circulaire du Congrès, du 4 mai.) Déjà les États-Généraux, par une autre circulaire du 18 février, avaient recommandé aux États des provinces d'employer tous les moyens possibles pour que l'on obtînt les résultats qu'on s'en était promis.

vité, nous vous prions de lui adresser celles de vos dépêches qui concerneront les matières lui attribuées par ledit acte d'union. Cependant nous continuerons de nous occuper des autres affaires de l'Union jusqu'à ce que l'organisation du Congrès soit pleinement achevée, et que les règles les plus nécessaires pour l'établissement et le régime de la nouvelle république soient arrêtées : le tout, d'après les instructions et sous la ratification des Etats respectifs. Veuillez, messieurs, faire savoir aux magistrats des villes et principaux bourgs de votre province, que le Congrès a commencé ses fonctions, et que c'est avec lui qu'ils doivent correspondre dans tout ce qui a rapport au militaire.

Nous sommes, Messieurs,

Vos bien affectionnés et bons amis,
Les États-Généraux des provinces belgiques unies,
VAN DER STICHELE DE MAUBUS, *président.*
P.-S. VAN EUPEN, *secrétaire.*

Fait à Bruxelles, à l'assemblée générale, ce 23 février 1790.

IV.

Lettre du Congrès, au sujet des tentatives d'innovations et de la souscription patriotique : 5 mars 1790.

MESSEIGNEURS,

L'ouvrage de notre révolution a été commencé sous les plus heureux auspices; Dieu a béni visiblement une entreprise qui avait pour but de venger la religion et les lois. La nation, trop long-temps opprimée, s'est élevée enfin contre ses oppresseurs, et les a dispersés.

Ses généreux efforts lui ont valu la liberté et l'indépendance, et lui ont attiré les regards et l'admiration de toute l'Europe.

Un si bel ouvrage ne doit pas rester imparfait; le bon-

heur et la gloire de la nation exigent qu'on se hâte de l'achever.

L'union et le patriotisme sont les armes avec lesquelles nous avons conquis notre liberté ; c'est avec les mêmes armes qu'il nous faut l'affermir.

La nation belgique s'est toujours distinguée par sa sagesse ; elle n'a jamais eu d'occasion plus importante d'en donner des preuves. Tous les yeux sont ouverts sur elle; si elle sait conserver ce bon esprit qui lui a fait préférer, dans tout temps, ses maximes anciennes aux systèmes de nouveauté, elle restera libre et indépendante; si elle l'abandonne, elle retombera sous l'oppression.

Son ennemi a désespéré de l'assujétir par la force; il n'espère plus que dans les insinuations qu'il emploie de toutes parts pour introduire l'esprit de nouveauté. Plusieurs citoyens sont déjà égarés; ils croient ne suivre que l'impulsion de leur zèle, et ils servent en effet les vues de l'ennemi qu'ils ont aidé à chasser.

C'est à vous, messieurs, à les faire revenir de leur égarement : ils ne peuvent méconnaître la voix qui a parlé avec tant de vérité et de sagesse pour défendre leur liberté.

Parlez-leur au nom de la patrie qu'ils croient servir; faites-leur sentir qu'on ne peut la sauver qu'en réunissant tous les sentimens et tous les efforts ; que toute division, tout esprit de parti, causera nécessairement sa perte ; ils rentreront, sans doute, dans le sein de l'Union : les Belges ont toujours été dociles à la raison.

Engagez-les surtout à cesser de répandre des écrits : il n'est pas temps de discuter; il faut nous défendre, et c'est en vain qu'on examine ce qui peut convenir à un bon gouvernement, si on se conduit de manière à se laisser ravir la liberté.

L'effet naturel de ces écrits est de ralentir le patriotisme, et de faire croire aux étrangers que notre république naissante est en proie aux divisions.

La nation, détournée de son véritable but par toutes les brochures dont elle est inondée, devient pour ainsi dire indifférente sur sa situation ; la souscription patriotique, dont on avait lieu d'attendre des effets prodigieux, languit dans plusieurs endroits; l'égoïsme semble succéder au dévouement, et, si l'on n'était pas certain d'ailleurs de l'esprit national, on croirait que les Belges ne savent pas être libres.

Cependant, on ne peut se dissimuler qu'il faut des fonds considérables pour monter et pour entretenir une armée. La souscription patriotique peut les procurer sans charger le peuple, sans ralentir le commerce, sans obérer les caisses publiques; elle doit d'ailleurs donner aux étrangers, et surtout à nos ennemis, une juste idée de ce que peuvent les Belges, quand il s'agit de la liberté.

Ce pourquoi, nous vous conjurons, messieurs, d'employer tous vos efforts pour la faire réussir; donnez l'exemple de la générosité ; inspirez, persuadez à tous les habitans de votre province, qu'il faut se dévouer pour la chose publique: il faut faire des efforts pour assurer la liberté, qui rendra en peu de temps ce pays-ci le plus riche et le plus heureux de l'univers.

Nous sommes, Messeigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès des États belgiques unis.

+ C.-F. François, évêque d'Anvers, *président.*

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Fait à Bruxelles, au Congrès souverain, 5 mars 1790.

P.-S. Comme il y aura des personnes qui préféreront de verser une somme quelconque dans la caisse patriotique, plutôt que de souscrire, nous vous prions de faire recevoir ces dons, et d'en tenir note dans un registre particulier, donnant, à ceux qui le demandent, un reçu de la somme

qu'ils auront versée dans ladite caisse. Comme on est convenu que les produits des souscriptions patriotiques seront versés dans la caisse générale, sans aucun égard aux contingens des provinces, il n'est pas nécessaire de prévenir que les sommes qui proviendront desdits dons patriotiques devront être versées dans la caisse générale, ainsi que celles provenant des souscriptions, sans égard aux contingens des provinces.

Toutefois, comme ces dons et souscriptions sont une preuve de zèle et de dévouement pour la cause commune, il est naturel que les provinces agiront d'émulation, pour se disputer entre elles l'honneur d'avoir donné, en cette partie, les preuves les plus efficaces de patriotisme.

V.

Lettre des Etats-Généraux, requérant les Etats des provinces de faire arrêter tous courriers et émissaires du ci-devant gouvernement: 7 mars 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Considérant qu'il arrive encore sans cesse des courriers de la part du ci-devant gouvernement, chargés de lettres et prétendues dépêches pour les États respectifs de nos provinces belgiques unies, et qu'il est fort à craindre que ces émissaires ne prennent occasion de ce prétexte, de répandre, parmi nos bons habitans, le venin de la discorde, par des écrits inflammatoires et de fausses promesses, comme nous en avons déjà fait la triste expérience, nous avons trouvé convenir de requérir lesdits États des provinces belgiques de faire arrêter indistinctement tout courrier, porteur et émissaire, se disant chargé de leur remettre, ou à quelque corps ou magistrat de leur province, des lettres ou des dépêches de la part du ci-devant souverain, ses ayans cause,

gouverneurs, agens ou ministres; de saisir et visiter tous leurs papiers, et d'informer à leur charge selon l'exigence du cas; vous priant, messeigneurs, de faire parvenir vos ordres en conséquence à tous ceux qu'il peut appartenir.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Les États-Généraux des provinces belgiques unies.

J.-B. Syben, *président de semaine.*

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Fait à Bruxelles, à notre assemblée générale, le 7 mars 1790.

P.-S. Comme vous aurez probablement déjà reçu la lettre de leurs altesses royales, nos ci-devant gouverneurs, datée de Bonn le 2 mars 1790, et le mémoire y inclus de Léopold, roi d'Hongrie et de Bohême, du temps qu'il était encore grand-duc de Toscane, nous croyons devoir ajouter que le vœu unanime des États-Généraux est que vous rendiez ces deux pièces publiques par la voie de l'impression, pour qu'elles ne fassent trop d'impression sur la classe la moins éclairée du peuple, et pour éviter qu'elles ne tiennent lieu d'hameçon aux ennemis de la bonne cause, pour séduire par de fausses apparences les esprits inquiets et crédules; vous priant en outre de nous envoyer une copie tant de l'une que de l'autre desdites pièces, ainsi que de toutes celles de pareille nature que vous serez dans le cas de recevoir dans la suite.

VI.

Lettre du Congrès, notifiant l'établissement d'un Comité des vivres : 20 *avril* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous vous informons que, par résolution de ce jour, dont nous joignons copie, nous avons établi un comité du Congrès pour la partie des vivres de l'armée.

Nous requérons vos hautes puissances de le reconnaître en cette qualité, de correspondre avec lui dans ce qui a rapport aux vivres et magasins, et de lui procurer toutes les facilités et assistances dont il aura besoin. Nous vous requérons aussi de faire connaître cette résolution aux villes et autres administrations de votre province.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

B. De Haveskercke, *président.*

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Fait à Bruxelles, au Congrès souverain, ce 20 avril 1790.

Résolution du Congrès, mentionnée dans la lettre qui précède: 20 *avril* 1790.

Sur la demande, faite par M. Lambrechts, d'avoir quelques membres du Congrès associés à sa commission des vivres:

Arrêté de déférer à sa demande, et d'établir un comité des vivres, qui sera composé de cinq membres, dont M. Lambrechts sera le chef, et on a dénommé MM. l'abbé de Rolduc, l'abbé de Tongerloo, MM. Deurwaerder et Anthoine; donnant à ce comité plein pouvoir de traiter tous les objets relatifs aux vivres nécessaires pour l'armée et les magasins de précaution à former dans les villes où ils le jugeront nécessaire; de requérir les provinces tant pour la fourniture des vivres que leur transport; conclure et arrêter tout marché, au plus grand avantage de la généralité; les autorisant à signer à trois toutes ordonnances de paiement résultantes de leur commission, et de correspondre avec les États des provinces et toutes autres administrations, parmi que leur dépêche soit signée de deux. De tout quoi, les provinces et autres administrations seront informées pour leur direction,

les requérant de vouloir concourir avec ladite commission au bien et à l'économie de la chose publique.

VII.

Lettre du Congrès, sur la tiédeur avec laquelle a été accueillie la souscription patriotique : 4 mai 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

La justice, l'honneur et la religion font un devoir à tous les citoyens d'agir de tous leurs efforts pour affermir la liberté, et assurer le bonheur et la prospérité de la république. L'élite de la jeunesse souffre toutes les fatigues de la guerre, s'expose généreusement, et verse son sang pour la défense de la patrie ; les autres citoyens, à qui l'âge, les emplois, ou d'autres circonstances, ne permettent pas de partager ces dangers, doivent concourir à la chose publique par les moyens qui sont en leur pouvoir. Ces moyens leur sont offerts par la souscription patriotique ; s'ils négligeaient de les employer, ils s'exposeraient au juste reproche d'avoir été indifférens au bonheur de la patrie, et de n'avoir rien fait pour sa prospérité; et, pendant tout le cours de leur vie, ils auraient à rougir de partager les avantages inappréciables de la liberté et de l'indépendance, pour lesquels ils n'auraient pas contribué. Il y a plus : si la pudeur et le sentiment de leur propre démérite ne les empêchaient pas absolument d'oser aspirer à des emplois, la voix publique, toujours juste, les en repousserait.

Plus nous réfléchissons sur ces vérités, moins nous concevons comment la souscription, ouverte depuis deux mois, qui devrait faire éclater le dévouement et le patriotisme des Belges, n'a pas eu plus de succès. Si notre ennemi en est informé, il doit ne pas perdre absolument l'espoir de rentrer dans un pays où les citoyens, quoique riches, contribuent si peu pour les dépenses publiques.

Nous ne pouvons pas vous le dissimuler : cette tiédeur, ou plutôt cette indifférence, nous a étonnés, et nous vous avouerons que nous sommes réduits à penser, ou que les citoyens de la république se croient hors de tout danger, ou que ceux d'entre eux qui possèdent les richesses sont indifférens au bonheur ou au malheur de la patrie.

C'est à vous, hauts et puissans seigneurs, de relever les esprits de l'insouciance ou de l'aveugle sécurité où ils sont plongés; éclairez-les sur l'état des choses; faites-leur connaître qu'ils seront libres et heureux, s'ils veulent manifester les sentimens de dévouement, d'union et de générosité qui ont toujours caractérisé les Belges ; réveillez en eux le patriotisme, qui paraît se ralentir; montrez-leur la liberté certaine dans la vertu et dans la générosité, et le danger de l'esclavage dans l'indifférence et l'irrésolution. Les dons les plus modiques ne sont pas à négliger; étant réunis, ils formeront une masse considérable ; et, quand un citoyen se cotise suivant ses moyens, son offrande, quelque modique qu'elle soit, doit être reçue avec satisfaction et reconnaissance, puisqu'elle prouve son dévouement ; et, si tous les citoyens de la classe moyenne contribuaient selon leurs facultés, quoique chaque contribution serait modique et nulle en apparence, la réunion de toutes ces contributions procurerait les plus grands secours. Veuillez donc employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour engager les citoyens aisés à seconder par leur générosité ceux qui sacrifient leur vie pour la patrie. Il nous paraît que la chose ne peut manquer de réussir, si vous vous y employez avec votre zèle ordinaire. Que les membres de l'assemblée donnent l'exemple, en contribuant selon leurs moyens; qu'ils choisissent ensuite les citoyens les plus zélés, qui se rendront d'abord chez les personnes dont le dévouement est bien connu. La contribution des membres des États, celles de ces personnes dévouées, seront ensuite citées comme des exemples ; et, si les citoyens zélés, choisis pour propager

les souscriptions, prennent la peine de se rendre ensuite chez toutes les personnes aisées, et de les engager à s'acquitter du devoir de citoyen, on doit s'attendre que tout le monde agira d'émulation, et que la contribution volontaire aura le plus grand succès.

Nous désirons vivement, hauts et puissans seigneurs, que vous veuillez employer ces moyens, qui nous paraissent de la plus grande importance, et que vous nous fassiez informer du succès qu'ils auront eu. C'est par les succès de ces démarches, que nous serons convaincus que les Belges veulent être libres, et méritent de l'être, et que nos ennemis jugeront de l'impossibilité d'assujétir un peuple dont tous les citoyens défendent leur liberté, les uns par les armes, les autres par la générosité et par le patriotisme.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

De Bousies, vicomte de Rouvéroy, *président.*

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 4 mai 1790.

VIII.

Lettre du Congrès, sur la nécessité de se procurer des fonds par tous les moyens possibles: 6 *mai* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Notre révolution s'est opérée sous les auspices et par l'assistance visible de Dieu; les obstacles que nous avons surmontés, les écueils que nous avons évités, prouvent que sa main toute-puissante soutient l'édifice qu'elle a élevé: nous serions donc les plus ingrats comme les plus insensés des hommes, si nous négligions les moyens qui sont en notre pouvoir; le plus essentiel de ces moyens, celui sans lequel les autres seraient nuls, est l'argent.

Vos hautes puissances savent quelles dépenses énormes entraînent nécessairement la levée et l'entretien d'une armée, les préparatifs d'une campagne, surtout quand on paie les troupes à un taux presque double de la plus haute paie que les puissances de l'Europe ont jamais accordée à leurs troupes.

Nous ne pouvons pas dissimuler, d'ailleurs, que les circonstances de la révolution n'ont pas permis de faire d'abord les choses avec économie, et que, nonobstant l'intégrité et le zèle des personnes dévouées à la chose publique, il n'a pas encore été possible d'introduire l'ordre et la bonne administration dans toutes les parties de la dépense: mais il ne faut pas qu'un inconvénient, que les états même organisés depuis long-temps éprouvent presque toujours au commencement d'une guerre, ralentisse la confiance ni le patriotisme; l'administration s'éclaire et se simplifie de jour en jour en s'organisant, et nous espérons de voir bientôt la plus grande économie et le meilleur régime établis à l'armée et dans tous les départemens.

Toutes les provinces ont repris la régie des moyens qui alimentaient autrefois le trésor royal: quant à présent, il n'y a que le produit de la loterie et des postes qui est versé directement dans la caisse générale de la république; c'est une ressource qui ne doit pas être prise en considération. Il faut donc compter qu'il n'entre, dans le trésor de la république, que les sommes que les différentes provinces de l'Union y font verser.

Suivant l'aperçu que nous avons fait par approximation, la dépense commune se monte, à présent, à des sommes infiniment plus considérables que celles que les provinces fournissaient pour l'entretien des troupes; nous ne pouvons espérer qu'elle diminuera avant que les achats en armes, fournitures, chevaux, équipages et vivres soient entièrement faits. Vous pouvez juger, par-là, combien il est indispensable que vous fassiez verser, dans la caisse générale, des sommes considérables.

En outre, il est à craindre que nos ennemis ne cherchent tous les moyens de nous faire manquer de fonds, soit en les accaparant, ou en les faisant exporter, soit en diminuant, ou détruisant notre crédit. D'un autre côté, il est de notre devoir de prévoir l'événement où des circonstances malheureuses nous ôteraient tout crédit. Toutes ces considérations nous obligent de vous engager, au nom de la chose publique et du salut de la patrie, de vous mettre en garde contre les événemens, en faisant rentrer, le plus tôt possible, tous les arrérages des revenus publics, et en vous procurant les plus fortes sommes que vous pourrez, soit par la voie d'emprunt, soit autrement.

Et, comme la caisse générale est sur le point d'être épuisée, nous vous requérons d'y envoyer d'abord du secours.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

LE MARQUIS DE WEMMEL, *président*.

H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, le 6 1790.

IX.

Lettre du Congrès, requérant les États de prendre des mesures contre les trames des ennemis de la république : 10 *mai* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Outre les ennemis du dehors que nous avons à combattre pour affermir et consolider notre indépendance, il en existe d'autres plus dangereux encore dans le sein même de notre république, qui, oubliant ce qu'ils doivent à leur patrie, à leurs concitoyens et à eux-mêmes, tâchent de toutes parts de souffler la discorde et la désunion parmi les bons habitans. Il n'est rien qu'ils ne mettent en œuvre pour parvenir au but de cette criminelle entreprise : les

uns parcourent successivement les différentes provinces de l'Union, pour se former un parti; d'autres se retirent pour un moment sur les frontières de nos voisins, pour y concerter leur plan avec plus de sécurité; d'autres se servent d'émissaires qui vont répandre le venin tant dans les villes qu'à la campagne. Vous sentez, messeigneurs, que, dans ces fâcheuses circonstances, nous devons tous nos soins, toutes nos veilles, à prévenir cette dangereuse contagion, et à arrêter le cours d'un mal qui entraînerait infailliblement la perte de notre liberté, que nous avons si heureusement reconquise. C'est à ces causes, que nous requérons vos hautes puissances d'employer à cet effet toutes les précautions que leur prudence et leur sagesse trouveront les plus propres et les plus efficaces. Le meilleur moyen serait peut-être de faire émaner promptement une ordonnance dans toutes les provinces respectives de l'Union, qui, en rappelant les anciens édits et placards du pays au sujet des vagabonds et gens sans aveu, avertisse que tous ceux, de quel rang et condition qu'ils puissent être, étrangers et autres, entrant sur le territoire de notre république, ou se transportant de l'une province à l'autre, devront être munis d'un passeport ou attestation pertinente du magistrat de l'endroit de leur domicile, contenant, entre autres, la durée et le motif de leur voyage et de leur absence, en chargeant les officiers de justice et police et tous autres qu'il peut appartenir, de veiller exactement sur leurs démarches, au moindre soupçon qu'on pourrait en avoir : le tout, à peine d'être arrêtés et d'être traités selon la rigueur des peines statuées par les susdits placards.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

H.-J. Petit, *loco præsidis de Rouveroy.*

P.-S. Van Eupen, *secrétaire.*

Bruxelles, 10 mai 1790.

X.

Lettre du Congrès, touchant l'ouverture d'une souscription pour des canons : 12 *mai* 1790 (1).

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Il est essentiel de soutenir notre armée par une nombreuse artillerie de campagne. En attendant que la fonderie de Malines soit entièrement rétablie et en état de nous procurer les pièces d'artillerie nécessaires pour l'armée et pour la défense des villes, nous savons où acheter des canons de tout calibre, principalement des pièces de campagne, dont nous avons le plus pressant besoin. Des citoyens zélés nous ont fait naître l'idée d'ouvrir à cet effet une souscription patriotique, en présentant eux-mêmes leur souscription pour quelques pièces de six livres de balle.

Nous nous persuadons que, dans les provinces où la souscription patriotique pour la paie des soldats a eu du succès, celle-ci sera également bien accueillie, et que, dans les autres, elle sera reçue avec empressement, à cause qu'elle offre un moyen de se remettre à l'égal des autres provinces, qui conserveraient sans cela l'avantage éternel d'avoir montré plus de générosité et de patriotisme. D'ailleurs, une souscription pour des canons a un attrait particulier, en ce que le don est plus éclatant, et que la chose donnée, étant de la plus grande durée, conserve et perpétue le souvenir du bienfait jusqu'aux générations les plus reculées. Quelle gloire en effet, pour une nation, de conserver et de faire voir aux étrangers la plus belle, comme la plus formidable artillerie,

(1) Le Congrès, en rappelant aux États, par une circulaire du 31 mai, l'importance de cette souscription, les informait qu'elle avait déjà produit d'excellens effets dans le Brabant, et que plusieurs corps et citoyens avaient souscrit pour un assez bon nombre de pièces, à raison de trente louis par pièce.

et de pouvoir dire qu'elle ne coûte à la nation que le tribut de reconnaissance qu'elle conservera toujours pour les corps et pour les familles qui en font la dépense! Après l'histoire, qui transmettra à la postérité le courage avec lequel les Belges ont conquis et vont affermir leur liberté, il n'y aura pas de monument qui attestera davantage ce que peut son patriotisme et la vertu héréditaire de ses ancêtres.

Nous requérons vos hautes puissances d'adresser une copie du programme, et, si elles le jugent convenir, de la présente lettre, aux maisons religieuses, aux chapitres et autres corps ecclésiastiques de leur province, ainsi qu'aux corps de métiers, sermens et confréries, qui donneront surement l'exemple à tous les citoyens aisés.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

De Bousies, vicomte de Rouveroy, *président*.

P.-S. Van Eupen, *secrétaire*.

Bruxelles, 12 mai 1790.

Souscription patriotique pour des canons.

Tandis que l'élite de la jeunesse belgique, qui a vengé la patrie en chassant ses oppresseurs, s'expose à tous les dangers pour affermir l'indépendance, bien décidée à combattre jusqu'à la mort, il est juste que les autres citoyens la secondent, en procurant les armes nécessaires pour leur défense : c'est pourquoi le Congrès propose une souscription patriotique pour des canons, à raison de trente louis pour chaque canon en bronze, de six livres de balle. Il s'attend que les corps ecclésiastiques et séculiers, les corps de métiers, les sermens, les confréries et tous les citoyens aisés, s'empresseront de souscrire en proportion de leurs facultés, afin de porter l'artillerie de la république sur un pied formidable.

Il y aura, pour cette souscription, un bureau, composé de monseigneur l'évêque d'Anvers, et MM. le baron de Haveskercke, le commandeur de Nieuport, le chanoine de Nieuport, de Velthem, le baron de Poederlé, Beeckman, Pauwels, l'abbé Mann, Sagermans, de Man de Lennick, Pangaert de Terheyden, qui tiendra ses séances à l'hôtel du Congrès, tous les jours depuis onze heures jusqu'à midi. Ce bureau recevra les dons et les souscriptions, qu'il transcrira dans un registre, dont un extrait sera donné au public chaque semaine. Il sera aussi rendu public, tous les mois, par la voie de l'impression, le nombre et la qualité des canons qu'on aura procurés avec les argens de cette souscription.

Les corps et les particuliers qui voudront souscrire ou faire des dons pour cette entreprise patriotique, pourront s'adresser, ou directement audit bureau, ou aux Etats des provinces, ou magistrats des villes, qui feront parvenir lesdites souscriptions et dons au bureau principal. Ceux qui n'aimeront pas de se faire connaître, pourront garder l'anonyme, et ceux qui ne voudront pas se nommer, et qui voudront néanmoins se procurer, pour l'occasion, une preuve de leur zèle à concourir avec les autres citoyens pour la défense commune, pourront faire remettre leurs dons avec un coupon, dont ils conserveront la contre-partie, pour en faire la confrontation au besoin. Ces coupons seront conservés au bureau, avec des étiquettes indiquant les dons auxquels ils se rapporteront.

Le Congrès attend du zèle et du patriotisme de la nation belgique, que le produit de cette souscription procurera une artillerie formidable, et que nos ennemis jugeront, par-là, qu'ils feront en vain leurs efforts pour conquérir une nation, qui défend sa liberté autant par sa générosité que par son courage.

Pour copie :

P.-S. Van Eupen, *secrétaire*.

XI.

Lettre des États-Généraux, concernant les emprunts faits à Bruxelles, pour le compte des finances allemandes, par Marie-Thérèse et Joseph II : 14 *mai* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Nous adressons à vos hautes puissances copie des octrois de feus l'impératrice Marie-Thérèse et l'empereur Joseph II, sous les dates des 3 mars 1778, 10 et 23 mai de la même année, et 22 juin aussi de la même année, 2 janvier 1779, 28 décembre 1782 et 5 janvier 1783, 11 juillet de la même année, 27 octobre 1787, et finalement 15 février 1788, *sub* A 10.

En vertu de ces octrois, les finances allemandes d'Autriche ont levé aux Pays-Bas, sous l'hypothèque (c'est ainsi qu'ils s'expriment) des revenus royaux des Pays-Bas, et particulièrement des douanes, et sous l'hypothèque subsidiaire d'actions sur la banque de Vienne déposées à la maison veuve de Nettine et fils.

En vertu de ces octrois, il a été levé, en argent de change, 22,933,500 fl., faisant en argent courant 26,755,750 fl.

Les remboursemens de ces emprunts ont été promis aux prêteurs, et doivent s'effectuer pendant les années 1791 et suivantes.

A chaque levée, on a remis à la maison veuve de Nettine et fils des actions sur la banque de Vienne, précisément pour la hauteur du capital de l'emprunt, sauf que l'emprunt ouvert par l'octroi du 15 février 1788 pour 2,400,000 florins n'ayant été fourni qu'à raison de 1,533,500, et les actions sur la banque ayant été déposées pour la somme entière de 2,400,000 fl., il résulte que les actions excèdent les emprunts de 866,500 fl.

Nous joignons, sous B, un tableau qui présente les dates

des octrois, les capitaux et les cours des emprunts, les époques des remboursemens, ainsi que le montant des actions de banque déposées pour arrière-hypothèque.

Nous joignons, sous C, copie d'une desdites actions de banque, à laquelle toutes les autres sont conformes.

Immédiatement après l'évacuation de Bruxelles, les États de Brabant ont pris le trésor royal sous leur garde, en attendant que toutes les provinces pussent s'assembler en États-Généraux. Les sieurs veuve de Nettine et fils leur ayant fait connaître, au commencement de janvier, que, les 5 et 15 du même mois, il échéait, pour intérêts desdites rentes, 403,340 fl., ces seigneurs ont fait fournir cette somme à ladite maison, *par provision et sans préjudice.*

Le 17 février, lesdits sieurs veuve de Nettine et fils adressèrent aux Etats de Brabant le mémoire ici joint sous D, qu'ils présentèrent ensuite au Congrès le 27 du même mois par la lettre ici sous E, par lequel ils demandaient, pour les intérêts y rappelés, la somme de 115,916 florins, argent de change. Leur ayant été répondu qu'on examinerait cette affaire, il représentèrent, par la lettre ici sous F, combien la chose était pressée.

Nous eûmes une conférence, par un de nos membres, avec le sieur de Lannoy, premier commis de ladite maison, qui écrivit le même jour la lettre ci-jointe sous G, à laquelle il joignit la pièce qui s'y trouve attachée.

Enfin nous crûmes qu'il serait dangereux de laisser manquer aux paiemens des 1er et 15 mars, et nous en fîmes fournir le montant à la maison veuve Nettine et fils, *sous réserve et protestation;* nous crûmes alors que vos hautes puissances ne désapprouveraient pas cette disposition, sur laquelle le temps ne nous permettait pas de demander leur détermination : d'ailleurs, nous étions bien éloignés d'avoir les éclaircissemens que nous nous sommes procurés depuis.

La même maison vient de nous faire remettre la note ici jointe sous H, par laquelle elle demande, pour des intérêts

desdits emprunts, la somme de 192,960 florins, argent de change. Et, avant que d'y faire aucune disposition provisionnelle, étant actuellement plus amplement instruits des faits y relatifs, nous nous empressons de les porter à votre connaissance, vu que nous croyons que l'on ne peut disposer sur cette matière sans un consentement ou refus unanime de toutes les provinces. En conséquence, nous avons l'honneur de vous observer qu'il conste, par les pièces ci-jointes, qu'aucun État n'a porté un consentement à faire lesdites levées, ou les hypothéquer sur les revenus de la souveraineté des provinces belgiques; de plus, que ces levées ne se sont pas faites à l'avantage ou l'utilité de la Belgique, mais uniquement au profit des finances allemandes, ou de la banque de Vienne, qui reconnaît les avoir reçues, et stipule le remboursement avec les intérêts : de sorte que nous ignorons jusqu'à quel point les deniers royaux peuvent être obligés envers les prêteurs, dans le temps que les actions de banque délivrées portent la restitution du capital et des intérêts à 3 p. c., lesquels intérêts doivent être profités de ladite banque, soit par les finances allemandes, ou par le souverain; de sorte que nous ne pouvons trouver aucun motif de droit ou d'équité, l'état n'ayant jamais profité desdits capitaux, qui pourrait obliger la république envers les prêteurs, sinon qu'on prendrait en considération que le ci-devant souverain s'était mis en possession de fait, et regardait lesdits revenus royaux comme une propriété dont il pouvait disposer à sa volonté sans le consentement des États, et que les prêteurs voudraient se prévaloir que la non-opposition desdits États emporterait un consentement tacite, et rendrait leur hypothèque première légale, sauf aux États leur recours à l'hypothèque secondaire, qui paraît cependant démontrer auxdits prêteurs que le souverain était convaincu ou de la non-suffisance ou de l'illégalité de la première hypothèque, en y substituant une secondaire mentionnée dans l'acte déclaratoire

du 16 novembre 1787, inséré dans les octrois *sub* A, nos 9 et 10.

Il conste, par les copies ci-jointes des contrats et octrois de toutes lesdites levées, à l'exception de celles de 1787 et 1788, que le souverain n'y fait nullement mention qu'il a remis à la veuve Nettine des actions de la banque de Vienne en concurrence de la somme qu'elle levait pour les finances allemandes; elle les a cependant toujours reçues, et en est encore en possession : marque certaine qu'elle voulait avoir une autre assurance pour les prêteurs, que l'hypothèque stipulée sans le consentement des États, et que la maison de Nettine et ses prêteurs, de concert, ont leurs assurances sur les actions de Vienne dont elle est en possession, et qu'ils peuvent faire valoir comme ils trouveront bon, vu que ces levées des finances allemandes faites par la veuve Nettine sont une opération tout-à-fait étrangère aux provinces belgiques, qu'elle a faite par sa maison pour l'Allemagne, et qu'elle a eu soin, pour le crédit de sa maison envers les prêteurs, de se pourvoir d'assurances allemandes, tant pour les intérêts que pour les capitaux, comme l'on voit par ces actions de banque : donc il paraît qu'elle peut s'en prévaloir, comme elle trouvera bon pour son crédit envers les prêteurs qu'elle a engagés dans lesdites levées, sans que les provinces belgiques paraissent en aucune façon y être obligées.

Nous croyons aussi ne pouvoir omettre de porter à votre connaissance les raisons politiques avancées par la maison de ladite veuve Nettine et fils, que le refus de satisfaire aux engagemens du ci-devant souverain pourrait nuire au crédit de la nation, et que les capitaux, hors une somme de 16 à 17 cent mille florins, ont été fournis par les habitans de ces provinces, qui seraient privés d'une grande partie de leur subsistance, et les mettrait dans l'impossibilité de poursuivre leur hypothèque secondaire, et préféreraient peut-être de tenter à exécuter judiciairement leur hypothé-

que première, dont on devrait attendre le jugement. Si ces motifs de politique et de droit sont suffisans pour décider les provinces à charger la nation de cette dette, faite sans son consentement et sans en avoir reçu aucun avantage réel, c'est ce que nous laissons à la décision et lumières de vos hautes puissances, en les priant de nous faire parvenir leur résolution à ce sujet, en nous indiquant par quels fonds, en cas de résolution affirmative, nous devons faire acquitter lesdits paiemens, et, en cas de négative, la conduite que nous devons tenir à l'égard des créanciers et de l'hypothèque secondaire, afin de la communiquer à toutes les provinces, pour obtenir une résolution unanime sur cet objet (1).

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Les États-Généraux des provinces belgiques unies.
HOVERLANT, *président*.
H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, le 14 mai 1790.

P.-S. Vos hautes puissances verront, par ce contenu et les pièces y jointes, qu'il importe d'obtenir les résolutions avant la fin du mois, vu la proximité des échéances.

(1) Par une circulaire du 17 août, les États-Généraux prièrent les provinces qui ne leur avaient pas encore adressé leur résolution sur cet objet, de la leur faire parvenir promptement, attendu que le retard apporté au paiement des intérêts des emprunts autrichiens excitait de grands murmures. « L'hypothèque assignée pour ces emprunts, observaient-ils, existe parmi nous, et nulle réclamation n'a jamais averti le peuple que nous les regardions comme non obligatoires et illégaux »..... Ils ajoutaient : « La France, opprimée par une dette bien autrement effrayante, et sous beaucoup de points de vue bien autrement illégale, n'a pas voulu laisser prononcer l'infâme mot de *banqueroute* à faire à des particuliers, soit étrangers, soit régnicoles, et cette conduite semble dicter notre devoir. »

Dans les résolutions des États-Généraux insérées ci-dessus, il est parlé, à la date du 10 septembre (page 147), d'une consultation d'avocats relative aux emprunts contractés par l'Autriche à Bruxelles. Les avocats consultés étaient d'avis « que tous ces emprunts, ayant été faits par feus l'impéra-

XII.

Lettre du Congrès, notifiant aux États l'établissement de Comités pour les remontes et pour l'achat d'armes : 16 *mai* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Le bien-être de la république et le salut commun exigeant que l'on pourvoie sans délai l'armée des chevaux

» trice Marie-Thérèse et l'empereur Joseph II, non comme souverains » des Pays-Bas, ni au profit des finances des Pays-Bas, mais comme sou- » verains de leurs pays héréditaires en Allemagne, et au profit de leurs » finances allemandes, les dettes résultées de ces emprunts n'avaient pas » été contractées par les souverains des Pays-Bas, mais uniquement par » les souverains de l'Autriche et des autres pays héréditaires allemands: » d'où il résultait que ces dettes ne pouvaient être envisagées comme dettes » nationales des Pays-Bas, et que la nation, ni les États qui la représen- » taient, ne pouvaient être tenus de les acquitter. » Ils établissaient cette vérité par la discussion des lettres d'octroi des emprunts, des actes de garantie donnés au gouvernement des Pays-Bas par le souverain de l'Autriche, des obligations de la banque de Vienne déposées à la maison de la veuve de Nettine pour servir de gage aux prêteurs, et enfin des lettres que le gouvernement des Pays-Bas avait adressées, à cette occasion, à la maison de Nettine. Cependant, comme il était de fait que les États, ni aucun autre corps constitutionnel du pays, n'avaient réclamé contre lesdits emprunts, lors de leur ouverture, et que ce silence pouvait, jusqu'à un certain point, être regardé comme un consentement tacite de la part de la nation, les avocats conseillaient, afin de prévenir toute critique et tout reproche, le moyen suivant, savoir : « que les crédirentiers se pour- » vussent par-devant un des conseils souverains du pays, le conseil de » Brabant par exemple, et, prenant les États à partie, conclussent à ce » qu'il fût déclaré pour droit que l'excressence des revenus ci-devant » royaux, nommément des droits d'entrée et de sortie, était engagée et » affectée pour la sûreté tant des capitaux que des intérêts annuels des- » dits emprunts, et qu'en conséquence lesdits États fussent condamnés à » souffrir et permettre que, sur ladite excressence, il fût pris et prélevé, » chaque année, les sommes nécessaires pour fournir aux cours annuels » et au remboursement desdits emprunts, de la manière réglée et promise » par les lettres d'octroi. » Si l'arrêt était favorable aux États, les prêteurs agiraient devant le même conseil, afin de faire décréter les billets de banque déposés à la maison de la veuve de Nettine et fils pour sûreté de chaque emprunt.

dont elle peut avoir besoin, tant pour la cavalerie que pour l'artillerie, nous avons jugé à propos d'établir un comité pour cet objet important, qui s'en occupera sans relâche.

Nous vous envoyons ci-joint copie du recès qui fixe ce comité et les membres dont il est composé.

Chargé de tout ce qui a trait à l'article des chevaux, vous voudrez bien correspondre avec lui, lorsque le cas se présentera.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De Bousies, vicomte de Rouveroy, *président.*
P.-S. Van Eupen, *secrétaire.*

Bruxelles, 16 mai 1790.

Résolution du Congrès du 15 mai, mentionnée dans la lettre qui précède.

Sur motion faite, que le salut de la république exige que l'on se pourvoie de suite de chevaux pour la cavalerie et le service de l'artillerie, de fusils et armes nécessaires pour faire face à l'ennemi commun, et, vu l'importance de l'objet, qu'un comité, pris entre les membres du Congrès et du département général de la guerre, s'en occupe particulièrement et entièrement :

Arrêté que MM. de Bousies, vicomte de Rouveroy, de La Saulx de Sainte-Marie, et M. le vicomte de Baillet-Gesves, membre du département général de la guerre, formeront ce comité, le Congrès les autorisant à tenir toutes correspondances avec les États des provinces et les particuliers pour les chevaux de l'artillerie; les membres dudit comité, animés du salut de la république, s'étant chargés expressément, sur leur honneur, d'y veiller exactement. Et, pour le comité des fusils et armes nécessaires, ont

été nommés MM. Van der Meersch, Nélis et vicomte de Patin, membre du département général de la guerre, lui attribuant les mêmes pouvoirs qu'aux membres du comité de correspondance pour se procurer des chevaux ; lesdits membres s'étant chargés pareillement, sur leur honneur, d'y veiller exactement.

XIII.

Lettre du Congrès, pour l'institution de prières publiques: 30 *mai* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Au milieu des dangers auxquels la république est exposée, le premier devoir et le premier sentiment des bons citoyens est de recourir à Dieu, et d'implorer, par des prières publiques, ses bénédictions et sa toute-puissance. C'est pourquoi, nous vous requérons de demander aux archevêques et évêques de ces provinces d'instituer des prières publiques dans toutes les paroisses du pays.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De Bousies, vicomte de Rouveroy, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 30 mai 1790.

XIV.

Lettre du Congrès, notifiant aux Etats l'établissement d'un département général de la guerre: 12 *juin* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous adressons à vos hautes puissances copie de l'établissement et organisation d'un bureau ou département

général de guerre, ainsi que copie de la lettre que nous adressons à ce sujet aux membres actuels de ce département de la guerre (1).

Nous attendons de leur zèle, qu'ils voudront bien continuer leur service comme membres du bureau que nous venons de créer, ainsi que nous y sommes autorisés par le traité d'union et établissement du Congrès. Si, contre notre attente, ils préféraient de se retirer, nous croyons devoir requérir vos hautes puissances de leur témoigner leur reconnaissance et leur satisfaction d'une manière distinguée, pour l'activité et le zèle avec lesquels ils ont agi.

Comme il importe, pour le bien du service, que toutes les dispositions militaires soient exécutées avec exactitude et diligence, nous vous requérons de faire connaître aux administrations des généralités et des villes de votre province et aux commissions militaires, s'il en existe encore, ledit établissement, afin que les ordres qui en émaneront soient exécutés sans retard, et que ceux qu'il peut appartenir s'y conforment ponctuellement.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De Grave, *président*.
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, 12 juin 1790.

Règlement pour l'établissement provisionnel d'un bureau ou département général de la guerre, mentionné dans la lettre qui précède.

Article 1er.

Le bureau ou département général de la guerre sera composé d'un membre du Congrès comme président, qui

(1) Cette lettre contenait l'expression des remercîmens du Congrès, pour les soins et l'activité qu'ils avaient apportés dans l'exercice de leurs fonctions.

sera nommé chaque mois, en même temps et suivant les mêmes règles que le président du Congrès; il sera composé en outre du général commandant en chef l'armée, qui en sera le vice-président, et enfin d'un certain nombre d'officiers de l'armée ou autres personnes, au choix du Congrès, comme membres ou assesseurs, ce nombre à déterminer par le Congrès, selon l'exigence des circonstances. Ceux-ci siégeront et voteront sans rang ni préséance, ni du chef de leur grade militaire, ni d'aucun autre chef; et, s'il arrivait que le président fût absent ou empêché, le président descendu en dernier lieu le remplacera.

Art. 2.

Il y aura en outre, dans ce bureau, un secrétaire de guerre rapporteur; un chef-commissaire; deux greffiers; deux concipistes, c'est-à-dire rédacteurs; quatre officiaux.

Art. 3.

Il y aura un huissier pour le service de ce bureau.

Art. 4.

Il tiendra ses séances à l'hôtel du Congrès, dans les appartemens au rez-de-chaussée; on tâchera de placer à portée tous les bureaux en dépendant.

Art. 5.

Les séances se tiendront tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure, et depuis quatre heures jusqu'à neuf heures du soir.

Art. 6.

Ses fonctions seront de préparer et proposer au Congrès les affaires qu'il ne sera pas autorisé de décider, de lui donner avis et conseil toutes les fois qu'il en sera requis; de veiller à l'exacte et prompte exécution des résolutions et ordres du Congrès.

ART. 7.

Il veillera à ce que l'ordre, la discipline et la bonne administration règnent dans l'armée et dans tous les corps de troupes; il sera attentif à ce que l'armée soit pourvue, en temps, de vivres, armes, munitions, artillerie, tentes, équipages, habillemens, fournitures, montures, et tous autres articles nécessaires : il apportera un soin particulier à l'économie et à la bonne régie dans toutes les parties de la dépense.

ART. 8.

Il aura la surveillance et l'autorité sur tous les bureaux, chancelleries ou commissariats de guerre, et généralement sur tous les établissemens et départemens dépendant du militaire.

ART. 9.

Il expédiera les ordres pour les marches, séjours, cantonnemens et garnisons des régimens, divisions et autres corps de troupes; mais, sur ces points, en temps de paix, il prendra toujours auparavant les ordres du Congrès; en temps de guerre, il les prendra également, à moins que la chose ne souffrirait pas de retard, dans quel cas, il en devra informer le Congrès dans les vingt-quatre heures.

ART. 10.

Il ne nommera à aucune place d'officier des troupes, il ne disposera pas non plus sur les avancemens, ces deux points étant essentiellement réservés au Congrès : néanmoins le Congrès aura des égards à sa proposition et recommandation auxdites places. Quant aux employés du département, celui-ci fera le choix des sujets, sous l'agréation du Congrès; et, à l'égard des autres bureaux, il en sera disposé, en s'occupant de leur formation et organisation : entendant, toutefois, que les employés principaux de chaque bureau, commissariat, chancellerie ou département, seront

à la nomination du Congrès, ce qu'on déterminera en organisant chacun de ces bureaux.

ART. 11.

Les brevets des officiers de l'état-major et les commissions des membres du département général de la guerre seront expédiés au Congrès : tous les autres brevets et commissions seront expédiés au département général de la guerre, sous le nom du Congrès; ils seront paraphés par le président du département, et envoyés au Congrès pour y être signés du président et du secrétaire, et renvoyés ensuite au département pour y être enregistrés. Le département général veillera soigneusement à ce qu'il ne soit rien reçu par les subalternes pour cause desdites expéditions. Les dépêches et autres expéditions du département général de la guerre seront signées par le président et contre-signées par un des secrétaires.

ART. 13.

Les auditeurs-généraux auront séance au département, quand ils y seront demandés pour les affaires de leur office.

ART. 14.

Le département général de la guerre proposera d'abord au Congrès le plan d'organisation de tous les bureaux, commissariats, chancelleries et départemens subalternes.

ART. 15.

Le Congrès remet au département le projet ici annexé de la composition et organisation des bureaux, chancelleries, etc., afin qu'il l'examine, et présente ensuite le plan qu'il jugera le meilleur.

Fait au Congrès, le 12 juin 1790.

Paraphé NOOT.

XV.

Lettre du Congrès, pour l'organisation de corps de volontaires dans tout le pays : 16 *juin* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Les circonstances de notre position actuelle nous mettent dans la nécessité de renouveler à vos hautes puissances les instances que nous avons faites à la fin d'avril, pour l'établissement de volontaires dans toutes les provinces. Nous vous prions instamment de les prendre en considération et d'entrer dans nos vues, qui sont d'augmenter la force armée, sans épuiser les fonds de la république, et sans détourner les habitans des provinces de leurs travaux.

Il nous paraît que les États de chaque province pourraient encourager dans toutes les villes des corps de volontaires, qui auraient tous la même organisation, et qui seraient tous liés entre eux par une organisation générale.

La base de leur serment serait d'être fidèles à la nation et aux États qui la représentent; de se soumettre aux règlemens de la formation, régime et discipline de leurs corps; de maintenir la police et le bon ordre; marcher partout où ils seront commandés par les Etats de leur province, pour la défense de la république et pour combattre ses ennemis; de ne jamais abandonner leurs drapeaux.

Pour que tous les corps des volontaires de la même province soient unis entre eux, et liés par la même organisation, il convient que tous les corps soient dépendans de l'état-major, qui serait dans la capitale de la province.

Quant à l'économie des corps, il conviendrait que personne ne fût payé, hormis en cas d'expédition, sauf qu'en tout temps les bas-officiers, comme sergens, caporaux,

seraient payés par la province. Les armes, gibernes et munitions seraient fournies aussi par la province. Quant à l'habillement, les volontaires devraient se le fournir à leurs frais. Il serait même bon qu'on les engageât à se servir de leurs habillemens ordinaires, afin que bien de bons sujets qui ne sont pas en état d'acheter un uniforme puissent néanmoins entrer dans ces corps.

Il conviendrait d'établir, dans chaque compagnie, un conseil présidé par le capitaine et composé de cinq volontaires, qui jugeraient, par la voie du scrutin, quels sujets pourraient être admis. Ce même conseil déciderait aussi des cas de police de la compagnie et des différends qui s'éleveraient entre des volontaires du corps pour des articles du service.

Et, à l'égard des affaires des compagnies entre elles, elles seraient jugées par un conseil plus nombreux présidé par le chef-officier des volontaires de la province et par les capitaines de toutes les compagnies.

Pour augmenter considérablement ces corps de volontaires et leur donner une consistance qui les rende véritablement utiles, il est nécessaire d'engager les habitans de la campagne d'entrer dans les corps de volontaires des villes, bourgs, ou gros villages voisins.

Ce point est de la plus grande importance; c'est de là que dépend principalement le succès de cette institution. Et, afin que les habitans de la campagne prennent du goût pour entrer dans ces corps, et que la dépense et le ton de la ville ne les en détournent pas, on pourrait statuer qu'il ne sera pas nécessaire, pour y entrer, de porter un habit d'uniforme; plusieurs bourgeois devraient même affecter de n'avoir pas d'habit uniforme.

Pour la facilité des habitans de la campagne, il faudrait faire les exercices les dimanches après midi. Les armes et gibernes devraient toujours rester dans l'endroit où serait la compagnie.

On pourrait leur donner un plumet ou autre marque distinctive, qu'ils seraient autorisés de porter en tout temps.

On pourrait aussi instituer un ordre d'émulation parmi eux.

Il serait surtout nécessaire de leur donner des fusils du calibre adopté pour l'armée, afin qu'en cas d'expédition, ils puissent se servir des cartouches préparées pour les troupes.

Afin d'inspirer à toutes les compagnies de la province le même esprit, il conviendrait de les assembler, par députés, à un jour solennel, dans la capitale, où ils formeraient leur union, et prêteraient le serment de se tenir toujours unis.

Et, pour donner à l'établissement proposé une consistance durable et propre à maintenir l'union, les députés des volontaires de toutes les provinces pourraient s'assembler dans une ville de la république, pour y former une coalition, et jurer de maintenir l'union des provinces et la défense de la république de toutes leurs forces.

Nous vous requérons instamment, hauts et puissans seigneurs, de prendre cet objet en considération. Nous ne pouvons assez vous y engager; nous pensons unanimement qu'il est nécessaire, pour assurer l'indépendance de la république, de former sans délai un semblable établissement, qui ait le double avantage d'augmenter, sans frais considérables, les forces de la république, et d'exciter dans les villes et dans les villages l'esprit d'union, de bravoure et d'attachement à la défense commune, sans lequel on ne peut pas espérer de fonder une république.

Il arrivera naturellement que les idées que nous avons indiquées dans cette lettre ne conviendront pas également à toutes les provinces; que plusieurs provinces trouveront un meilleur plan. C'est pourquoi il nous semble qu'après avoir tracé le canevas des règles qu'elles croiront les meilleures, il conviendrait qu'elles se communiquassent par des députés au fait de la chose et munis de leurs instructions,

afin de convenir d'un plan le plus approchant qu'il sera possible de l'uniformité.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De Grave, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 16 juin 1790.

XVI.

Lettre du Congrès, notifiant aux États le mode qu'ils ont adopté pour l'organisation de l'armée : 19 *juin* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous vous remettons ci-joint copie de la résolution que nous avons prise ce jour, afin de parvenir une bonne fois à une organisation si long-temps désirée de l'armée, conformément à l'esprit de l'acte d'union, et aux résolutions ultérieures, qui établissent le pied de cette organisation.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De Grave, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 19 juin 1790.

Résolution du Congrès, mentionnée dans la lettre qui précède.

Vu les différentes notes données par les provinces respectivement, qui tendent à faire une distinction dangereuse parmi les différens corps de notre armée, en leur donnant quelques dénominations particulières, comme chasseurs de

Tongerloo, chasseurs de Flandre, légion nervienne, régiment d'Hainaut, chasseurs d'Hainaut, etc., et que, par ce principe, chaque province pourrait s'arroger un droit particulier sur ces corps qui portent leurs noms, tant par rapport à la disposition des places d'officiers, que par rapport à la juridiction sur ces individus, la place de garnison, etc., tout cela étant contraire à l'acte d'union et à l'esprit d'union même qui doit faire notre force, et vu qu'il n'y a pas de corps particuliers, et qu'il ne peut point y en avoir, mais tous doivent être pour la défense et service de la généralité;

Il a été résolu d'inhérer inviolablement à l'acte d'union, et d'observer le pied y conforme et pris du commencement, et qu'en conséquence, toute dénomination particulière de corps de notre armée cessera absolument, et qu'ils n'auront plus aucune distinction que par le numéro, en ajoutant cependant de quelle espèce de troupes ils sont, tels que chasseurs n° 1, dragons n° 2, etc., et que, dans la suite, tous ces corps appartiendront indistinctement à l'Union, et ne dépendront que du Congrès en tout, conformément à l'acte d'union.

Il sera donné part de cette résolution à toutes les provinces, à la commission du Congrès à Namur, au département général de la guerre, au général commandant et à tous les corps, afin qu'ils s'y conforment, et qu'aucun corps ne prétexte, sur la susdite dénomination particulière, la prétention d'avoir de préférence l'un ou l'autre officier, ou d'en refuser d'autres qu'on leur assignera, étant de toute nécessité que les officiers surnuméraires et déjà nommés soient préférablement employés à toute nomination ultérieure, à l'exception des avancemens qu'on fera pour des actes signalés de valeur et de bravoure.

Fait en Congrès, 19 juin 1790.

Paraphé Noot.

XVII.

Lettre du Congrès, pour la publication du traité d'union : 25 *juin* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Comme il nous est revenu que quelques-uns prétendent ne pas être liés par le traité d'union du 11 janvier 1790, sur ce qu'il n'est pas enregistré, publié et affiché en manière usitée, nous vous requérons de le faire, pour ôter tout prétexte à ce sujet; dont un exemplaire ci-inclus.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des provinces belgiques unies.

DE GRAVE, *président.*

H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 25 juin 1790.

XVIII.

Lettre des Etats-Généraux, requérant les Etats des provinces de faire prêter, par leurs membres, par ceux des conseils de justice, par tous les magistrats, officiers et justiciers, le serment d'observer le traité d'union : 28 *juin* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Il vous est connu, messeigneurs, qu'il est convenu et statué, par l'article 12 du traité de l'union du 11 janvier dernier, que tous les Etats composant l'Union en général, et chaque membre en particulier, de même que tous ceux qui prendront séance au Congrès, tous les conseillers et membres des conseils des provinces, tous les magistrats, et généralement tous les justiciers et officiers civils, promettront et jureront l'observation exacte et fidèle de cette union

et de tous et de chacun de ses points. L'accomplissement de ce devoir a été omis ou plutôt différé jusqu'à présent, à cause de la multitude infinie d'affaires, dont nous avons été constamment occupés à organiser l'édifice de notre république naissante; mais, comme il est essentiel de donner une exécution exacte et complète à cet article important, nous croyons ne pouvoir plus tarder à vous requérir d'autoriser incessamment vos députés aux Etats-Généraux, de prêter en votre nom auxdits Etats-Généraux le serment repris audit art. 12 de l'union, en leur donnant tout pouvoir, et promettant d'avoir, pour agréable, ferme et stable à toujours, tout ce qui par vos députés aura été fait et géré à cet égard, dont il vous sera expédié copie authentique, avec réquisition de faire prêter d'abord le même serment par tous les membres composant vos Etats, à quel effet vous pourriez les convoquer, ainsi que par tous les conseillers et membres du conseil de votre province, par tous les magistrats et généralement par tous les officiers et justiciers civils mentionnés ci-dessus.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Les États-Généraux des provinces belgiques unies.

F. Van der Meersch, *président.*

Gendebien, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 28 juin 1790.

XIX.

Lettre du Congrès, notifiant aux Etats la mise en activité du nouveau Département de la guerre : 2 juillet 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous donnons part à vos hautes puissances que nous avons établi cejourd'hui le nouveau département général de la guerre, suivant l'organisation que nous vous avons communiquée par notre dépêche du 11 juin dernier. Nous

avons choisi parmi nous M. le comte de Baillet de Gesves, pour président de ce département pendant le mois de juillet, et nous avons nommé et établi dès à présent, pour membres du même département (1), M. le commandeur de Nieuport, M. le comte d'Yves, M. Dirix, M. le comte de Mérode et le vicomte de Patin (MM. de Sourdeau et baron d'Hove sont absens). Comme ce département est établi pour nous préparer les affaires et pour exécuter nos résolutions, et que nos dispositions sont ordinairement transmises par cette voie à tout ce qui dépend du militaire, nous requérons vos hautes puissances d'ajouter une pleine confiance à tout ce qu'il leur écrira, et de faire connaître aux bureaux ou commissions de guerre et à toutes les généralités, municipalités et communautés de votre province, qu'elles doivent obéir et déférer aux ordres ou réquisitions dudit département, en ce qui a rapport au militaire, comme elles feraient si ces ordres ou réquisitions émanaient du Congrès.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De Grave, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 2 juillet 1790.

XX.

Lettre du Congrès, notifiant l'établissement d'une Commission générale pour les fournitures militaires : 18 *juillet* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Ayant été trouvé nécessaire, pour l'économie et le bien du service, de remettre en activité la commission générale pour

(1) Par résolution du Congrès du 14 septembre, les appointemens des membres du département de la guerre furent fixés à 3,000 florins; en outre, lorsqu'ils voyageaient pour le service de l'état, leurs voitures leur étaient payées, et ils recevaient six florins par jour d'extraordinaire.

les fournitures militaires de la république que le ci-devant commandement autrichien avait établie et tenue dans la ville de Gand, nous informons vos hautes puissances de cette résolution, en les requérant de prendre, sans perte de temps, les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit plus fait de nouveaux contrats pour ces objets, et de nous fournir une note de ceux qui ne seraient pas encore épuisés.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
GENDEBIEN, *président.*
H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 18 juillet 1790.

XXI.

Lettre du Congrès, sur l'épuisement du trésor et la nécessité d'y pourvoir: 31 *juillet* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

L'entretien journalier de votre armée, l'équipement successif des nouvelles troupes, les armes, les munitions, déjà ordonnées et à payer, d'autres livraisons et dépenses de tout genre et de toute espèce, exigent moralement, chaque semaine, une somme de *quatre cent mille florins.* En ordonnant, messeigneurs, à votre Congrès souverain, comme vous l'avez fait, de pourvoir à tous ces objets, vous ne nous avez pas mis des fonds en mains, vous le savez; et cependant nous restons chargés de fournir ces fonds que nous n'avons pas, et à chaque instant on nous les demande. Vous nous mettez donc dans le cas de trembler pour nous et pour vous, puisque la suspension momentanée d'un seul paiement, soit de la paie du soldat, soit d'autres objets nécessaires, peut entraîner non-seulement la perte du crédit, mais celle de l'armée, et par conséquent la ruine du pays entier. Nous vous avons, en conséquence, souvent

représenté la nécessité urgente et indispensable de refournir au trésor de la république les sommes nécessaires, et cependant, malgré nos soins bien actifs et nos raisons bien pressantes, la perception et le fournissement ont été jusqu'ici si lents, qu'à l'heure qu'il est, nous ne pouvons pas faire face aux paiemens à faire. Il faut, messeigneurs, il faut (car il est plus que temps) y pourvoir d'une autre manière.

Nous vous requérons donc, et cela le plus instamment, de vouloir bien nous faire parvenir, sans perte de temps et à commencer à la réception de notre présente dépêche, les sommes nécessaires pour deux mois : ce qui, à raison de quatre cent mille florins par semaine, ou de trois millions et demi pour deux mois, et sur le pied, que l'on peut suivre provisionnellement, de la contribution des provinces dans l'entretien de l'ancienne cour, fait pour votre province la somme de : nous sommes persuadés que cette contribution diminuera graduellement, et sera un jour entièrement effacée.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
GENDEBIEN, *en place de M. Van der Meersch, président.*
H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, le 31 juillet 1790.

XXII.

Lettre du Congrès, pour l'ouverture d'un emprunt forcé de dix millions de florins: 15 *août* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Nous avons exposé aux provinces de l'Union, par notre lettre circulaire du 21 juin dernier, le danger dans lequel se trouvait la république, Si, au-dessus de la contribution ordinaire des provinces, on ne parvenait à fournir un fonds

de neuf millions pour faire face aux frais de la guerre; que toutes lesdites provinces devaient au moins fournir un million par mois, et que, pour cet effet, les provinces respectives devaient employer ou les emprunts ou les impositions ordinaires ou extraordinaires; et, par circulaire du 31 juillet suivant, on a exposé que l'on devait avoir une somme de trois millions et demi pendant les deux mois suivans, dont on a demandé à chaque province sa quote, à fournir de semaine en semaine, au moins selon la proportion de l'entretien de la cour. Nonobstant toutes les raisons pressantes qu'on y a exposées, on n'y a pas satisfait, faute de pouvoir obtenir les deniers par les voies susdites: ce qui nous fait trembler que ce défaut n'occasione la perte de la république. Nous voyons avec peine que presque toutes les provinces nous donnent à connaître qu'elles sont dans l'impossibilité d'y satisfaire, non-seulement à cause que les emprunts ne se remplissent pas, mais qu'elles abhorrent de créer des impôts qui seraient à charge des habitans peu moyennés. Dans cette perplexité de circonstances, nous avons cru que le salut de la république nous obligeait de vous proposer un emprunt forcé, dont nous vous joignons ici le projet (1), qui mettra la république à même de

(1) Les principaux points contenus dans ce projet étaient les suivans :

L'emprunt était de dix millions de florins, argent de change, à répartir entre les différentes provinces sur le pied de leur contribution dans l'entretien de la ci-devant cour.

Il serait divisé en 10,000 billets de 1,000 florins chacun, avec intérêt de 4 1/2 pour cent.

Toute personne possédant, en biens meubles, immeubles, rentes, obligations, actions, crédits, ou autres biens quelconques, pour la valeur de 50,000 florins de Brabant, était tenue de prendre un billet ou action.

Celui qui possédait pour 150,000 florins était tenu d'en prendre deux.

Tout ecclésiastique jouissant d'un revenu net de 3,000 florins, devait prendre une action; il devait en prendre deux, si son revenu était de 6,000 florins.

La même obligation était imposée à tout homme en place auquel son office rapportait le même revenu.

faire face à ses besoins urgens, sans porter un préjudice irréparable à ceux qui secourront la république par ledit emprunt, vu qu'ils recevront un intérêt équitable de leurs deniers prêtés, et que, par ce moyen, ils feront renaître la confiance du public et augmenteront le crédit de la république; de plus, que cette confiance et union nous rendra redoutables à nos ennemis du dehors, et inspirera de plus en plus la confiance à toutes les classes de citoyens, et les convaincra que nous ne combattons que pour notre religion et la liberté de chaque individu qui forme la république.

Cet exemple, de voir que tous les citoyens les plus aisés y concourent par le sacrifice de leur fortune et crédit, servira d'aiguillon aux autres classes pour leur assurer qu'aucun intérêt particulier n'occasione cette contribution, et qu'ils doivent, de leur côté, y concourir par des crédits de moindre valeur, ou par le service militaire qu'ils rendent et rendront de plus en plus pour soutenir notre liberté.

Nous prions, en conséquence, les États respectifs, au cas qu'ils trouvent ledit projet convenable, de le faire exécuter par les voies ordinaires et légales de chaque province, ou d'y faire les changemens qu'ils trouveront plus analogues aux désirs de leurs habitans ou constitutions de leur province, en prenant pour base que, d'une façon ou d'autre, chaque province doit pourvoir à ce que sa quote-part, sur la somme prescrite, soit trouvée ou fournie, puisque la situation politique de l'Europe nous a placés dans des circonstances telles que nous devons déployer toute l'énergie dont notre république est capable, afin d'obtenir notre liberté et un sort digne de nous dans l'ordre politique de tous les états de l'Europe.

Et, comme ce projet ne peut avoir son effet dans ce moment, nous prions toutes les provinces de vouloir, conformément à notre lettre du 31 juillet dernier, fournir leur quote, de semaine en semaine, dans le trésor de la répu-

blique, vu que nous sommes dans le besoin le plus urgent, qui ne peut, sans la perte de la république, souffrir aucun délai.

Nous ne pouvons omettre de requérir instamment vos hautes puissances de ne faire, au projet que nous leur adressons, que les changemens qu'elles pourraient juger indispensables, afin de conserver, dans toutes les provinces, l'uniformité sans laquelle cette opération de finances ne pourrait produire l'effet qu'on en attend. Quant à l'article 14, qui annonce un projet de banque nationale, dont on s'occupera incessamment, nous en avons parlé afin de faire comprendre que nous avons des ressources et des vues pour étendre et affermir de plus en plus le crédit de la nation; nous en avons parlé d'après les vues des négocians les plus éclairés, qui, convaincus, avec toute l'Europe, de la source de prospérité et de crédit que l'Angleterre et la Hollande ont trouvée dans leur banque, sont persuadés en même temps que rien n'est si aisé que d'imiter ces établissemens, et puis nous avons voulu faire entrevoir aux capitalistes spéculateurs qui seraient tentés de placer leurs fonds en pays étrangers, qu'ils auront incessamment une occasion avantageuse d'en faire les placemens dans un établissement du pays, ce qui peut les engager à ne pas faire sortir les capitaux des provinces de l'Union (1).

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
F. Van der Meersch, *président*.
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, le 15 août 1790.

(1) Par une circulaire du 25 août, adressée aux États, le Congrès insistait sur l'urgence de sanctionner le projet d'emprunt.

Le 23 septembre, les États-Généraux informèrent les provinces que ce projet avait reçu l'assentiment de chacune d'elles: en conséquence, ils les

XXIII.

Lettre du Congrès, pour l'ouverture d'un emprunt de quinze cent mille florins en or et argent non monnayés : 21 *août* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Entre les moyens d'alimenter le trésor de la république par la voie des emprunts, celui qui est proposé dans le projet ci-joint (1) nous a paru mériter d'être présenté à votre agréation. Il renferme plusieurs avantages. D'abord, il fera rentrer dans la circulation un numéraire considérable, qui se trouve enseveli dans de vieilles vaisselles et pièces d'argenterie peu utiles aux propriétaires : en second lieu, il procurerait des fonds sans frais, puisque le bénéfice des monnaies qui seraient frappées avec ces matières d'or ou d'argent suffirait pour en payer les intérêts : en troisième lieu, il nous procurerait les moyens d'alimenter la monnaie

priaient de faire publier le plus tôt possible l'ordonnance qui annonçât l'ouverture de l'emprunt.

Dans la session extraordinaire du Congrès tenue les 23, 24, 25, 26, 27 et 28 août (Voyez ci-après dans les *Documens diplomatiques*), chacun des membres qui en faisaient partie, au nombre de soixante-treize, avait souscrit dans l'emprunt forcé, sans attendre qu'il eût reçu l'assentiment formel des provinces, pour des sommes plus ou moins considérables; par exemple : l'abbé de Tongerloo, pour 100,000 florins; l'abbé de Saint-Pierre à Gand, pour 50,000; l'abbé de Saint-Michel, pour 12,000; l'évêque d'Anvers, pour 10,000; le comte de Lannoy, pour 18,000; le comte de Coloma, pour 6,000, etc. Cette souscription avait produit 309,400 florins.

(1) D'après ce projet, les États-Généraux, avec le consentement et sous la garantie des États des provinces, ouvraient un emprunt de 1,500,000 fl., argent courant de Brabant, à 4 1/2 pour cent, remboursable par tiers dans les trois années qui suivraient immédiatement la paix. On ne pouvait placer dans cet emprunt que de l'or ou de l'argent non monnayé, évalué sur le pied des ordonnances en vigueur.

de la république, et de répandre dans le public une bonne quantité de pièces frappées au coin de la république, ce qui ne peut que bien faire pour notre cause. A la vérité, cet emprunt aurait l'inconvénient de paraître un expédient extrême, et resterait peut-être sans un grand succès. Mais, d'un côté, comme l'emprunt proposé est purement volontaire, il ne pourra paraître une ressource extrême; et, de l'autre côté, si vos hautes puissances approuvent ce projet, et daignent s'employer pour le faire réussir, nous ne doutons pas que cet emprunt ne se remplisse promptement. Nous les prions instamment de vouloir délibérer sur cette proposition le plus tôt possible, et de nous faire parvenir leur résolution, que nous nous confions qui sera favorable (1).

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
F. Van der Meersch, *président*.
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, 21 août 1790.

XXIV.

Lettre du Congrès, pour la célébration de l'anniversaire de l'indépendance : 9 octobre 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Ayant résolu, de concert avec les États-Généraux, de célébrer l'anniversaire du premier acte de notre indépen-

(1) Par une circulaire du 9 octobre, les États-Généraux informèrent les provinces que, d'après le refus de plusieurs d'entre elles de consentir à ce que l'emprunt fût contracté au nom de la république, ils étaient dans le cas de devoir les prier de l'ouvrir par elles-mêmes, à raison de leur contingent respectif dans la somme de 1,500,000 florins.

dance, qui a eu lieu le 24 octobre 1789, jour de la première invasion des troupes brabançonnes dans ces provinces, de l'occupation de Hoogstraeten et de Turnhout, et de la première publication du manifeste de Brabant, nous nous proposons d'assister, le vingt-quatre du présent mois d'octobre, conjointement avec les États-Généraux et le département général de la guerre, sans distinction de rang et d'ordre, à la messe et *Te Deum* que nous avons prié son éminence le cardinal-archevêque de Malines de chanter à l'église collégiale de Ste.-Gudule, en actions de grâces pour tous les bienfaits signalés que la nation belgique a ressentis de la divine providence, durant notre révolution ; nous avons également prié les Etats de Brabant d'y assister, et leur avons requis d'y inviter, tant le conseil de Brabant et magistrat de Bruxelles, que tous autres corps et corporations qui sont accoutumés d'assister à pareilles cérémonies, et enfin de donner à ce jour tout l'éclat qu'il mérite.

Nous vous prions, messeigneurs, de célébrer le même anniversaire dans votre province audit jour, de la même manière, ou de telle autre que vos hautes puissances sont accoutumées à faire en pareille occasion.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
Le comte de Baillet, *président*.
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, ce 9 octobre 1790.

XXV.

Lettre du Congrès, touchant les inconvéniens qu'il y aurait à divulguer les négociations avec les puissances étrangères : 6 novembre 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Les seigneurs États de Namur nous ayant observé l'impossibilité de tenir le secret dans la position actuelle des choses, où il importe que la généralité donne ses pleins pouvoirs pour délibérer sur les objets importans qu'on traite aujourd'hui à La Haye relatifs à notre sort, et que cependant elle doit être instruite pour pouvoir y procéder avec connaissance de cause, nous avons cru de notre devoir de leur faire observer que le bien-être de la chose publique ne permet aucunement de mettre entièrement la correspondance politique sur cet objet au grand jour; que cela donnerait un avantage trop marqué à nos adversaires dans les négociations, et pourrait également donner lieu à des indiscrétions et à des inconvéniens très-préjudiciables : aussi ne croit-on pas que, dans une république quelconque, on donne une publicité pareille à des négociations, dont une partie souvent manquerait par cela même tout son but. C'est dans le même sens que le Congrès s'est déjà expliqué à des demandes pareilles, et il croirait manquer à son devoir que de dévier de cette règle. Néanmoins il a résolu de la resserrer le plus étroitement possible, et on s'appliquera particulièrement à donner aux États respectifs toute la communication de la correspondance des cours étrangères, et nommément de La Haye, que le bien du service pourra permettre, soit par forme de résultats des dépêches et écrits, soit en faisant parvenir des copies, et on sera dispensé du secret de tout ce qu'on remettra de ce genre aux États des provinces. Et, pour suppléer autant que possible à ce qu'on

sera forcé de soustraire littéralement à la connaissance du public dans ce moment présent, le Congrès a pris le parti de s'occuper à rédiger un projet de réponse à la dernière déclaration des trois ministres de La Haye, ainsi qu'au manifeste publié de la part de l'empereur Léopold, lequel on enverra promptement aux différentes provinces, pour les instruire particulièrement de ce qui fera l'objet essentiel de la délibération à prendre dans la grande assemblée indiquée au 16 de ce mois, laquelle cependant, pour des raisons, a été anticipée et remise au 13 du courant.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

VISBECQUE, *président*.

H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen*.

Bruxelles, ce 6 novembre 1790.

XXVI.

Lettre des États-Généraux, sur l'urgence d'alimenter le trésor de la république : 15 *novembre* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Le premier objet qui a dû absorber toute notre attention, pendant notre première séance, fut l'état d'épuisement de la caisse de la république ; la nécessité d'y pourvoir de suite nous a paru d'autant plus pressante, que nous n'avons pu nous dissimuler que ce serait en vain que nous commencerions à nous occuper des moyens de sauver la patrie et même de lui conserver une portion quelconque de liberté, si préalablement nous ne pourvoyons le trésor de la république d'une somme nécessaire pour prévenir les dangers du moment.

Ce qui a ajouté à la véritable angoisse où ce besoin trop réel nous a plongés, c'est que le temps et les circonstances ne nous ont pas permis de nous arrêter à d'autre parti qu'à

celui de requérir vos hautes puissances de faire verser au trésor, endéans trois jours de la date des présentes, leur contingent respectif dans la somme d'un million de florins que nous avons jugée indispensablement nécessaire pour le besoin du moment.

Et, comme il ne peut être question, en ces instans critiques, ni de prendre égard à ce que chacune des provinces a fourni jusqu'aujourd'hui pour la dépense commune, ni de s'arrêter à des calculs pour déterminer le montant des contingens respectifs, nous avons cru devoir le fixer par approximation, eu égard que nous ne pouvons rien espérer des provinces de Luxembourg et de Limbourg; et, en conséquence, nous comptons, pour le terme ci-dessus fixé, que la Flandre fournira au trésor. . . . . fl. 444,430

Le Brabant.	330,738
La West-Flandre	106,111
Le Hainaut.	72,349
Malines	9,302
Tournai / Tournaisis	13,643
Namur	18,604
Gueldre.	4,824

Nous nous flattons que vos hautes puissances, regardant, comme un devoir sacré, la nécessité de satisfaire à notre présente réquisition, emploieront à cette fin, et si besoin était, jusqu'à leur crédit et obligation personnelle, afin de ne pas rendre, par leur défaut ou par leur retard, toutes nos opérations ultérieures, inutiles et même nuisibles à notre liberté commune.

Vos hautes puissances se convaincront aisément, d'après la nécessité où nous nous sommes trouvés d'employer notre première séance à parer aux maux que peut entraîner l'épuisement actuel du trésor, combien il est essentiel et indispensable qu'elles s'occupent à l'avance et sans relâche des moyens de prévenir par la suite un pareil inconvénient; et

comme, depuis la tenue des États-Géneraux, vos hautes puissances ont reçu divers projets d'emprunt et de contribution volontaire, et qu'aucun de ces projets, sauf celui pour la levée de dix millions, n'a pu être sanctionné par un consentement général de toutes les provinces, nous croyons devoir nous borner à faire simplement usage de l'article 6 du traité d'union, par lequel il est dit que les provinces fourniront à la dépense nécessaire à l'exercice des pouvoirs souverains, en observant cependant à vos hautes puissances que nous croyons que le moment est enfin arrivé où chaque province, aucune exceptée, doit établir un impôt quelconque, soit réel, soit personnel, à l'aide duquel et de ses subsides et moyens courans, et autres ressources ultérieures, elle puisse s'assurer de faire fournir au trésor de la république son contingent dans la somme de 1,700,000, à laquelle nous venons de fixer les dépenses nécessaires pour chaque mois.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Les États-Généraux, à l'intervention des membres du Congrès souverain des États belgiques unis.

N.-F.-J. Marranes, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 15 novembre 1790.

XXVII.

Lettre du Congrès aux États de Brabant, concernant la capitulation de la province de Namur : 27 *novembre* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous ne pouvons pas dissimuler à vos hautes puissances la trahison inouïe, et à laquelle nous ne devions pas nous

attendre, de la part d'une province qui a joui des plus grands avantages de notre révolution : c'est de la province de Namur, que nous parlons. Les États de cette indigne alliée ont osé, en contradiction à l'acte d'union, pas seulement à notre insu, mais directement contre nos ordres, et malgré toutes les représentations leur faites par notre député à l'armée, contradictoirement même à la résolution du 21 du courant, à laquelle leurs députés avaient concouru avec nous, livrer à l'ennemi leur province et sa capitale (1). La conduite félonne des États de cette malheureuse province, jointe à la sourde trahison de quelques officiers de notre armée, qui ont jeté l'alarme parmi la troupe, nous a fait naître la crise présente. Ce n'est pas que nous désespérions du salut de l'état; mais nous ne pouvons vous laisser ignorer toutes ces circonstances, tant pour instruire la nation, que pour publier notre très-juste indignation contre les États de cette province infidèle, et afin qu'une honte éternelle la couvre à la face de toutes les nations.

Nous vous assurons, nous le disons hautement, que nous détestons cette conduite. Nos efforts et notre zèle s'animent à mesure du danger, et nous ne buttons certainement qu'au

(1) Ce fut par une déclaration du 24 novembre, que les États de Namur, d'accord avec les vingt-quatre corps de métiers, résolurent de reconnaître l'empereur Léopold. Le général Shoenfeld occupait encore cette ville avec ses troupes ; ils le requirent de l'évacuer, « pour éviter les malheurs dont » elle pourrait être la victime, en cas qu'il se fît une résistance à laquelle les » États protestaient qu'ils ne prendraient aucune part. » Les Autrichiens entrèrent dans Namur le 25.

Le peuple avait voulu se défendre : il alla chercher des armes à l'arsenal, et de là il se porta au faubourg de Jambe, où il fit feu sur les chasseurs impériaux : mais les États jugèrent que la résistance n'aurait pu être de longue durée; qu'elle aurait fait verser sans utilité beaucoup de sang, et aurait exposé la ville aux suites les plus funestes : le général Schoenfeld lui-même était d'ailleurs persuadé qu'il n'aurait pu y tenir deux heures; son corps d'armée avait commencé à se débander. (Voy. *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique*, p. 107 ; *Mémoire historique pour Van der Mersch*, t. I, p. 422; *Lettre* (inédite) *des députés du Hainaut à leurs commettans, du 25 novembre* 1790.)

plus grand bien de notre Union, prêts à en être nous-mêmes les premières victimes. Nous avertirons successivement vos hautes puissances de notre situation : vous en instruirez le peuple, et nous espérons que la nation nous continuera sa confiance. Nous vous envoyons copie de la lettre du général Money, qui vous prouvera que nous ne négligeons rien. Puisse le Tout-Puissant nous ménager le calme et l'union dans l'intérieur du pays, et réunir tous les cœurs, tous les bras, pour une défense sage et vigoureuse, afin que nous ne soyons jamais obligés à abandonner notre cause, et que nous prévenions l'effusion téméraire et inutile d'un sang si précieux que celui des citoyens! (1)

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos très-affectionnés,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

VISBECQUE, *président.*

P.-S. VAN EUPEN.

Bruxelles, 27 novembre 1790.

P.-S. Nous apprenons à ce moment, par une lettre du général Koehler adressée aux États du Hainaut sous la date d'hier, que ce général était en marche avec 7 à 8 mille hommes pour Mons.

Nous recevons encore à ce moment une lettre du général Money, dont copie ci-jointe.

(1) Cette lettre ne fut adressée qu'aux États de Brabant. Les États de Hainaut, en ayant été informés, chargèrent leurs députés, par une dépêche du 28 novembre, de se plaindre « de cette distinction, qui était » de nature à donner aux États de Brabant une influence sur le Congrès, » préjudiciable aux intérêts des autres provinces de l'Union. » Ils demandaient que toutes délibérations relatives à des objets de cette importance fussent prises en États-Généraux, et ils émettaient le vœu que cette assemblée allât siéger à Gand, pour que l'influence du Brabant ne la dominât plus.

DOCUMENS

DIPLOMATIQUES.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La Hollande, la Prusse et l'Angleterre avaient puissamment contribué, par leurs encouragemens et leurs promesses, à la révolution qui venait de faire perdre à la maison d'Autriche la possession de la Belgique. La Hollande, ou plutôt le parti stadhoudérien qui y dominait, n'avait peut-être eu d'autre mobile, dans cette conduite, que le désir de se venger de la guerre de 1784 pour l'ouverture de l'Escaut, et de la protection accordée, après la révolution de 1787, par le gouvernement autrichien de Bruxelles, aux patriotes hollandais. Mais des intérêts plus positifs avaient déterminé la cour de Berlin et le cabinet britannique : ces deux puissances voulaient faire renoncer l'Autriche et la Russie à leurs conquêtes sur les Turcs.

Dès le 10 janvier 1790, les trois cours signèrent, à Berlin, un traité dans lequel leurs principes et leurs vues concernant la révolution belge furent expliqués. Il contenait les stipulations suivantes (1) :

(1) Le traité du 10 janvier n'a pas été publié officiellement, et il n'en existe point de copie authentique dans les archives. Les stipulations que j'en fais connaître sont tirées du *Mémoire historique* pour Van der Mersch, tome I, pages 144 et 145, dans lequel elles ont été insérées d'après une copie remise par le grand-pensionnaire de Hollande, au mois de septembre 1790, aux députés belges à La Haye.

1° Que les puissances alliées ne se mêleraient pas des troubles survenus dans les Pays-Bas, à moins qu'elles n'y fussent invitées de la part de S. M. I., ou que les circonstances devinssent si urgentes, qu'elles jugeassent nécessaire, pour leur propre sureté, d'intervenir au rétablissement de la tranquillité dans leur voisinage;

2° Que, dans l'un ou l'autre de ces cas, les alliés, ayant un intérêt indubitable à la conservation des priviléges des Pays-Bas autrichiens, feraient en premier lieu tous leurs efforts, non-seulement pour conserver ces priviléges dans toute leur intégrité, mais aussi pour procurer à ces provinces l'assurance positive qu'elles ne seraient pas exposées à l'avenir aux mêmes troubles qui agitaient actuellement les confins des puissances alliées;

3° Que, si les choses prenaient une telle tournure que le peuple des Pays-Bas, ou bien les États de ces provinces, s'érigeassent en état indépendant, et qu'il n'y eût plus aucune apparence de pouvoir les disposer à se soumettre de nouveau à l'autorité de S. M. I., les alliés se concerteraient alors entre eux pour déterminer si les circonstances, ou la constitution que ce nouvel état serait dans le cas de vouloir ou de pouvoir adopter, et les relations qu'il formerait, seraient de nature à engager les alliés à reconnaître cette indépendance oui ou non;

4° Que les alliés n'admettraient aucune autre puissance dans la vue d'agir de concert avec eux au sujet des affaires des Pays-Bas, que d'un commun accord;

5° Que les puissances alliées feraient cause commune pour toutes les suites qui pourraient résulter des mesures adoptées par elles d'un commun accord, en conséquence des présens troubles des Pays-Bas.

Il était nécessaire de mettre cette convention sous les yeux du lecteur, pour lui faciliter l'intelligence et l'appréciation des documens qui suivent. J'y ajouterai quelques particularités, tirées pour la plupart de documens inédits, et qui

m'ont paru propres à répandre du jour sur la conduite des puissances étrangères envers la Belgique de 1790.

Au moment où le gouvernement autrichien se vit forcé de quitter Bruxelles, le 12 décembre 1789, les ministres étrangers qui étaient accrédités près de lui étaient ceux dont les noms suivent :

Le chevalier de la Gravière, ministre résident de France;

M. Wilson, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, en l'absence de milord Torrington, ministre plénipotentiaire;

Le baron de Hop, ministre plénipotentiaire de la république des Provinces-Unies;

Le baron de Wieregg, ministre plénipotentiaire de l'électeur palatin;

Et M. Dotrenge, chargé d'affaires du prince-évêque de Liége.

La retraite du gouvernement avait été si précipitée, que le comte de Trauttmansdorff n'avait pu en donner avis aux membres du corps diplomatique : le comte de Cobenzl leur fit écrire de Trèves, le 23 décembre, par le secrétaire d'état, une lettre qui, conçue en des termes différens pour chacun d'eux, contenait en substance, pour tous, que l'empereur plaçait trop de confiance dans les sentimens des souverains qu'ils représentaient, pour n'être pas persuadé qu'ils ne feraient rien, dans les conjonctures actuelles, qui pût être désagréable à S. M., ou qui pût inspirer du doute ou de l'inquiétude sur leurs dispositions à son égard (1).

Le chevalier de la Gravière se retira de Bruxelles; le baron de Hop en fit autant, quoique la Hollande, mais surtout la maison d'Orange, favorisât assez ouvertement la révolution belge : le chargé d'affaires d'Angleterre et le ministre de l'électeur palatin prirent *ad referendum* la note du comte de Cobenzl (2).

(1) Rapport du comte de Cobenzl au prince de Kaunitz, du 24 décembre 1789.

(2) Rapport du comte de Cobenzl au prince de Kaunitz, du 14 janvier 1790.

Les États-Généraux et le Congrès belges, comme on l'a vu ci-dessus, accréditèrent des ministres à Londres, à La Haye, à Berlin et à Paris : à Londres, le chevalier de Rodes; à La Haye, le docteur Van Leempoel (1); à Berlin, le chevalier de Bousies; à Paris, le comte de Thiennes (2).

Le chargé d'affaires de la cour de Londres, M. Wilson, continua de résider à Bruxelles, mais sans y déployer de caractère public. Il crut cependant pouvoir continuer d'expédier des passeports au nom de la légation britannique : le Congrès, en ayant été informé, lui fit sentir, par une lettre du 17 juin 1790, que les États du pays ne pouvaient respecter pareils passeports, sans manquer à ce qu'ils devaient à la nation et à eux-mêmes.

Dès le mois de janvier d'ailleurs, le cabinet britannique avait envoyé à Bruxelles un autre agent, le colonel Gardner (3). Celui-ci se borna, pendant assez long-temps, au rôle d'observateur : ce ne fut que dans le mois de mai, qu'il notifia sa mission au Congrès souverain, et les termes dans lesquels il le fit n'annonçaient pas, de la part de la cour de Saint-James, une grande disposition à reconnaître l'indépendance de la nouvelle république. Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans le *Journal* de l'abbé Feller :

« *Bruxelles, le* 25 *mai*. Le 11, M. le colonel Gardner a » remis au Congrès souverain une lettre du duc de Leeds, » ministre d'Angleterre pour les affaires étrangères, en » forme de lettre de créance pour autoriser ledit colonel à

(1) D'après une lettre écrite de Bruxelles, le 7 janvier, au comte de Cobenzl, le ci-devant professeur de philosophie Van Damme avait accompagné le chevalier de Rodes à Londres, en qualité de secrétaire de légation, et M. Marcelis, de Louvain, était le secrétaire du docteur Van Leempoel.

(2) Le comte de Thiennes avait, pour secrétaire de légation, l'avocat Latteur, de Mons.

(3) *Journal historique et littéraire* de l'abbé Feller, année 1790, tome I, page 129.

» communiquer *avec ceux qui sont en possession du gouver-*
» *nement actuel des États belgiques unis*. Le ministre ajoute
» qu'ils ne peuvent mieux placer leur confiance que dans
» ce colonel, et il proteste que la Grande-Bretagne n'a rien
» de plus à cœur que la prospérité parfaite et la tranquillité
» permanente de ces provinces. »

Les États-Généraux des Provinces-Unies n'eurent, à ce qu'il paraît, aucun agent accrédité à Bruxelles durant la révolution : mais le sieur Mottmann, receveur du prince d'Orange à Breda, y était arrivé dès le mois de janvier, avec le titre de conseiller des domaines du prince aux Pays-Bas. Le sieur Mottmann jouissait de toute la confiance de la maison stathoudérienne; il avait été l'âme des mouvemens que les abbés de Brabant s'étaient donnés pour organiser l'invasion de cette province au mois d'octobre 1789 : on prétendait que sa mission avait surtout pour objet de solliciter, en faveur du prince d'Orange ou de son fils, le stathoudérat de la Belgique (1).

Le cabinet de Berlin, qui, plus que tout autre, avait fomenté la révolution, et sur l'appui duquel la nation belge semblait autorisée à compter, ne se fit pourtant pas représenter à Bruxelles par un ministre avoué officiellement : le sieur Brockhausen, qui y vint résider de sa part, et le nommé Ephraïm, israélite de nation, qu'il y chargea de plusieurs commissions spéciales, ne furent revêtus d'aucun caractère public.

Quant à la cour de Versailles, aucun des nombreux documens que j'ai consultés n'indique qu'elle ait traité, directement ni indirectement, avec le Congrès : l'influence de la reine de France, sœur du monarque autrichien, rendait cette cour peu accessible aux ministres belges; aussi les démarches de MM. de Thiennes, Latteur, de Haveskercke

(1) Lettre de Breda, du 14 janvier, jointe à un rapport adressé par le comte de Cobenzl au prince de Kaunitz le 28 du même mois.

et Gendebien, que le Congrès envoya successivement à Paris, eurent-elles principalement pour objet d'intéresser à la cause de la Belgique le comité diplomatique de l'Assemblée nationale.

Le colonel Gardner fut rappelé après les préliminaires de Reichenbach (1). La restauration de la maison d'Autriche dans la Belgique était dès-lors décidée par les cours de Berlin, de Londres et de La Haye, quoique les envoyés belges dans ces cours fussent encore bercés d'espérances fallacieuses. Brockhausen demeura à Bruxelles jusqu'au mois de novembre.

Pour présenter d'une manière plus claire et plus méthodique les documens que j'ai rassemblés sur les négociations diplomatiques, je les ai divisés en quatre sections.

La première contiendra les actes antérieurs au Congrès de Reichenbach.

Dans la deuxième, je réunirai les actes officiels émanés de ce Congrès et les pièces relatives aux mesures qu'ils provoquèrent de la part du Congrès belge.

La troisième sera consacrée aux conférences qui se tinrent à La Haye, par suite des préliminaires de Reichenbach.

La quatrième enfin renfermera les documens relatifs à l'élection de l'archiduc Charles, comme grand-duc de la Belgique, et aux événemens dont elle fut suivie, jusqu'au rétablissement de la domination autrichienne.

(1) Lettre des députés du Hainaut à leurs commettans, en date du 27 août 1790.

ACTES ANTÉRIEURS

AU

CONGRÈS DE REICHENBACH.

I.

Rapport adressé à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert, par le baron de Feltz (1), *sur un entretien qu'il a eu avec l'ambassadeur d'Angleterre à La Haye : 30 mars* 1790.

MADAME, MONSEIGNEUR,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à VV. AA. RR. lors de mon premier séjour ici, j'ai rendu

(1) Le baron de Feltz avait été envoyé en Hollande par le comte de Cobenzl, dans le mois de février 1790, pour y négocier des lettres de change, et pour y rechercher les moyens de procurer des grains et de l'argent à l'armée impériale, refoulée dans le Luxembourg. Un des articles de ses instructions le chargeait de « mander tout ce qu'il lui » serait possible d'apprendre sur l'influence que les Hollandais avaient » dans les affaires actuelles des Pays-Bas; quels engagemens ils pouvaient » avoir contractés avec les chefs des insurgens, soit en particulier, soit » en commun avec la Prusse et l'Angleterre; si les Hollandais souhaitaient » l'indépendance des Pays-Bas, ou s'ils aimaient mieux les voix rentrer » sous l'ancienne domination; s'ils prêtaient actuellement des secours » réels et effectifs aux insurgens, ou s'ils paraissaient disposés à leur en » prêter plus tard. »

Le baron de Feltz s'acquitta de cette mission d'une manière qui lui mérita les remercîmens de la cour de Vienne. Après la rentrée des Autrichiens, il fut élevé aux fonctions importantes de secrétaire d'état et de guerre.

compte de l'accueil et des ouvertures de M. Fitz-Herbert (1), ministre d'Angleterre. A mon retour d'Amsterdam, il quittait La Haye, et je n'ai plus eu occasion de le voir; mais j'ai lieu de croire qu'en partant, il était convenu, avec son successeur, milord Auckland (2), d'une conversation que cet ambassadeur devait se procurer avec moi, partant apparemment toujours de la supposition que je devais avoir ici une mission secrète. Comme je ne connaissais pas ce nouvel ambassadeur, je me suis borné, à mon retour, aux devoirs ordinaires que les étrangers rendent au corps diplomatique: mais, l'ayant rencontré hier chez le comte de Liano, après quelques avances d'honnêteté, il a exprimé le désir de s'entretenir avec moi sur les affaires des Pays-Bas. En conséquence, je me suis rendu chez lui ce matin à l'heure qu'il m'a indiquée, et j'ai eu avec lui un entretien fort long, dans lequel il a en quelque façon entrepris de me convaincre que sa cour, justement effrayée des conséquences funestes de l'esprit de révolte qui germe dans toute l'Europe, s'appliquait avec effort au rétablissement général de la paix, afin que les souverains soient en état de travailler, dans leurs dominations respectives, à étouffer ces dispositions alarmantes, dont, m'a-t-il dit en passant, l'Angleterre avait moins à redouter que tout état du continent, attendu sa position isolée, et les preuves d'attachement que le peuple anglais venait de donner à la constitution, en rejetant les ouvertures qui avaient été faites, dans le parlement, sur la diminution prétenduement nécessaire de l'influence de la chambre haute. Il a cherché à me prouver ce qu'il avançait par

(1) Peu de mois après avoir quitté La Haye, M. Fitz-Herbert fut envoyé, par le cabinet de Saint-James, à Paris, et ensuite à Madrid, pour y négocier au sujet des contestations qui s'étaient élevées entre l'Angleterre et l'Espagne.

(2) Le lord Auckland, ci-devant M. William Eden, était arrivé à La Haye le 10 mars, et, le 12, il avait présenté ses lettres de créance au président des États-Généraux.

une lettre que le roi d'Angleterre doit avoir écrite depuis peu à S. A. R. l'électeur de Cologne, au sujet des mouvemens que les patriotes hollandais faisaient dans le pays de Munster; cette lettre, bien positive et bien forte, doit être connue de VV. AA. RR. (1) Faisant semblant de prendre le change sur l'espèce d'intérêt que l'Angleterre prend à ces mouvemens, j'ai cru ne pouvoir me dispenser d'observer qu'il eût été à désirer que la Hollande n'eût pas donné récemment un mauvais exemple, bien différent de ces principes, à l'occasion des troubles des Pays-Bas. Cette observation n'était pas de nature à être relevée; mais il en a pris occasion de m'assurer, dans les termes les plus énergiques, en faisant abstraction aux deux autres puissances alliées, que le système invariable du roi et du ministère d'Angleterre était que les Pays-Pas devaient rester sous la domination de la maison d'Autriche, mais avec la conservation entière de leur constitution et de leurs priviléges, de manière que le souverain ne pût jamais y déployer une force capable d'inquiéter les puissances voisines; que ce n'était aussi que sous

(1) J'ai trouvé, jointe à un rapport d'un agent du gouvernement autrichien à La Haye, en date du 2 avril, la copie d'une dépêche du duc de Leeds, datée du 23 mars, au ministre britannique accrédité près de l'électeur de Cologne, laquelle est vraisemblablement celle dont fait mention ici le baron de Feltz. Dans cette dépêche, que le ministre britannique est chargé de communiquer à l'électeur lui-même, le duc de Leeds parle du bruit, répandu en Hollande et parvenu jusqu'à Londres, que les patriotes de ce pays s'assembleraient dans l'évêché de Munster, à dessein d'exciter de nouveaux troubles dans les Provinces-Unies, et cela avec l'approbation et même avec le secours de l'électeur. Le caractère personnel de S. A., ajoute-t-il, ne permet pas de prêter quelque créance à des bruits semblables; mais il est absolument nécessaire qu'elle soit informée comment certains aventuriers prostituent son nom, pour parvenir à leurs vues particulières. Les auteurs d'un plan si hostile à la constitution des Provinces-Unies montrent d'ailleurs une grande ignorance touchant les suites qu'il entraînerait après soi, l'Angleterre et la Prusse étant toutes deux engagées, par intérêt et par fidélité aux traités, de s'opposer, de toutes leurs forces, à toute attaque dirigée contre cette constitution, de quelque part qu'elle puisse venir.

ce point de vue que l'Angleterre avait considéré avec attention la révolution qui venait de se faire, et que, sous ce même point de vue, elle était décidée à empêcher que ces provinces n'adoptassent une constitution nouvelle qui changerait leur existence politique, au point de n'être plus la même barrière entre les différens états du continent dans cette partie de l'Europe; que cependant l'Angleterre ne pourrait influer dans l'arrangement définitif sur la réintégration de la maison d'Autriche dans la souveraineté de ces provinces, et qu'il n'y avait rien à espérer, selon lui, sur leur retour à l'ancienne domination, que lorsque la paix se ferait avec la Porte et la Suède, et surtout lorsque la cour de Vienne serait arrangée avec celle de Berlin, ce qui devenait, disait-il, beaucoup plus facile, depuis que cette dernière cour avait rabattu de ses prétentions, et pris un ton plus pacifique que passé quelques mois. Ici, il a ajouté que l'on ne devait pas douter de la sincérité de sa cour, par la raison qu'elle n'avait pas saisi l'ouverture qui lui avait été faite, dans les derniers temps du règne de S. M. l'empereur, sur le projet d'une alliance; que le temps n'en était pas venu, mais que ce qui était impossible actuellement pourrait ne l'être plus dans deux ou trois ans. Comme je ne savais rien de tout cela, je n'ai rien répondu; mais, à propos de quelques mots qu'il lâcha sur la garantie que l'Angleterre voudrait donner au maintien de la constitution des Pays-Bas, j'ai cru devoir observer, par forme de conversation, qu'une pareille garantie me semblait difficilement admissible dans un arrangement particulier que S. M. ferait avec ses anciens sujets, tant que les puissances garantes des anciens traités ne se porteraient pas efficacement à les faire rentrer dans le devoir, pour que les traités dont elles étaient garantes dans le principe eussent leur exécution désirée; et, dans tous les cas, qu'en rencontrant des sûretés actuelles sur lesquelles il insistait, on trouvât des tournures propres à prévenir ce qui arrivait actuellement, de son propre aveu, entre la Russie

et la Suède, et entre la Russie et la Pologne, précisément parce que cette couronne avait pris part à la constitution des deux états. Je crus devoir tenir ce langage, parce que je croyais savoir de bonne source que l'Angleterre et la Hollande étaient d'accord à tout tenter pour se faire demander leur médiation et leur garantie dans l'affaire des Pays-Bas, afin de pouvoir revenir sur la rupture du traité des barrières. Il me répondit qu'il le sentait bien, et que c'était là une des raisons qui lui faisaient regarder l'arrangement définitif de l'affaire des Pays-Bas comme dépendant de la pacification générale, dans laquelle on trouverait facilement à stipuler des articles où la garantie serait plutôt traitée de cour à cour, que du souverain à ses sujets. Alors il a repris spécialement l'objet de cette révolution, et il a parlé de la démarche qui avait été faite en dernier lieu ici par l'agent des Pays-Bas Leempoel, pour obtenir la reconnaissance de l'indépendance; il m'a assuré que comme, dans le mémoire présenté à cet effet, ledit agent avait eu l'air de réclamer plus spécialement la cour de Berlin, le roi de Prusse en avait marqué son mécontentement, et venait de se déclarer en son particulier, mais dans une note commune aux trois puissances alliées, sur le parti décidément pris entre elles de ne pas reconnaître l'indépendance, à moins que les circonstances ne vinssent à changer essentiellement. Je lui ai fait observer combien cette dernière restriction devait relever la hardiesse et l'obstination des insurgens, et combien il eût été à désirer, et plus conforme aux intentions qu'il attribuait à sa cour, de décliner formellement la reconnaissance de l'indépendance, et de se borner à des assurances vagues de protection et de bons offices près de la cour de Vienne, si même, ce qui eût été bien plus efficace et plus conséquent, on n'eût pas préféré de les interpeller à se soumettre. Je sentais bien que c'était beaucoup exiger; cependant il m'assura que, dans une audience que lui avaient arrachée les chefs des insurgens à Bruxelles,

et dans un entretien qu'il avait eu avec Leempoel passé peu de jours, il avait tenu à peu près ce langage; il me demanda même quels moyens j'entreverrais pour rétablir la tranquillité aux Pays-Bas. J'ai cru devoir lui répondre, qu'en partant des assurances qu'il m'avait plusieurs fois réitérées sur les dispositions de sa cour, ni elle, ni celle d'ici, ne pouvait voir avec indifférence la consistance que les insurgens gagnent chaque jour, ni les préparatifs qu'ils avaient l'air de faire pour attaquer la province de Luxembourg: ce qui devenait une guerre ouverte, et s'étendait bien au-delà de l'insurrection des provinces qui prétendaient être libres pour avoir eu des griefs contre leur souverain défunt; que, sous ce prétexte, ils pourraient donc entreprendre, s'ils en avaient les forces, d'envahir toute la monarchie, si une immense barrière ne les en séparait; qu'en conséquence, il me paraissait que ces deux puissances devraient au moins faire connaître aux insurgens qu'ils eussent à s'abstenir de toute attaque hostile contre les états et les troupes de S. M., et à se tenir *in statu quo* sur la défensive; qu'un autre moyen encore très-efficace serait que l'Angleterre voulût faire connaître clairement, dans les provinces belgiques, dans la Flandre surtout, combien peu elle était disposée à reconnaître l'indépendance en aucun temps. Sur le premier point, il éluda une réponse positive, et me dit qu'il croyait qu'ils n'attaqueraient point; et, sur le second, il me laissa entrevoir qu'il était disposé à faire écrire, par des maisons de Londres, à des maisons de Gand et d'Ostende, dans le sens que je lui proposais, et qu'il se tiendrait dans le même sens, lorsqu'il reverrait Leempoel, dont, en passant, il me parla plus avantageusement que de Van der Noot et Van Eupen qu'il avait vus à Bruxelles; il m'assura même que, sur les observations qu'il avait faites à Leempoel sur la démarche indiscrète qu'on s'était permise pour faire hâter la reconnaissance de l'indépendance, celui-ci avait reconnu la faute qu'on avait commise, et en avait marqué du regret;

puis, comme par réflexion, il me demanda s'il n'y avait pas moyen de gagner ce Leempoel. Je lui répondis que je n'en savais rien : il me conseilla de le tenter avec adresse, et cela me confirme dans le dessein que j'ai toujours eu de chercher à voir cet agent sous des rapports communs de l'amour de la patrie.

Tels sont les points les plus intéressans de cette conversation extraordinaire. Le lord Auckland dit toujours qu'il fait profession de la plus grande franchise, et qu'il s'explique sans réserve (1) : c'est, dit-on, le même langage qu'il tenait en France, où il doit avoir trompé les plus habiles. Pourquoi me parler à moi, qui n'ai ici existence en politique, ni mission, de tant de choses qu'il pourrait dire au chargé d'affaires de la cour de Vienne, si ce n'est pour faire parvenir indirectement des insinuations qui pourraient au besoin être désavouées, n'ayant pas le caractère d'authenticité officielle? Serait-ce dans l'espoir de recevoir quelques contre-insinuations du même genre, et d'établir ainsi une négociation indirecte, sans conséquence envers les deux cours alliées de l'Angleterre? Ou est-ce pour essayer de tromper le cabinet de Vienne, par le canal d'un individu auquel on affecte peut-être à dessein de supposer une mis-

(1) Dans plusieurs lettres adressées à l'empereur Léopold et au prince de Kaunitz, l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen dépeignent le lord Auckland comme animé de sentimens hostiles envers la maison impériale, et entièrement dévoué, de même que le grand-pensionnaire Van de Spiegel, à la princesse d'Orange. Voici un extrait d'un rapport de ces princes à l'empereur, en date du 24 septembre : « La manière indigne dont milord Auckland et le grand-pensionnaire Spiegel continuent d'en agir avec nous, paraît prouver incontestablement que le parti auquel ils sont attachés ne cherche qu'à rendre aussi infructueuse que possible, pour la maison d'Autriche, la possession des Pays-Bas, n'ayant pu réussir à l'en dépouiller entièrement. »

Dans un autre rapport, du 18 septembre, les gouverneurs-généraux attribuent la conduite du lord Auckland, non aux instructions de sa cour, mais au désir de complaire à la princesse d'Orange.

sion secrète? Quoi qu'il en soit, comme cette supposition, soutenue plus long-temps par mon séjour ici, pourrait donner lieu à la fin à des conjectures peut-être contraires au bien du service, ou au moins à des intentions de la cour, je m'éloignerai à une petite distance, jusqu'à nouvelle disposition.

Je suis, etc.

BARON DE FELTZ.

La Haye, le 30 mars 1790.

II.

Extrait d'un rapport du baron de Feltz aux gouverneurs-généraux, sur une entrevue qu'il s'est ménagée avec le docteur Van Leempoel, ministre de Belgique à La Haye : 1er *avril* 1790.

Dans les derniers rapports que j'ai eu l'honneur de faire à VV. AA. RR., j'ai fait mention de l'idée de l'ambassadeur de l'Angleterre à l'égard du professeur Van Leempoel, agent belgique ici. Pour ne rien négliger de ce qui pouvait, même indirectement, avoir rapport à ma commission, je me suis procuré un entretien avec ledit agent, où j'ai déployé tout ce que mon zèle pour le service de S. M., pour celui de VV. AA. RR., et pour le bonheur des Pays-Bas, pouvait m'inspirer: j'avais affaire à un homme préparé et adroit, et j'ai eu le désagrément de ne rien lui arracher, sinon l'aveu que les insurgens ne pourraient faire mieux que d'accepter les propositions de S. M., et de se ménager sur cette base un bon accommodement; mais il m'a fallu entendre les lamentations sur le passé, et toutes les expressions de défiance sur l'avenir, et l'aveu que l'aliénation était si forte, et l'enthousiasme si exalté par les succès de la révolution, nommément par le dernier événement de la capitulation d'Anvers; d'ailleurs, les engagemens si embarrassans, les obligations si grandes envers les chefs et les agens de cette

révolution, surtout envers l'armée nouvellement créée, que, dans ce moment-ci, on ne pouvait se flatter d'un rapprochement.

III.

Rapport du baron de Feltz aux gouverneurs-généraux, leur rendant compte de ce qu'il a appris sur les dispositions de l'Angleterre : 14 *avril* 1790.

MADAME, MONSEIGNEUR,

Après avoir pris langue ici depuis mon retour, je crois pouvoir confirmer à vos altesses royales ce que contenaient mes rapports précédens sur les dispositions décidées de l'Angleterre pour la paix, surtout le ministre, car le roi, attaché d'affection au roi de Prusse sans savoir pourquoi, se laisserait volontiers aller aux impulsions de la cour de Berlin; mais l'état où est ce prince (1) ne lui permet pas de soutenir le parti vers lequel il penche en secret.

M. Kempson, ci-devant secrétaire d'ambassade d'Angleterre, a fait entendre à Leempoel qu'il avertisse ses commettans de s'accommoder avec la maison d'Autriche; que telle était la résolution de l'Angleterre et de la république, loin de vouloir reconnaître l'indépendance. On parle d'un congrès à La Haye pour la paix; on donne le rôle de médiateur à l'Angleterre avec la république, à l'exclusion de la cour de Berlin, que l'on regarde comme partie belligérante depuis son traité avec la Porte (2), dont on a l'air d'être fort mécontent. En revanche, on paraît content d'une lettre que notre roi doit avoir écrite au roi de Prusse; cette lettre doit avoir été communiquée à la république et à l'Angleterre. On se flatte que la médiation de ces deux

(1) Georges III était déjà, à cette époque, attaqué de la maladie qui depuis lui fit perdre totalement la raison.

(2) Le traité d'alliance conclu à Constantinople, contre la Russie et l'Autriche, le 31 janvier 1790.

cours, agréée, dit-on, par le roi, même dans l'affaire des Pays-Bas, produira le meilleur effet, et on croit qu'un armistice général pourrait en être le premier fruit. Ces insinuations, faites par Leempoel aux chefs des insurgens, devraient avoir bon effet; cependant on assure que l'obstination est la même. Le secrétaire d'Angleterre Kempson m'a fait entendre que l'Angleterre aurait fait une ouverture directe au Congrès pour en faire sentir les conséquences, si elle n'avait craint de lui donner de la consistance par un tel acte de reconnaissance apparente. Il serait difficile de juger du degré de foi qu'on doit ajouter à un tel langage.

Madame la comtesse de Mérode est attendue ici aujourd'hui; on marque de l'étonnement de ce que la démission connue de son mari n'est pas suivie de ses lettres de rappel.

Je suis, avec le plus profond respect,

Madame, Monseigneur,

De vos altesses royales,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

BARON DE FELTZ.

La Haye, le 14 avril 1790.

IV.

Substance de deux dépêches adressées, de Vienne, le 13 *juin* 1790, *par le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état, au baron de Buol* (1), *chargé d'affaires à La Haye, pour lui servir de direction dans ses insinuations verbales* (2).

Les assurances que vous recevez du désir de LL. HH. PP. d'une prompte et bonne issue des troubles actuels aux Pays-

(1) Le baron de Buol, fils du baron de Buol-Schauenstein, ministre plénipotentiaire de l'empereur près de la république des Grisons, avait été chargé de remplacer, à La Haye, au mois de décembre 1789, en qualité de secrétaire de légation, et provisoirement de chargé d'affaires, M. Schrant.

(2) Cette pièce, telle que je l'insère, fut communiquée par le prince

Bas font grand plaisir au roi, notre auguste maître; mais il serait à désirer que la république voulût y prendre un intérêt plus marqué, en désabusant une bonne fois les révoltés de l'espoir dont leurs chefs les berçent, de trouver LL. HH. PP., sinon disposées à les soutenir, du moins enclines à reconnaître l'indépendance, et cela d'autant plus que nous avons tout lieu d'espérer que l'Angleterre, par une conduite pareille, n'hésitera pas à payer d'un juste retour la confiance et l'amitié que le roi notre maître témoigne à S. M. B.

Si les EE. GG. ont été retenus jusqu'ici d'une démonstration aussi amicale par le souvenir de quelques sujets de mécontentement qu'ils ont eus de la part de notre cour sous le dernier règne, ce motif ne peut plus exister depuis qu'on connaît les intentions pacifiques et équitables dont S. M. s'efforce de convaincre tous ses voisins, et dont elle donnera en toute occasion des preuves non équivoques à LL. HH. PP. en particulier. Le retour des provinces belgiques sous l'autorité de leur souverain légitime, conformément à leurs anciennes lois et constitutions, doit intéresser aujourd'hui toutes les puissances de l'Europe, et surtout les voisins des Pays-Bas, vu l'extrême danger d'un exemple aussi funeste pour le repos public, et qu'on ne saurait trop se presser à faire disparaître, en y employant tous les moyens que la justice et la raison autorisent. S. M. se flatte donc que LL. HH. PP. se feront un plaisir de concourir, autant qu'il dépendra d'elles, à ce que l'ancien ordre des choses soit bientôt rétabli dans ces contrées, loin de permettre que les révoltés trouvent dans les états des Provinces-Unies des moyens de prolonger leur injuste résistance (1). On ne de-

de Kaunitz à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert, le 16 juin. Ce ministre leur écrivait en même temps : « Les rapports que le baron » de Buol a faits jusqu'à présent sur les affaires des Pays-Bas, n'ont contenu » rien qui aurait pu mériter l'attention de VV. AA. RR. »

(1) Le prince de Kaunitz paraît faire allusion, ici, aux expéditions d'armes et de munitions de guerre qui avaient lieu de la Hollande vers la Belgique. On voit, dans un rapport du baron de Feltz du 28 juin,

mande par-là que ce qu'apportent avec soi les règles de bon voisinage, et ce que des princes justes et amis ne peuvent manquer de se témoigner mutuellement et avec efficacité, pour leurs intérêts réciproques et pour le bien de l'humanité.

V.

Mémoire remis au prince de Kaunitz, par le baron de Haeften, ministre de Hollande à la cour de Vienne : juin 1790 (1).

L'envoyé de leurs hautes puissances les États-Généraux des Provinces-Unies a reçu ordre de ses maîtres de faire à sa majesté apostolique une communication, relativement à leur façon de penser dans les conjonctures actuelles :

Que leurs hautes puissances ont appris, avec le plus sensible plaisir, qu'il y avait des espérances fondées de voir bientôt la guerre, ainsi que les nouveaux différends survenus au nord et à l'orient de l'Europe, se terminer à l'amiable; que, du moins, les propositions que la cour de Londres a

que trois bâtimens chargés de fusils venaient de partir de Rotterdam pour Bruxelles. Il mande, par un autre rapport, du 6 août, que l'avant-veille, douze pièces d'artillerie avaient été embarquées dans le même port, avec la même destination. Bien d'autres envois de ce genre avaient été et furent encore faits. Le baron de Buol, envoyé de la cour de Vienne à La Haye, adressa des représentations aux États-Généraux contre l'exportation des armes et munitions de guerre vers les provinces belgiques : elle fut prohibée par une déclaration de LL. HH. PP.; mais elle n'en continua pas moins. (*Documens inédits.*)

(1) Le prince de Kaunitz, en communiquant ce mémoire, par ordre du roi, à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert, leur écrivait, en date du 26 juin : « Cette pièce n'est que pour l'information de » VV. AA. RR., et je dois les prévenir, à ce sujet, que l'on prépare une » réponse à ce mémoire, qui sera polie, mais déclinatoire, et que, bien » loin qu'il puisse être question de l'armistice qui y est proposé, S. M. » veut, au contraire, que le maréchal de Bender ne discontinue pas de » prendre sur les rebelles tous les avantages que les circonstances pour- » ront lui permettre. »

faites à ce sujet aux puissances intéressées, étaient devenues un effet de négociations confidentielles entre ces puissances, et particulièrement entre les cours de Vienne et de Berlin, et que l'on espérait de voir, pour premier fruit de tous ces efforts, une suspension entière des hostilités et la détermination des bases préliminaires de la paix, afin d'amener les choses au point que l'on pût, dans un congrès, examiner mûrement et aplanir entièrement les intérêts desdites puissances;

Que leurs hautes puissances, quoique n'étant pas concernées directement dans ces troubles, et n'y prenant part que pour autant qu'elles s'intéressent au repos général de l'Europe, ainsi qu'à l'observation des engagemens auxquels la foi des traités les oblige, ne peuvent, à la vue de cette pacification prochaine, se dispenser d'en témoigner leur satisfaction à sa majesté apostolique, de même que leur acquiescement à toutes les mesures qui se prennent dans ce but salutaire, espérant de les voir couronner bientôt du plus heureux succès;

Que cependant, parmi les divisions qui agitent en ce moment l'Europe, il est un objet qui concerne de plus près cette république, savoir : les troubles qui se sont élevés dans les Pays-Bas, troubles que leurs hautes puissances ont déclaré, dans plus d'une occasion, leur causer la plus vive peine, et dont elles n'ont pas cessé, dès les premiers momens, d'appréhender les suites;

Que leurs hautes puissances, de concert avec leurs alliés, se sont prescrit pour règle inviolable de ne point se mêler de ces troubles, tant qu'elles n'y seraient point invitées par le souverain des Pays-Bas, ou tant que les circonstances ne seraient pas assez urgentes pour menacer la sûreté et la tranquillité de cette république, et pour exiger ainsi, de la part de leurs hautes puissances, une intervention amicale;

Que leurs hautes puissances sont encore dans les mêmes principes, mais qu'à mesure que ces troubles augmentent,

et que l'espoir de les voir s'apaiser diminue, ces appréhensions deviennent de jour en jour plus fortes, de manière qu'on ne saurait aujourd'hui s'attendre qu'à voir ce pays devenir le théâtre d'une guerre sanglante, dont l'issue quelconque ne pourra qu'entraîner certainement avec elle la ruine totale de ces belles provinces;

Que, de tout temps, la république des Provinces-Unies a regardé comme de la plus haute importance le soin de prévenir de tels malheurs, et que c'est dans le même esprit, que leurs hautes puissances n'ont pas voulu différer plus long-temps de donner une preuve publique du désir qui les anime, de voir la tranquillité renaître et se conserver chez ses voisins, et de la sincérité de leurs intentions pour concourir à cet effet d'une façon convenable;

Qu'en conséquence, leurs hautes puissances ont cru devoir soumettre au jugement éclairé de sa majesté apostolique si, en consentant à un armistice entre les puissances belligérantes ou armées, elle ne voudrait pas faire suspendre également la marche de troupes quelconques, à la solde et au service de sa majesté, vers les Pays-Bas, et contremander les opérations militaires qui pourraient être entreprises par les troupes de sa majesté qui s'y trouvent, du moins dès l'instant que sa majesté aura reçu l'assurance qu'il ne sera rien entrepris, contre lesdites troupes, de la part de ceux qui se sont mis en possession du gouvernement de ces provinces;

Que, si cette proposition est agréée par sa majesté, leurs hautes puissances sont prêtes à employer leurs bons offices, conjointement avec leurs alliés, pour tâcher d'obtenir cette assurance requise, qu'elles transmettraient alors à sa majesté, tandis que leurs hautes puissances, qui n'ont rien plus à cœur que le retour de la tranquillité et de l'ordre dans leur voisinage, seront toujours disposées à concourir à cette fin salutaire, en conformité des intentions que sa majesté apostolique a déjà déclarées en montant sur le trône, et pour autant que les circonstances pourront le permettre.

VI.

Réponse de la cour de Vienne au mémoire qui précède (1).

Le mémoire que M. le baron de Haeften a présenté au prince de Kaunitz-Rietberg a engagé S. M. A. à charger le soussigné de communiquer, en réponse, à leurs hautes puissances, les sentimens réciproques du roi son maître sur les objets dont il y est fait mention, et de leur faire connaître en conséquence :

Qu'elle avait été très-sensible à l'intérêt amical que les États-Généraux des Provinces-Unies lui avaient fait témoigner sur la tournure favorable que paraissaient prendre les négociations entamées pour le rétablissement et le maintien de la tranquillité, et de les assurer, en même temps, que, de sa part, elle contribuerait certainement à leur succès par toutes les facilités compatibles avec la dignité de sa couronne et sa propre sûreté, ainsi que pourront s'en convaincre par la suite LL. HH. PP. et toute l'Europe, quel que puisse en être le résultat.

S. M. A., de concert avec son alliée S. M. l'impératrice de toutes les Russies, donnera les mains aussi sans difficultés à un armistice avec la Porte, dès qu'elle aura déclaré qu'elle consent et admet pour préliminaires les conditions de la plus grande modération qui lui seront proposées, et que, moyennant cela, on sera fondé à pouvoir espérer raisonnablement le prompt et solide rétablissement de la paix.

Mais il est de toute impossibilité, en échange, que

(1) Cette réponse fut transmise, par le prince de Kaunitz, à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert, le 30 juin, avec prière de la faire passer au baron de Buol, chargé d'affaires à La Haye, qui devait la remettre aux États-Généraux.

S. M. puisse en user de même à l'égard de ses sujets belgiques :

1° Parce qu'un souverain, ni directement, ni indirectement, ne peut traiter, comme de puissance à puissance, avec des sujets rebelles;

2° Parce que, après avoir épuisé, sans aucun fruit, tous les moyens imaginables de bonté et de condescendance, il ne lui reste plus, à son grand regret, que la voie des armes, pour les faire rentrer sous l'obéissance de leur légitime souverain;

3° Parce que le moyen proposé, bien loin de rapprocher ce moment désirable, ne serait propre qu'à l'éloigner encore davantage; et enfin

4° Parce que des sujets rebelles, qui peuvent d'un moment à l'autre se donner la paix, et assurer leur parfaite tranquillité pour tous les temps à venir, en acceptant le rétablissement de leur ancienne constitution, sous la garantie des puissances maritimes et parfaite amnistie pour le passé, n'ont pas besoin d'un armistice.

Il paraît d'ailleurs à S. M. que l'état présent des choses aux Pays-Pas ne peut pas être considéré comme plus urgent qu'il ne l'était, lorsque les sujets rebelles des Pays-Bas ont pu se permettre impunément les plus grands excès imaginables de toute espèce vis-à-vis de leur souverain, et que, si alors la sûreté et la tranquillité de la république n'ont pas paru menacées, elles ne doivent pas plus le paraître dans ce moment-ci, auquel il ne reste plus au roi, pour rétablir l'ordre et la tranquillité aux Pays-Bas, ou pour s'y conserver ce qui lui en reste, que les moyens que l'aveugle obstination de ses sujets rebelles l'a forcé à employer.

S. M. A. croit devoir supposer qu'il est de l'intérêt politique de LL. HH. PP., des principes du bon voisinage et de l'intérêt commun des puissances souveraines, que ses provinces belgiques rentrent plus tôt que plus tard sous la

domination de leur légitime souverain; et, à moins qu'elle ne soit dans l'erreur à cet égard, elle se flatte que, bien loin de regarder comme préférables des moyens qui ne seraient propres qu'à éloigner le rétablissement de la tranquillité, au lieu de la rapprocher, elles emploieront vis-à-vis de ses sujets rebelles le langage qui leur paraîtra le plus propre à les faire rentrer en eux-mêmes et à faire cesser, par une prompte et parfaite soumission aux conditions dont il a été fait mention ci-dessus, tous les malheurs auxquels ils s'exposent par la continuation de leur coupable procédé vis-à-vis de leur souverain.

S. M. A. en sera très-redevable à LL. HH. PP. les États-Généraux des Provinces-Unies, et elle les assure bien cordialement qu'il lui sera très-agréable de voir renouer et consolider, par-là, les liens de la sincère amitié et bonne intelligence qu'elle désire pouvoir cultiver soigneusement à l'avenir avec LL. HH. PP. (1).

VII.

Note verbale, remise au prince de Kaunitz, à Vienne, de la part de LL. HH. PP. les États-Généraux des Provinces-Unies, en réponse à celle qui leur a été présentée par le sieur de Buol: 16 *juillet* 1790.

Leurs hautes puissances ont reçu, par le canal du sieur de Buol, chargé des affaires de sa majesté le roi de Hongrie

(1) Les États-Généraux avaient donné communication à la cour de Berlin, du mémoire qu'ils avaient chargé le baron de Haeften de remettre au cabinet de Vienne; ils lui communiquèrent également la réponse de ce cabinet, en émettant le vœu, dans une note, en date du 13 juillet, que M. de Reede, leur envoyé à Berlin, fut chargé de présenter, « que » le roi, de concert avec S. M. B., voulût appuyer efficacement les » instances qu'ils avaient faites pour travailler, sans employer la force » des armes, au rétablissement de l'ordre et du repos dans les provinces » belgiques, sur un pied également convenable à la dignité du souverain » et à la sûreté desdites provinces. » (*Documens inédits.*)

et de Bohême à La Haye, une note servant de réponse au mémoire que le sieur de Haeften, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république à Vienne, y avait remis de leur part, laquelle note a ensuite été communiquée également audit ministre, et portée par lui à la connaissance de leurs hautes puissances. Elles ont vu, avec la plus grande satisfaction, par le contenu de cette pièce, que sa majesté apostolique, persévérant dans ses bonnes dispositions pour le rétablissement et l'affermissement ultérieur de la paix, a bien voulu leur donner l'assurance de ses sentimens à cet égard.

La démarche qu'elles avaient fait faire à Vienne tendait déjà à exprimer le contentement sincère qu'elles éprouvaient à la vue des avantages prochains d'une paix générale entre les puissances belligérantes et armées; cette démarche devait servir aussi à faire connaître combien elles souhaitaient que cette paix pût étendre son influence jusque sur cette partie des états de sa majesté qui avoisine la république, et combien elles étaient prêtes à y contribuer.

Quoique cette dernière partie de la démarche que leurs hautes puissances ont jugé à propos de faire, n'ait pas eu le succès qu'elles avaient cru pouvoir s'en promettre, elles auraient laissé là cette affaire, si quelques expressions, contenues dans la note servant de réponse au mémoire en question, ne leur eussent fait présumer que l'office remis par le sieur de Haeften, en conséquence de leurs ordres, avait été considéré par sa majesté apostolique sous un jour différent de celui sous lequel les intentions de leurs hautes puissances, et le sens des mots dont elles s'étaient servies, doivent le faire envisager.

Certainement, leurs hautes puissances n'ont jamais proposé que sa majesté apostolique traitât avec ses provinces des Pays-Bas, de puissance à puissance : elles n'ont jamais pensé qu'une suspension de mesures de force contre ces provinces fût de la même nature que l'armistice qui doit

servir de base à une pacification générale; elles ont simplement soumis au jugement éclairé de sadite majesté le vœu, formé par elles, qu'à l'occasion de cet armistice, sa majesté voulût aussi suspendre la marche de ses troupes vers les Pays-Bas, et y contremander ses opérations militaires, aussitôt qu'elle aurait reçu une assurance semblable de la part de ceux qui se trouvent actuellement en possession du gouvernement de ces provinces : elles offraient en même temps, de concert avec leurs alliés, l'intervention de leurs bons offices pour obtenir cette assurance, et établir ainsi les fondemens du retour de l'ordre et de la tranquillité dans ces provinces, sur un pied compatible avec la dignité du souverain et le véritable bien-être du pays.

Il est indubitable que le roi est maître d'agréer ou de rejeter cette proposition; mais leurs hautes puissances seraient fâchées de la voir mal interpréter.

Elles avaient reçu plus d'un témoignage de la satisfaction que leur conduite, dans une affaire aussi délicate pour la république, avait donnée, non-seulement à feu l'empereur, mais aussi à sa majesté actuellement régnante; dans plus d'une occasion, elles avaient marqué, par des complaisances convenables pour les demandes de ces deux monarques, tout le prix qu'elles attachaient à leur amitié; elles n'ignoraient pas que feu l'empereur, peu avant sa mort, avait fait requérir avec instance un des alliés de la république de vouloir bien employer toute l'efficacité de sa médiation pour mettre fin aux troubles des Pays-Bas, et que ce monarque avait donné à connaître en même temps qu'il se proposait de faire la même démarche auprès des États-Généraux, s'ils le souhaitaient; enfin, leurs hautes puissances étaient également instruites d'insinuations semblables, quoique moins directes, faites sous main au ministère de la république ici : en sorte que leurs hautes puissances croyaient pouvoir se persuader que leur offre de bons offices, sans l'intervention des armes, aurait été agréable à sa ma-

jesté apostolique, et elles ont cru trouver dans ces circontances, jointes au danger opposé de l'approche d'une guerre destructive sur leurs confins, un cas assez urgent pour porter une puissance voisine à exprimer, d'une manière pacifique, ses désirs et ses vœux à l'égard d'un accommodement des troubles subsistans.

Quelle que soit donc la détermination de sa majesté apostolique, leurs hautes puissances éprouveront toujours la satisfaction d'avoir agi conformément aux principes de bon voisinage et à l'intérêt commun des puissances souveraines, et elles ne souhaitent rien de plus ardemment que de pouvoir, de leur côté, convaincre de plus en plus sa majesté apostolique de leurs sentimens à cet égard, afin de perpétuer ainsi la sincère amitié et la bonne harmonie qui les unit à sa majesté, et qui est un des principaux motifs de leur démarche actuelle, ainsi que de la précédente.

A La Haye, le 16 juillet 1790.

NÉGOCIATIONS DE REICHENBACH (1),

ET

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS BELGE.

I.

Note remise au comte de Hertzberg par les ministres des puissances maritimes : 26 juillet 1790.

Comme le roi déclare, dans le troisième point que votre excellence nous a communiqué hier par ses ordres, que,

(1) M. Schœll, dans son *Histoire des Traités de paix*, t. XIV, p. 478, après avoir retracé les événemens qui, vers le milieu du mois de juin 1790, donnaient lieu de craindre que la guerre ne devînt générale entre les puissances de l'est et du nord de l'Europe, poursuit en ces termes : « Cependant, on convint de tenir un congrès à Reichenbach, » petite ville située dans la principauté de Schweidnitz, à quelques lieues » de Schœnewalde, où était le quartier-général du roi (de Prusse). Le » comte de Hertzberg s'y rendit au nom de la Prusse; les plénipotentiaires » de l'empereur, le prince de Reuss, son ministre à Berlin, et le baron » de Spielmann, y arrivèrent le 26 juin. L'envoyé de la république de » Pologne à Berlin, le prince Jablonowski; le chargé d'affaires de la » cour de Londres, M. Harvey, et ensuite son ministre, Jos. Ewart, ainsi » que le baron de Reede, ministre des États-Généraux, assistèrent à ce » congrès, où l'on appela aussi, le 5 juillet, le marquis de Luchesini, » envoyé du roi de Prusse à Varsovie. Les conférences commencèrent » le 27 juin..... »

M. Martens, dans son *Recueil des Traités*, a donné le texte, et M. Schœll, dans son *Histoire* ci-dessus citée, a fait connaître la substance de trois des instrumens qui furent passés à Reichenbach, savoir : une déclaration des plénipotentiaires autrichiens, du 27 juillet, relative au rétablissement de la paix avec la Porte Ottomane sur la base du *status quo* strict, tel qu'il avait été avant la guerre; 2° une contre-déclaration

pour ce qui regarde les Belges, S. M. ne se séparerait jamais des puissances maritimes, soit pour le rétablissement de la tranquillité, soit pour la garantie de leur ancienne constitution (1), nous nous sommes empressés de faire ce qui dépendait de nous, pour engager les ministres autrichiens d'accepter cette déclaration, et nous avons cru d'autant plus nécessaire de les préparer là-dessus, que, quand nous leur avons annoncé précédemment notre désir que S. M. accédât séparément, sans l'empire germanique, à la garantie des Pays-Bas, ils nous ont toujours assuré qu'ils avaient les ordres les plus positifs de ne pas y consentir. A cette occasion, ils nous ont répété la même chose, en insistant qu'il leur fallait absolument un renouvellement de l'assurance formelle, laquelle avait été donnée à trois différentes reprises par la cour d'ici, savoir : que le roi non-seulement ne s'opposera aucunement, mais au contraire concourra avec les deux puissances maritimes à ce que les provinces belgiques, moyennant l'assurance de leur ancienne constitution, et sous la médiation et garantie des deux puissances maritimes, rentrent sous la domination de S. M. A.

Quand nous leur avons demandé pourquoi ils refusaient la garantie de S. M., en offrant d'accepter celle de l'empire, ils nous ont répondu que la première tirerait trop à conséquence à l'égard d'autres états du roi leur maître; à quoi nous avons répliqué que nous avions lieu de croire que

du ministre de Prusse, de la même date, portant acceptation, sous des conditions déterminées, des engagemens pris dans la déclaration autrichienne, et 3° un acte de garantie de ces déclarations, signé aussi le même jour par les ministres d'Angleterre et de Hollande. Je ne reproduis pas les deux premières pièces, qui n'intéressaient qu'indirectement la Belgique.

(1) Ce point faisait partie d'instructions que le roi de Prusse avait adressées au comte de Hertzberg, de Schœnewalde, le 25 juillet, et qui étaient écri de sa propre main.

nos cours n'acquiesceraient pas à la garantie de l'empire, quoiqu'elles souhaitaient bien d'avoir celle de S. M. prussienne; que d'ailleurs, comme les puissances maritimes étaient non-seulement garantes, mais parties intégrantes de l'existence et de la constitution des Pays-Bas, rien ne pouvait être arrêté là-dessus sans leur concours et consentement, et que, par conséquent, nous ne pouvions souscrire à aucune déclaration qui tendrait à lier les mains à nos cours relativement à l'arrangement final des affaires des provinces belgiques. Après beaucoup de discussions, nous leur avons proposé et fait agréer le projet ci-joint d'une déclaration (1), laquelle assure au roi la garantie, et laisse le pouvoir à S. M. de se concerter avec les puissances maritimes, non-seulement sur le rétablissement de l'ancienne constitution, mais aussi sur tout ce que les alliés trouveront nécessaire.

Nous prions votre excellence de mettre ces deux pièces sous les yeux du roi, et de vouloir bien les appuyer de la manière la plus instante, tant parce que, d'après les instructions des ministres autrichiens, dont ils nous ont montré les originaux, nous n'aurions pas pu espérer de les porter aussi loin, que pour notre propre responsabilité vis-à-vis de nos cours, lesquelles, ne se doutant pas que cette affaire pouvait se traiter ici, ne nous ont donné aucune instruction pour prendre le moindre engagement là-dessus (2).

J. Ewart.
A.-W. Van Reede.

A Reichenbach, le 26 juillet 1790.

(1) Ce projet était probablement conforme à la déclaration qui suit.

(2) Je publie cette pièce et celle cotée nº III, d'après des copies que j'ai trouvées dans les archives des États de Brabant, et qui furent faites sur d'autres copies communiquées au Congrès belge. Les pièces qui portent les nºs II, IV, V, VI, VII et VIII sont tirées des archives de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne: c'est assez dire qu'on peut les considérer comme authentiques.

II.

Déclaration du comte de Hertzberg, remise aux plénipotentiaires autrichiens le 27 juillet 1790.

Les circonstances ayant amené que les deux puissances maritimes, non-seulement comme garantes de la constitution des provinces des Pays-Bas autrichiens, mais aussi comme parties intégrantes du traité qui en a donné la possession à la maison d'Autriche, ont dû se concerter entre elles, et prendre des mesures sur la nature et le degré d'intérêt à accorder au sort de ces provinces, S. M. le roi de Prusse, d'après ses relations intimes avec ces deux puissances, s'est associée à ces mesures. C'est donc uniquement en vertu des engagemens que S. M. a pris, en conséquence de ces relations intimes avec ses alliés, en faveur des provinces belgiques, que S. M. déclare : qu'elle continuera d'agir dans le plus parfait concert avec les deux puissances maritimes, tant relativement au sort et à la constitution des Pays-Bas autrichiens, qu'à la garantie de cette dernière, sauf une amnistie générale : ce qui sera nécessaire pour faire rentrer les Pays-Bas sous la domination de S. M. le roi de Hongrie, et pour assurer leur ancienne constitution et la garantie de ses alliés, dont S. M. ne se séparera jamais dans l'un et l'autre de ces cas, mais y prendra toujours la part la plus entière et directe.

Cette déclaration, portant sur l'unique engagement de cette espèce qui existe de la part de S. M. prussienne, ne saurait que satisfaire entièrement aux désirs de S. M. A., et la convaincre qu'il n'existe réellement aucune source d'inquiétude fondée, et ôter par conséquent toute entrave à la décision prompte et finale de la négociation de Reichenbach.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration, et j'y ai apposé le cachet de mes armes.

Fait à Reichenbach, le 27 juillet 1790.

EVALD-FRÉDÉRIC, COMTE DE HERTZBERG.

III.

Observations des plénipotentiaires autrichiens sur la déclaration qui précède.

Les soussignés, ministres plénipotentiaires de S. M. le roi d'Hongrie et de Bohême, déclarent :

Quant à la déclaration du ministère de S. M. prussienne, concernant les Pays-Bas, les soussignés, ministres plénipotentiaires, en l'acceptant *sub spe rati*, se mettent en devoir d'observer, suivant leurs instructions les plus précises, que sa majesté apostolique est disposée à accorder à ses sujets belgiques une amnistie générale, ainsi qu'à leur faire quelques autres concessions qui n'altéreraient pas essentiellement la constitution telle qu'elle a été lors du commencement du règne passé, mais le tout, dans le cas seulement qu'ils rentrent de bon gré sous la domination de leur légitime souverain; qu'au contraire, ces dispositions favorables de sa majesté apostolique à leur égard demeureront sans aucun effet, et qu'elle se bornera uniquement à conserver la constitution des provinces respectives, si, contre toute attente, ils la mettaient dans la nécessité indispensable de les forcer à l'obéissance, moyennant les troupes que S. M. fera mettre en marche, afin de donner plus d'efficacité aux mesures conciliatoires que les trois hautes cours alliées voudront bien se prêter à exécuter sans perte de temps, et de prévenir, par-là même, l'emploi de la force que la bonté de S. M. n'envisage qu'avec regret.

Henri XIV, prince Reuss de Planen.
Baron de Spielmann.

IV.

Acte de garantie éventuelle des deux puissances maritimes : 27 juillet 1790.

Les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires de S. M. le roi de la Grande-Bretagne et de LL. HH. PP. les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, Joseph Ewart et Arent-Willem, baron de Reede, s'engagent, au nom de leurs cours respectives, mais sous la réserve de leur entière approbation et ratification, et d'après la demande faite par les deux hautes parties contractantes LL. MM. le roi de Hongrie et de Bohême et le roi de Prusse, à leur garantir mutuellement l'exécution entière des engagemens pris par les articles énoncés dans la déclaration de S. M. le roi d'Hongrie et de Bohême, ainsi que dans la contre-déclaration et la déclaration séparée touchant les Pays-Bas, données par S. M. le roi de Prusse, et échangées entre les deux cours respectives, pour autant que cette déclaration séparée n'est pas en contradiction avec la réserve (1) donnée par les deux ministres des deux puissances maritimes, en date du 27 juillet 1790, et telles que les différentes pièces sont insérées ci-dessous :

Inseratur la déclaration autrichienne;
La contre-déclaration prussienne;
La déclaration pour les Belges.

Ils promettent de plus, et sous la même réserve d'ap-

(1) Par cet acte, dont j'ai trouvé une copie dans les archives des États de Brabant, les plénipotentiaires d'Angleterre et de Hollande déclarent réserver à leurs cours, « qui sont déjà d'accord, et ont annoncé à la cour » de Vienne leur désir de faire rentrer ces provinces sous la domination » de S. M. le roi de Hongrie et de Bohême, tous leurs droits d'agir, quant » à la pacification, de la manière qu'elles trouveront le plus convenable » aux circonstances et à leurs intérêts. »

probation et de ratification, que leurs cours respectives enverront au plus tôt des ministres munis des pouvoirs nécessaires pour assister aux négociations finales de la paix, dans l'endroit qui sera ultérieurement déterminé à cet effet, et pour tenir les conférences sous leur concurrence et médiation.

En foi de quoi, etc.

J. Ewart.
A.-W. Van Reede.

A Reichenbach, le 27 juillet 1790.

V.

Extrait d'une dépêche du prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état, au comte de Rewiezky, ambassadeur de la cour de Vienne à Londres, et au baron de Buol, chargé d'affaires de la même cour à La Haye: 10 *août* 1790.

Vous êtes chargé de remettre le mémoire ci-joint, avec les trois pièces alléguées, à M. le duc de Leeds (*au ministère des EE. GG. des PP. UU.*).

L'annexe suivante renferme l'instrument par lequel le roi ratifie et accepte les actes échangés, à Reichenbach, entre nos plénipotentiaires et les envoyés d'Angleterre et de Hollande, sur la garantie réciproque de ces puissances de notre arrangement avec le roi de Prusse, et sur leur médiation au futur Congrès. Vous ferez connaître, monsieur, audit secrétaire des affaires étrangères (*audit ministère*) que sa majesté apostolique, voulant prouver la sincérité de sa confiance envers sa majesté britannique (*leurs hautes puissances*), en donnant à cet objet toute l'accélération possible, vous autorisait à échanger, sans délai, cet instrument avec celui par lequel sa majesté britannique (*leurs hautes puissances*) ratifiera l'acte signé par M. Ewart (*le baron de Reede*), et vous lui témoignerez, en même temps, que pareil

instrument venait d'être envoyé par le même courrier à La Haye (*à Londres*), pour y être échangé avec la ratification des États-Généraux (*de sa majesté britannique*).

Sa majesté prussienne ayant envoyé ici le comte de Lusi dès avant la signature des déclarations, avec la destination ultérieure de se rendre au camp du grand-visir, pour régler avec la Porte la conclusion immédiate d'un armistice avec nous, et aussitôt après l'ouverture du congrès de paix, cet ancien ministre de la Prusse à Londres s'y est rendu d'ici le 4 du courant. Quant au lieu du congrès, les cours intervenantes sentiront sans doute qu'il convient, à tous égards, et surtout pour rapprocher les distances, qu'il soit fixé dans Bucharest, Belgrade, ou quelque autre ville logeable et à portée, située dans nos conquêtes sur les Turcs.

Je ne m'étendrai plus, monsieur, sur les conséquences désagréables de la base de paix que sa majesté apostolique a été forcée d'accepter. La chose étant faite, le seul espoir qu'il nous est permis de conserver, consiste dans la faible planche qui a été laissée pour nous faciliter quelque petit avantage à régler de gré à gré avec la Porte. Quelque juste qu'il fût que nousobtinssions du moins cette légère satisfaction, je crains toutefois avec sujet qu'il n'y aura rien à espérer d'elle à cet égard, à moins que les puissances maritimes ne veuillent sincèrement se prêter à chercher de disposer, soit la Porte à y consentir, soit la cour de Berlin à ne point l'empêcher directement ni indirectement.

Si vous y trouvez le ministère britannique (*le ministère des Provinces-Unies*) aussi favorablement disposé que nous croyons pouvoir nous en flatter, vous vous ouvrirez, monsieur, avec pleine confiance, envers lui, sur les points suivans (1). . . . . .

(1) Ici le prince de Kaunitz entre dans des détails assez étendus sur l'importance d'obtenir que l'Autriche conserve le district de l'Unna et la forteresse d'Orsova. Ces détails étant tout-à-fait étrangers aux affaires de Belgique, j'ai cru pouvoir les supprimer.

Quant à la déclaration prussienne relative à la récupération des Pays-Bas autrichiens, vous trouverez, monsieur, qu'elle est infiniment plus indéterminée et moins obligatoire que nous devions l'attendre, en conséquence des assurances précédentes de la cour de Berlin, comme vous en jugerez par la copie ci-jointe d'une note allemande (1), remise par M. le comte de Hertzberg à nos plénipotentiaires dès le 16 juillet.

Les ministres d'Angleterre et de Hollande ayant absolument exigé que les engagemens directs de ladite cour envers nous soient rendus dépendans d'un concert ultérieur avec les puissances maritimes, nos plénipotentiaires se sont toutefois déterminés avec fondement à consentir à cette alternation essentielle dans l'état de la négociation, connaissant la ferme persuasion dans laquelle sa majesté apostolique se trouve du désir sincère de ces puissances, de voir l'autorité légitime rétablie dans les Pays-Bas, ainsi que de leur intention de coopérer amicalement à l'effectuer sur le pied de l'ancienne constitution.

Cette persuasion est fondée sur la justice et l'intérêt général de sa cause, sur le retour amical que sa majesté se flatte d'obtenir de leur part, après les grandes preuves d'égards qu'elle vient de leur donner; elle se fonde en même temps sur l'évidence des motifs qui rend impossible au roi notre maître d'accorder plus à ses provinces belgiques, que le rétablissement de l'état légal des choses : car, si même son honneur et sa dignité de souverain ne lui défen-

(1) Cette note du comte de Hertzberg contient textuellement » qu'il » peut assurer que, si S. M. prussienne est d'accord avec S. M. R. de » Hongrie sur la chose principale, savoir : le *status quo*, elle *ne s'oppo-* » *sera pas*, mais *contribuera plutôt*, avec les deux grandes puissances » maritimes, à faire retourner les provinces des Pays-Bas sous la souve- » raineté de S. M. R. de Hongrie, avec l'assurance de leur ancienne » constitution, et sous la médiation et la garantie des deux puissances » maritimes. »

daient point d'admettre d'autres conditions, après l'accueil inexcusable dont elles ont payé l'excès d'indulgence et de condescendance qu'il leur a témoigné à son avénement (1), la tranquillité future de ces provinces et le bien général de la monarchie autrichienne doivent l'empêcher de se prêter à l'exemple d'une révolte couronnée de succès.

L'esprit général d'insubordination, qui se propage avec tant de rapidité par toute l'Europe, rend, dans les circonstances actuelles, plus dangereux que jamais de se relâcher sur les principes fondamentaux des gouvernemens, et sa majesté a été convaincue, depuis son avénement, par des exemples tant domestiques qu'étrangers, qu'un souverain consulterait mal les intérêts de ses peuples, s'il n'écoutait que son penchant, en favorisant, par des changemens constitutionnels quelconques, la funeste tendance des esprits à la licence et l'anarchie. Or, le poids de cette considération générale étant double pour les Pays-Bas autrichiens, non-seulement par leur proximité de la France, mais aussi par leur grand éloignement du centre de la monarchie, il serait d'autant plus nuisible que le souverain admette des altérations essentielles dans leurs constitutions qui seraient le germe de prétentions et de tentatives subséquentes, ou qu'il se dépouille des droits et des moyens de préserver leur tranquillité future, malgré les inconvéniens de la distance, et l'influence continuelle d'un si proche exemple.

Enfin, s'il est manifeste que l'intérêt général des gouvernemens doit leur faire désirer à tous que l'on mette enfin des bornes aux progrès ultérieurs de cette influence, l'intérêt particulier que prend (*prennent*) le roi d'Angleterre (*les États-Généraux des Provinces-Unies*) au maintien de la constitution et de la tranquillité de l'Allemagne, ainsi que

(1) Le chancelier fait ici allusion à la déclaration que les gouverneurs-généraux adressèrent aux États le 2 mars. (*Voyez ci-dessus, page* 130.)

de l'état actuel des choses en Hollande, ne peut que faire désirer à sa majesté britannique (*à leurs hautes puissances*) le retour complet et durable du repos et de l'ordre dans les Pays-Bas autrichiens, lesquels, servant désormais comme d'une digue salutaire à la communication d'un mal si contagieux, offriront par-là des gages et des liens nouveaux à l'amitié réciproque de l'Autriche et des puissances maritimes. Or, toutes ces considérations imposent évidemment au roi notre maître la nécessité de mettre l'effectuation du but à l'abri des obstacles que des événemens de toute espèce pourraient y opposer, de l'accélérer par conséquent autant que possible, pour empêcher que le laps du temps ne rende le mal irrémédiable, et de songer en même temps à se mettre en situation de ne point craindre des rechutes prochaines.

C'est pour remplir ces vues importantes, que sa majesté se voit forcée d'envoyer un renfort de troupes aux Pays-Bas avant l'approche de l'hiver, comme un point essentiel à la réussite des voies d'accommodement, comme un supplément indispensable à ces voies, si elles manquaient, et comme un garant non moins nécessaire de l'avenir, d'autant plus convenable que ce renfort ne fera guère que compléter le nombre ordinaire des troupes ci-devant fixées et réparties dans les Pays-Bas, dotées par les finances belgiques, et dont la résidence au pays avait toujours été réclamée par ces provinces depuis qu'on les en avait en partie retirées.

Vous ne manquerez pas, monsieur, de communiquer confidentiellement toutes les réflexions renfermées dans cette lettre au ministère de sa majesté britannique (*à celui de leurs hautes puissances*), et de lui témoigner en même temps que sa majesté apostolique s'attend à voir accueillir, de sa part, ces ouvertures franches et sincères, avec justice, intérêt et amitié.

Vienne, le 10 août 1790.

VI.

Mémoire à présenter, à Londres et à La Haye, par MM. le comte de Rewiezky et le baron de Buol, daté de Vienne le 11 *août* 1790, *mentionné dans la dépêche qui précède.*

Le soussigné a ordre de communiquer, au nom du roi son maître, au ministère de sa majesté britannique (*aux États-Généraux des Provinces-Unies*) copie de trois déclarations qui ont été signées et échangées à Reichenbach par les ministres plénipotentiaires respectifs de leurs majestés apostolique et prussienne le 27 du mois passé, et dont les ratifications et acceptations ont été échangées le 5 du courant.

La déclaration prussienne exprimant le désir que le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies veuillent bien concourir à la garantie des engagemens contractés, moyennant cela, par le roi de Hongrie, et les plénipotentiaires autrichiens, quoiqu'ils n'eussent pu être instruits d'avance sur ce point, n'ayant point hésité néanmoins de remettre aux ministres desdites puissances un acte signé par eux *sub spe rati*, par lequel ils requièrent formellement, au nom du roi, non-seulement la garantie de sa majesté britannique et de LL. HH. PP. au sujet des engagemens réciproques des cours de Vienne et de Berlin, qui résultent des susdites déclarations, mais aussi leur intervention et médiation pour le congrès de pacification qui doit s'ouvrir incessamment en conséquence, sa majesté a chargé le soussigné de déclarer que la démarche de ses ministres plénipotentiaires a été parfaitement conforme à ses intentions; qu'elle la confirme avec satisfaction, et qu'il ne dépendra que de la détermination du roi d'Angleterre (*des États-Généraux des Provinces-Unies*) que les ratifications solennelles à ce sujet soient délivrées et échangées de part et d'autre sans délai.

Le roi de Hongrie, invitant en conséquence sa majesté

britannique (*LL. HH. PP.*) d'envoyer le plus tôt possible un ministre plénipotentiaire au congrès mentionné, se flatte d'avance qu'elle voudra (*qu'elles voudront*) bien y concourir à lui faciliter, à la conclusion de sa paix avec la Porte, telles convenances qui seraient compatibles avec les engagemens ci-dessus de sa majesté apostolique.

Elle requiert en même temps leur concours amical et leur médiation (1), pour effectuer le plus prompt retour de la tranquillité et de l'ancien ordre dans ses provinces belgiques. Sa majesté réitère, à cet égard, l'assurance et la promesse que ses vues ne tendent, dans tous les cas, qu'à rétablir entièrement, et sous la garantie des puissances maritimes, les constitutions et priviléges dont ces provinces jouissaient au commencement du dernier règne, et qu'elle est de plus disposée d'y accorder à tous et chacun de ses sujets amnistie plénière, et d'ensevelir tout ce qui s'est passé dans un oubli éternel, au cas que leur soumission prévienne l'emploi des voies extrêmes.

Sa majesté charge spécialement le soussigné d'assurer le ministère britannique (*LL. HH. PP.*) qu'elle désire vivement de pouvoir se dispenser d'employer ces voies, et n'y aura recours qu'avec le plus grand regret, au cas que son espoir d'un prompt et salutaire effet des exhortations de sa majesté britannique et de LL. HH. PP. soit malheureusement frustré.

Sa majesté apostolique, *qui a été parfaitement tranquillisée par les explications amicales renfermées dans la note que M. le baron de Haeften vient de remettre ici sur le but et le sens de celle que ce ministre des États-Généraux des Provinces-Unies avait remise au mois de juin dernier* (2), est persua-

(1) Dans le mémoire remis à la cour de Londres, cette phrase en italique était ainsi conçue : « Elle renouvelle en même temps la réquisition du » concours et de la médiation amicale de S. M. B. »

(2) Tout ce passage en italique était omis dans le mémoire pour la cour de Londres.

dée *de plus* que le roi d'Angleterre (*LL. HH. PP.*) appréciera (*apprécieront*) avec justice et amitié la marche et les mesures que son honneur, sa dignité et la sûreté du but requerront indispensablement de sa part; et, de même qu'elle est intentionnée d'observer, en tout ce qui est relatif à cet objet important, la franchise et le concert les plus conformes à sa confiance sans réserve dans sa majesté britannique (*les États-Généraux des Provinces-Unies*), elle ne tarde aussi point à lui (*leur*) faire connaître qu'elle croit indispensable d'augmenter incessamment ses forces aux Pays-Bas par un nouvel envoi de troupes, qui, vu la grande distance des lieux, ne pourraient exécuter leur marche avant l'arrivée de la mauvaise saison, si on différait ultérieurement à les envoyer. Il n'échappera pas aux hautes lumières de sadite majesté (*de LL. HH. PP.*) que le temps qu'il leur faudra pour arriver fournira un intervalle assez considérable, pour qu'on puisse juger jusque-là de la possibilité d'un arrangement amiable; que leur présence sur les lieux sera de nécessité absolue, au cas qu'il devienne impossible, et que, dans toutes les suppositions, la détermination de leur envoi ne pourra qu'y contribuer essentiellement, en achevant de détruire les illusions que les malintentionnés pourraient continuer d'entretenir parmi ses sujets égarés.

Enfin, sa majesté apostolique, qui se flatte d'avoir acquis des droits à la confiance et à l'amitié de sa majesté britannique (*de LL. HH. PP.*) par les grandes preuves qu'elle vient de donner de la modération de ses intentions, de son désir de contribuer au maintien du repos général de l'Europe, et spécialement de sa déférence amicale pour les vœux du roi d'Angleterre (*des EE. GG. des Provinces-Unies*), n'hésite point à remettre en ses (*leurs*) mains, avec un retour parfait de confiance et d'amitié, ses intérêts les plus chers et les considérations les plus sacrées de sa gloire, sur tous les objets importans compris dans le présent office du soussigné, en la (*les*) priant de compter qu'elle saisira, de

son côté, avec le plus grand plaisir, toutes les occasions, qui pourront se présenter, de rendre des services agréables à sa majesté britannique (*de contribuer de son côté à la satisfaction particulière de LL. HH. PP.*).

VII.

Dépêche du prince de Kaunitz au baron de Buol, chargé d'affaires à La Haye : 11 *août* 1790.

L'intervention des ministres des puissances maritimes dans la conclusion des négociations de Reichenbach ayant amené diverses occasions d'entretiens et d'explications confidentiels entre nos plénipotentiaires à Reichenbach et M. le baron de Reede, les premiers témoignèrent à celui-ci, comme leur opinion privée, qu'ils ne doutaient point que sa majesté apostolique ne se porterait à donner quelque marque particulière de satisfaction et de gratitude à LL. HH. PP., en échange des services amicals auxquels elle s'attend de leur part, tant dans les affaires belgiques, qu'au congrès de sa pacification avec la Porte. Cette ouverture donnant lieu à faire mention de l'objet qui pourrait à cet égard être principalement agréable, M. le baron de Reede laissa à ce sujet la note ci-jointe entre leurs mains, qu'ils n'hésitèrent point de prendre *ad referendum*.

Or, vous saisirez, monsieur, la première occasion qui s'offrira naturellement, pour faire connaître positivement au grand-pensionnaire baron de Spiegel, que sa majesté apostolique avait approuvé l'ouverture desdits plénipotentiaires;

Qu'elle ne ferait aucune difficulté de contracter, vis-à-vis des deux puissances maritimes, dans une forme convenable à sa dignité, l'engagement relatif au passage des troupes étrangères, en y envisageant principalement un moyen de convaincre d'autant plus efficacement ces puissances de la sincérité de ses dispositions amicales envers elles ;

Qu'elle se fera de même un plaisir d'apporter à l'exécution du traité de Fontainebleau, concernant le règlement des limites, toute la célérité et les égards possibles;

Que, dans la supposition d'une issue favorable des intérêts de sa majesté confiés à l'intervention amicale de LL. HH. PP., elle serait aussi disposée à entrer, sur le troisième objet des désirs consignés dans ladite note, dans un arrangement propre à réunir la convenance et la sûreté parfaites des deux parties;

Que, pour ce qui regarde enfin le commerce des Indes orientales, les exceptions qui avaient eu lieu à cet égard depuis quelque temps provenaient de la persuasion que les intérêts actuels des compagnies anglaise et hollandaise, non-seulement ne pouvaient être compromis par l'existence d'un commerce direct des Pays-Bas aux Indes, borné tant dans le nombre des vaisseaux que par l'abandon de toute vue d'établissement territorial, mais qu'ils pourraient même retirer quelque avantage d'un pavillon neutre et ami dans des circonstances de guerre maritime; mais que, si toutefois on s'était absolument trompé dans cette idée, sa majesté apostolique se porterait volontiers à satisfaire les désirs des deux puissances maritimes sur cet article.

Au reste, monsieur, je ne vous cacherai point que le caractère modéré, franc et conciliant que M. le baron de Reede a constamment déployé dans les occasions de son intervention à Reichenbach, a inspiré à cette cour le désir que la personne de ce négociateur pût être jugée convenable pour la suite qui serait donnée aux ouvertures ci-dessus; en vous abandonnant, monsieur, d'en faire mention, si l'occasion s'en présentait.

Vienne, le 11 août 1790.

VIII.

Pro Memoriâ remis, à Reichenbach, à M. de Spielmann, par le ministre de Hollande, mentionné dans la dépêche qui précède.

Depuis que les fortifications de quelques-unes des anciennes villes dans la barrière sont démantelées, les provinces des Pays-Bas autrichiens n'offrent plus le même degré de sûreté pour les Provinces-Unies; d'après quoi, il serait très-possible que, dans le cas où la garantie des États-Généraux fût redemandée par sa majesté le roi de Hongrie, LL. HH. PP. se refusassent à une charge qui ne leur attirerait que des embarras, sans leur procurer aucun avantage.

Il y aurait peut-être un moyen qui, en convenant aux parties intéressées, aplanirait bien des difficultés; et le voici:

Le traité de 1715 a bien garanti la constitution desdites provinces; mais ce n'est qu'indirectement que ce même traité assure la jouissance de ces provinces à la maison d'Autriche. Comme LL. HH. PP. sont intéressées à ce que ces provinces ne sortent pas de la domination autrichienne, toutes les fois que celle-ci voudra ne pas entreprendre contre leur sûreté et leur propriété, il serait peut-être possible, dans l'occurrence présente, de changer les conditions de l'acte de garantie, et, en le renouvelant, de l'étendre de la manière suivante :

LL. HH. PP. garantiraient, 1° de la manière la plus forte, la possession desdites provinces à l'auguste maison d'Autriche; 2° elles garantiraient en même temps la constitution de ces provinces. En vertu de ceci, comme les barrières ne peuvent plus exister, on conviendrait, du côté de sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême,

1° Qu'aucunes troupes étrangères ne pourraient domicilier, passer ou traverser par les Pays-Bas, sous quelque prétexte ou cause que ce fût, sans le consentement des

deux puissances maritimes, et que toute troupe qui le tenterait serait réputée ennemie, et traitée en conséquence;

2° Qu'à la fin, et après le traité de Fontainebleau, les limites en Flandre et dans le Brabant soient réglées d'une manière juste et amicale;

3° Que sa majesté consente, d'une ou d'autre manière, à la restitution des forts de Lillo et de Liefkenshoeck, parfaitement inutiles au roi, dès qu'il n'a pas de vues nuisibles à la république, et qui entre ses mains seraient toujours un objet d'inquiétude pour le futur, tandis que leur restitution doit assurer l'attachement de la république à sa majesté;

4° Enfin, que le traité de Vienne, pour autant qu'il concerne la compagnie des Indes, fût renouvelé.

IX.

Lettre du Congrès aux États des provinces, leur envoyant un extrait des dépêches reçues de Berlin et de La Haye: 6 *août* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous vous envoyons deux extraits de lettres qui nous sont arrivées ce matin, l'une de Berlin, et l'autre de La Haye. Nous avions espéré que la guerre entre la Prusse et la Hongrie aurait assuré notre sort, ou que les préliminaires en auraient été les garans : mais la providence n'a pas voulu nous donner les grands biens de la liberté pour si peu de peine, et nous n'en sommes pas dignes encore; nous ne l'apprécions pas assez, et n'en connaîtrons pas la valeur que par le prix qu'elle nous aura coûté. Nous avons encore de cette apathie inactive dans laquelle le despotisme retient les hommes; l'amour de notre bien particulier et de notre opinion nous domine encore; l'esprit noble, qui ne connaît d'autre bien que celui de l'état, est encore au-dessus de notre portée; nous n'avons pas encore ce cœur républicain ni l'attachement à l'intérêt général et indivisible de la

chose publique. Ce sont les revers et les contradictions qui réveillent les nations; c'est la guerre, c'est la crainte de tout perdre, qui apprend au peuple qu'il y a un bien qui les intéresse tous, lorsqu'ils doivent tous concourir pour les défendre, et c'est notre cas. Ce n'est que dans le calme de notre liberté naissante, que sont nées les divisions qui nous ont partagés, et à chaque revers nous avons vu tous les cœurs, tous les bras, se réunir pour la défense commune, et c'est assez l'esprit des Belges : rassasiés comme le lion, ils s'endorment sur leur bonheur; irrités, ils dressent la crinière, s'unissent de cœur et d'âme, et se vengent en héros.

Rappelez, messeigneurs, à vos concitoyens leurs vertus et leurs fautes; rappelez-leur les services qu'ils sont venus offrir et les motifs qui les ont guidés; rappelez-leur les victoires merveilleuses que nous avons remportées, afin qu'ils unissent le courage et le zèle patriotique à la confiance dans un Dieu de justice et vengeur des opprimés qui nous a si visiblement protégés : qu'ils s'exercent dans le maniement des armes, et s'apprêtent à voler au secours de l'état, si tant est, ce que nous ne croyons pas, qu'abandonnés à nous-mêmes, nous dussions seuls défendre notre cause; elle est juste : apprenons à l'univers entier que nous sommes encore belges, et que ce n'est point en vain que nous avons placé notre confiance en Dieu. Défendons ses autels; il protégera nos foyers.

Au reste, messeigneurs, vos députés vous rendront compte des mesures que nous avons prises et des moyens que nous emploierons.

Nous sommes, remplis de zèle et de courage,

Hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

F. Van der Meersch, *président.*

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, le 6 août 1790.

X.

Extrait des lettres de Berlin et de La Haye, mentionné dans la dépêche précédente.

De Berlin, le 31 juillet 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Le courrier expédié à Vienne a été de retour à Reichenbach le 23 du courant : il a rapporté le consentement de cette cour à la remise des conquêtes faites sur les Turcs, se réservant néanmoins d'obtenir des Turcs quelques places-frontières, s'ils voulaient y consentir. Le cabinet de Vienne demandait aussi que S. M. le roi de Prusse consentît à ce que les Belges rentrassent sous la domination autrichienne, ajoutant qu'il ne pouvait rien assurer relativement aux conquêtes faites par les Russes sur les Turcs, ni relativement à leurs conquêtes communes; qu'ils avaient néanmoins lieu de croire que la Russie se contenterait d'un petit pays qu'ils ont désigné, et que les Russes raseraient même la forteresse principale qui s'y trouve, si les Turcs l'exigeaient.

Dans les conférences, ils se sont encore relâchés de plusieurs de leurs prétentions, et enfin, le 27, on a signé des préliminaires qui doivent être échangés dans le terme de dix jours. Ces préliminaires portent que la cour de Vienne remettra aux Turcs toutes les conquêtes faites sur eux pendant la guerre actuelle, sauf la ville de Choczim, à cause que, cette ville étant une des conquêtes qui leur est commune avec les Russes, ils ont contracté avec ces derniers l'engagement de ne la remettre aux Turcs qu'à une paix générale, mais qu'ils s'engageraient, sous la garantie des puissances maritimes, de la leur remettre, sitôt que les Russes auraient fait leur paix avec la cour ottomane; qu'au surplus, ils s'engageraient à n'assister ni aider la

Russie dans la présente guerre, en cas qu'elle ne fît pas également sa paix avec les Turcs, et qu'il y aurait un armistice entre la cour ottomane et l'Autriche; finalement, que S. M. et ses alliés emploieraient leurs bons offices, afin que les Belges reconnussent le roi Léopold pour leur souverain, parmi rétablissant leur ancienne constitution, et ce sous la garantie des deux puissances maritimes et de l'empire: S. M. a insisté pour qu'elle soit aussi garant; *on a voulu éluder cette demande, en alléguant que, le roi de Prusse étant membre de l'empire, sa garantie était comprise dans celle de l'empire en général; mais elle a absolument exigé qu'il soit spécialement compris dans la garantie, ce qu'on a accordé, non pas cependant sans discussion. On ne nous a néanmoins encore rien notifié ministériellemet à cet égard.*

On va disloquer les troupes prussiennes et autrichiennes, sans néanmoins les désarmer (1). Le roi restera en Silésie jusqu'à ce que l'échange des préliminaires soit effectué et qu'ils soient acceptés. M. le comte de Hertzberg reviendra ici dès que cet échange aura eu lieu.

Nous nous sommes aperçus qu'on cherchait à persuader S. M. que le roi Léopold n'avait point perdu ses droits à la souveraineté de la Belgique; qu'il n'était obligé, pour les exercer, que de rétablir la constitution de ces provinces; qu'en conséquence, S. M. prussienne ne pouvait assister les Belges, ni se mêler de leurs démêlés, sans manquer à tous les égards que se doivent réciproquement tous les souverains. Nous avons toujours combattu ce raisonnement d'une manière victorieuse; mais, dans ces circonstances,

(1) Les passages de cette pièce imprimés en *italique* furent ceux dont la divulgation parut de nature à blesser la cour de Prusse (voyez ci-après la lettre et la résolution du Congrès, du 8 août); ils furent soigneusement omis dans la copie jointe à ladite résolution. On ne s'était pas trompé sur la sensation qu'ils pouvaient produire à Berlin : les envoyés du Congrès dans cette ville firent de vives doléances sur la publicité qui leur avait été donnée, et ajoutèrent qu'elle pouvait être très-nuisible au pays. (*Lettre des députés du Hainaut à leurs commettans, du 23 août 1790.*)

nous avons cru devoir détruire ce système par le mémoire ci-joint que nous avons envoyé à M. de Hertzberg.

Nous croyons, sous très-humble correction, que nous ne saurions trop ménager la France, dont l'alliance nous pourrait être plus avantageuse que celle de la Prusse, qui nous entraînera malgré nous dans les guerres périodiques qui ont lieu en Allemagne au moins de dix ans en dix ans.

Nous sommes, etc.

LE CHEVALIER DE BOUSIES.
O'HEARN.

De La Haye, le 5 août 1790.

Dans ce moment arrive le courrier de Reichenbach. Les préliminaires sont signés le 27, le soir; le roi Léopold accepte la médiation de l'Angleterre et de la Hollande pour la Porte et les provinces belgiques; on ouvrira incessamment un Congrès. La Russie n'entre pour rien dans tous ces arrangemens. Le baron de Lusi est parti de la part du roi de Prusse pour Jassy, de là pour Constantinople. Quant aux autres particularités, je ne puis jusqu'ici en marquer rien avec certitude à VV. HH. PP.; mais au moins l'essentiel s'y trouve, et ce que j'ai recueilli suffira amplement pour la direction de VV. HH. PP. J'espère que, par le courrier prochain, je pourrai faire un rapport plus détaillé.

VAN LEEMPOEL.

XI.

Lettre du Congrès aux États des provinces, touchant la publicité donnée à la lettre de Berlin qui précède : 8 août 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Comme il circule un prétendu extrait d'une lettre de Berlin qui a mérité toute notre attention par les mauvaises

impressions qu'elle pouvait produire, nous vous joignons ici extrait de nos résolutions, vous requérant de vouloir y donner la publicité convenable.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

F. Van der Meersch, *président*.

P.-S. Van Eupen.

Fait à Bruxelles, 8 août 1790.

XII.

Résolution du Congrès du 8 août, mentionnée dans la lettre précédente.

Sur le rapport qui nous a été fait qu'il circulerait dans le public un prétendu extrait d'une lettre de Berlin, dans lequel on s'est permis d'insérer un article bien propre à donner à la cour de Berlin une idée peu avantageuse des sentimens des Belges à son égard, il a été résolu de requérir les États de Brabant et autres de l'Union de faire publier le présent désaveu du Congrès, et d'ordonner aux fiscaux de soustraire tous les exemplaires qui ne seront pas conformes à la copie que nous les autorisons de donner de ladite lettre que nous leur avons communiquée.

Et, comme il nous est également parvenu que des esprits mal intentionnés se plaisent à répandre que le Congrès serait aussi en termes d'accommodement avec la cour de Vienne, et qu'on cherche à accréditer ces bruits par ceux d'une paix conclue entre cette cour et celle de Berlin, le Congrès déclare que rien n'est plus faux, ne doutant pas que toutes les provinces ne soient plus que jamais décidées à rester même plus étroitement unies pour soutenir leur indépendance, qui n'est attachée, ni aux préliminaires, ni même à la paix que peuvent conclure les cours étrangères,

et que ce sont les devoirs et les sentimens inviolables du Congrès, auquel les provinces ont confié les moyens de la consolider, devoirs d'autant plus indispensables, qu'il n'est pas dans le pouvoir du Congrès de traiter avec aucune puissance aux dépens de ladite indépendance et de la liberté des provinces de l'Union.

Ita est :

H.-C.-N. VAN DER NOOT, *loco Van Eupen.*

XIII.

Lettre du Congrès aux États des provinces, les requérant d'envoyer des députés extraordinaires pour assister à une assemblée fixée au 23 *août :* 19 *août* 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

La chose publique, dont vous nous avez confié la défense, exige, dans les circonstances présentes, des résolutions vigoureuses, soutenues et dirigées par la sagesse et par la fermeté. La nation, dont l'énergie semble se ralentir, a besoin d'être animée par des dispositions qui lui rendent le sentiment de sa force; les États des provinces, tous les ordres des citoyens, doivent resserrer de plus en plus le lien de la confiance : en un mot, il est temps d'unir tous les sentimens, toutes les lumières et toutes les forces de la nation, pour affermir sa liberté et son bonheur. C'est dans ces vues, que nous avons résolu d'inviter et de requérir instamment les États des provinces de l'Union d'envoyer, pour quelques jours, pour siéger, tant aux États-Généraux qu'au Congrès, quelques députés extraordinaires qui aient toute leur confiance; comme les circonstances rendent le temps infiniment précieux, nous avons fixé l'ouverture de ces assemblées extraordinaires à lundi 23 de ce mois, à huit heures du matin. A la première séance, il sera remis à l'assemblée une exposition succincte de nos rapports

politiques, de nos relations avec les cours étrangères, de leurs dispositions connues ou présumées à notre égard; de nos forces, de nos moyens, de nos espérances et de nos ressources; et il y sera ajouté verbalement toutes les explications qu'on pourra désirer, pour mettre l'état de la chose publique dans son plus grand jour.

Nous nous confions que le concours des lumières et de sagesse, les sentimens réunis de toutes les provinces, et l'énergie que développent toujours la pensée d'une grande cause et l'image de grandes circonstances, déploieront des vues et des ressources propres à fortifier la confiance et l'énergie de la nation, et à consolider son indépendance.

Comme ces assemblées extraordinaires ne seront pas de longue durée, et que leur objet sera extrêmement important, les États ne doivent pas craindre d'y envoyer un trop grand nombre de députés.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,

Le Congrès souverain des États belgiques unis.

F. Van der Meersch, *président.*

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 19 août 1790.

XIV.

Liste des députés ordinaires et extraordinaires qui se sont trouvés à la séance du Congrès renforcé du 23 *août* 1790 (1).

BRABANT.

Messeigneurs

L'évêque d'Anvers.

L'abbé de Tongerloo.

L'abbé de Saint-Michel.

(1) Je publie cette liste d'après une copie jointe à un rapport des députés du Hainaut à leurs commettans, du 24 août 1790.

Le marquis de Wemmel.
Le baron de Peuthy.
Le comte de Lannoy.
Le comte de Coloma.
Le comte de Nassau.
Le comte de Limminghe.
Van der Noot de Wanninck.
Smeesters.
Beeckman.
Le comte de Baillet.
A.-F. Reyns.
Philippi.
Santels.
J.-J. Moris.
G. Culens.
H.-J. Goffin.
J. Bom.

LIMBOURG.

L'abbé de Rolduc.
De La Saulx de Sainte-Marie.

GUELDRE.

Syben.

OOST-FLANDRE.

L'abbé de Saint-Pierre, de Gand.
Le chanoine Petit, de Gand.
De Pauw, chanoine et président du séminaire de Bruges.
Le comte d'Haene de Leeuwerghem.
Rohaert, pensionnaire de la ville de Gand.
De Deurwaerder, pensionnaire de Bruges.
Del Rio, de la châtellenie du Vieux-Bourg.
Raepsaet, de la châtellenie d'Audenarde.
De Smet, du pays d'Alost.
Van den Berghen, de la châtellenie de Bornhem.

West-Flandre.

L'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
Van der Stichele de Maubus.
Van der Meersch.
De Langhe.
Ghesquière.
De Moucheron de Wyschaete.

Hainaut.

Benoit Alavoine, abbé de Saint-Denis.
De Bousies, vicomte de Rouveroy.
Gendebien, pensionnaire de la ville de Mons.
Delattre.
Visbecque.
De Meuldre, chanoine de Soignies.
Le comte de Mérode-Westerloo.
Le marquis du Chasteler de Moulbais.
Auquier, pensionnaire de la ville de Mons.
De Marbais.
Du Rieux.

Namur.

L'abbé de Waulsort.
L'abbé de Floreffe.
De Neverlée de Baulet.
De Baillet.
Le baron d'Anvaing.
Lecocq.
Petitjean de Prez.
De Cauwer.
L'abbé de Boneffe.

Tournai.

Le marquis d'Ennetières.
Cornet Dezau.

Van der Gracht.
Bonaventure.
Levasseur.
Van Haesendonck.
Mourcou.
Vinchent.

TOURNAISIS.

De Nieuport.
Vranx du Quesnoy.
Macau.

MALINES.

Nélis.
Van den Branden.
Lambrechts.
Melckebeek.
B. Permisaen.
Scheppers.

XV.

Résultat des communications diplomatiques faites au Congrès renforcé, approuvé par cette assemblée, pour être rendu public, le 28 *août* 1790 (1).

A RAPPORTER :

Qu'il nous a été donné pleine connaissance et renseignement de toutes les opérations, démarches politiques et cor-

(1) Cette pièce fut insérée dans les journaux de l'époque.

J'ai eu sous les yeux les rapports que les députés des États de Hainaut et de Tournai adressèrent à leurs commettans, pendant la session du Congrès renforcé : ils ne contiennent que peu de détails ; les députés, en prenant séance au Congrès, juraient de ne rien révéler de ce dont il leur serait donné connaissance.

Tout ce qu'ils apprennent, c'est que cette session extraordinaire s'ouvrit le 23 août, et fut continuée sans interruption jusqu'au 28; qu'il y fut

respondances avec les puissances étrangères, depuis le commencement de la révolution;

Qu'il en résulte que le tout a été conduit avec prudence,

d'abord donné lecture de la correspondance des envoyés belges à l'étranger; que, le 26, un comité, composé d'un membre de chaque province, fut chargé de la rédaction du plan à suivre dans les négociations ultérieures; que ce comité présenta son rapport le 27, mais que les lettres qu'on reçut le même jour de La Haye, de Berlin et de Paris (celles de Berlin, entre autres, faisaient entendre que l'on ne devait rien espérer de l'Angleterre, ni de la Hollande), motivèrent quelques modifications à ce travail, sur lequel il ne fut délibéré que le lendemain.

Une lettre des députés de Tournai, en date du 25 août, renferme ce qui suit : « On s'occupe de la réforme dans l'économie de l'armée et des » parties accessoires, du mieux-être de la discipline, d'un plan propre à » faire être le plus tôt possible, vers la Meuse, un corps assez considérable » de volontaires pendant quelques semaines, et surtout de la finance, » car c'est une misère que d'être toujours réduit à se procurer les fonds » au jour la journée. Il vient, entre autres, de passer un plan d'emprunt » forcé et nécessaire sur les grands propriétaires..... »

La réforme que l'on introduisit dans l'armée consista en ce que la dépense hebdomadaire en fut réduite à 97,837 fl.; on faisait même espérer que l'extirpation de quelques abus qui y existaient encore, permettrait de la restreindre à 60,000. (*Lettre des députés du Hainaut, du 26 août.*)

Les points principaux du plan adopté pour les volontaires étaient les suivans :

Des députés des États devaient se rendre dans les villages de leurs provinces respectives, et engager les habitans à s'armer.

Les lieux de ralliement étaient : pour le Brabant et Malines, Louvain et Tirlemont; pour le Brabant-Wallon, Gembloux et les villages voisins; pour le Hainaut et le Tournaisis, Fleurus et ses environs; pour le Namurois, Boneffe.

Arrivés dans ces endroits, les volontaires seraient formés en compagnies de cent vingt-cinq hommes chacune. Deux compagnies formeraient une division, et deux divisions un bataillon : en tout, 500 hommes.

Les volontaires pourraient retourner chez eux après trois semaines, à compter du jour de leur arrivée au lieu fixé pour leur dernier rallement.

Il ne leur serait point fourni d'habillement; mais ils recevraient huit sols par jour et le pain, sans distinction de grades.

Quant aux moyens de finance dont fait mention la lettre des députés de Tournai du 25 août, ils sont rappelés dans les lettres circulaires du Congrès des 15 et 21 du même mois, insérées ci-dessus, pages 240 et 244.

sagesse et d'après des principes fixes, dont on a saisi les conséquences les plus naturelles et les mieux suivies;

Qu'il n'a au surplus jamais été question, dans aucun temps, de livrer la nation à la maison d'Autriche, non plus que de lui donner un maître, ni même un chef, sous une dénomination quelconque;

Qu'on ne pouvait agir, vis-à-vis de toutes les puissances chez lesquelles il y a des envoyés, que sur les principes ci-dessus mentionnés, puisque, l'intérêt de ces puissances devant être leur premier mobile dans l'assistance que le Congrès en a attendue, et qu'il a encore lieu d'en attendre, le résultat dépendait de la terminaison absolue des grandes affaires qui occupaient ces puissances; qu'en conséquence, les préliminaires de Reichenbach, qui ne contiennent pas cette terminaison absolue, n'ont pas à la vérité reconnu notre indépendance (1), mais qu'il est vrai aussi que rien ne s'y rencontre qui s'y oppose directement, à tel point même que, quant à ce qui concerne notre situation, les intérêts de ces puissances ne sont pas fixés par ces préliminaires, puisque lesdites puissances sont convenues d'ouvrir des conférences dans lesquelles il n'est pas douteux que nos affaires entreront;

Que le souverain Congrès vient, en conséquence, de prendre les mesures les plus sages et les plus pertinentes, pour que, d'un côté, le résultat de ces conférences tourne à l'avantage de la liberté de la nation, et, de l'autre, pour la

(1) Ce seul trait montre comme les envoyés de la Belgique à La Haye, Berlin et Londres étaient joués, car il n'est pas à supposer qu'eux-mêmes voulussent tromper leurs commettans. A coup sûr, les préliminaires de Reichenbach ne laissaient pas de doute que l'intention des puissances médiatrices ne fût de concourir au rétablissement de la domination autrichienne en Belgique.

Il est digne de remarque, au reste, que les préliminaires n'avaient été communiqués ni aux envoyés, ni au gouvernement belges. Ce fut seulement au mois d'octobre, qu'on en remit des copies aux députés du Congrès à La Haye, MM. le comte de Mérode et Raepsaet.

prémunir contre tout projet que le roi Léopold pourrait concevoir de la recouvrer, même par la force;

Que le résultat naturel a donc été unanimement, aux yeux du Congrès renforcé, et qu'il sera tel aux yeux du citoyen de la république, même le plus vacillant :

1° Que la déclaration des puissances étrangères pour notre indépendance se décidera d'autant plus probablement, et d'autant plus tôt, en proportion de l'état respectable où sera la république, tant en force qu'en union intérieure;

2° Que le roi Léopold se déterminera lui-même à céder à nos efforts, aussi en proportion de cette force et de cette union, et conséquemment des dépenses énormes qu'il devrait exposer, restassions-nous même abandonnés à nos propres ressources.

De tout quoi résulte que, dans toutes les suppositions possibles, la nation doit nécessairement réunir plus que jamais ses efforts, puisqu'à tout événement, et dans tous les supposés, ces efforts et ces moyens doivent former un fonds dont la liberté et la félicité des Belges seront le produit.

De ce que les députés des provinces ne puissent entrer dans les détails spécifiques des différentes négociations qui ont eu lieu, ce doit être une preuve que le fil n'en est pas interrompu, et qu'ils ne sont obligés de taire ces détails, que par les motifs d'une politique sage et prévoyante.

Le Congrès a pris aussi des résolutions vigoureuses, tant par rapport au fournissement du trésor de la république, qu'à l'augmentation de notre milice et à l'économie.

Lu et approuvé ce 28 août 1790.

Paraphé Noot.

XVI.

Extraits des rapports adressés aux États de Hainaut par leurs députés au Congrès, du 30 août au 17 septembre 1790 (1).

Bruxelles, le 30 août 1790.

Les lettres de Berlin, de ce jour, annoncent que M. Van der Straeten (2) y est arrivé le 22. Il confirme, par une lettre particulière, tout ce que MM. de Bousies et O' Hearn nous avaient marqué auparavant, notamment sur les mauvaises dispositions des deux cours maritimes. Il se propose de se rendre d'abord à Breslau.

Les lettres de Paris sont satisfaisantes.

Bruxelles, le 3 septembre.

La lettre de nos trois députés à Berlin, reçue cejourd'hui, en date du 28 août, porte qu'ils ont reçu une note du comte de Hertzberg, en réponse à la lettre qu'ils lui avaient remise pour le roi de la part du Congrès (3); que cette note ren-

(1) En l'absence des correspondances des envoyés du Congrès à l'étranger, les rapports des députés du Hainaut, dans lesquels ils faisaient connaître à leurs commettans le sommaire de ces correspondances, sont des documens précieux. J'en ai extrait ce qu'ils contiennent de plus intéressant. Antérieurement au 30 août, on n'y trouve guère que des espérances et des promesses vagues, données aux envoyés de la république.

(2) Le baron Van der Straeten, l'un des députés de la province de Namur, avait été chargé, par résolution du Congrès du 14 août, de se rendre à Berlin, pour y seconder le chevalier de Bousies et M. O'Héarn.

(3) Cette lettre au roi de Prusse était écrite dans les termes les plus pressans, afin qu'il n'abandonnât pas les Belges. On lui faisait sentir que c'était sur son appui particulièrement qu'ils avaient compté, en commençant leur révolution.

Les envoyés à Berlin en trouvèrent le contenu susceptible de plusieurs observations : cependant, d'après l'ordre formel du Congrès, ils l'adressèrent au comte de Hertzberg, avec une lettre d'accompagnement. (*Rapport des députés du Hainaut, du 20 août.*)

ferme ce que ce ministre était chargé de leur dire de la part du roi, et des conseils particuliers que ce ministre donne de lui-même; que d'autres détails et explications leur ont paru trop intéressans, pour être confiés au papier; qu'en conséquence, ils ont chargé M. le chevalier de Bousies (1) d'en être le porteur, que nous présumons être parti ledit jour 28 ou le 29; qu'enfin M. Van der Stracten va partir pour Breslau.

La lettre de M. le marquis de Rodes, envoyé à Londres (2), annonce la guerre comme certaine entre la France et l'Espagne, et l'Angleterre.

Celle de M. Van Leempoel, de La Haye, porte que le ministre autrichien a remis au pensionnaire des États-Généraux les déclarations signées à Reichenbach le 27 juillet, et échangées le 5 août, entre les ministres des trois puissances; il y a joint une note de laquelle il paraît que les ministres de Londres et de La Haye n'ont signé ces déclarations que *sub spe rati* (3). Par cette note, Léopold requiert cette ratification et la médiation des Provinces-Unies; il les prévient qu'il est prêt à remettre toutes les choses aux Pays-Bas sur le pied où elles étaient au commencement du dernier règne, et ce, sous la garantie des trois puissances; il les prévient aussi que, pour amener le retour de la tranquillité, il fait marcher des troupes vers les Pays-Bas, dont il se verra obligé de se servir dans le cas où les Belges, d'ici au temps de leur arrivée, ne s'empresseraient pas à rentrer dans le

(1) M. de Bousies avait, à différentes reprises, demandé son rappel. On le lui avait accordé, en laissant à ses lumières et à son amour pour la chose publique, de juger de l'époque où il pourrait revenir, sans que les intérêts du pays en souffrissent. (*Rapport des députés du Hainaut, du 27 août.*)

(2) Dans un rapport des députés du Hainaut à leurs commettans, en date du 21 août, on lit : « Il a été résolu d'écrire au duc de Beaufort, qui » est vers Francfort, le requérant de revenir, pour aller comme envoyé à » Londres. »

(3) Voyez le mémoire de la cour de Vienne, inséré ci-dessus, page 290.

devoir. Ces déclarations et notes ont été remises, continue cette lettre, au comité des affaires étrangères, pour en être fait rapport aux États-Généraux.

L'arrivée prochaine de M. le chevalier de Bousies devant répandre un très-grand jour sur toutes ces nouvelles, on en a remis l'examen à son arrivée.

Bruxelles, le 4 septembre.

Le rapport des députés à Paris (1) reçu aujourd'hui, en date du 2 de ce mois, porte : qu'ils ont eu de nouvelles conférences avec les membres du comité diplomatique et le ministre de Prusse, qui a prévenu qu'il ne parlait que comme particulier; que, de ces conférences, ils ont aperçu deux systèmes dans les nuages politiques.

Le premier, qu'au congrès de La Haye, les puissances maritimes nous remettraient à l'Autriche, sous les conditions à régler dans ce congrès ; que ces conditions devraient être à notre satisfaction, et même de façon que nous obtenions celles offertes par Léopold en février dernier (2).

Ces messieurs envoyés disent qu'ils peuvent d'autant moins douter de ces vues, que l'agent de France à La Haye a mandé à M. Montmorin la conférence que M. Van Eupen a eue avec le grand-pensionnaire et M. Auckland, ministre d'Angleterre (3), et dont le résultat, selon lui, aurait été la nécessité de retourner à l'Autriche.

(1) Le comte de Thiennes était revenu à Bruxelles le 8 juillet. Il fut de nouveau envoyé à Paris avec M. Latteur, lorsque le Congrès eut eu connaissance des préliminaires de Reichenbach, et on leur adjoignit le baron de Haveskercke.

(2) Voyez ci-dessus, page 130.

(3) Un agent de l'Autriche à La Haye écrivait aux gouverneurs-généraux le 17 août : « Le sieur Van Eupen, soi-disant secrétaire d'état » du Congrès à Bruxelles, a été ici la semaine dernière, mais ne s'est » arrêté qu'environ vingt-quatre heures. On assure qu'il s'est expliqué » ouvertement et avec beaucoup de fanfaronnade, vis-à-vis du conseiller- » pensionnaire de Hollande, en donnant à connaître que le Congrès

Le deuxième système, d'après certain parti en France, serait de nous arranger de façon que nous ayons un pouvoir exécutif dans Léopold, ou dans un autre prince de la maison d'Autriche, avec un gouvernement populaire.

Ce système, ajoute-t-on, aurait un second objet : celui de la révolution en Hollande.

Ce même rapport dit encore que, si nous n'acceptons pas les arrangemens des trois puissances médiatrices, il semble qu'alors elles nous laisseront en butte à toutes les forces de l'Autriche, et que nous courrons les risques de devoir subir la loi du vainqueur, surtout si ces puissances, comme il est assez apparent, ne veulent pas que la France se mêle de nous ouvertement; cependant alors la France devra, semble-t-il, prendre fait et cause pour nous ; on y paraît même décidé, et il est sûr qu'elle se mettra en mouvement, dès que Léopold enverra des forces aux Pays-Bas, auxquelles nous ne serions pas à même de résister, dût-elle soutenir la guerre contre ces puissances : déjà même il est décidé, au comité militaire, de placer 80,000 hommes sur nos frontières.

Ce rapport porte aussi que la France n'enverra personne au congrès de La Haye, qu'elle ne soit certaine qu'on y recevrait ses envoyés, et qu'une démarche qui pourrait bien arrêter le comité militaire serait de notifier à Léopold que les intérêts de ce royaume ne permettent pas qu'il envoie une armée formidable dans les Pays-Bas, et que, s'il le faisait, elle serait dans le cas de s'y opposer;

» tiendrait bon jusqu'à l'extrémité : après quoi, il est reparti pour » Bruxelles fort mécontent. »

Le baron de Feltz écrivait le même jour: « Je suis assuré qu'on a parlé » clair à Van Eupen; que l'ambassadeur d'Angleterre lui a même fait une » mauvaise plaisanterie, mais qu'il ne s'est pas décontenancé. On lui a » offert de travailler à faire obtenir des conditions favorables : il a ré» pondu que, depuis six mois, le roi en offrait sans la médiation de per» sonne, mais que la résolution était prise de se défendre jusques à » l'extrémité, pour avoir l'indépendance. »

Qu'ils sont plus persuadés que jamais que nous rentrerons sous la puissance autrichienne, ou que nous ne serons indépendans que par la France; que, si elle fait la guerre pour nous et sans nous, nous n'aurons d'indépendance que d'après le mode qu'elle nous prescrira; et ces messieurs observent que cette alternative doit être méditée.

Enfin ils disent qu'ils ont vu des lettres qui assurent que les troupes qui sont en Bohême n'ont pas encore reçu ordre de marcher; que d'ailleurs il paraît que les nouvelles troupes autrichiennes qui pourraient arriver, ne pourraient agir hostilement pendant la tenue du congrès à La Haye.

Il a été résolu de répondre à nos envoyés à Paris sur lesdites lettres, de façon à ne présenter aucun engagement jusqu'à l'arrivée de M. le chevalier de Bousies, qui est attendu avec beaucoup d'impatience, et de se borner à les charger de notifier que la France, dans le cas où elle se déciderait à agir, trouverait toujours en nous la ferme résolution de repousser l'ennemi.

Bruxelles, le 6 septembre.

M. O' Hearn, par sa lettre du 31 août, reçue cejourd'hui, mande que le chevalier de Bousies est parti le 30 avant midi, prenant sa route par Tengermunde, Hanovre, Utrecht, Rotterdam; qu'il est porteur de lettres, et que, par le rapport qu'il fera des faits, qu'il connaît parfaitement, il éclaircira tous les doutes touchant les vraies intentions de l'Angleterre et de la Hollande.

Il dit aussi que la proposition qui a été faite à la cour de La Haye par le roi Léopold, depuis la ratification des préliminaires signés à Reichenbach, et l'arrivée de trois différens courriers en Silésie pendant qu'on y négociait, démontrent assez bien que les envoyés de Londres et de La Haye n'ont pas agi à Reichenbach sans pouvoir ni sans instructions. Il est vrai qu'ils ont présenté tout de suite une

espèce *d'acte réservatoire* (1); mais c'est une pièce tellement entortillée, que personne n'y a vu clair, lorsqu'elle a été servie; et, si le roi de Prusse n'en a pas demandé une explication, c'est que lui et son ministre ne sont que trop convaincus des sentimens dans lesquels elle a été conçue.

Enfin, il mande que le roi de Suède a fait sa paix avec la Russie, sans consulter ni le roi de Prusse, ni, pour autant qu'on sache à Berlin, les deux puissances maritimes ses alliées.

Bruxelles, le 11 septembre.

Les nouvelles que nous avons reçues hier de La Haye ne nous annoncent rien de bien nouveau; elles parlent toujours à peu près de même de nos affaires; on nous y annonce l'arrivée de M. le comte de Mercy, comme plénipotentiaire du roi de Hongrie au congrès de La Haye, pour le 4 ou le 5 du mois prochain; que MM. le comte de Keller de la part de la Prusse, milord Auckland de la part de l'Angleterre, et Van der Spiegel de la part de la Hollande, n'avaient pas encore reçu leurs pleins pouvoirs, mais les attendaient incessamment, pour négocier à ce congrès. On nous y annonce l'arrivée d'une colonne de troupes autrichiennes à Luxembourg, vers la fin d'octobre. M. Van Leempoel y dit que, quand ce congrès sera rassemblé, on nous fera les propositions qu'on aura jugé devoir être faites; on nous laissera un certain temps pour délibérer à la réponse que nous ferons alors, et on y fixera aussi le temps auquel nous devrons la faire parvenir; et, en cas de silence de notre part, on le regardera comme un refus, et on laissera alors les hostilités recommencer comme ci-devant. Le comte de Nassau (2) a fait des visites au greffier Fagel, au grand-

(1) Voyez ci-dessus, page 284, à la note.

(2) Sur cette mission du comte de Nassau à La Haye, voici des renseignemens puisés dans les rapports du baron de Feltz à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert, son époux :

« Il est arrivé ici, depuis samedi, un membre des États de Brabant,

pensionnaire et au prince d'Orange, où il a soupé le même jour; il doit cependant revenir ici sous peu de jours, pour se communiquer avec ses commettans.

La dépêche de Berlin ne nous apprend rien d'intéressant : elle exprime seulement qu'il paraît, pour le moment, que la Prusse ne peut pas risquer seule la guerre pour les Belges; qu'elle ne voit pas les choses assez assurées et stables en France, pour pouvoir s'allier intimement avec cette puissance. Il n'y a pas encore de réponse au sujet d'officiers-généraux à obtenir de cette puissance. M. de Van der Straeten n'a pas encore écrit de Silésie.

M. de Latteur, arrivé hier de Paris, nous a dit tenir de bonne part que deux lettres, l'une de Vienne du 27 août, et l'autre d'Aix-la-Chapelle de la même date, annonçaient qu'il n'y avait pas encore de troupes autrichiennes en mar-

» le comte de Nassau, qui doit être revêtu d'une commission secrète, à » en juger par la nature des visites qu'il a faites. Le professeur Van » Leempoel l'a présenté chez le grand-pensionnaire, chez le greffier » Fagel, chez l'ambassadeur d'Angleterre et chez le ministre de Prusse. » Les facultés morales de ce négociateur sont connues de VV. AA. RR. Il » dit qu'il n'a aucune commission, et doit s'être expliqué d'une manière » très-convenable avec le baron Hop..... Avec le comte de Nassau se » trouve ici M. de Brederode, généralement estimé à sa juste valeur.....» (*Rapport du* 6 *septembre.*)

« Il se confirme que le comte de Nassau n'a pas de commission écrite; » mais il n'est cependant pas ici sans objet. Il doit couvrir de son nom la » chétive existence du professeur Leempoel, agent des insurgens, qui, » sans être accrédité, a eu constamment les portes ouvertes chez les » ministres de la république. Ils ont été ensemble chez le grand-pension- » naire..... Il reste ici, et s'annonce comme voyageur. Il a été avant-hier » d'un petit souper chez la princesse d'Orange. » (*Rapport du* 10 *septembre.*)

« Le comte de Nassau est parti pour Amsterdam et Rotterdam avec son » introducteur Brederode, afin de procurer de l'argent au Congrès. Si ce » négociateur ne fait pas plus d'effet sur les capitalistes que sur les minis- » tres, il ne remplira pas les coffres des insurgens. » (*Rapport du* 14 *septembre.*)

Le Congrès ne put en effet réussir à contracter un emprunt en Hollande.

che pour les Pays-Bas à cette date; mais on dit aussi, d'un autre côté, que 3,000 hommes de troupes wurtembergeoises doivent être arrivées à Luxembourg.

Bruxelles, le 12 septembre.

Le rapport de notre envoyé à Londres nous mande que la guerre ou la paix y est encore incertaine; que, dans le premier cas, le ministère aura beaucoup de peine à se soutenir en place; que le parti de l'opposition remue beaucoup pour amener la guerre; qu'enfin il nous arrive dix pièces de canon d'Angleterre.

Bruxelles, le 13 septembre.

La dépêche reçue de Berlin ce matin, en date du 7 de septembre, nous annonce que la cour de Londres paraît être d'intelligence, depuis près de six mois, pour remettre les Belges sous la domination autrichienne, avec celle de Vienne. M. Ewart, ministre de la première auprès du roi de Prusse, a ou va incessamment présenter une note à Breslau, pour demander si les trois cours alliées ne doivent pas s'adresser à celle de Vienne, pour s'informer quelles seraient les conditions d'après lesquelles on entamerait la négociation avec les Belges : cela peut être utile à la république, en retardant la marche des troupes destinées pour les Pays-Bas.

L'Angleterre et la Hollande désirent que les conférences se tiennent à La Haye (1). M. de Hertzberg propose, de son côté, de choisir Berlin pour cet objet, et envoie des in-

(1) L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, écrivant, le 27 août, au prince de Kaunitz, lui faisaient part des inconvéniens qu'ils appréhendaient, si les conférences avaient lieu à La Haye, à cause de l'influence de la princesse d'Orange, dont les mauvaises dispositions n'étaient pas douteuses. Kaunitz leur répond, en date du 4 septembre, que, les Anglais ayant demandé expressément que les plénipotentiaires s'assemblassent à La Haye, il n'est guère possible de transférer le siége des conférences ailleurs. (*Documens inédits.*)

structions en conséquence à M. Jacobi, ministre résident de Brandebourg à Vienne. Les deux premières puissances ne paraissent pas s'en soucier infiniment.

La même dépêche répète encore que la Prusse ne serait pas fort éloignée de se rapprocher de la France, si elle pouvait compter sur la consistance de cette puissance; mais, cela n'existant pas, elle ne peut pas quitter totalement les puissances maritimes, sans savoir comment remplacer le vide de leur alliance.

Une lettre de Londres, du 10 septembre, contient ce qui suit : « M. le chevalier de Rodes s'est rendu à une con-
» férence qui lui avait été annoncée la veille avec M. Burcke.
» Ce dernier lui a fait entendre, après l'avoir prévenu qu'il
» parlait ministériellement, que les deux cours maritimes
» comptaient s'en tenir à ce qui avait été réglé à Reichen-
» bach au sujet des Pays-Bas, pour les remettre sous
» Léopold, en conservant nos priviléges, et même en en
» obtenant de plus étendus que ceux dont on jouissait sous
» Marie-Thérèse; qu'il devait cependant prévenir les Belges
» qu'en cas qu'ils appelassent des troupes françaises à leur
» secours, l'Angleterre et la Hollande se verraient dans le
» cas d'envoyer de leur côté des troupes pour aider Léopold;
» qu'alors notre pays deviendrait le théâtre de la guerre. »

Bruxelles, le 14 septembre.

Les lettres de La Haye reçues aujourd'hui, en date du 12 de ce mois, nous annoncent que le roi Léopold doit faire descendre trente mille hommes, en deux colonnes, par Egra et Crems, sous le commandement du général Wurmser, le prince d'Hohenlohe, à qui on l'avait offert, s'étant excusé de l'accepter. Une de ces colonnes doit marcher, par la Franconie, vers le pays de Liége; l'autre, par la Bavière, vers le Luxembourg. Les cercles de l'empire n'ont pas encore répondu aux lettres réquisitoriales présentées par les ministres autrichiens à ce sujet.

Les Hollandais et les Anglais doivent faire témoigner au roi d'Hongrie leur surprise de ce qu'il envoie une armée aussi considérable.

Le prince de Rohan, archevêque de Cambrai, a été déclaré mambour, ce qui veut dire régent du pays de Liége : le roi de Prusse ne paraît pas approuver cette démarche.

Un allemand a fait passer dix mille louis de Rotterdam par Cologne, probablement sur Luxembourg.

M. de Keller, ministre de Prusse à La Haye, a fait entendre de nouveau à notre chargé d'affaires, qu'on désirerait que nous accordions passage par les Pays-Bas à M. le comte de Mercy-Argenteau, pour se rendre en Hollande.

Les mêmes lettres nous annoncent que, si la France fait entrer des troupes dans nos provinces, nous deviendrons probablement le théâtre de la guerre.

Bruxelles, le 16 septembre.

Nous avons l'honneur d'envoyer à vos seigneuries l'extrait de la résolution prise au sujet de la demande faite à M. Van Leempoel pour le passage de M. le comte de Mercy par ce pays-ci :

« Sur la demande faite par M. le comte de Keller, mi-
» nistre de Prusse à La Haye, à M. Van Leempoel, notre
» chargé d'affaires dans cette ville, d'accorder un sauf-
» conduit à M. le comte de Mercy, pour pouvoir se rendre,
» par les provinces belgiques, directement en Hollande,
» le Congrès souverain, ayant pris la chose en délibération,
» le charge de répondre à M. le comte de Keller que, si le
» Congrès accordait la demande en question, il se trouverait
» dans le cas de répondre de la sûreté de la personne dudit
» ambassadeur, et d'être assuré qu'il ne serait fait aucunes
» démarches par le peuple, qui se trouveraient contraires
» au droit des gens généralement reçu en Europe, de quoi
» la façon de penser du même peuple l'empêcherait de ré-

» pondre en aucune manière; et le Congrès ne pourrait » être sûr que le droit des gens ne serait blessé en sa per- » sonne, ce qui le met tout-à-fait hors d'état de pouvoir » accorder la demande en question. »

Bruxelles, le 17 septembre.

Une dépêche de Berlin de M. O' Héarn, en date du 11 de ce mois, nous annonce qu'il y a bien peu d'espérance que la cour de Berlin puisse parvenir à engager l'Angleterre et la Hollande à favoriser notre indépendance, malgré les démarches réitérées de cette cour vis-à-vis des deux autres puissances. La jalousie de ces deux cours, et la crainte qu'elles ont que, par la suite des temps, nous ne nous unissions intimement à la France, et que nous ne formions alors une triple alliance entre nous, celle-ci et la Prusse, qui leur serait très-redoutable, paraît être la cause et un argument difficile à détruire, qui confirment l'Angleterre et la Hollande dans leur plan politique à notre égard.

M. Van der Straeten doit être parti le 8 de ce mois de Breslau, pour revenir dans notre pays. Il pourra, à son arrivée, nous apporter des éclaircissemens plus étendus, et, entre autres objets, nous faire connaître en quoi en est la marche des troupes autrichiennes vers les Pays-Bas. Il paraît difficile d'obtenir des officiers prussiens pour le service belgique, et encore moins aisé d'engager M. le général baron de Schlieffen à quitter le service de Prusse, où il a un établissement, pour passer au nôtre.

La dépêche de La Haye reçue aujourd'hui, en date du 15 de ce mois, nous mande que le roi d'Hongrie doit arriver le 27 de septembre à Francfort, pour y être couronné le 4 d'octobre. L'électeur de Cologne et l'archiduchesse Marie-Christine doivent s'y rendre de leur côté.

Le bruit court à La Haye qu'un ministre de France doit

y arriver vers la fin du mois; mais l'on ne dit pas encore le nom de la personne dénommée à cet effet.

M. le comte de Nassau doit arriver demain, de retour de La Haye. Il doit être chargé d'une note verbale, à lui remise, comme particulier, par milord Auckland et M. le grand-pensionnaire Van der Spiegel, pour demander une suspension d'armes entre nos troupes et celles de Léopold, jusqu'à ce que les deux cours de Londres et de La Haye nous aient fait parvenir une déclaration à laquelle elles travaillent de concert, et qui sera prête incessamment.

M. de Jacobi, ministre de Brandebourg à Vienne, avait été chargé de demander, de la part de sa cour, la suspension de la marche des troupes autrichiennes vers Luxembourg; mais il a pris sur lui de ne pas obéir, pour ne pas la compromettre, surtout le ministre d'Angleterre à Vienne ayant reçu des instructions de sa cour contraires aux siennes.

Il paraît, par les mêmes lettres, que l'Angleterre ne s'opposera pas à ce que nous nous défendions par nos propres forces; mais elle ne verra pas avec indifférence que nous empruntions les forces de la France à cet effet.

NÉGOCIATIONS A LA HAYE.

I.

Insinuation verbale remise, à La Haye, au comte de Nassau (1), *par les ministres d'Angleterre, de Hollande et de Prusse, le* 17 *septembre* 1790.

Messieurs,

Vous nous avez demandé nos bons offices dans l'état actuel de vos affaires. Vous connaissez les engagemens que les puissances alliées viennent de contracter à Reichenbach : ces engagemens, fondés sur des principes sages, droits et bienfaisans, seront certainement exécutés avec toute la bonne foi qui caractérise les hautes parties contractantes, et en même temps avec la meilleure disposition de concilier les esprits de vos compatriotes, en contribuant à leur vrai bonheur d'une manière satisfaisante et stable.

En attendant que les ministères respectifs soient d'accord sur les propositions à faire et les moyens à adopter, sur lesquels nous ne sommes pas encore autorisés à prononcer, qu'il nous soit permis de vous offrir en particulier, et pas ministériellement, un conseil qui nous tient à cœur.

Nous vous prions de l'écouter avec l'attention qu'il mérite, et de le présenter sans délai à l'examen de vos commettans.

L'effusion du sang humain est terrible, même quand la

(1) Voyez ci-dessus, pages 315, 316, 321.

nécessité des circonstances l'exige : mais, quand elle a lieu sans aucune nécessité, ou même utilité ou réelle ou supposée, c'est une barbarie révoltante, qui fait frémir et l'humanité et la religion. Vous voyez bien que nous avons en vue les procédés qui ont eu lieu depuis quelques semaines, et qui se continuent encore dans le pays de Limbourg et dans le voisinage de Luxembourg. Joignons nos efforts, messieurs, pour arrêter ces procédés, qui, en tout cas, ne sont qu'à pure perte. Demandez donc à vos commettans des instructions pour instituer et établir « une suspension d'hostili-
» tés, jusqu'à ce que les propositions qui doivent vous être
» faites, soient préparées et suffisamment connues de ceux
» à qui il appartient, afin que, pendant cet intervalle de
» temps, il n'arrive rien qui puisse altérer les dispositions
» des puissances qui s'intéressent à rendre la tranquillité à
» vos provinces. »

Faites-nous part au plus tôt du résultat de votre travail à cet égard. Nous osons nous flatter que, sans hésiter, vos commettans nous mettront à même de prendre les mesures convenables vis-à-vis les généraux autrichiens, pour faire suspendre aussi, de leur part, pendant le même terme, toute espèce d'attaque.

Il serait superflu d'appuyer, par des raisonnemens ultérieurs, cette insinuation verbale; rendez justice aux sentimens qui la dictent, et surtout faites, messieurs, tout ce qui dépend de vous, pour que ce conseil ait l'effet heureux que nous avons lieu d'en attendre.

Addition verbale ministérielle, que, si on ne prenait pas au plus vite un parti sage de conciliation, il ne serait peut-être plus au pouvoir des trois ministres et de leurs cours, de rendre leurs bons offices utiles aux Belges.

II.

Lettre du Congrès aux États des provinces, pour qu'ils envoient des députés à une assemblée extraordinaire, indiquée au 24 *septembre :* 20 *septembre* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Les circonstances actuelles, les négociations qui vont probablement s'ouvrir à La Haye, et des notions survenues depuis la dernière assemblée (1), nous engagent à requérir de nouveau VV. HH. PP. de vouloir bien nous envoyer quelques membres de vos États, soit en autorisant les honorables membres que VV. HH. PP. ont envoyés à l'assemblée des États-Généraux, soit en nous en envoyant d'autres, afin que, d'après des lumières réunies, nous puissions nous rassurer sur les mesures à prendre. Nous croyons, hauts et puissans seigneurs, qu'il serait utile de députer, autant que faire se peut, les membres qui ont été présens à la dernière assemblée. L'affaire étant de nature à ne pas souffrir un long délai, nous avons fixé la première séance pour vendredi vingt-quatre du courant, à neuf heures du matin. Nous sommes,

Hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
De la Saulx de Sainte-Marie, *président.*
P.-S. Van Eupen.

Bruxelles, 20 septembre 1790.

(1) C'est-à-dire la session du 23 au 28 août. (Voyez ci-dessus, pages 302-309.)

III.

Résolution du Congrès, par laquelle il nomme dans son sein un Comité chargé de la proposition des mesures que peut exiger le salut de la république : 26 *septembre* 1790.

Résolu, dans les circonstances où se trouve la république, d'établir un comité composé d'un membre de chaque province, qui sera chargé d'examiner mûrement ce qu'il convient de faire pour le salut et le bien-être de la république, préparer la matière, et proposer ensuite les mesures à prendre à la sanction de l'assemblée.

En conséquence, sont nommés :

1° Pour le Brabant, M. le comte de Baillet ;
2° Pour la Flandre, le conseiller-pensionnaire Rohaert ;
3° Pour la West-Flandre, M. Van der Stichele ;
4° Pour le Hainaut, M. le comte de Mérode ;
5° Pour Namur, M. le baron de Neverlée ;
6° Pour le Limbourg, M. l'abbé de Rolduc ;
7° Pour Tournai, le pensionnaire Bonaventure ;
8° Pour Tournaisis, M. Macau ;
9° Pour Malines, M. de Nélis ;
10° Pour Gueldre, M. Syben ;

Item, deux membres du département général de la guerre à nommer par le comité.

Fait au Congrès ce 26 septembre 1790.

J.-F.-L. Van der Noot de Wanninck, *loco Van Eupen.*

IV.

Extrait des rapports adressés aux États de Hainaut par leurs députés au Congrès, du 20 au 28 septembre 1790.

Bruxelles, le 20 septembre.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que M. Van der Straeten est de retour depuis aujourd'hui de son voyage à Berlin et à Breslau. Les nouvelles qu'il nous a apportées se trouvent fort d'accord avec les dépêches que nous vous avons adressées depuis quelques jours, et où nous avions l'honneur de vous parler de quelques rapports de la Hollande et de Berlin. Le seul objet sur lequel il nous a donné quelques éclaircissemens, mais bien vagues, c'est la marche des troupes autrichiennes vers nos frontières. Il nous a dit qu'elles devaient avoir dépassé les frontières de la Bohême, et être entrées en Empire depuis plusieurs jours, dirigeant leur marche vers Francfort; mais il ne nous a pas indiqué le nombre de ces troupes. La dépêche reçue de Berlin ce matin, en date du 14 de ce mois, ne nous mande pas de détails plus intéressans que ceux rapportés par M. Van der Straeten. M. le comte de Nassau est de retour depuis avant-hier le soir : il ne nous a pas appris des choses fort différentes de celles que nous vous avons mandées précédemment.

Bruxelles, le 21 septembre.

La dépêche reçue de La Haye, du 19 de ce mois, annonce l'arrivée de M. de Mercy, retardée jusqu'au 15 d'octobre, après les noces du prince de Brunswick avec la princesse Louise d'Orange et les fêtes qui auront lieu à cette occasion. Il doit y venir en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et se rendre par mer, en s'embarquant à Calais vers Rotterdam (1). La même lettre nous mande qu'il doit, à ce

(1) Le comte de Mercy débarqua à Rotterdam le 13 octobre, et, le 14, il arriva à La Haye. (*Rapport du baron de Feltz, du 15 octobre.*)

que l'on dit, se trouver à Vienne, dans ce moment-ci, des Belges démocrates et royalistes, qui y parlent de projets de contre-révolution à opérer dans les Pays-Bas.

Bruxelles, le 25 septembre.

L'on continue la lecture et la discussion des affaires politiques, qui ne sont pas autrement favorables, et on peut même dire en quelque sorte désagréables, en ce qu'il paraît que nous ne pouvons absolument plus espérer aucun secours des trois puissances, ne fût qu'il survienne des circonstances qu'on ne prévoit pas à présent.

La note verbale remise par les trois envoyés étant de la dernière importance, nous en avons demandé copie pour chaque province; on les a promises pour demain.

Cette note a été remise à M. le comte de Nassau; les trois envoyés lui ont dit ministériellement que, si on n'acceptait pas, peut-être ne pourraient-ils plus rien en après.

Nous n'avons encore pas vu tout ce qui concernait l'Angleterre: lors, nous passerons à ce qui concerne la France.

Bruxelles, le 26 septembre.

Nous avons continué la lecture des différens rapports de nos envoyés, reçus depuis la dernière assemblée du Congrès renforcé des députés extraordinaires: nous avons fini cette lecture aujourd'hui. On a résolu que les députés de chaque province s'assembleraient pour convenir d'un préavis, que chacune d'elles rapportera alors en assemblée générale.

Bruxelles, le 27 septembre.

Les provinces ayant rapporté, cejourd'hui, à l'assemblée, leurs préavis sur l'objet de sa convocation extraordinaire, on a discuté ces préavis, et il est apparent que ce ne sera que demain que l'on prendra une résolution définitive, que vos députés extraordinaires reporteront à la haute considération de vos seigneuries.

Bruxelles, le 28 septembre.

MM. Van Eupen et H.-C.-N. Van der Noot (1) sont rentrés au Congrès, celui-ci étant arrivé cette nuit. Après les avoir entendus, et après une discussion de longue durée, vive et sensée, l'on a résolu une réponse purement dilatoire à faire, ou plutôt à remettre par une note verbale, aux ministres des trois cours, par des députés, qui enfin ont été M. le comte de Mérode et M. Raepsaet, qui se joindront à M. Van Leempoel, déjà envoyé à La Haye. M. le comte de Nassau eût également été à La Haye, si on n'eût accédé à sa demande de rester ici pour cause de maladie de madame son épouse.

Cette réponse dilatoire sera communiquée à VV. HH. PP., avec le rapport qui se fait actuellement pour toutes les provinces, afin que la variation qui pourrait se trouver dans le narré n'occasione des idées différentes et des avis divers dans la suite.

V.

Rapport fait aux quatre Consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par les députés qu'ils avaient envoyés au Congrès extraordinaire du 24 septembre (2).

MESSEIGNEURS,

Après l'exposition faite au Congrès extraordinaire de la suite des correspondances et opérations politiques du Congrès ordinaire et de ses envoyés, il est résulté à nos yeux ce

(1) Ils revenaient de l'armée.

(2) Ce document, si remarquable par les renseignemens, les faits et les vues qu'il contient, fut rédigé par M. Bonaventure, à cette époque l'un des conseillers-pensionnaires de la ville de Tournai, et qui, sous le régime français, exerça d'importantes fonctions dans l'administration et la magistrature. M. Bonaventure est décédé en 1831.

tableau, que nous avons cru et soutenu que le moment était venu de mettre à découvert devant les représentans de chaque province, sans fard et sans exception.

Nous vous dirons donc, messeigneurs, qu'effectivement, dans le principe de la révolution, les agens du peuple, à suivre bonnement les apparences, et en s'attachant loyalement à ce qu'on leur manifestait verbalement, avaient lieu de croire, qu'entre les puissances aujourd'hui médiatrices, et qui sont la Hollande, l'Angleterre et la Prusse, cette dernière surtout était décidée à appuyer notre indépendance.

Ce qui confirmait le plus cette opinion des agens du peuple belgique, messeigneurs, était la connaissance qu'ils avaient que le cabinet de Berlin avait manifesté ces sentimens à l'Angleterre et à la Hollande, par une note en date du 4 de janvier.

D'ailleurs, la situation politique des affaires présentait une apparence plus que probable d'une guerre entre la Prusse et l'Autriche; et, dans le cas que la paix se fît, il n'était pas moins probable que l'Autriche devrait beaucoup sacrifier à cette première puissance : or, il semblait que les sacrifices les plus à la convenance de celle-ci devaient se faire dans les Pays-Bas, et c'est pour ces raisons, messeigneurs, que nous avons dit, avec nos co-députés, dans notre dernier rapport (1), que le Congrès ordinaire s'était gouverné d'après les principes de la politique.

Il est cependant aujourd'hui évident, messeigneurs, que toutes ces belles apparences étaient trompeuses; que l'Angleterre et la Hollande ne furent point de l'avis de la Prusse, qui en outre s'est toujours astreinte à suivre en cela leur impulsion, et que, dès le mois de janvier même, il n'y avait

(1) Le rapport dont il est fait mention ici avait été présenté, selon toute apparence, après la session du Congrès renforcé, tenue les 23, 24, 25, 26, 27 et 28 août. Je ne l'ai pas trouvé dans les archives de la ville de Tournai.

déjà plus matière à faire grand fonds sur l'appui de cette dernière puissance.

Car, dès le dix janvier, six jours après la note dont nous venons de parler, les trois puissances avaient fait un traité secret (1), que le Congrès a long-temps ignoré, par lequel il est dit, articles 1, 2 et 3, que ces trois cours ne se mêleront de nos affaires que dans le cas quelles y fussent invitées par le roi Léopold ; qu'elles se gouverneront là-dedans suivant leur intérêt concilié avec le droit des gens ; qu'elles travailleront cependant à ce que nos constitutions nous soient maintenues, et enfin (ceci mérite attention, messeigneurs), que, si les Belges se rendent indépendans sans espoir d'aucun retour à Léopold, alors elles examineront encore si leur intérêt exige qu'elles reconnaissent cette indépendance *oui* ou *non* : tant il nous paraît, messeigneurs, que ces puissances étaient éloignées de nous assister dans tous les temps!

Et elles l'étaient tellement, que, suivant le rapport du sieur Van der Straeten, envoyé du Congrès à Berlin et à Breslau, le ministre d'Angleterre lui a déclaré positivement que, si les trois cours alliées se fussent brouillées avec Léopold, l'Angleterre commençait la guerre par nous conquérir, comme possession de l'Autriche.

Les promesses vagues et verbales faites depuis lors par la Prusse ne tendaient donc, suivant nous, qu'à soutenir nos efforts, pour aggraver les craintes et les inquiétudes de la cour de Vienne.

Aussi, à la fin de mars dernier, nonobstant toutes ces promesses, on éludait en Prusse toutes nos demandes de secours même indirects. Et d'ailleurs comment expliquer ce procédé de la Prusse, dont les ministres marquaient encore, en avril dernier, à nos envoyés, leur étonnement de ce que la Hollande et l'Angleterre ne répondaient pas à la note du 4 janvier, lorsque, dès le 10, la Prusse était intervenue dans le traité dont nous avons fait mention plus haut?

(1) Voyez ci-dessus, page 253.

D'un autre côté, messeigneurs, le Congrès redoutait de s'aboucher avec la France par plusieurs motifs : 1° par une politique relative à la différence des opinions en matière ecclésiastique et de gouvernement; 2° par l'idée que la France n'était pas en état de nous procurer des secours; 3° par la crainte bien fondée que les moindres liaisons avec la France n'indisposassent contre nous les trois puissances aujourd'hui médiatrices, et ne fissent avorter toutes les bonnes intentions qu'on en espérait.

Telle était notre position jusqu'en juillet, messeigneurs; mais elle a encore bien changé de face, ensuite du traité de Reichenbach, qui exclut notre indépendance, et suivant lequel il ne nous resterait que de bons offices à attendre des trois puissances pour la récupération de nos constitutions.

Depuis ce traité, tout s'est borné unanimement, de la part des trois puissances, à nous faire perdre l'espoir de l'indépendance, et à nous engager à une réconciliation; il ne paraît pas même que la Hollande, et surtout l'Angleterre, soient à notre égard dans des dispositions aussi favorables que la Prusse, pour la forme et les moyens de cette réconciliation projetée, car il résulte des divers rapports multipliés de nos différens envoyés, que, malgré la parole donnée verbalement par la cour de Vienne, qu'elle ne ferait pas marcher de troupes, la Hollande et surtout l'Angleterre l'ont sollicitée à le faire.

Le Congrès voyait donc, à la fin d'août dernier, la vraisemblance de la descente des troupes autrichiennes; et, quoique des discussions entre la Prusse et l'Autriche, l'annulation des préliminaires de Reichenbach, la division de la Prusse d'avec l'Angleterre et la Hollande, et l'alliance de la Prusse avec la France, fussent des événemens possibles, peut-être même probables, ils étaient cependant par-trop éloignés. Ce fut donc dans l'embarras où cette situation jeta le Congrès, qu'il vous demanda, la première fois, messeigneurs, une députation extraordinaire.

Il faut ici remarquer que, peu de jours avant cette première députation, il fut écrit, au nom du Congrès, une longue lettre au roi de Prusse, et une à son ministre Hertzberg (1), qui rappelaient de prétendues promesses et engagemens verbaux pour notre indépendance, et qui s'étendaient en doléances sur ce que ces promesses et engagemens restaient sans effet : auxquelles lettres M. de Hertzberg a répondu depuis, en déniant que sa cour ait jamais fait des promesses de cette nature, ni qui tendissent à assister à la révolution belgique ; que le style et les motifs de la lettre au roi n'ont pas permis à lui, sieur de Hertzberg, de la remettre à sa majesté ; qu'il a dû lui en exposer seulement un extrait ; que le roi se fera au surplus un plaisir d'assister la nation à mettre (ce qu'elle doit faire sans perdre de temps) sa confiance dans les trois cours alliées, et leur faire des propositions ; qu'elle doit chercher son bien-être dans un état qui lui évite une guerre ruineuse, et que, si la révolution a été juste contre l'oppression, ces motifs cessent avec la cessation de cette oppression.

Après des débats assez longs, il fut donc résolu, au premier Congrès renforcé, de tenter la voie de la négociation, et de faire entrevoir aux cours médiatrices qu'on ne pouvait supposer d'autres motifs à l'inaction et au silence qu'elles témoignaient pour notre cause, que la crainte possible qu'elles pourraient concevoir du mode de gouvernement que nous pourrions adopter, et de nos entreprises commerciales ou de nos alliances ; que nous étions prêts là-dessus à leur donner tous apaisemens ; que le peuple ne désirait que l'indépendance du cabinet autrichien, et un état de liberté qui n'inquiétât aucune puissance voisine, etc. (2), et M. de Nassau

(1) Voyez ci-dessus, page 310.

(2) On peut juger si la pièce que le Congrès rendit publique (Voyez ci-dessus, page 306) répondait à la gravité des communications qu'il avait reçues, et à la nature des résolutions qu'il prit.

fut député en Hollande avec une lettre pour le grand-pensionnaire, dans le sens susdit.

D'un autre côté, le Congrès crut qu'il ne fallait pas négliger la France, non point dans l'espoir d'en tirer des secours, mais pour exciter son désir d'intervenir dans la négociation et les conférences de La Haye, d'autant que cette puissance paraît la plus intéressée à écarter le despotisme de nos provinces, et surtout à en bannir la domination autrichienne; et des instructions furent aussi envoyées à nos résidens à Paris en cette conformité.

Dans l'intervalle, et après notre retour de cette première députation, il fut donné des instructions à La Haye, et nous ne savons par qui, ni comment, de ne point remettre la lettre adressée au grand-pensionnaire. Espérait-on peut-être qu'il y avait un mécontentement réciproque des cours de Vienne et de Berlin, du traité de Reichenbach? Donnait-on trop d'importance aux nouvelles reçues de Prusse, que, loin de désarmer, tout paraissait disposé à la guerre? Se confiait-on par trop qu'il n'y avait pas encore d'apparence d'une marche de troupes autrichiennes vers le pays? S'attendait-on enfin à un choc prochain et heureux pour notre indépendance, et craignait-on de faire une faute, en entamant, avec prématurité, de soi-même, et les premiers, une négociation par écrit? C'est ce qui est fort probable.

Il était cependant, messeigneurs, que les trois ministres ne pensaient pas ainsi, car ils considéraient qu'il était nécessaire et infaillible que nos affaires se terminassent par un arrangement, et qu'ainsi leur opinion regardait l'effusion ultérieure du sang, comme superflue. Dans le temps, en outre, que le prince d'Orange disait à M. de Nassau, notre député, à peu près en propres mots, qu'il applaudissait nos efforts et nos succès, mais que les bons citoyens ne pouvaient espérer de résister par la force, n'ayant aucun secours à attendre des trois cours alliées; que, quand même on pourrait résister, il serait déraisonnable de se fouler,

pouvant obtenir une bonne et libre condition d'accommodement ; que la France ne pourrait nous assister durablement ni efficacement ; dans le temps enfin que le grand-pensionnaire recommandait à notredit député de prendre garde à faire trop publiquement des acquisitions de munitions de guerre en Hollande, les trois ministres adressaient et remettaient, le 17 septembre 1790, à nos députés, une note, contenant la proposition d'une suspension d'armes (1).

Le Congrès ayant reçu cette note, et depuis lors les lettres de notre résident à La Haye, Van Leempoel, ne cessant d'annoncer que les ministres d'Angleterre et de Hollande lui avaient manifesté que rien ne pouvait empêcher la descente des troupes ; que la moindre déclaration de la France en notre faveur engendrerait une guerre dont nos provinces seraient le théâtre, et nous la victime ; qu'il était temps de négocier, et que plus tard il ne le serait plus : tout cela, disons-nous, messeigneurs, joint à la lettre de M. Hertzberg, premier ministre de Prusse, dont nous avons parlé plus haut, engagea le Congrès à demander aux provinces cette seconde députation extraordinaire, pour former la réponse à cette note.

Il est bon que vous sachiez, messeigneurs, qu'avant notre arrivée au Congrès, il avait, pour gagner le temps nécessaire, fait répondre aux ministres, comme d'ailleurs il était assez juste, que le Congrès ordinaire ne pouvait donner de réponse à leur note, sans consulter les provinces.

Quoique nous pensions bien, messeigneurs, comme la majorité du Congrès, d'après les exemples funestes que nous présentait, en pareil cas, l'histoire de la révolution de Hollande, qu'il serait dangereux de souscrire à la suspension d'armes, telle qu'elle était proposée, c'est-à-dire, par des personnes qui affectaient de ne pas parler ministériellement,

(1) C'est l'insinuation verbale du 17 septembre, insérée ci-dessus, page 322.

et qui ne présentaient à la nation aucune assurance spécifique, du moins préliminaire, d'une condition qui pût lui assurer le maintien d'une juste liberté, nous envisageâmes cependant qu'il serait dangereux de refuser nettement la proposition; nous crûmes, au contraire, qu'elle pourrait être l'occasion d'une négociation utile sur le fond; et, comme nous apercevions que le souvenir des procédés, si souvent trompeurs, employés autrefois à l'égard de ce pays; que l'espoir d'une révolution assez subite dans les cours de l'Europe, frappaient beaucoup d'esprits, à tel point qu'on aurait pu s'écarter de nos vœux, qui tendaient à une prudente négociation, et à émouvoir l'intérêt même des puissances médiatrices, à nous donner un mode d'existence le plus libre possible, en écartant autant qu'il serait faisable une nuisible influence du cabinet de Vienne; qu'il serait enfin dangereux d'indisposer les puissances médiatrices par une conduite contraire, nous prîmes occasion de la résolution du Congrès, que chaque députation donnerait son vœu, par écrit, sur la note des trois ministres, pour nous expliquer, non-seulement sur cet objet, mais encore pour mettre au jour nos réflexions sur la situation générale de nos affaires, sur nos moyens, sur le degré de nos espérances, et sur le système qui nous paraissait le plus propre à être suivi au fond, d'après les principes que nous avons cru être ceux de vos hautes puissances. En conséquence, voici l'avis par écrit que nous avons rendu au Congrès du 27 septembre 1790:

« Messeigneurs,

» Ne nous abusons pas davantage; ne rendons pas victime de notre abus, la nation confiante qui s'est jetée aveuglément dans nos bras, en nous faisant les arbitres de sa destinée et de son bonheur.

» Le principe unique que nous devons suivre est, que l'intérêt des puissances, et les variations suivant les circonstances, sont la seule chose à considérer en politique.

» En conséquence de quoi, nous pensons d'abord qu'il n'est pas probable que, des trois puissances alliées, la Prusse, même dans le commencement, quoique paraissant la mieux disposée pour nous, ait voulu notre indépendance, j'entends notre indépendance pleine et durable.

» Nous voulons bien croire, messeigneurs, qu'elle y travaillait pour le moment : mais elle n'y travaillait, que parce que son premier intérêt était d'abaisser la maison d'Autriche, et elle savait bien que faire par après de son ouvrage ; mais nous croyons surtout que les trois puissances avaient un autre intérêt secondaire au premier, qui ne nous aurait pas laissé une existence bien tranquille, savoir : la Prusse, de ne pas donner à sa porte l'exemple de la réussite complète et durable, par la force, d'une insurrection du peuple contre le despotisme ; l'Angleterre et la Hollande, de ne pas voir exister sur leurs frontières un peuple dont la constitution aurait été, à leurs yeux, d'autant plus dangereuse, que, dans ces états, la démocratie est bien plus exposée qu'ailleurs à une lutte fréquente contre le pouvoir exécutif; que d'ailleurs une nation voisine d'elles, tranquille, riche et active, devait porter tôt au tard des coups sensibles à leur commerce, et spécialement diminuer l'exportation des fabriques anglaises, par les faveurs qu'un gouvernement populaire est toujours forcé d'accorder aux siennes. Une autre crainte fondée de ces trois puissances devait être encore l'alliance naturelle, par notre constitution, nos relations et notre situation, avec la France, que ces puissances tendent toujours par principe à affaiblir. Voilà les raisons générales d'intérêt qui empêcheraient, dans tous les cas, qu'on pût faire grand fonds sur l'appui de ces puissances, à une indépendance absolue et perpétuelle des provinces belgiques.

» Au reste, messeigneurs, depuis le traité du 10 janvier, et surtout depuis les préliminaires, d'autres motifs particuliers devaient faire évanouir, à des yeux non prévenus,

tout espoir d'assistance, même indirecte, de la part de ces trois puissances.

» L'uniformité des réponses des ministres des différentes cours, depuis les préliminaires signés; la conversation de M. le comte de Nassau, notre député, avec le prince d'Orange; la correspondance du cabinet de St.-James avec son envoyé, exhibée en original à M. de Bousies; la dernière lettre de M. de Hertzberg, le plus véritable ami de la nation chez l'étranger, à en juger par toutes les apparences; l'article des préliminaires, où l'on dit qu'il est traité de notre commerce comme Pays-Bas autrichiens; le projet de l'Angleterre de nous envahir comme sujets de Léopold, en cas que la guerre lui eût été déclarée : tout prouve un parti pris irrévocablement de nous rendre à la maison d'Autriche.

» On ajoute que ce sera avec une constitution plus étendue et plus favorable que celle même que nous avions ci-devant.

» Mais il faut y prendre garde : on pourrait soupçonner les deux puissances maritimes, quand on combine leur intérêt avec leurs faits, d'être plus portées à notre servitude qu'à nous donner, sous cette maison, une existence plus libre; cet intérêt consiste principalement en ce que, plus le peuple belge sera libre et privilégié sous un prince quelconque, plus il aura de moyens d'augmenter son commerce et ses fabriques, au préjudice de ses voisins.

» Quant aux faits, les voici :

» Comment expliquer cette conduite de la Hollande, d'avoir excité le départ des troupes autrichiennes, lorsque les rapports disent que, dans les préliminaires, Léopold a donné sa parole de n'en rien faire, jusqu'à ce que le mauvais succès des conférences l'y déterminât? Comment expliquer ce silence obstiné tenu par ces puissances envers la Prusse, touchant les propositions que cesdites puissances devaient faire sur notre existence, nonobstant les sollicitations de la Prusse à connaître leurs dispositions? Comment

expliquer la proposition faite à l'Autriche, par ces puissances, sans consulter la Prusse, leur alliée, de nous remettre sous la domination autrichienne? Comment expliquer que, de leur aveu, et du moins sans qu'on connaisse qu'elles l'aient déconseillé, les troupes autrichiennes doivent être à notre porte quand on négociera, comme l'écrit M. de Hertzberg? Comment expliquer enfin qu'il n'y ait aucune proposition jetée en avant, par Léopold, à ces puissances médiatrices, avant de faire les frais immenses de la descente des troupes, dans le temps qu'il n'a pas craint autrefois de nous en faire faire directement à nous-mêmes?

» Il est donc à craindre, messeigneurs, que les deux puissances maritimes, nonobstant leurs protestations, pourraient désirer l'exécution du projet de conquête et de vengeance que, si nous ne parons le coup à temps, la conduite de Léopold annonce assez visiblement; projet qui se manifeste par les circonstances : 1° qu'il a diminué progressivement ses propositions premières, jusqu'à en venir à la simple constitution, telle qu'elle existait au commencement du dernier règne, ce qui veut dire, en bon français, le despotisme, ou peu s'en faut; 2° qu'il a fait, comme je l'ai observé, la dépense énorme d'envoyer ses troupes avant les conférences, et même sans en prévenir le roi de Prusse, au mépris de la parole donnée verbalement, lors des préliminaires de Reichenbach; 3° qu'il paraît que son projet serait bien de négocier avec nous, comme il en est convenu, mais la baïonnette dans les reins, comme nous l'apprend la lettre de M. Hertzberg; 4° enfin, la chose résulte des conseils pressans de M. Hertzberg, qui nous répète, avec les circonstances, qu'il n'y a pas de temps à perdre.

» Parlerons-nous de la France, messeigneurs? Son assistance directe la menacerait, d'après ce que vous disent les trois puissances, d'une guerre qu'elle-même assure vouloir éviter : et quelle guerre, messeigneurs? une guerre dont toutes nos provinces supporteront le fardeau, trop

excessif pour elles; une guerre dont les suites malheureuses retomberont sur nous, avant de retomber sur la France; une guerre enfin qui, avec des troupes corrompues et enivrées d'un système opposé, dans leur esprit, au vôtre, amènerait ici le comble du désordre et d'une corruption dont le germe n'attend que l'instant de s'ouvrir.

» En attendriez-vous des secours indirects, messeigneurs? Vous seriez plus trompés encore. Des secours que, sans finances, vous devriez payer plus que leur valeur, n'en seraient point; et la soldatesque que vous soutireriez en trop grand nombre de ce royaume ne vous exposerait pas moins au trouble et à la corruption, que la troupe réglée.

» Reste donc notre force isolée, pour résister aux efforts de Léopold: mais, à supposer une neutralité parfaite dans les deux puissances maritimes, que nous ne pouvons supposer neutres, qu'en les supposant indifférentes, ce qui ne peut pas être, nous regardons, messeigneurs, cette force comme nulle, absolument nulle.

» Le trésor public, alimenté avec peine par des moyens lents et forcés, lorsque nous commençons seulement à exister; le petit nombre de troupes soldées, encore au berceau de l'expérience et de la discipline; la disette fréquente des premiers besoins, quoique, pour ainsi dire, au centre des provinces; le peu de fonds à faire sur nos volontaires; la mauvaise organisation de nos finances et de notre militaire; le risque journalier d'un discrédit total, tantôt par un simple échec, et habituellement par les intrigues des malintentionnés et la crainte des pusillanimes; malheurs qui augmenteront peut-être encore à l'approche de l'armée autrichienne: tout cela forme un tableau que nous n'envisageons que les larmes aux yeux, mais qui n'est malheureusement que trop réel.

» Ces considérations, sans abattre les députés de Tournai, et leur faire croire que ce soit le moment de nous rendre à discrétion, leur persuadent du moins, messeigneurs, qu'il

faut négocier, et négocier bien vite, car, à notre avis, et nous nous en sommes expliqués à l'assemblée du mois dernier, il est déjà tard, et nous ne cesserons de dire que, en pilote qui sait sacrifier la juste partie de marchandises qui doit sauver le navire, il est temps de sauver, suivant le juste calcul des probabilités, la plus grande portion de liberté que les circonstances permettent de nous réserver, afin que la nation ne nous en demande pas plus tard un compte rigoureux, ainsi que du sang qui serait inutilement répandu, et qui crierait vengeance contre nous.

» Nous croyons en outre, messeigneurs, que les circonstances préétablies démontrent que les négociations ne doivent pas être conçues comme propres seulement à gagner du temps, pour attendre des événemens politiques plus favorables; ces événemens sont, à notre avis, trop improbables, du moins trop éloignés. Les vues de Léopold et des deux puissances maritimes paraissent trop déterminées. Les nouvelles troupes sont trop près, et nous serions infailliblement écrasés, malgré de semblables négociations, dont le but astucieux serait d'ailleurs présomptivement bientôt découvert, comme beaucoup d'autres secrets l'ont été, quoique destinés à être réservés dans notre sein.

» Il faut donc négocier dans le sens et la persuasion d'un arrangement à faire avec Léopold.

» Et, si la nation doit parler la première, ne serait-il pas bon de commencer par observer aux puissances médiatrices, que leur but paraît devoir être rempli, lorsque nos provinces vivront heureuses avec une constitution et sous un gouvernement qui convienne au système politique et au désir desdites puissances médiatrices, et qui, en même temps, ne blesse point l'intérêt de la maison d'Autriche, mais au contraire lui offre plus qu'un équivalent;

» Qu'il est à craindre que, si cette maison gouverne souverainement ces provinces, la méfiance mutuelle du peuple au souverain, et du souverain au peuple, suite naturelle du

gouvernement passé et du souvenir de la révolution présente, sera une source perpétuelle de discordes et de tracasseries, inquiétantes même pour les états voisins?

» Ne vaudrait-il pas mieux que les relations de nos provinces avec la maison d'Autriche fussent plus éloignées, telles, par exemple, que de vice-royauté, ou de protectorat, au moyen d'une somme équivalente, si l'on veut, à ce que, suivant la juste et équitable constitution, elle pourrait en tirer, en sus de quoi on lui ferait un sacrifice en capital et en une fois, comme, par exemple, des 22,000,000 fl. qu'elle doit à nos citoyens?

» Si Léopold, comme cela pourrait bien être, refusait, alors il resterait du moins cet argument, que les puissances médiatrices ne pourraient s'empêcher de lui faire : si vous refusez plus que vous n'auriez jamais par la constitution dont vous convenez vous-même, vous avez donc dessein de ne pas vous y tenir! Et de là résultera du moins que les puissances mettront plus de soin à lier ce prince, si l'arrangement doit absolument finir par son retour à la souveraineté : auquel cas il faudrait, nous semble-t-il, nous rabattre à tâcher d'obtenir que la plus forte garantie fût dans nos mains, par l'organisation et l'attachement de l'armée, la collation des emplois civils et militaires, la permanence des États-Généraux, la régie de tous deniers publics, la clause que les troupes nationales ne seraient employées ailleurs, que sous des conditions, et que le souverain ne pourrait envoyer qu'un certain nombre déterminé de troupes allemandes, sans le consentement des États, etc., etc.; car les puissances conviennent elles-mêmes, comme l'a remarqué M. Van der Straeten, envoyé à Berlin, que rien n'est plus versatile, et plus dépendant des circonstances auxquelles les nations n'ont aucune part, que la simple garantie des puissances.

» Il s'agit de voir maintenant, dans le cas que cette première donnée ne réussit pas; que le but des puissances

médiatrices ne fût pas de nous laisser gagner du temps, et qu'il fallût enfin en passer par le retour de Léopold ; il s'agit de voir, dis-je, si on négociera à ce sujet avec les puissances médiatrices, ou avec Léopold même, ou du moins avec les puissances médiatrices, en faisant parvenir indirectement nos propositions à Léopold, par une confiance de prédilection marquée, par nos députés à La Haye, à M. Mercy-d'Argenteau.

» Nous ne dissimulons pas que, d'après le grand principe, que l'intérêt des puissances est leur seul mobile, et que, près de ce mobile, justice, constitution et humanité ne sont que des mots, il est à craindre des suites d'un arrangement que les puissances médiatrices auraient fabriqué elles-mêmes.

» Car, envisageant leur intérêt, cet arrangement sera tel qu'elles se ménageront, par la prétendue constitution *dont* elles nous feront cadeau, le moyen de voir notre pays brouillé et en troubles chaque fois qu'elles le voudront : ce sera une voie sûre de rendre à volonté nos provinces nulles, et même à charge à la maison d'Autriche, et de l'inquiéter périodiquement; mais nous ne pouvons que perdre à ce jeu-là, et la félicité après laquelle nous courons ne serait alors que précaire et éphémère.

» Ne serait-il pas plus prudent, du moins après les premières données, de faire apercevoir, soit directement, soit indirectement, à Léopold, le risque que lui et nous courrions, d'après ces présomptions; de lui insinuer que la nation, généreuse et loyale, aime la solidité dans les engagemens qu'elle contracte ; qu'il restera bien moins de méfiance dans une convention faite de gré à gré entre les intéressés, que dans celle qui, étant l'ouvrage des étrangers, pourrait laisser douter si elle était de la pleine convenance de l'un et de l'autre; que, s'il est plus doux pour la nation de convenir directement et de bonne foi avec celui qui doit être son prince, il est plus avantageux aussi, pour ce prince, que

la constitution semble être l'ouvrage du désir seul de cette nation, qui alors regarderait les devoirs qu'elle lui imposera comme absolument sacrés, et aura conséquemment pleine confiance dans un état qu'elle se sera procuré sans impulsion étrangère, etc. ?

» Quoique, d'une manière ou d'autre, il soit intéressant de négocier, et, à notre avis, de négocier au plus vite, il est cependant essentiel que la nation ne paraisse pas abattue, mais que, en même temps qu'elle adhère au désir des puissances d'entendre à un accord, même plus tard à une suspension d'armes, elle prouve que son énergie n'est pas à bout, en votant et décrétant de suite que l'armée sera incessamment portée à 40,000 hommes de troupes réglées, et que cette résolution fût de suite rendue aussi publique que possible, car, dans la situation critique où nous nous trouvons, celui qui est sûr de nous vaincre nous laissera d'autant plus par transaction, qu'il apercevra de peines et de dépenses dans la victoire.

» Nous sommes entrés dans ces détails, messeigneurs, parce qu'il est temps que le voile tombe, et que, nonobstant qu'il paraisse ne s'agir que de répondre à la note des trois ministres qui demande une suspension d'armes, la situation où nous nous trouvons exige que nous saisissions adroitement cette occasion, pour attirer des ouvertures qui puissent nous faire gagner un temps précieux, en asssurant à la nation une condition tolérable, sans nous lier ni nous ôter les moyens d'en exiger une meilleure encore dans le cours des négociations principales; pour avoir le temps enfin de détourner les sinistres projets que l'on pourrait avoir conçus de tromper la Prusse et nous, peut-être même l'Angleterre et la Hollande, en nous conquérant avant que nous eussions eu le temps de parler.

» Ainsi donc, quoique nous regardions la suspension d'armes demandée, comme impossible dans le moment pour notre intérêt, et que nous ne devons l'accorder qu'à

une ouverture quelconque qui soit apaisante pour notre peuple, nous avisons qu'on pourrait répondre à la note des trois ministres, que le Congrès, renforcé des députés extraordinaires des provinces, s'est assemblé le 24 de ce mois, pour délibérer sur la note que les ministres des puissances alliées ont remise à M. Van Leempoel le 17 septembre 1790;

(*Nota*. Il paraît essentiel de dire que le Congrès renforcé ne s'est assemblé que le 24, car il se pourrait que les puissances s'indisposassent qu'on ait, pendant ou après la délibération sur la note, tenté une opération qui a coûté autant de sang (1) que celle du 22.)

» Que, le génie de la nation étant monté à un tel degré qu'elle n'attend du Congrès, à qui elle n'a d'ailleurs donné d'autres pouvoirs, que des opérations qui tendent à lui procurer l'indépendance, le Congrès renforcé n'a pu prendre sur lui de décider d'une suspension d'armes qui paraîtrait, aux yeux de la nation, trop liée à la cause principale; que, dans la circonstance surtout que la nouvelle de la descente des troupes autrichiennes ne peut manquer de donner à cette nation des idées plus sinistres encore des intentions d'oppression qu'elle supposera au roi Léopold, le Congrès, de tous chefs, doit référer la chose aux provinces confédérées, pour que la nation ait le temps de peser qu'il peut véritablement exister quelques termes de concilier ses véritables intérêts par des arrangemens, et de mettre fin à cette guerre sanglante, et aux frais dont le nouvel arrêté,

(1) Une attaque générale avait été ordonnée par le Congrès, ou plutôt par Van der Noot et Van Eupen, pour le 22 septembre; Van der Noot s'était mis lui-même à la tête des volontaires, qui venaient d'être rassemblés en grand nombre des différens points du pays. Les Belges furent battus, et, dans cette désastreuse affaire, ils perdirent beaucoup de monde.

de porter incessamment l'armée à 40,000 hommes de troupes réglées, devrait la grever ;

» Que le Congrès, qui voit, avec plus de douleur que personne, l'effusion du sang que cette nation généreuse, loyale et paisible, ne cesse de répandre, pour s'assurer l'état de bonheur et de liberté dont elle a toujours été si digne, peut assurer que, dans peu de jours, le vœu des provinces arrivera; que, de son côté, il appuiera de toutes ses forces les voies de conciliation qui ne s'écarteront pas du bonheur de ce peuple ; qu'il eût cependant été plus gracieux pour le Congrès, et plus propre à faire réussir les vues humaines et bienfaisantes des ministres, que, par l'avance d'une ou quelques propositions, il eût été montré à la nation que la suspension était admissible, et que, dans le fond, il pouvait exister des moyens d'arrangement, autres que celui de l'indépendance plénière, capables de lui assurer la permanence d'une liberté et d'une sûreté, telles qu'elle a droit d'attendre : en quoi les vues des trois ministres eussent surtout réussi, si ces moyens avancés avaient été conçus d'après le principe sage et naturel que, la confiance mutuelle et, en conséquence, la tranquillité et la félicité parfaite étant difficiles à espérer, d'après ce qui s'est passé sous le mode autrichien, une forme de gouvernement différente, mais agréable aux puissances médiatrices et non préjudiciable à l'Autriche, au moyen d'une indemnité plus que complète, et même de certaines relations de prépondérance et d'influence différentes du gouvernement autrichien immédiat (le protectorat par exemple), seraient de tous chefs préférables, ou en mettant enfin en avant, de la part des trois ministres, tout autre parti conciliable avec un degré suffisant de liberté, et surtout la ferme et persuasive certitude de pouvoir en tout temps s'en assurer la conservation.

« Le Congrès pourrait ajouter qu'il est sensible que le retard de la descente des troupes allemandes serait essentiel, afin que l'arrangement proposé s'accélérât d'autant plus;

qu'on empêcherait par-là que le peuple se porte à un excessif degré de méfiance sur les vues de violence et de cruauté qu'il pourra supposer, et afin surtout que l'arrangement prévu soit durable et suivi du contentement universel, ce qu'on n'en pourrait attendre, tel conforme qu'il puisse être au désir et à la liberté du peuple, s'il paraissait dicté par la force; qu'il n'est pas moins sensible, d'après cet exposé, que, même avant la suspension d'armes prévue, il serait dangereux et contraire à l'opinion qui pourra conduire la nation à cette suspension, que les troupes autrichiennes fassent des entreprises qui, en augmentant l'effusion de sang, exaspèrent de plus en plus l'âme de cette nation; que le Congrès attendra les meilleurs effets des bons offices des trois ministres, à cet égard, envers les généraux autrichiens, pour que, dans l'intervalle, on se tienne, sans perdre de temps, dans les termes d'*hostilité* les plus modérés, le Congrès étant disposé lui-même à donner, à qui il appartient, toutes les directions qui sont en son pouvoir pour épargner, autant que possible, l'effusion du sang humain; qu'enfin le Congrès prie les trois ministres d'accepter les témoignages de sa reconnaissance et de celle de la nation, pour leurs bonnes intentions, et qu'il en espère la continuation, sentimens qu'il les prie aussi de manifester de la part de la nation à leurs hautes cours respectives.

» Nous croyons enfin que cette réponse, ainsi que l'état politique de notre situation, doit être référée sans limites à nos commettans, parce que le parti à prendre doit venir actuellement d'eux, et qu'il implique qu'ils puissent le prendre, si on ne leur donne tous les éclaircissemens requis. »

En conséquence, messeigneurs, et après lecture des divers avis des provinces, le Congrès extraordinaire députa à La Haye les comtes de Nassau, de Mérode et M. Raepsaet,

pour y porter la réponse à la note des trois ministres, en une forme non ministérielle aussi (1).

Tel est, messeigneurs, le résultat de la mission dont nous avons l'honneur de vous faire notre très-humble rapport.

VI.

Note remise aux ministres d'Angleterre, de Hollande et de Prusse, en réponse à leur insinuation verbale du 17 septembre.

Messieurs,

Le comte de Nassau ayant communiqué au Congrès la note verbale que vos excellences ont remise à lui et à M. Van Leempoel, cette assemblée, après l'avoir examinée avec toute l'attention que mérite l'objet, nous a chargés d'avoir l'honneur de faire connaître à vos excellences que c'est avec la plus vive reconnaissance, qu'elles ont appris que les trois puissances alliées daignent s'employer à faire cesser dans ces provinces toute effusion de sang, et à y ramener la paix et le calme.

Les provinces belgiques unies ont lieu d'attendre, des bons offices et de la protection des trois hautes cours alliées, un succès d'autant plus désiré, que la direction en est confiée à des ministres dont les talens et la justice sont généralement reconnus, et que ce n'est qu'avec la plus grande répugnance, que ces mêmes provinces ont pu se résoudre à prendre les armes, pour se soustraire à un joug devenu insupportable.

Vos excellences et leurs cours respectives, comme limitrophes à ces provinces, ont été témoins avec quel respect, quelle patience et quelle fermeté les États belgiques n'ont

(1) Cette réponse est celle qui est insérée ci-après, sous le n° VI. Le comte de Nassau n'accompagna point à La Haye MM. de Mérode et Raepsaet, pour le motif indiqué page 328 ci-dessus.

cessé, depuis trois ans, de réclamer le maintien de leur religion, de leurs constitutions, droits et priviléges incontestables, et elles n'ont pu voir certainement, sans étonnement et sans indignation, avec quel mépris opiniâtre le gouvernement autrichien, par un injuste retour, a rejeté les remontrances les plus fondées, et s'est joué de la loyauté d'une nation digne d'un meilleur sort.

Enfin le despotisme, après avoir jeté le désespoir dans les cœurs de toutes les classes des citoyens, a porté dans nos cités le fer et le feu; le Brabant et le Hainaut ont vu leurs citoyens immolés à la tyrannie expirante, et la capitale de la Flandre surtout a été le théâtre d'horreurs et de cruautés que, par égard pour les victimes mêmes, les États ont cru devoir envelopper du voile du mystère aux yeux des contemporains et de la postérité; et ce n'est qu'après avoir essuyé tout ce que l'injustice et la cruauté ont de plus révoltant, que le peuple, ne voyant d'autre salut que dans les armes, et se confiant pleinement en la justice de sa cause, prenant le ciel et l'Europe à témoins de la pureté de ses vues, a repoussé la force par la force, et chassé de ces pays ses ennemis et ses oppresseurs.

Ces plaies, messieurs, saignent encore; le peuple a sous les yeux toutes les traces de la dévastation, et éprouve encore d'une manière sensible les maux que la tyrannie lui a causés; des émissaires répandus dans toutes les provinces font des efforts incroyables, quoique infructueux, pour y semer l'ivraie; la défiance, sentiment naturel à un peuple qui plus d'une fois a été trompé, caractérise toutes ses démarches, et la moindre opération dont il ne saisit et ne pénètre pas d'abord tout le but, l'alarme et lui paraît un nouveau piége.

Ces dispositions ne sont pas exclusivement propres au peuple de ces provinces : elles sont le partage de toute nation qui connaît le prix de la liberté, et les fastes de la Hollande, notre ancienne alliée et compagne d'armes contre le joug espagnol, nous en fournissent des preuves à chaque page.

Ces monumens de l'histoire, analogues, à tous égards, aux circonstances dans lesquelles ces provinces se trouvent, retracent encore à la nation les appréhensions, justifiées ensuite par l'événement, qu'ont conçues les Bataves, à chaque fois que l'Espagne leur a proposé une suspension d'armes ou une trève : relâchement dans la discipline de l'armée, découragement par l'incertitude de son sort, champ libre à toutes les intrigues parmi les régens de la république, et impunité virtuelle à tous les émissaires et séducteurs. C'est ce que les Hollandais ont craint, c'est ce qui est arrivé, et c'est ce qui arriverait encore.

Quelle que soit donc l'inclination des provinces, d'arrêter les flots du précieux sang qui a coulé et coule encore pour une si belle cause que celle que nous défendons, sans l'avoir provoqué, elles ne peuvent pas livrer, pour le moment, aux hasards dangereux d'une suspension d'armes, un peuple qui montre autant d'énergie et autant de confiance en ses représentans, que d'attachement à sa liberté.

Nous disons *pour le moment*, puisque, si les États étaient à même de pouvoir assurer la nation de moyens qui pussent concilier le maintien de sa religion et de sa liberté avec la cessation du fléau de la guerre, il est vraisemblable qu'alors elle se déterminerait plus aisément à passer au-dessus des inquiétudes ordinaires que fait naître une suspension d'hostilités.

C'est des bons offices de vos excellences que nos commettans attendent ce bienfait : la part qu'elles daignent prendre personnellement au sort d'une nation loyale, mais opprimée, et qui par tant de liens est attachée à la leur, les autorise à espérer qu'elles voudront bien prêter leur haut ministère, à lever les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de nos vœux.

Note particulière.

Indépendamment de toutes ces considérations, tirées de

la nature même de la chose, vos excellences sont trop éclairées pour ne pas sentir elles-mêmes combien il est difficile de fixer la détermination de la Belgique, sans qu'elle connaisse les intentions des cours à son égard, aussi-bien que les engagemens de Reichenbach, réclamés dans la note de vos excellences, engagemens dont nos commettans n'ont aucune information authentique.

VII.

Premier rapport adressé au Congrès par les députés envoyés à La Haye : 3 octobre 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous sommes arrivés ici jeudi soir; et, le lendemain matin, nous avons été, avec M. Van Leempoel, chez milord Auckland et chez le comte de Keller (le grand-pensionnaire ayant remis son audience à hier à neuf heures et demie du matin, et qui a eu effectivement lieu aussi). Ils ont paru très-satisfaits de la note; mais ils ont observé qu'elle ne remplissait pas le but qu'ils s'étaient proposé, nommément de prévenir que, le renfort des troupes autrichiennes une fois arrivé dans les Ardennes, elles n'entreprissent un coup décisif, et qu'alors nous ne pourrions pas négocier, ni ces messieurs prêter leurs bons offices, avec le même succès que tout cela pourrait se faire, si un armistice était conclu avant l'arrivée d'un renfort. Nous avons pris la liberté de leur observer, qu'outre les motifs allégués dans notre réponse verbale, il serait dangereux et peu prudent de conclure cet armistice, si l'on ne pouvait rendre un compte précis et bien fondé aux provinces et au peuple des avantages qui pourraient en résulter; qu'en conséquence, l'objet de notre mission était de demander des éclaircissemens sur ces avantages, qui devraient foncièrement consister dans des prin-

cipes généraux et des bases irrévocables d'après lesquelles les négociations que l'on pourrait entamer devraient être conduites, afin qu'on ne fût pas dans le cas de voir rétractés dans leur cours les principes qui auraient servi de fondement à l'armistice, observant au surplus que le seul motif de l'humanité à arrêter l'effusion du sang était insuffisant dans ces circonstances, puisque, si le peuple ne trouvait pas, dans les préliminaires à l'armistice, le présage d'un avenir heureux, il pourrait bien verser, dans sa fureur, au sein de chaque province, plus de sang que l'armistice n'en aurait épargné sur les bords de la Meuse. Ces raisons ont paru être goûtées; mais on nous a répliqué qu'on n'était pas à même de pouvoir nous donner d'autres assurances, que de générales, aussi long-temps que M. le comte de Mercy, dont on ignorait les instructions, serait arrivé. Nous avons insisté pour savoir ce qu'on entendait par assurances générales; et, comme nous nous apercevions que, dans le cours de l'entretien, on paraissait faire allusion aux propositions du roi Léopold, du 2 mars 1790, étant les seules pièces publiques d'après lesquelles on pouvait connaître ses intentions, nous avons répliqué que, puisqu'elles supposaient le retour à l'ancienne domination, il était à craindre que la nation ne voulût pas en entendre parler; qu'en tout cas, les bases pour l'armistice devraient porter au moins sur une indépendance de l'influence du cabinet de Vienne. On nous a répondu que, devant rentrer sous le roi Léopold, il serait ridicule d'articuler le mot d'exclusion de toute influence, mais qu'il aurait dépendu des bons renseignemens et éclaircissemens que les provinces auraient donnés de leur constitution (qu'on a avoué être un mot trop vague, pour ne pas devoir recevoir une détermination), de modifier les choses de façon que l'influence du cabinet de Vienne fût autant que nulle, sans la déclarer telle par le mot. Mais, sentant qu'insensiblement on nous aurait entraînés au-delà de l'objet de notre mission, nous avons observé que ces

sortes de discussions ne pouvaient entrer que dans la négociation, et, ramenant l'entretien sur l'armistice, nous avons reconnu qu'ils trouvaient que nous faisions sagement d'augmenter nos forces pour faire bonne contenance, mais que, d'un autre côté, nous ne paraissions pas en état de tenir contre celles que les Autrichiens allaient nous opposer, évaluées par les uns à vingt-quatre mille, et à trente-cinq mille par les autres. Nous avons eu beau vanter les forces du pays, la valeur et la discipline de nos troupes, le grand nombre de volontaires armés et disciplinés parmi toutes les provinces : tout cela n'a pas pu convaincre ces messieurs, que nous étions en état de résister efficacement à la maison d'Autriche, ou de l'empêcher de frapper un coup qui pût assurer sa prépondérance dans les conférences.

Comme ce n'est pas à nous de pouvoir déterminer si nous pourrons résister au renfort qui est en marche, quand une fois il sera joint aux troupes de Luxembourg, nous serions d'avis, et la chose nous paraît assez sérieuse, que VV. HH. PP. demandassent, par estafette, celui des généraux de l'armée, sur la possibilité d'une résistance vigoureuse, ainsi que sur les avantages d'un armistice et sur le terme de sa durée, au cas qu'il pût avoir lieu, afin que si, dans la conférence que nous aurons lundi à une heure après midi, nous pouvons obtenir des éclaircissemens solides, et que nous puissions d'abord retourner à Bruxelles, le tout soit préparé, pour y être pris une résolution définitive le plus promptement possible à cet égard, car, d'après tout ce que nous apprenons ici, tant dans les conférences qu'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de temps à perdre.

On nous a dit, de plus, que cet armistice à conclure ne devrait pas se faire par un acte en forme; qu'une fois d'accord sur cela, l'affaire se réduirait à charger de part et d'autre, secrètement, les généraux de s'abstenir, en attendant, de toute hostilité, de la manière énoncée dans la dépêche qu'a rapportée M. le comte de Nassau à son retour, et qui accompagnait la note verbale.

M. le grand-pensionnaire nous a dit encore que nous devions avoir l'intégrité de notre constitution, non pas telle qu'elle était au commencement du dernier règne, mais comme elle doit l'être; qu'en outre, nous devions avoir une milice nationale à nos ordres, et conserver nos troupes et nos armées, telles qu'elles se trouvent actuellement, pour pouvoir la garantir spécialement par nous-mêmes; qu'en un mot, nos droits seront déterminés et mis à l'abri de toute atteinte pour l'avenir, et que cela aurait dépendu des éclaircissemens et moyens que les États auraient suggérés dans les conférences, en sorte que nous avons lieu de croire qu'il y aura des députés belgiques qui y seront admis.

Nous avons obtenu, de M. le grand-pensionnaire, un exemplaire des négociations et engagemens de Reichenbach, que nous avons l'honneur de faire parvenir ci-joint à vos HH. PP., en les priant de ne pas y donner une publicité, non plus qu'à nos dépêches, pour autant que regarde la marche que nous avons tenue ici pour les affaires du pays.

Le comte de Mérode.
J.-J. Raepsaet.
G.-W. Van Leempoel.

La Haye, ce 3 octobre 1790.

VIII.

Deuxième rapport des députés envoyés par le Congrès à La Haye : 5 octobre 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Les soussignés ont déjà eu l'honneur de faire un ample rapport de leur mission, dans leur dépêche du 3 courant; il ne leur reste, par conséquent, que de rendre compte de la conférence qu'ils ont eue, le 4, chez M. le grand-pensionnaire, avec les ministres des trois puissances médiatrices.

Ces messieurs nous ont remis d'abord, ainsi qu'à M. Van

Leempoel, la réplique verbale ci-jointe; et, après lecture faite, nous avons observé que la nation attachait un prix infini à son indépendance, et nourrissait dans son cœur une haine implacable contre le système autrichien, et que, comme cette note ne rassurait pas les Belges sur ces deux points, nous ne pouvions pas dissimuler nos craintes de voir échouer l'armistice proposé. On nous a répondu, sans détour, mais toujours avec la plus grande honnêteté et de la manière la plus obligeante, qu'indépendamment de la pragmatique-sanction et des autres traités subsistans, celui de Reichenbach obligeait les trois puissances à remettre les Pays-Bas sous la domination du roi Léopold; qu'elles ne pouvaient pas, par conséquent, se dispenser de remplir cet engagement, mais que, d'un autre côté, leur intention était que nous y eussions rentré sur le pied de la liberté la plus ample, fondée sur notre ancienne constitution, c'est-à-dire, telle qu'elle était avant d'avoir reçu des atteintes; que tels étaient la base et le principe d'où l'on partirait dans les conférences, et qu'au-dessus de la garantie des trois puissances, il aurait été pris de plus, de concert avec les États, toutes les mesures par lesquelles nous pourrions la garantir par nous-mêmes, d'une manière que nous serons plus libres que les Anglais; que, pour bien déterminer notre constitution et nos priviléges, il était nécessaire que les États envoyassent à La Haye une députation (quand ce fût même avec éclat), composée de personnes très au fait des constitutions et priviléges du pays, qui pût éclairer et diriger les ministres médiateurs dans cette partie de leurs opérations, qu'ils avouaient ne pas trop connaître, et de n'en avoir quelques notions que par l'ouvrage de M. le comte de Nény (1). Nous leur avons observé que cet ouvrage n'était rien moins que propre à leur donner une idée de nos constitutions, parce qu'il ne

(1) *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens.* Cet ouvrage a eu plusieurs éditions.

les donne pas telles qu'elles sont, ni telles qu'elles doivent être, mais telles qu'elles étaient de son temps, déjà altérées et dénaturées par le despotisme.

Ils nous ont prié de rapporter la réponse le plus tôt possible, et tout au plus tard avant le 15 du courant, parce que M. de Mercy était attendu vers le 11, et que, si les États belgiques ne les mettaient pas en état, vers ce temps, d'ouvrir les conférences, au moyen de leur faire connaître les objets qu'ils croient devoir demander, ils ne pourront pas entamer des négociations, et il ne sera plus question que de remplir les engagemens pris à Reichenbach, pour nous remettre sous la domination du roi de Hongrie; qu'il serait cependant infiniment avantageux, tant pour eux que pour nous, qu'on pût, avant ce temps, conclure l'armistice, parce qu'on pourra traiter et discuter les prétentions réciproques avec plus de succès au milieu du calme, que bien entre le tumulte des armes, où les victoires enflent l'orgueil du vainqueur, et les défaites augmentent la fureur et le désespoir des vaincus.

Enfin, ces messieurs nous ont dit qu'ils ont fait des tentatives pour empêcher la marche des troupes autrichiennes vers les Pays-Bas, mais qu'ils n'y ont pas réussi, et que même ils ne sont pas sans inquiétude que le roi de Hongrie ne s'en servît à leur arrivée dans ce pays, non pas seulement pour y faire des ravages ou des conquêtes, mais aussi pour y amener une contre-révolution; qu'alors nous verrions naître un parti ennemi dans le sein même de la république, et que, par conséquent, pour notre propre bonheur, nous devons tâcher d'avoir l'armistice avant que le renfort soit en état de nous nuire.

Le comte de Mérode.
J.-J. Raepsaet.
G.-W. Van Leempoel.

Fait à La Haye, le 5 octobre 1790.

IX.

Réplique verbale, remise aux députés du Congrès à La Haye par les ministres d'Angleterre, de Hollande et de Prusse.

Nous apprenons, messieurs, avec beaucoup de regret, que vos commettans ne profitent pas, dans ce moment, de nos conseils et de nos bons offices, pour arrêter, autant que cela dépend d'eux, toute effusion ultérieure de sang, que nous continuons de regarder avec horreur, comme à pure perte, ou même de nature à produire une haine implacable, dont les effets ne peuvent être que très-funestes au peuple. Mais, en déplorant les délais qu'on nous oppose, nous ne négligerons rien qui puisse en diminuer les tristes suites, et nous tâcherons même de tirer parti de la réponse que vous venez de nous remettre, quelque peu satisfaisante qu'elle soit au fond.

Nous aimons, messieurs, à croire, avec vos commettans, que, si les États belgiques étaient à même de pouvoir assurer la nation de moyens qui puissent concilier le maintien de sa religion et de sa liberté avec la cessation du fléau de la guerre, elle se déterminerait plus aisément à passer au-dessus des inquiétudes, bien ou mal fondées, qui s'opposent à l'accomplissement de nos vœux. En partant de ce principe, nous allons vous faciliter les voies d'en appeler à la nation même : nous nous expliquerons en conséquence dans la présente réplique. Mais, supposé que vous soyez dans le cas d'en faire usage, il serait essentiel aussi d'accompagner cette communication avec celle de notre note précédente et de la réponse que vous avez été chargés de nous faire.

Quoique nous ne puissions vous parler ministériellement, n'étant munis encore d'aucune instruction positive, nous connaissons cependant assez les dispositions de nos cours respectives, pour oser vous assurer qu'elles ne donneront

les mains à aucun accommodement, qui ne soit fondé sur les bases inébranlables de la conservation de vos priviléges, tant religieux que civils, parmi lesquels nous mettons en premier lieu la constitution ancienne et légale des provinces, les points particuliers qui pourraient être arrêtés ne devant tendre qu'à la plus grande précision et sûreté de ces mêmes priviléges. Mais nous observerons aussi, d'après la même connaissance des dispositions et des principes des puissances alliées, que le degré d'intérêt qu'elles prendront à ce qui regarde vos provinces, et la faculté de vous être utiles, dépendront beaucoup de la déférence que la nation belgique s'empressera de montrer pour leurs efforts généreux. Vous en serez convaincus, messieurs, en remarquant que, si les engagemens pris à Reichenbach, pour le rétablissement et la conservation de la nation belgique, tendent en outre à ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'est passé pendant les troubles, et à faire obtenir à la nation telles concessions qui n'altéreraient pas essentiellement ladite constitution, ces conditions favorables, du moins en partie, se bornent au cas seulement où les provinces se prêteraient de bon gré aux conseils salutaires qui leur seraient donnés, et en autant qu'elles préviennent l'emploi de la force.

Nous laissons, messieurs, à votre réflexion, quelles pourraient être les conséquences fâcheuses pour votre nation, si malheureusement l'effet contraire, par une résistance trop opiniâtre, devait avoir lieu.

Nous frémissons à l'idée que des hommes éclairés voudraient se rendre responsables des calamités sans nombre qui accableraient et ruineraient peut-être vos belles provinces, tandis que l'alternative d'une paix et d'une liberté constitutionnelle, durable et sûre, vous est offerte par des puissances voisines, qui s'intéressent sincèrement à votre bonheur.

Il ne nous reste qu'à ajouter que les mêmes sentimens de droiture et de bienveillance qui nous dictèrent notre pre-

mière insinuation verbale, nous engagent aujourd'hui à faire une seconde tentative. Nous vous prions, encore une fois et très-instamment, d'entrer avec une pleine et entière confiance dans nos vues, qui n'ont d'autre objet que d'accélérer la bonne et fidèle exécution des engagemens contractés à Reichenbach, en rendant aux provinces belgiques leur ancienne tranquillité, leur constitution légale et un bonheur permanent.

X.

Avis des généraux Schoenfeld et Koehler, sur la suspension d'armes proposée par les ministres médiateurs (1).

L'avis de messieurs les généraux baron de Schoenfeld et Koehler est que l'armistice ne peut qu'être favorable au bien-être du service, pour les raisons alléguées dans la conférence, parmi qu'il ait lieu sous les conditions suivantes :

1° Que cet armistice soit garanti par les trois puissances, tant relativement à nous que relativement aux Autrichiens;

2° Qu'il ait lieu jusqu'au dernier de mars;

3° Que cet armistice ne puisse en aucune manière empêcher la république d'augmenter ses forces, soit en hommes, munitions, artillerie, fortifications, retranchemens (*cet article pour la direction du Congrès seulement*);

Et, pendant le terme de sa durée,

4° Que chacun conservera ses postes actuels, qui ne pourront être ni occupés, ni outre-passés par les deux partis, qui seront néanmoins libres de se retirer aussi avant qu'ils jugeront convenir dans l'intérieur du pays qu'ils oc-

(1) Cet avis fut donné dans une conférence qui eut lieu à Andoye, le 4 ou le 5 octobre, et à laquelle assistaient Van der Noot et Van Eupen. Ceux-ci se montrèrent tout-à-fait opposés à un armistice, en disant même qu'ils n'oseraient jamais en faire la proposition, de crainte d'exciter le mécontentement du peuple. (Voyez les *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique*, page 85.)

cupent actuellement, sans qu'aucun des deux partis puisse en tirer le moindre avantage.

XI.

Résolution du Congrès, par laquelle les provinces sont invitées à envoyer des députés extraordinaires à une assemblée fixée au 17 *octobre, pour résoudre sur la proposition de l'armistice :* 8 *octobre* 1790.

Sur motion faite :

A été résolu d'envoyer à toutes les provinces les notes verbales remises à nos députés à La Haye, et les réponses verbales y données de notre part, avec les avis de MM. les généraux Schoenfeld et Koehler, et que chaque députation de province fera parvenir, soit par un de ses députés, soit par une autre voie, à sa province respective, les instructions ultérieures verbalement données ici, afin d'engager lesdites provinces à envoyer un renfort de députés au Congrès, pour délibérer et conclure sur la proposition de l'armistice, dans sa première séance, qui aura lieu le 17 du courant, à neuf heures avant midi, et pour ensuite se concerter sur les autres objets résultant desdits rapports.

Ita est:

H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

XII.

Réponse à la réplique verbale des trois ministres, arrêtée par le Congrès renforcé, le 20 *octobre* 1790 (1).

Messieurs,

La réplique verbale que vos excellences ont bien voulu

(1) On lit ce qui suit dans les rapports adressés par les députés du Hainaut à leurs commettans :

« MM. le comte de Mérode et Raepsaet, qui avaient été nommés pour

donner à la réponse verbale que MM. le comte de Mérode, Raepsaet et Van Leempoel ont eu l'honneur de vous remettre au nom de leurs commettans, ayant été portée à leur connaissance, nos commettans, y ayant délibéré, et trouvant la matière de nature et d'une conséquence trop importantes pour y prendre parti d'après leurs propres lumières, ont cru ne pouvoir mieux faire que d'envoyer la susdite votre réplique verbale à la délibération des représentans du peuple dans toutes les provinces de l'Union, en y ajoutant, conformément au désir de vos excellences, énoncé dans la susdite réplique, la première note verbale de vos excellences et la réponse verbale que nous avons eu l'honneur de vous donner de la part de nos commettans.

Les vœux des provinces étant rentrés, l'assemblée générale, renforcée par plusieurs membres spécialement à ce députés et autorisés, après mûre réflexion et attention faite à toutes les circonstances, nous charge de répondre à vos excellences :

Que leur réplique verbale a été reçue par le Congrès et par les provinces, comme une nouvelle preuve de leur attachement personnel au bonheur des Belges ; que, tout en

» aller communiquer la réponse du Congrès à la dernière note des minis-
» tres médiateurs, et que l'on avait requis en conséquence de se rendre
» d'abord ici pour recevoir leurs instructions, viennent d'écrire au Con-
» grès, que leur première mission à La Haye leur avait occasioné trop de
» désagrémens, pour pouvoir se résoudre à en accepter une seconde, et
» M. le comte de Nassau, qui avait aussi été nommé pour remplir la com-
» mission dont il s'agit, a écrit au Congrès qu'il ne pouvait l'accepter
» qu'en cas que MM. le comte de Mérode et Raepsaet consentiraient à
» l'accompagner à La Haye..... » (*Rapport du 22 octobre.*)

« MM. les comtes de Nassau et de Mérode et M. Raepsaet s'étant excusés
» d'aller à La Haye, le Congrès, se trouvant fort embarrassé, a résolu de
» faire passer la réponse aux trois ministres par M. Van Leempoel, en
» faisant connaître à ces messieurs que, lorsque les affaires seraient plus
» avancées, et s'ils paraissaient le désirer, on y enverrait des députés.... »
(*Rapport du 23 octobre.*)

Ces informations sont d'accord avec celles que contient le rapport des députés de Tournai, inséré ci-après, sous le n° XIII.

leur en marquant la reconnaissance de la nation, le Congrès et les États des provinces n'ont vu qu'avec peine que leurs excellences, faute d'instructions positives, ne pouvant leur parler encore ministériellement, ne sont pas encore à même, par conséquent, « de pouvoir assurer la nation des » moyens qui puissent concilier le maintien de sa religion » et de sa liberté avec la cessation du fléau de la guerre; » moyens qui devraient si nécessairement précéder toute négociation pour l'armistice, que, dès à présent, les inquiétudes du peuple, à cet égard, se manifestent dans toutes les provinces d'une manière assez énergique, pour faire comprendre à ses représentans qu'il est assez instruit de tous les dangers qui ont accompagné les trèves accordées pendant le cours de la révolution du 16e siècle, et qui ont mis plus d'une fois la liberté hollandaise à deux doigts de sa perte, quoique ces suspensions d'hostilités fussent précédées des apparences les plus flatteuses; qu'il serait inutile de les rappeler à des ministres aussi versés dans l'histoire de la politique des cours de l'Europe, et qu'en conséquence, le Congrès et les provinces, pénétrés des sentimens de droiture et de bienveillance qui guident les efforts de LL. EE., pour le bien-être du peuple belgique, les supplient de leur faire connaître, d'une manière positive, claire et individuelle, les bases sur lesquelles on pourrait asseoir l'armistice proposé, parce qu'il n'y a que cette voie seule qui soit propre pour calmer les inquiétudes du peuple à l'égard d'une religion et d'une liberté qu'il chérit trop pour les compromettre.

Au reste, si, par une suite des traités qui ont mis la maison d'Autriche dans la possession de la Belgique, les cours maritimes se croient en droit de s'occuper de son sort actuel, VV. EE. pourront apprécier elles-mêmes si la France, comme partie intégrante des mêmes traités, n'est pas fondée et intéressée également à intervenir dans les négociations, et si, sans son concours individuel, il se pourrait conclure quelque chose qui ne pourrait de ce chef devenir un sujet

de querelle ou de discussion, et attirer les plus grands malheurs sur nos provinces.

XIII.

Rapport fait, le 25 octobre 1790, aux quatre Consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par les députés qui avaient assisté, en leur nom, à l'assemblée extraordinaire du Congrès tenue le 17 octobre (1).

MESSEIGNEURS,

Nous nous sommes rendus en la ville de Bruxelles le 16 du présent mois, en conséquence de la mission dont vous nous avez chargés, pour assister au Congrès par renforcement du 17, aux fins de résoudre sur la réponse à faire à la note des trois ministres des puissances médiatrices, en date du 5 ce mois (2).

Comme vous aviez envisagé, messeigneurs, l'état de nos affaires sous un point de vue qui ne permettait plus de balancer sur l'utilité d'une négociation conciliatoire, vous nous avez chargés de six instructions, qui devaient faire la base de notre vœu, et qui consistaient en ceci :

« 1° La liberté et l'exemption de toutes gênes dans les opinions des députés au Congrès ;

» 2° L'acquiescement à un armistice, à telles conditions cependant que les forces de la nation n'en soient pas énervées, ni les esprits divisés ou abattus ;

» 3° Que les provinces prendraient, le plus tôt possible, jour et moment pour l'envoi, par chacune d'elles, d'un député à La Haye;

» 4° Qu'entre les arrangemens dont il pourra y être traité,

(1) Ce rapport fut, comme celui inséré ci-dessus, page 328, rédigé par M. Bonaventure, qui avait été député à Bruxelles avec le marquis d'Ennetières, grand-prévôt.

(2) Celle insérée ci-dessus, page 356.

aucun ne pourra tendre à céder à quelque puissance rien qui amoindrisse les droits, prérogatives et jouissances propres aux provinces, ou à l'une d'elles;

» 5° Que si, dans les conférences auxquelles les députés demanderont d'être admis, il s'agit d'un retour à sa majesté le roi Léopold, les bases en seront posées sur sa propre (notamment le proëme) déclaration adressée aux provinces par la lettre de leurs altesses royales du 2 mars 1790, en y clausulant telles institutions constitutionnelles qui servent de garantie et de sûreté contre tous dangers à la paix intérieure et à la liberté des citoyens.

» 6° En ce cas et tous autres, il sera expressément et fortement représenté que, pour éloigner des causes (ne seraient-elles que des occasions prochaines) de guerre ou de division intestine, la manière d'être des provinces, tant à l'égard de leur état politique que régime constitutionnel, sera vue et avouée des puissances qui, voisines, négligées, ou oubliées, pourraient, à l'une ou à l'autre des premières occasions éventuelles, non-seulement faire évanouir ou changer, mais contredire et combattre les intentions particulières des puissances médiatrices. »

Nous avons donc prêté la plus grande attention à la lecture de la correspondance tenue, depuis le dernier Congrès renforcé, avec les différens agens du Congrès ordinaire, afin de diriger les motifs de nos instructions en conséquence du résultat de cette correspondance. Nous vous en exposerons la substance.

Les lettres de nos résidens en France contiennent d'abord que, pour peu que, dans la négociation, on négligeât la France, et qu'on méprisât son intervention, les arrangemens que nous pourrions faire seraient de peu de durée;

Que la France, vu surtout la descente d'une armée autrichienne, ne reconnaîtra cependant pas notre indépendance, à moins que nous ne nous soyons mis dans un état respectable de défense, ce qui ne peut être, ajoutent lesdits rési-

dens, que par les secours indirects que nous devons tirer de ce royaume, et au moyen desquels ils croient que nous serions en état de faire une résistance fructueuse;

Qu'au reste, le comité diplomatique de l'assemblée nationale n'attend, pour s'expliquer, que l'instant où la force militaire de France sera organisée;

Que la France souffrira donc pour le moment la descente des troupes autrichiennes, et que l'assemblée nationale différera encore de faire expliquer aux ministres les motifs pour lesquels la France n'est point intervenue dans le traité de Reichenbach, et n'intervient point aux conférences de *La* Haye.

A ces dépêches, M. Van Eupen a répondu qu'il ne croyait rien de la marche des troupes autrichiennes, et qu'il y avait tout à espérer d'une alliance prochaine entre la Prusse et la France.

Ces mêmes résidens écrivent ensuite qu'une alliance entre la Prusse, la France, l'Espagne, la Hollande, les Belges et les Liégeois, paraît à Paris une chose assez possible et probable, et ils demandent si, dans l'occasion, ils pourraient insinuer que ce plan serait du goût des Belges; ils disent que M. Mercy-d'Argenteau est soupçonné par l'assemblée nationale de faire servir la négociation pour les Belges à un plan de contre-révolution en France; ils annoncent avoir engagé au service belgique quatre cent cinquante hommes qu'ils appellent *vainqueurs de la Bastille*, sous les ordres de M. Picot de Ste-Honorine (1). Ils ajoutent que le renvoi des ministres va être décidé; que le comité diplomatique travaille à ménager l'alliance de la France avec la Prusse; que la haine contre l'Autriche s'accroît en France de jour en jour; que la cause des Belges commence à y gagner dans l'opinion; qu'on pourrait actuellement en tirer des

(1) Voyez ci-après l'extrait de la lettre de M. Levasseur, en date du 11 novembre, nº XVIII.

secours indirects avec facilité, et enfin que, d'après tout cela, le parti le plus prudent, selon eux, est de ne point accepter ni rejeter l'armistice, mais de gagner du temps avec les trois ministres.

Voilà tout ce qui résulte d'un peu essentiel, messeigneurs, de la correspondance de France, et M. Van Eupen a répondu à ces dernières dépêches, qu'une alliance entre la France, la Prusse, l'Espagne, la Hollande, les Belges et les Liégeois, était un événement par-trop éloigné; qu'il serait imprudent de s'en ouvrir, pour ne pas indisposer l'Angleterre; qu'au reste, les troupes autrichiennes ne descendaient pas encore: en quoi cependant il nous semble, messeigneurs, que M. Van Eupen s'aveuglait contre l'évidence.

Voici maintenant, en bref et en substance, messeigneurs, ce qui résultait de la correspondance de La Haye et de Berlin, depuis les séances du Congrès renforcé précédent.

Les premières lettres disent, à la vérité, que la guerre paraît prochaine entre la Prusse et l'Autriche; que les troupes restent sur pied de guerre; qu'il est apparent que, si cette rupture a lieu, l'Angleterre se détachera de l'Autriche, et qu'il est fort douteux quel parti prendra alors la Hollande; que nous devons prendre garde qu'on nous soupçonne d'une intelligence avec la France, car alors l'Angleterre prendrait infailliblement à notre égard un parti brusque et violent. Elles ajoutent que six mille Hessois vont se joindre aux Autrichiens.

Le résident du Congrès à La Haye, Van Leempoel, écrit d'ailleurs qu'il lui paraît absolument nécessaire que nous acceptions la suspension d'armes proposée, et que le ministre d'Angleterre l'a menacé qu'il ferait les propositions des trois cours alliées directement au peuple belgique, sans en donner part au Congrès.

Nous n'avons vu d'autres réponses à ces lettres, messeigneurs, sinon que M. Van Eupen a écrit à notre résident à

La Haye, que la mission de MM. de Mérode et Raepsaet, députés par le dernier Congrès renforcé pour porter la réponse à la note des trois ministres, du 17 septembre, faisait une impression inquiétante sur le peuple, qui le taxait de traiter d'un accommodement avec l'empereur; qu'il était donc nécessaire que ces messieurs revinssent. Il ajoute qu'un prince d'Allemagne va nous donner du secours : mais nous n'avons rien vu, messeigneurs, de cette dernière négociation, et depuis nous avons appris qu'elle était manquée.

Le 13 de ce mois, le même résident de La Haye persiste encore, par une autre lettre, à soutenir qu'il serait imprudent de refuser la négociation et surtout la suspension d'armes.

D'un autre côté, il insinue qu'il y a apparence que le parlement d'Angleterre, qui va s'assembler, désavouera les notes des trois ministres, mais que nous n'en serons pas moins exposés à être maîtrisés par l'intérêt de l'Angleterre; que le ministre anglais Pitt baisse de crédit, et qu'il y a apparence que les Anglais se détacheront de la Prusse, si celle-ci attaque la Russie.

Le 15, il ajoute que le roi de Prusse n'a encore donné aucun ordre à son ministre à La Haye pour la négociation qui nous concerne; que M. de Mercy, envoyé de l'empereur, arrivé à La Haye le 14, n'avait pas encore annoncé l'objet de sa mission, et que la proposition de mettre une armée hollandaise d'observation sur nos frontières n'a pas été adoptée.

Quant à Berlin, messeigneurs, le résident du Congrès, O'Héarn, écrit, le 28 septembre, qu'il n'existait pas d'apparence d'une guerre entre la Prusse et l'Autriche; que le roi de Prusse déclare cependant que, quant à lui, il ne s'opposerait pas à une alliance des Belges avec la France, mais qu'il ne lui est pas permis non plus de s'opposer aux efforts de l'Angleterre contre nous.

Le 9 octobre, il semble changer de ton : il dit que le mi-

nistre de Prusse a déclaré au prince de Kaunitz que sa cour était décidée à attaquer la Russie; qu'il était chargé de rappeler l'obligation de l'Autriche de n'assister la Russie directement ni indirectement; que le prince de Kaunitz répondit qu'il ne croyait pas que sa cour fût tenue à la neutralité en cas d'attaque du roi de Prusse contre la Russie. Ledit résident ajoute encore que le roi de Prusse avait écrit en conséquence à Vienne, pour demander à Léopold s'il approuvait la déclaration du prince de Kaunitz, parce qu'alors il devrait lui déclarer la guerre. Ledit résident ajoute enfin que le gros de mécontens augmente en Hongrie et en Gallicie.

Le 10 de ce mois, messeigneurs, le même résident annonce que le sieur Jacobi, ministre de Prusse à Vienne, demandant à M. Spielmann, ministre de Léopold et son homme de confiance pour la partie qui nous concerne, ce qu'il croyait que Léopold pourrait accorder aux Belges, ledit sieur Spielmann répondit qu'il fallait attendre que l'Angleterre expliquât son désir à ce sujet; que, sur ce que le sieur Jacobi avança que du moins les Belges obtiendraient les conditions offertes au mois de mars dernier par le canal de LL. AA. RR., le ministre Spielmann répliqua que Léopold préférerait céder le pays à quiconque le voudrait.

Le 11, messeigneurs, ce résident écrit que, sur ce que le ministre d'Angleterre à La Haye avait annoncé qu'en conséquence du traité de Reichenbach, les puissances médiatrices étaient tenues de nous remettre sous la domination de Léopold, le roi de Prusse a déclaré fermement que la chose n'était pas vraie; que lui, résident, tient cela du premier ministre Hertzberg, et même que le ministre de Prusse à La Haye, Keller, a reçu ordre de son maître de ne rien convenir ni signer qui ait rapport aux Belges.

Et effectivement, messeigneurs, le 18 de ce mois encore, le résident du Congrès à La Haye, Van Leempoel, écrit que le ministre de Prusse n'a reçu aucune instruction pour

nos affaires, et que M. de Mercy lui-même ne sonne mot que l'objet de son voyage nous concernerait.

Une lettre reçue de Bonn, du 12 de ce mois, disait, à la vérité, que Léopold venait de donner ordre à ses troupes de rester sur pied de guerre, mais qu'on attribuait la chose aux affaires de Pologne, où il s'agit de choisir un successeur au roi actuel, à quoi la Saxe prétend, le roi de Prusse pour un de ses fils, et l'impératrice de Russie pour un de ses petits-enfans; que cette dernière proposition semble être la plus agréable au roi de Pologne : ce qui rend, dit cette lettre, la guerre entre la Prusse et la Russie encore plus probable.

Mais les dernières nouvelles diminuaient en même temps la probabilité d'une division prochaine entre Vienne et Berlin. Le 16 octobre, le résident du Congrès à Berlin écrit en effet qu'il tient de M. Goertz, ministre, que Léopold a déclaré qu'à quelque prix que ce fût, il ne voulait pas de guerre avec la Prusse, et qu'il en passera plutôt par tout, que de s'y engager; il ajoute qu'il est décidé qu'on n'admettra au Congrès de La Haye l'intervention d'aucune puissance, que les trois jusqu'ici médiatrices, et ainsi la France en serait définitivement exclue.

Nous ne devons pas surtout omettre, messeigneurs, en rétrogradant un peu de date, que les lettres des commissionnés du Congrès à Francfort et Mayence assurent, dès les 29 septembre et 8 octobre, la descente des troupes autrichiennes, tantôt au nombre de trente mille hommes, tantôt de douze mille, tantôt moins, et que la dernière du moins annonce avec certitude l'arrivée prochaine de trois colonnes portant ensemble neuf mille hommes environ, à supposer les compagnies complètes : le tableau donné de la fatigue de ces troupes prouve que leur marche est accélérée.

Après l'exposé de la correspondance, messeigneurs, on lut la note des trois ministres ci-dessus reprise, et les rapports

de MM. de Mérode et Raepsaet, que le dernier Congrès renforcé avait députés à La Haye vers les trois ministres (1).

On lut ensuite l'avis des généraux sur la proposition de l'armistice (2).

D'après ce tableau général de la situation des affaires, messeigneurs, la majorité du Congrès, imbue, persuadée et toujours entraînée à se flatter d'une grande probabilité d'un changement prochain dans le système politique de l'Europe, de l'espoir d'une alliance entre la Prusse et la France, ou du moins d'une influence de la part de celle-ci, assez forte pour exclure la maison d'Autriche du gouvernement de ces provinces, crut qu'il serait dangereux, non-seulement d'accorder la suspension d'armes proposée, mais encore d'entamer présentement aucune négociation réconciliatrice, et qu'il ne s'agissait que de s'occuper de la force publique.

Mais nous n'étions pas de cet avis. En ramassant tous les résultats de la correspondance, nous ne faisions que nous confirmer dans l'opinion que le parti le plus sage était celui d'une prudente négociation, qui tendît à faire cesser l'effusion du sang et à ramener dans nos provinces la tranquillité, la félicité et le commerce, d'autant plus que toutes les cours semblaient s'éloigner de la possibilité d'une pleine indépendance dans les provinces belgiques.

Nous étant donc aperçus, messeigneurs, par le préavis de presque toutes les provinces, que nous ne pouvions suivre et proposer chacun point de nos instructions séparément et par gradation, comme on nous l'avait indiqué ici; ne voulant cependant pas, à la décharge de notre province et de notre conscience, que le Congrès ignorât votre sentiment, messeigneurs, et le vœu de nos habitans, tant à l'égard de la suspension d'armes que de la nécessité d'une négociation

(1) Ces rapports sont ceux insérés ci-dessus, pages 350 et 353.

(2) Voyez ci-dessus, page 358.

sur le fonds, d'autant plus que l'avis particulier de nos députés n'était nullement changé par tout ce que nous avions entendu de contraire au Congrès, nous prîmes le parti de lire nos instructions *unâ et semel*, et voici les motifs principaux qui fondaient l'opinion que nous n'avons cessé de manifester tant au Congrès que vis-à-vis des députés de plusieurs provinces, motifs que nous avons cru être ceux qui vous ont dicté vos instructions dont nous étions porteurs, savoir :

Qu'il nous paraissait qu'un travail relatif à notre force et à nos finances, et l'examen de nos moyens en cette partie, étaient prématurés dans ces instans de discussions urgentes, par la raison qu'en supposant cette force et ces moyens tels qu'on les voudrait, il n'en était pas moins vrai que nous n'étions pas du tout dans le cas, d'après l'explication des cours, de dicter nous-mêmes notre sort;

Que ce sort dépendait évidemment des intérêts des autres puissances qui allaient s'en occuper, et que rien ne nous dispensait donc de porter nos vues vers une sage politique qui pût déterminer ces intérêts en faveur des nôtres, et ainsi vers la négociation;

Que, dans le chaos que présentait la situation politique de l'Europe, les Belges devaient prendre un parti moyen et modéré, qui leur laissât l'espoir d'avoir la meilleure condition que les circonstances pourraient produire, non point, comme on le faisait, d'après le calcul de la possibilité ou de la probabilité de tel ou tel événement, mais d'après la possibilité ou la plus grande probabilité du plus grand nombre d'événemens supposables;

Que le système de l'Angleterre était visiblement le ressort de toute la machine politique et des procédés des puissances médiatrices; que cette Angleterre, plus que toute autre puissance, tend à ramener Léopold dans la Belgique; que, ne pouvant tarder cette opération qui lui est précieuse, dans la crainte de la voir échouer, par la découverte que pour-

raient faire les autres puissances de tout ce que le plan de cette Angleterre a de nuisible pour elles, elle fera tout employer, et même la force, pour réussir au plus tôt;

Que cette Angleterre, ayant la Hollande enchaînée à son système et même le roi de Prusse (quoique vraisemblablement malgré lui), jusqu'au point du moins que ces deux puissances, comme elles s'en sont expliquées, n'empêcheront pas le coup de violence que l'Angleterre et l'Autriche méditent, et notre force d'ailleurs ne nous paraissant pas suffisante pour résister, il résultait à nos yeux que la conquête de ces provinces et la perte de tous les avantages qu'une bonne négociation pourrait nous procurer, étaient un de ces événemens les plus probables, dans le cas qu'on persistât dans le système suivi jusqu'ici;

Que nous ne pouvions cependant cesser de dire que notre politique doit consister à éloigner les inconvéniens les plus probables, et surtout à ne jamais jouer quitte ou double, effet que nous n'atteindrions qu'en nous tenant, par la voie de la négociation, dans un moyen terme qui nous mît à portée de saisir tout ce que les événemens prévus ou imprévus pourraient produire d'avantageux pour nous;

Qu'il nous paraissait que, pour cela, il fallait surtout éviter d'avancer, de notre part, des propositions ou ultimations trop décidées, qui pussent mettre l'Angleterre et l'Autriche, d'après leurs engagemens, à même de justifier, vis-à-vis de la Hollande et la Prusse, le parti extrême de mettre la force en jeu, justification qui serait nette, en disant à la Hollande et à la Prusse que, les Belges n'ayant rien dans la bouche que le mot *indépendance ou mourir,* refusant constamment tout terme conciliatoire adopté par les quatre puissances, ne voulant plus enfin entendre parler de la maison d'Autriche, pas même d'une suspension d'armes, le seul parti était l'emploi de la force : ce qui, suivant les engagemens du 10 janvier et le traité de Reichenbach, fermerait la bouche à la Hollande et à la Prusse, quoique ce parti

ne leur plairait même pas, parce que, dansle sens de leurs traités à notre égard, ils n'auraient rien à dire pour excuser notre opiniâtreté ;

Que, d'après ce calcul de probabilité, il nous paraissait donc bien plus dangereux de refuser l'armistice que d'y consentir, parce que le danger d'y consentir serait réduit à peu de chose par les clauses qu'on pourrait y insérer;

Qu'au reste, et dans tous les cas, il nous paraissait indispensable de négocier d'une manière du moins qui, sans compromettre la nation et l'obliger à passer par des conditions qu'elle aurait pu éviter, éloignât de l'esprit des puissances, et surtout de l'Angleterre et de l'Autriche, l'idée d'une impossibilité de ramener les Belges à un arrangement qui pût contenter du moins en partie les vues et les intérêts de ces puissances;

Que nous n'apercevions donc que les probabilités les plus dangereuses, à rejeter nettement de négocier sur *tel* ou tel point, fût-ce même sur le retour de Léopold, et aucun danger à écouter ces propositions, du moment qu'on eût la prudence de ne pas trop s'avancer et de ne pas précipiter la négociation, en employant en particulier les moyens que fournissaient nos instructions, moyens d'autant plus efficaces, qu'en même temps qu'ils étaient moratoires, ils contenaient, spécialement le 4e et le 6e, tant de solidité et de justice pour le fonds, qu'il serait impossible qu'on nous reprochât et même qu'on nous soupçonnât de vouloir tergiverser, de n'être pas sincères, outre quoi, le sixième moyen, comme absolument préliminaire à tout par sa nature, et adaptable au surplus à toute espèce d'arrangement, même à celui de notre pleine indépendance, nous dispenserait d'entrer de long-temps dans aucune profonde discussion sur des propositions qui pourraient être contraires à l'*ultimatum* de notre vœu;

Que l'envoi d'un député de chaque province à La Haye nous paraissait donc absolument nécessaire, pour commen-

cer à établir chez les ministres cette confiance dans nos vues, seule propre à éluder les projets violens de l'Autriche et de l'Angleterre, et à mettre la Prusse, la France et la Hollande à même de les prévenir;

Que, si cette députation était résolue, alors on pourrait former un comité secret, qui travaillerait de suite à établir pour les députés des points d'instructions calculés d'après la véritable situation politique des choses, d'après l'intérêt présumé de chaque puissance, d'après surtout les lumières que nous aurions à tirer de l'effet que produirait notre proposition, qui serait certainement goûtée par la Prusse et la France, qu'aucune des puissances médiatrices ne pourrait se stipuler aucun avantage, au préjudice du territoire, du commerce et des droits des provinces belgiques ou de l'une d'elles;

Qu'on pourrait enfin, au moyen d'une négociation ainsi conduite, espérer de voir changer, à notre avantage, les opinions des puissances médiatrices, ou de certaines d'elles, aujourd'hui enchaînées par les termes généraux des traités, dont il est possible qu'elles n'aient pas prévu des conséquences qu'elles pourraient entrevoir dans ladite négociation;

Qu'il paraissait que, de cette manière, nous nous mettions du moins dans la position de pouvoir profiter des vicissitudes que le chaos de l'état politique de l'Europe pourrait amener pendant l'hiver, et que nous ne risquerions pas un quitte ou double et la ruine du pays, par une guerre qui pourrait fort bien être double, et la seconde être plus désastreuse que la première.

Tels sont, messeigneurs, les motifs qui nous dirigeaient chaque fois que nous avons eu occasion de nous ouvrir sur ce qui pouvait y être relatif, et nous avons cru en cela rencontrer vos désirs.

Mais la grande majorité résolut, messeigneurs, que le bien de la patrie était de ne refuser ni accepter l'armistice, et de persister à ce qu'il fût précédé d'ouvertures propres à

rassurer la nation contre ses suites; on adopta cependant notre point d'instructions qui regarde comme essentiel l'intervention de la France dans la négociation. C'est sur ces principes, que fut rédigée une note de duplique aux trois ministres des cours alliées, que le Congrès a résolu de n'envoyer aux provinces, qu'après qu'elle serait partie pour La Haye (1).

Outre cette note de duplique, messeigneurs, il a été conçu des instructions purement verbales à faire insinuer aux trois ministres, et qui consistent, en substance, à leur observer :

Que la défiance et l'obstination du peuple belgique à désirer des ouvertures préliminaires qui le rassurent sur le maintien de ses droits, de sa liberté et de sa religion, ne doivent avoir rien d'étonnant aux yeux des trois ministres, s'ils considèrent jusqu'à quel degré le cabinet autrichien a rendu, par ses procédés, ses engagemens suspects à ce peuple; que l'exemple de la lettre de M. de Cobenzl au comte de Trauttmansdorff (2), dont copie authentique sera remise aux trois ministres, où il est établi, pour principe, qu'on peut tout promettre, tout accorder, sauf à ne rien tenir, en est un exemple frappant; que la doctrine encore publiquement professée dans les chaires d'Allemagne, que ni priviléges, ni droits du peuple, rien enfin, ne peut empêcher le prince d'établir ce qu'il croit être le mieux et le plus utile, augmente et justifie les inquiétudes et la défiance; que le propos du ministre de Vienne, M. Spielmann, à M. Jacobi, envoyé de Prusse, que Léopold perdrait plutôt le pays que de donner aux Belges les conditions par lui proposées au mois de mars dernier, ne les justifie pas moins; que la note de réplique des trois ministres même doit paraître

(1) Cette note est celle qui précède le présent rapport.

(2) On fait allusion, ici, à une lettre que le comte Philippe de Cobenzl écrivit au comte de Trauttmansdorff, lorsqu'il eut été nommé par Joseph II son commissaire plénipotentiaire (Voyez ci dessus, page 41), et qui fut interceptée par les Belges.

propre à entretenir ces inquiétudes, en ce que la base de cette réplique est que les engagemens contractés à Reichenbach doivent être suivis à la lettre, dans lesquels cependant on n'aperçoit pas que les moyens de restituer aux Belges le degré de liberté qu'ils ont droit d'attendre, et surtout de leur en rendre la conservation certaine, soient établis; qu'au surplus, la nation se rappelle avec douleur les suites de la réconciliation du 16e siècle, où les vengeances ministérielles ont mis en usage jusqu'à la corruption des tribunaux, etc., etc.

Il a d'abord été résolu, messeigneurs, que MM. de Nassau, de Mérode et Raepsaet seraient porteurs à La Haye de cette duplique et des instructions qui précèdent; mais, les deux derniers l'ayant refusé, à cause des désagrémens qu'on leur a occasionés pendant et depuis leur dernière députation, par maints libelles et lettres anonymes, qui tendaient à faire soupçonner leur patriotisme et leur fidélité à la nation, il fut résolu d'envoyer le tout conséquemment au résident Van Leempoel, en lui recommandant, dans le cas où les trois ministres paraîtraient s'en étonner, de leur insinuer que, le peuple leur ayant témoigné des inquiétudes de la dernière députation, sur ce que les députés auraient pu être entraînés à négocier sur des points que ce peuple aime avant tout de connaître et de peser, on a jugé plus convenable à la tranquillité de ne point envoyer cette fois-ci de députation.

Nous ne devons cependant pas vous cacher, messeigneurs, et en ceci nous croyons encore avoir suivi votre vœu, que nous avons été d'avis de députer autant de personnes que la fois précédente, parce que nous apercevions une disparate par-trop grande entre la conduite passée et celle actuelle, dans le temps que, les momens étant plus urgens et les choses devenant plus sérieuses, il semblait qu'on devait plutôt faire une députation plus ample qu'autrefois, sans quoi il nous paraissait à craindre, outre une espèce d'indé-

cence, que les trois ministres concevraient encore plutôt l'idée que nous ne voulons que tergiverser, et que nous nous soucions si peu d'arrangemens, que nous négligeons jusqu'aux formes que nous avions ci-devant adoptées, et qu'ainsi nous risquions la détermination de ne plus traiter avec nous que par les armes : mais nous n'avons pas eu le bonheur de voir adopter ce sentiment.

Voyant donc, messeigneurs, d'après notre calcul de probabilité et la réjection de votre vœu, que le Congrès n'allait plus s'attacher qu'au tableau de la force; convaincus du principe que la désunion serait le plus grand des malheurs, par les désordres et les violences intestines qui en seraient la suite; que la situation d'ailleurs et l'angustie des moyens de notre petit état le mettaient dans tous les cas dans la nécessité de suivre l'impulsion des grandes provinces, de travailler en conséquence du sentiment commun, fût-il contraire au sien particulier, nous donnâmes toute notre attention au tableau de nos forces, de nos moyens, de nos besoins, et à la manière d'y pourvoir.

Il s'est trouvé, messeigneurs, que l'armée ne consiste plus qu'en quinze mille hommes environ, sans compter les malades et les blessés, et que notre artillerie est assez faible, pour entreprendre avec assurance la guerre même défensive qu'il s'agira de soutenir.

On mit donc en motion de former un plan qui pût procurer à la république les moyens nécessaires de force et de finances, et on requit chaque province de rédiger un avis à être lu à l'assemblée suivante.

Comme, depuis long-temps, tous les bons patriotes gémissent du désordre qui règne dans notre régime militaire et financier, de la désunion fatale qui a divisé tant de citoyens, des injustices qui y ont donné matière, et du discrédit qui en a été la suite, nous avons pris occasion de la réquisition susdite, pour acquitter encore, en cette partie, messeigneurs, votre conscience et la nôtre, en mettant avant

tout, sous les yeux du Congrès, avec naïveté et fermeté, tous les abus qui vous ont affligés jusqu'ici, et sans la destruction desquels nous n'envisagions que l'impossibilité d'être heureux et paisibles au dedans, et forts au dehors.

XIV.

Déclaration de l'empereur Léopold, contenant ses intentions par rapport aux provinces belgiques : 14 *octobre* 1790 (1).

Léopold II, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, etc.

Tout le monde sait qu'après la mort du roi d'Espagne Charles II, les puissances maritimes garantirent à notre maison royale la souveraineté des dix provinces connues sous le nom de Pays-Bas espagnols; qu'à l'époque de la pragmatique-sanction, instituée par l'empereur Charles VI, notre aïeul, de glorieuse mémoire, lesdites provinces furent comprises dans la garantie de la succession indivisible de ses états en faveur de l'impératrice Marie-Thérèse, notre très-honorée dame et mère, de glorieuse mémoire, et que cette pragmatique fut reçue comme loi fondamentale par chacune desdites provinces.

Lorsque, dans les derniers jours de l'empereur Joseph II,

(1) Cette déclaration fut envoyée aux États des provinces belgiques par le comte de Mercy-Argenteau. Elle ne leur parvint que dans les premiers jours de novembre.

Une lettre du comte de Mercy au prince de Kaunitz, en date du 1er novembre (*inédite*), apprend que les ministres médiateurs l'avaient obligé de faire des changemens au texte que l'empereur avait signé à Francfort; ses instructions l'y autorisaient.

On lit, dans une lettre écrite de Bruxelles, le 7 novembre, aux Consistoires de Tournai : « Le manifeste du roi Léopold fait ici diverses » sensations. Il a été brûlé hier par le peuple, sur la place, au pied du » chapeau de la liberté. »

notre très-cher et très-honoré frère, de glorieuse mémoire, nous nous trouvâmes appelé par la divine Providence au gouvernement héréditaire des différens états réunis sous sa domination, notre cœur fut affecté d'une douleur inexprimable, en apprenant que presque toutes les provinces belgiques étaient livrées aux horreurs de l'insurrection, de l'anarchie et du désordre. Ces provinces, peu auparavant si florissantes et si heureuses, devinrent bientôt l'objet de toute notre sollicitude, comme elles avaient été de tout temps celui de notre sincère affection. Témoin, pendant nombre d'années, des marques éclatantes d'amour et de fidélité qu'elles ont données à l'impératrice Marie-Thérèse, nous n'avons jamais perdu l'espoir de réveiller les mêmes sentimens en notre faveur. Persuadé que c'est de l'amour des peuples que les trônes reçoivent leur plus grand éclat et leur plus solide appui, nous comptions, et nous nous proposons encore, de ne rien négliger pour en devenir l'objet. Nous nous plaisons à croire que notre espoir n'aurait pas été déçu jusqu'à ce moment, si des esprits pervers, abusant du délire dans lequel ils ont su entraîner et entretenir ces provinces, n'étaient parvenus à dénaturer nos intentions et nos vues, et à couvrir du prestige d'une liberté chimérique, l'affreuse licence sous laquelle nous savons que tous les bons citoyens gémissent en silence. Nous flattant toujours que le parallèle des calamités présentes avec les douceurs d'un gouvernement juste et modéré que notre amour leur préparait, les engagerait enfin à se rendre à nos invitations paternelles souvent réitérées, nous avons tardé long-temps à déployer l'appareil des forces que la providence a mises en nos mains. Tout autre motif à part, nous devions croire, qu'après la connaissance publique des engagemens que nous avons pris à l'égard des Pays-Bas, aux conférences de Reichenbach, avec les puissances maritimes et la cour de Berlin, leur alliée, relativement au maintien de la constitution de chacune des provinces belgiques, en retour de la garantie de notre sou-

veraineté héréditaire que nous avons demandée aux puissances alliées, lesdites provinces reviendraient sans aucun moyen violent sous notre autorité légitime, de laquelle nous n'entendons et ne voulons jamais faire usage, que pour le plus grand bonheur de ces provinces, comme de toutes celles qui sont soumises à notre domination. Mais toutes ces mesures, dictées par l'amour que nous portons à l'humanité et à nos peuples, n'ayant produit jusqu'à présent aucun des effets que nous nous en promettions, nous venons de nous concerter avec les puissances garantes, pour qu'elles s'expliquent publiquement sur l'engagement mutuel que nous avons contracté avec elles aux conférences de Reichenbach, à l'égard des Pays-Bas, et ne voulant, de notre côté, laisser aucun doute sur la réalité de nos intentions, nous avons résolu de déclarer, par les présentes, pour la connaissance de tous et un chacun de nos sujets belgiques, de quelque état, rang et condition qu'ils puissent être, les points et articles suivans :

Nous nous engageons, de la manière la plus solennelle, sous l'obligation du serment, que nous prêterons à notre inauguration lorsqu'elle pourra avoir lieu, et sous la garantie des cours de Londres et de Berlin, et de la république des Provinces-Unies, à gouverner respectivement chacune de nos provinces belgiques sous le régime des constitutions, chartres et priviléges qui étaient en vigueur pendant le règno de feue S. M. l'impératrice Marie-Thérèse, notre très-honorée dame et mère, de glorieuse mémoire; promettant, sous notre parole d'empereur et de roi, de ne jamais y donner, ni souffrir qu'il y soit donné de notre part ou en notre nom la moindre atteinte, et de remettre en son entier tout ce qui pourrait avoir été fait, sous le dernier règne, contre la teneur desdites constitutions.

Après cet engagement solennel, nous invitons, interpellons et sommons tous nos sujets belgiques de reconnaître notre autorité légitime, et de nous prêter, entre les mains

de ceux qui auront à ce commission de notre part, le serment de fidélité et d'obéissance qui nous est dû, déclarant que nous ensevelirons dans un profond oubli tous les excès et les désordres commis pendant ces derniers temps, sous l'amnistie générale que nous ferons publier en faveur de tous ceux qui, avant le 21 novembre prochain, poseront les armes, et mettront fin à toutes instigations ou manœuvres quelconques contre l'exercice paisible de notre autorité.

N'entendons cependant pas comprendre, dans l'amnistie énoncée ci-dessus, ceux qui, pour perpétuer les troubles, empêcheraient que notre présente déclaration ne parvînt librement à la connaissance de tous nos sujets belgiques, dans les provinces respectives, auxquelles nous la faisons adresser.

Pour ne laisser aucun lieu à de fausses interprétations sur le sens et l'effet de l'amnistie dont il vient d'être fait mention, nous déclarons que la susdite amnistie ne pourra pas s'étendre aux crimes et délits qui n'ont point de rapport aux troubles qui ont accompagné l'insurrection.

Dès que la cessation des troubles actuels aura donné lieu à notre inauguration solennelle successivement et séparément dans les provinces respectives, nous recevrons et accueillerons avec plaisir, examinerons avec attention, et traiterons avec confiance, de concert avec les États de chacune desdites provinces, toutes les demandes générales ou particulières qui, sans s'écarter de la constitution, et sans donner atteinte à l'exercice de notre autorité légitime, auront quelque rapport direct à la prospérité publique, laquelle fera sans cesse l'objet de tous nos soins; et, afin de connaître d'autant plus directement les vœux de toutes les classes de citoyens qui, dans les provinces respectives, auraient un intérêt réellement fondé à la chose publique, nous accorderons volontiers entrée et séance aux États respectifs, après nous être sur ce entendu et concerté avec eux sur le pied de la constitution (ainsi qu'il a souvent été fait par les princes

nos prédécesseurs), à tous corps et communautés religieuses ou civiles et tous particuliers dont le patriotisme et les lumières pourraient être ou devenir d'une utilité reconnue à l'état, nous obligeant cependant, dès à présent, à ne jamais chercher à y introduire, ni exiger qu'il y soit introduit des représentans de corps, ou des individus, qui auraient avec notre service des relations particulières, ou se trouveraient liés par des obligations quelconques qui pourraient gêner la liberté des suffrages; nous obligeant également encore, sous la foi de notre serment, à ne jamais exclure ni faire exclure des États respectifs les corps et communautés, ni les familles ou individus qui, aux termes de la constitution, ont droit d'y intervenir actuellement, ni même aucun desdits corps, communautés ou familles.

Pour assurer un libre cours à la justice; pour rétablir et maintenir l'ordre public, ainsi que l'exercice constitutionnel de notre autorité légitime; pour protéger efficacement la propriété et la liberté des citoyens, aux termes des lois; pour défendre les habitans tranquilles contre les entreprises des méchans, et pour réprimer les excès auxquels ceux-ci pourraient encore tenter de se livrer, nous faisons marcher actuellement vers les Pays-Bas une armée de trente mille hommes. Ces troupes ne seront toutes arrivées à leur destination que vers le 21 novembre : c'est le dernier terme que notre clémence, aidée des bons offices des puissances garantes, peut laisser au retour des insurgens à l'obéissance; ce terme écoulé, lesdites troupes, jointes à celles qui s'y trouvent déjà, se porteront en avant dans le pays, comme amies de tous ceux qui se conduiront paisiblement à leur égard, comme ennemies de tous ceux qui s'opposeraient à main armée à leurs mouvemens. Nous avons donné les ordres les plus précis à tous les généraux et officiers commandant nosdites troupes, de faire observer la plus sévère discipline, de se conduire avec la plus grande modération, de protéger et défendre les personnes et les propriétés des innocens, de

ménager même celles des coupables, autant que pourront le permettre les mesures auxquelles une opiniâtre résistance les forcerait. Nous invoquons tous les jours le Très-Haut, afin qu'il daigne éclairer nos peuples belgiques sur leurs vrais devoirs envers nous, et sur leurs intérêts les plus chers. Si nos vœux ardens sont exaucés, une prompte soumission fera cesser les calamités qui affligent ces malheureuses provinces, et préviendra l'emploi des forces dont nous sommes obligés de montrer l'appareil pour soutenir les droits de notre couronne, et tirer de l'oppression des peuples soumis à notre domination légitime.

Nous invitons formellement et séparément les États des différentes provinces à s'assembler incessamment dans le lieu ordinaire de leurs assemblées provinciales, et nous les sommons de déclarer sans délai, par une réponse catégorique, s'ils entendent ou non reconnaître notre autorité légitime, et nous prêter le serment ordinaire en leur qualité de représentans constitutionnels du peuple de leur province, sous les engagemens solennels repris aux articles précédens, que nous répétons ici par forme surabondante, et sous la promesse de les prendre respectivement eux et le peuple de leur province sous notre sauve-garde et protection spéciale, contre tous et un chacun qui voudraient les molester pour avoir été des premiers à se détacher d'une union inconstitutionnelle et illégale, et à rentrer sous notre domination. Nous les conjurons et interpellons tous séparément, au nom du serment qu'ils ont prêté à leur patrie (laquelle nous est aussi chère qu'elle peut l'être à eux-mêmes), à ne pas repousser la main que nous leur tendons en bon père, et nous déclarons ici de nouveau bien expressément, que tous ceux d'entre eux qui, après le terme préfixé à l'article deuxième de la présente déclaration, persisteraient dans leur insurrection, ne participeront point à l'amnistie. Au surplus, s'il restait quelque doute sur le sens ou la teneur des présentes, ou s'il se présentait aux États des provinces respectives quel-

que moyen favorable de rétablir sans effusion de sang notre autorité légitime, préalablement reconnue par eux, nous leur enjoignons de députer sans délai quelques-uns d'entre eux, dûment autorisés pour chaque province en particulier, vers notre cousin le comte Florimond de Mercy-Argenteau, chevalier de la toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, notre chambellan, conseiller d'état intime actuel, et notre ambassadeur à la cour de France, qui se trouve à La Haye, revêtu de nos pleins pouvoirs les plus amples, pour concerter, en sa qualité de notre commissaire impérial et royal, avec les ministres des puissances garantes rassemblés à La Haye, ce qui aura rapport à nos engagemens mutuels avec elles, quant à la rentrée des provinces belgiques sous notre domination; déclarant ici, par ampliation aux pleins pouvoirs absolus que nous avons fait expédier à notredit cousin, sous notre signature et sous notre sceau royal, le 20 septembre dernier, et promettant, sous notre parole d'empereur et de roi, que tout ce qui sera par lui stipulé et promis, tant envers lesdites puissances garantes, qu'envers les États de nos provinces belgiques ou aucuns d'entre elles, sera par nous ratifié et fidèlement accompli, tout comme si nous l'avions stipulé et promis nous-même.

Donné à Francfort, le 14 octobre 1790.

LÉOPOLD.

J.-PH. COBENZL.

XV.

Déclaration des ministres de leurs majestés les rois de la Grande-Bretagne et de Prusse, et de leurs hautes puissances les États-Généraux des Provinces-Unies, remise à M. Van Leempoel, à La Haye, le 31 *octobre* 1790.

La réponse que vous venez, monsieur, de nous remettre de la part de vos commettans, à notre réplique verbale du 4 octobre, excite à plusieurs égards notre surprise.

Nous avons de la peine à concevoir comment votre nation, après avoir reçu de si fortes preuves de notre sollicitude pour son bonheur, ait pu se laisser aveugler au point de méconnaître ses véritables intérêts.

Vos commettans semblent douter que, faute d'instructions positives, nous n'avons pas été à même de pouvoir assurer à la nation les moyens qui, selon eux, devraient précéder la cessation des hostilités, et ils fondent ces doutes sur ce que nous n'avons pas parlé ministériellement. Il est vrai, monsieur, que nos premières démarches n'étaient dictées que par l'amour de l'humanité, et par notre désir de voir votre nation tranquille et heureuse; nous nous étions flattés qu'il aurait suffi de vous exposer en notre particulier ces motifs, pour vous porter à les accueillir avec joie et reconnaissance, d'autant plus que nous avions ajouté l'assurance que nos cours respectives étaient dans les mêmes dispositions.

C'est donc uniquement pour écarter ce scrupule, et pour ôter à vos commettans tout sujet d'incertitude, que nous vous parlons maintenant pour la troisième et dernière fois, en vous prévenant que nous le faisons ministériellement, au nom de nos souverains respectifs, et que nous sommes dûment autorisés à repéter ce que nous n'avons cessé de dire en notre particulier, qu'il ne tient qu'à la nation belgique de voir rétablir sa constitution légitime, telle qu'elle existait en sa plus grande pureté avant le commencement du dernier règne, ainsi que tous ses priviléges religieux et civils, avec un oubli parfait de tout ce qui s'est passé pendant les troubles.

Nous vous assurons positivement que telles sont les dispositions de l'empereur à votre égard : vous ne devez pas ignorer que S. M. impériale s'est expliquée de cette manière, à plusieurs reprises, avec nos souverains; et son plénipotentiaire, M. le comte de Mercy-Argenteau, présentement à La Haye, avec qui nous sommes pleinement d'accord sur les

points contenus dans cette pièce, les confirmera, au nom de son souverain, par un manifeste de la date d'aujourd'hui.

Nous ajoutons encore que, si vos commettans rentrent de bon gré sous l'obéissance légale de S. M. impériale, elle sera disposée d'accorder à la nation belgique telles concessions ultérieures qui n'altéreraient pas essentiellement la constitution; et, si vos commettans trouvent avantageux d'obtenir ces concessions, ce sera à eux de moyenner promptement la condition qui les conduit à remplir ce but, pour lequel nous serons charmés de pouvoir utilement employer notre ministère. Mais nous sommes obligés de vous dire sans détour que le temps presse, et qu'on ne vous donnera qu'un terme de 21 jours, après la date de cette déclaration, pour accepter ces propositions.

Si vous laissez écouler ce temps sans vous décider, ou si, dans l'intervalle, vous donnez de votre côté occasion à quelque nouvel accident ou agression hostile, nous protestons que nos souverains respectifs ne sauraient plus garantir votre sort, et que ceux qui, par leur obstination, seront la cause des malheurs dont la nation deviendra infailliblement la victime, en seront responsables.

Quant au dernier article de votre mémoire, quoique nous ne soyons pas autorisés à y répondre, nous observons cependant que, comme toutes nos démarches, relativement aux affaires belgiques, sont conformes aux stipulations de ces mêmes traités dont vous faites mention, la crainte des grands malheurs que vos commettans paraissent redouter de la part d'une puissance voisine, est à nos yeux trop peu fondée, pour être un motif de les faire balancer un moment à prendre le seul parti convenable, qui vient de vous être proposé au nom de votre légitime souverain, et par la médiation des trois puissances alliées.

AUCKLAND.
LE COMTE DE KELLER.
L.-P. VAN DE SPIEGEL.

Fait à La Haye, le 31 octobre 1790.

XVI.

Lettre du Congrès aux États des provinces, les invitant à envoyer des députés extraordinaires à une assemblée fixée au 16 *novembre, pour délibérer sur la réponse à faire à la déclaration des ministres des cours médiatrices : 3 novembre* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

La réponse des ministres des trois cours alliées à La Haye nous ayant été remise par dépêche de M. Van Leempoel, du premier de ce mois, et trouvant que le parti à prendre à ce sujet était une suite des délibérations prises dans la dernière grande assemblée, nous avons requis les États-Généraux d'assister à nos séances; en conséquence, la matière ayant été mûrement pesée, nous avons cru que les circonstances délicates dans lesquelles nous nous trouvons, exigeaient un renforcement de membres des États respectifs : c'est pourquoi, nous prions vos hautes puissances de nommer des députés, en plus grand nombre qu'il se peut, pour s'assembler en cette ville, le 16 du courant, en États-Généraux, jointement avec les membres du Congrès, notre désir étant au surplus que ces députés soient autorisés et munis de pleins pouvoirs, tant sur la rédaction de la réplique à faire à ladite pièce, que sur l'emploi d'autres mesures que les circonstances et le bien-être de la chose publique rendront nécessaires.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
Visbecque, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 3 novembre 1790.

P.-S. Nous joignons ici copie de la réponse des trois ministres, avec le résultat d'un rapport y afférant.

Résultat de quelques nouvelles étrangères, joint à la lettre qui précède.

Les conférences à La Haye ont commencé vendredi passé entre les quatre ministres, c'est-à-dire ceux des trois puissances alliées et M. de Mercy-Argenteau; il y règne le plus grand secret. Il paraît néanmoins qu'avant les conférences, M. de Mercy n'était rien moins que d'accord avec les trois ministres, et ne voulait pas faire de propositions, mais seulement en recevoir de la part des cours médiatrices.

Il paraît aussi que M. de Mercy n'est pas disposé à accéder à un armistice d'une manière digne de la position dans laquelle nous nous trouvons.

Dimanche dernier, à neuf heures du matin, M. Van Leempoel, notre député à La Haye, reçut un billet du secrétaire Tinne, qui le priait de venir recevoir, à deux heures du midi, la réponse des trois ministres; milord Auckland la lui prélut, et lui fit une exhortation analogue aux circonstances; M. Van de Spiegel en fit autant. Un manifeste devait paraître le même jour de la part de M. Mercy; mais nous ne l'avons pas encore reçu.

Il paraît aussi que les ci-devant gouverneurs-généraux de nos provinces sont partis tout de bon pour Vienne; ils ont donné à Bonn les présens ordinaires de congé, et le duc paraîtra en habit hongrois au couronnement.

A Londres, les préparatifs de guerre continuent toujours avec la même ardeur.

La hausse et baisse des fonds paraît n'être qu'un jeu des actionistes. Ceux qui croient à la paix se fondent sur ce qu'en cas que la guerre éclatât, M. Pitt devrait résigner sa place; les autres, au contraire, soutiennent que la nation ne se paierait pas aisément des dépenses énormes qu'on a faites par une satisfaction quelconque, tout éclatante qu'elle pourrait être, qui ne produirait aucun dédommagement.

Le 27, le roi devait faire la revue du régiment des gardes

dont le duc d'Yorck est colonel, qui doit partir pour l'Amérique.

On mande de Berlin, que les Autrichiens sont en pleine marche vers nos provinces, mais qu'il n'y en a pas pas vingt mille. Nous avons des motifs de croire qu'il n'y en a pas autant, à beaucoup près.

XVII.

Lettre du Congrès aux États des provinces, les informant que l'assemblée indiquée pour le 16 *novembre aura lieu le* 13 : 4 *novembre* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Les députés de quelques provinces ayant marqué du désir d'anticiper de quelques jours l'assemblée des États-Généraux convoquée, par notre dépêche d'hier, au 16 de ce mois, nous avons cru qu'il serait bien d'y condescendre, d'autant plus, que nous apprenons que les États de différentes provinces ont déjà reçu le manifeste de l'empereur; en conséquence, nous prions vos hautes puissances de vouloir bien, pour la tenue de ladite assemblée, agréer le 13 de ce mois, au lieu du jour indiqué.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Le Congrès souverain des États belgiques unis.
Visbecque, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, 4 novembre 1790.

XVIII.

Extraits des rapports adressés aux quatre Consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par M. Levasseur, leur député ordinaire aux États-Généraux : 9, 11 *et* 12 *novembre* 1790.

Bruxelles, le 9 novembre.

Arrivé hier le soir, et les États-Généraux étant au Congrès, je m'y suis rendu aussi. J'y ai trouvé tous visages sereins : cela m'a étonné, et j'y ai appris de suite qu'on croyait que le nombre des provinces décidées pour la guerre, surpassant l'autre, en était la cause, et l'aurait emporté. Il paraît cependant qu'on ne connaît pas encore parfaitement les intentions de la Flandre. La West-Flandre est décidée pour la guerre.

Voici, messeigneurs, le précis de ce que j'ai appris aujourd'hui et hier :

1° Que le nombre de troupes autrichiennes en marche n'est pas aussi grand qu'il l'est dans le manifeste : cependant M. Van Leempoel écrit d'hier, de La Haye, que la seconde colonne a passé à Francfort, et qu'elle est de 10,000 hommes, compris les hulans, qui sont, dit-il, de fort mauvais soldats ;

2° Que l'Angleterre, la Hollande et la Prusse ne donneront pas de forces à Léopold contre nous, et qu'il paraît même que nous pourrions les avoir pour nous, par une nouvelle proposition qu'on leur fait ;

3° Que M. le comte de Thiennes, seul actuellement à Paris, est malade, surchargé de besogne, et demande un adjoint. Il a été nommé hier : c'est M. Gendebien (1) ; il est parti aujourd'hui ;

(1) Le baron de Haveskercke, qui avait quitté momentanément Paris, y étant retourné, M. Gendebien revint à Bruxelles vers le 25 novembre.

4° Que ce royaume paraît fort incliné à présent à nous protéger : on en juge par le reproche que l'assemblée nationale a fait à M. le comte de Thiennes, de ne demander son secours, qu'après le refus que les rois nous en ont fait. Voilà, je crois, messeigneurs, ce qui rend tout le monde gai, et le plat de dessert qu'on se propose de donner, les 13, 14, 15 et 16, aux députés.

Tout est tranquille ici.

Bruxelles, le 11 novembre.

Tout espoir d'un secours de la France est évanoui, selon une lettre de M. le comte de Thiennes, reçue hier le soir, et on informe le Congrès, par autre dépêche des États de Hainaut, que, de tous les vainqueurs de la Bastille, il n'est arrivé à Mons que deux officiers seulement. Le reste est encore à Paris.

On n'annoncera pas, à l'assemblée du 13, de nouveaux moyens de défense, mais une possibilité d'obtenir une prolongation de négociations.

On plante aujourd'hui trois nouveaux chapeaux de liberté.

Bruxelles, le 12 novembre.

Les séances des États-Généraux sont interrompues par celles du Congrès, où nous sommes appelés le matin et le soir.

Par lettres de La Haye et de Berlin, nous sommes absolument abandonnés à nos seules forces. Les Autrichiens manquent de tout, et n'attendent que le 21, si le terme n'est pas prolongé.

M. de Grave vient d'être dénommé député extraordinaire pour La Haye, après la lecture des informations reçues.

XIX.

Extraits des rapports adressés par les députés du Hainaut à leurs commettans, sur les délibérations des États-Généraux du 14 *au* 17 *novembre* 1790.

Bruxelles, le 14 novembre.

La séance de ce matin a été employée à la continuation de la lecture de la correspondance de La Haye. Cette lecture achevée, on a mis en délibération s'il convenait ou pas d'examiner s'il pouvait être utile à la république de chercher à former une alliance avec les Liégeois, à l'effet, au moins, que les troupes autrichiennes fussent repoussées de leur territoire. Cette motion a passé à l'affirmative, contre l'opposition de notre province, à cause que nous craignions qu'elle n'avait été mise sur le tapis que pour traîner l'affaire principale en longueur. Après la discussion, la chose est tombée d'elle-même à néant.

La séance s'est terminée par le rapport qu'a fait le comité des finances, qui avait été nommé hier pour présenter les moyens les plus prompts et les plus efficaces de procurer *præsto* au trésor de la république une somme d'un million de florins, et il a été résolu d'écrire aux provinces la lettre circulaire que vos hautes puissances recevront par le courrier de ce jour (1).

Dans la séance de ce soir, on a fait lecture de la correspondance de Berlin, et à l'instant on commence celle de Londres. L'une et l'autre ne présentent rien d'intéressant, et nous croyons et espérons que demain on commencera par une récapitulation qui offrira, d'un côté, nos espérances, si on en trouve tant dans la situation et disposition des cours à notre égard que dans nos propres forces, et qui présentera, de l'autre, les forces de Léopold sur nos frontières, la

(1) Elle est insérée ci-dessus, page 248.

résolution des puissances médiatrices de nous faire rentrer sous sa domination, l'état de notre armée, le manque d'argent, le peu d'union dans les provinces, etc.; et, si la séance de demain ne s'ouvre pas par cet examen, nous nous proposons d'en faire la motion, et de demander que tout objet étranger à cette seule et unique affaire lui soit postposé, à quoi nous insisterons fortement.

Bruxelles, le 15 novembre.

A l'ouverture de la séance de ce matin, et après une récapitulation succincte de nos dangers et de nos espérances, les différentes motions proposées en conséquence furent réduites à celle-ci : « Le vœu de l'assemblée est-il d'obtenir » l'armistice, et le demandera-t-on? » Cette motion ayant passé à l'affirmative, et on peut presque dire à l'unanimité, elle fut immédiatement suivie de celle, savoir : *si on nommerait* de suite un comité qui serait chargé de préparer un projet de réponse à faire à la dernière note ministérielle, par laquelle on accepterait ou on demanderait l'armistice; et, cette motion ayant encore passé à l'unanimité, il fut résolu que chaque province nommerait un membre pour intervenir à ce comité, et, en conséquence, les députés de vos hautes puissances nommèrent M. le chevalier de Bousies.

De là nous proposâmes si cette réponse serait envoyée par des députés ou pas; mais cette motion fut remise, pour y être délibéré après que le comité aurait présenté son travail, et ce malgré nos réclamations que nous nous sommes proposé de faire valoir, comme nous avons fait, à la séance du soir.

Dans la même séance du matin, on représenta que les affaires ordinaires du Congrès restaient en souffrance, et il fut résolu que chaque province nommerait deux de ses membres pour y travailler séparément de l'assemblée générale.

On a ensuite discuté sur la nécessité qu'il y avait qu'à tout événement, la nation se mît de suite sur un pied respectable, et, à ce sujet, on proposa d'émaner une sorte de proclamation par laquelle tous les habitans des provinces seraient invités à s'armer pour la défense de leurs foyers : mais, ayant été réfléchi, dans la discussion, que cette affaire regardait le Congrès, elle y fut renvoyée.

A l'ouverture de la séance du soir, on fit lecture de différentes lettres :

1° D'une de MM. le comte de Thiennes et Gendebien, du 13 de ce mois, qui annonce quelques lueurs d'espérance, et promet plus de détails pour le lendemain, après une conférence que ces messieurs devaient avoir;

2° D'une lettre de MM. Baillet de Gesves et La Saulx de Ste.-Marie, qui informe le Congrès que les officiers du régiment de Hainaut viennent de donner une nouvelle preuve de leur zèle et de leur patriotisme, en souscrivant entre eux, pour le terme d'un an, pour une contribution volontaire de fl. 194-10 par mois;

3° D'une lettre de Luxembourg, qui annonce que les approvisionnemens pour l'armée autrichienne arrivent successivement;

4° D'une autre lettre de MM. Baillet et La Saulx de Ste.-Marie, qui, d'après une conférence avec le général Schoenfeld, disent que l'armistice ou suspension d'armes est nécessaire; que l'ennemi reçoit du renfort en hommes, et qu'enfin les puissances médiatrices pourraient bien rappeler leurs sujets qui sont à notre service.

Dans cette même séance du soir, nous avons remis sur le tapis la question de l'envoi de députés à La Haye, quoique le comité nommé pour la rédaction de la réponse n'ait pas encore remis son travail à l'assemblée, et nous fûmes obligés de réduire la motion à ce seul point : « Enverra-t-on des » députés à La Haye? » qui passa à l'unanimité, après de vives discussions sur ce que cette affaire avait été traitée le matin.

M. de Grave, qui avait été envoyé à La Haye, n'est pas encore de retour; on l'attend de moment à autre.

(Lettre commencée le 16, et achevée le 17 novembre, à une heure du matin, en l'assemblée des États-Généraux.)

M. Van Leempoel ayant fait aux États-Généraux, le 5 et le 11 de ce mois, deux rapports qui semblaient se contredire, on en a conçu de l'inquiétude, et les États-Généraux ont chargé M. de Grave de se rendre incessamment à La Haye, pour avoir de M. Van Leempoel l'explication des contradictions apparentes de sesdits rapports.

M. de Grave, de retour ce matin de La Haye, où il avait été envoyé avant l'arrivée ici de vos députés à l'assemblée du 13, nous a fait un rapport qui, d'après son entrevue avec M. Van Leempoel, nous assure que le ministre autrichien montre toujours beaucoup de fermeté; que cependant nous avons lieu d'espérer un armistice, pour autant que nous envoyions des députés à La Haye, et que nous nous montrions disposés à entrer en conférences.

On nous fait espérer que nous pourrons obtenir les conditions du 2 mars; cependant cette nouvelle, toute probable qu'elle nous paraît, semble contredite par le bruit qui se répand, que l'empereur a nommé M. de Metternich (1) pour son ministre aux Pays-Bas.

Le comité qui avait été nommé hier pour rédiger la note ou réponse à faire aux ministres, a présenté son travail hier le soir à l'assemblée. On y fit d'abord lecture de cette réponse, et la discussion en fut ajournée à la séance du matin d'aujourd'hui. On a donc discuté cette réponse pendant presque toute la séance, et on convint de quelques corrections ou modifications que le comité fut chargé de faire, et

(1) Le comte de Metternich-Winnebourg, père du prince de Metternich, premier ministre actuel de l'Autriche.

de rédiger en même temps les instructions dont les députés à envoyer à La Haye seront chargés.

La note et les instructions, ayant été présentées à la séance du soir, furent unanimement approuvées, sous la réserve cependant que les instructions seraient secrètes; que l'exemplaire qui en sera remis aux députés ne sera pas signé, et qu'ils promettront, sous leur parole d'honneur, qu'ils ne les communiqueront ni montreront à personne. Nous espérons pouvoir envoyer incessamment à vos hautes puissances copie de la note ou réponse à faire aux ministres.

Le Congrès a reçu aujourd'hui un rapport de ses députés à Paris, par lequel ils l'informent que, dans le moment présent, et avant la crise dont notre patrie est menacée, nous ne pouvons compter sur aucun secours, ni direct ni indirect, de la France.

L'objet de la mission des députés à envoyer présentement à La Haye n'étant pas de traiter l'affaire au fond, ni d'entrer en conférences, nous avons cru ne devoir pas insister sur les instructions que vos hautes puissances nous ont données à cet égard, et on s'est borné à l'envoi de quatre députés.

Les États-Généraux ayant procédé à la nomination de ces députés, la pluralité des vœux s'est portée sur MM. le comte de Baillet, d'Anvers, député de Brabant; de Grave, député de Flandre; Petitjean, député de Namur, et le chevalier de Bousies. Ces messieurs partiront le 17, à midi.

Bruxelles, le 17 novembre 1790.

Les députés que les États-Généraux ont nommés hier, sont partis aujourd'hui après midi pour La Haye, avec la note à remettre aux ministres et les instructions; nous avons oublié d'annoncer hier à vos hautes puissances que nous avons été tous et unanimement fort contens des instructions.

A la séance du soir, on a fait lecture d'un mémoire justificatif de la conduite des provinces belgiques, mémoire qui a été annoncé par la réponse envoyée aux ministres; on en remettra la discussion aux séances de demain.

XX.

Note à remettre aux ministres des cours médiatrices, à La Haye, par MM. de Baillet, de Grave, Petit-Jean et le chevalier de Bousies, arrêtée par les États-Généraux et le Congrès le 16 novembre 1790.

Messieurs,

Obligés par état et par serment à la défense de la nation que nous représentons, nous croyons qu'il est de notre devoir de rendre compte de ses sentimens et de notre conduite.

A peine la déclaration de vos excellences en date du 31 octobre dernier était remise à notre député, le sieur Van Leempoel, qu'elle parut dans les feuilles publiques. Notre réponse peut avoir le même sort : il est donc de notre honneur, de notre loyauté, que l'Europe soit témoin et juge de notre gestion, ainsi que de la façon de penser de notre nation.

Vos excellences, par leur insinuation verbale remise au même sieur Van Leempoel le 17 septembre de cette année, nous insinuaient que les engagemens pris à Reichenbach seraient certainement exécutés avec toute la bonne foi qui caractérise les hautes parties contractantes, engagemens qui se terminent manifestement à de bons offices.

Dans cette insinuation, vos excellences professent elles-mêmes ouvertement que les propositions qu'on nous ferait

n'étaient pas encore déterminées, et qu'elles n'étaient pas encore autorisées à prononcer sur ce sujet. Elles se bornent à nous offrir, en leur particulier, et pas ministériellement, un conseil; nous l'avons écouté avec cette attention et cette reconnaissance que le caractère de vos excellences, leurs bontés et leurs qualités personnelles exigeaient de nous.

Ce conseil, parfaitement analogue à nos désirs, qui tendait à éviter l'effusion du sang humain, du sang précieux des citoyens, était certainement bien digne, par son objet et par les personnes qui nous l'offraient, d'être adopté par la nation. Mais une considération majeure, fondée sur une crainte très-raisonnable, l'emporta, non pour refuser la cessation d'hostilités, mais pour convenir des moyens qui pourraient la rendre acceptable. Nous avons rendu compte des motifs qui nous y déterminaient, par notre réponse verbale en date du 28 septembre de cette année; ils se réduisaient à la demande d'une explication des bases sur lesquelles nous pourrions asseoir cette suspension d'armes, et en même temps sauver notre religion et notre liberté: les inquiétudes du peuple et les nôtres, fondées sur l'expérience que nos pères et nous-mêmes en avons eues, rendaient notre indécision très-raisonnable. Vos excellences sentirent elles-mêmes la justice de notre demande; elles eurent la bonté de nous répondre par leur réplique remise à notre député le 5 octobre suivant, dans laquelle elles disent : « Quoique nous » ne puissions vous parler ministériellement, n'étant munis » encore d'aucune instruction positive, nous connaissons » cependant assez les dispositions de nos cours respectives, » pour oser vous assurer qu'elles ne donneront les mains à » aucun accommodement qui ne soit fondé sur les bases » inébranlables de la conservation de vos priviléges, tant » religieux que civils, parmi lesquels nous mettons en » premier lieu la constitution ancienne et légale des pro- » vinces. »

Cette réponse, qui était l'effet de l'intérêt que vos excel-

lences ont bien voulu prendre à notre sort, ne dissipait pas tout-à-fait la crainte de la nation ; habituée à être le jouet du serment même, devait-elle se rassurer que le successeur de Joseph II aurait été fidèle à votre engagement personnel et non ministériel?

D'ailleurs, le sens de notre constitution ancienne et légale étant devenu arbitraire sous l'emploi des canons et des baïonnettes, la nation appréhendait de se voir, une troisième fois, exposée à ces interprétations tyranniques. Nous redoutions avec raison que, sans des assurances bien déterminées, nous nous trouvions au milieu des dangers auxquels la république d'Hollande, lors de sa révolution au 16e siècle, a été plus d'une fois exposée en pareil cas. Nous avons demandé en conséquence, supplié même vos excellences, *de nous faire connaître d'une manière positive, claire et individuelle, les bases sur lesquelles on pourrait asseoir l'armistice proposé.*

La nation ne devait-elle pas craindre que la proposition vague de constitution ancienne et légale allait être exposée au sens qu'un roi puissant, redevenu le plus fort, aurait voulu lui donner? ne devait-elle pas appréhender que le terme de cet armistice aurait été celui dont notre ennemi avait besoin pour rassembler ses forces, et ensuite traiter avec nous le glaive à la main? L'expérience du jour prouve bien que le pressentiment du peuple n'était que trop fondé sur l'un et l'autre objet.

Vos excellences, qui, dans la meilleure foi possible, se croyaient d'accord avec S. E. le comte Mercy-d'Argenteau, n'avaient probablement pas vu la déclaration ou manifeste qu'il devait publier au nom de son auguste maître, si tant est que celui que les États respectifs ont reçu sous une simple enveloppe, et sous la signature d'un inconnu, *Hoppé*, est celui dont elles parlent dans leur déclaration; car, au lieu de *notre ancienne et légale constitution*, ce manifeste nous offre *les constitutions, chartres et priviléges qui étaient*

en vigueur pendant le règne de feue S. M. l'impératrice Marie-Thérèse, c'est-à-dire, une constitution, des chartres, des priviléges, altérés en tous leurs points, et très-éloignés de ceux que les puissances voisines ont garantis par les traités.

Quant à l'armistice, nous voyons, par le terme qu'on nous prescrit, terme dont on avait précisément besoin pour avoir les renforts tant désirés, que la nation n'avait pas mal calculé.

Si nous nous trompons, messieurs, qu'il nous soit cependant permis de vous observer combien la nation a été vivement frappée de recevoir, sous des menaces foudroyantes, l'avis impérieux d'observer de son côté la suspension d'armes. Nous l'avions momentanément déclinée, pour ne pas nous y livrer imprudemment et sans des bases solides, sans que nous dussions nous attendre à nous voir obligés de suspendre les attaques de notre côté seul, qui avions la justice pour nous, et de devoir souffrir avec patience les attaques que notre ennemi nous porterait : ce qu'il n'a pas cessé de faire.

Par égard pour vos excellences, nous n'avons plus attaqué. Vous êtes trop justes, messieurs, pour ne pas ménager des procédés réciproques entre notre ennemi et nous : ce qui est d'autant plus conforme à l'équité, que vos excellences et leurs cours ne peuvent exiger qu'une nation, jusque-là humiliée et beaucoup plus irritée par la déclaration de l'empereur, puisse prendre un parti décisif pour la paix dans le terme de vingt et un jours, et décider de son sort, sans qu'on lui laisse le calme de la réflexion. Ce ne seront jamais d'ailleurs les menaces qui la conduiront; jamais on ne lui donnera un souverain malgré elle.

Nous prévenons vos excellences que nous sommes occupés à dresser un mémoire qui retracera à vos excellences la force, la justice et l'équité de nos raisons, de nos droits et de nos démarches; entre-temps, dépendant du vœu de la

nation, n'étant que les interprètes de sa volonté, nous ne pouvons qu'assurer vos excellences que, pour tranquilliser la nation, il faudrait des bases qui fixassent, pour le présent et le futur invariablement, la liberté civile et religieuse, et qu'il faudrait le calme et un temps suffisant, afin que la nation, qui ne calcule pas comme un individu, puisse peser, réfléchir et exprimer son vœu.

C'est à quoi les bons offices de vos excellences peuvent contribuer beaucoup, et c'est aussi ce que nous avons lieu d'en attendre.

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 1790.

N.-F.-J. Marranes, *président des États-Généraux.*
Visbecque, *président du Congrès.*
P.-S. Van Eupen.

XXI.

Premier rapport des députés envoyés à La Haye pour porter, aux ministres des cours médiatrices, la réponse des États-Généraux et du Congrès : 20 *novembre* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Nous avons eu, ce matin, notre première audience avec les trois ministres, dont le résultat semblait nous offrir une perspective assez satisfaisante, car, quoique ces messieurs remarquassent que notre réponse, loin de contenir une acceptation des propositions qui nous avaient été faites, ne présentait pas même aucune proposition quelconque de notre part, et que de là M. Mercy-d'Argenteau pourrait prendre un prétexte plausible pour faire agir les forces de son maître, nous vîmes le moment que les raisons que nous apportions successivement avaient fait une impression assez forte sur leur esprit; on parvint même à calculer le temps qu'il nous aurait fallu, pour consulter le peuple sur la députation

à nommer pour entrer en conférences, auquel on aurait restreint l'armistice dont il était question : nous nous séparâmes très-contens de la besogne, et nous en attendions avec confiance le succès pour les six heures du soir, temps auquel on avait fixé la seconde conférence, pour nous donner part de la résolution qu'ils auraient prise avec l'ambassadeur de l'empereur.

Mais notre surprise fut extrême, en apprenant que M. Mercy-d'Argenteau s'était refusé à tout armistice, par la raison que notre réponse n'était à aucun égard satisfaisante aux propositions qu'on nous avait faites : ils nous dirent même, en nous témoignant du regret, que leurs offices avaient été inutiles, malgré qu'ils avaient employé tous les argumens possibles, pendant l'espace de plus de quatre heures, pour persuader M. d'Argenteau. Vous sentez bien, messeigneurs, que nous n'avons épargné aucun moyen pour parer ce coup inattendu qui nous affligeait, d'autant plus que la dépêche reçue le matin, par estafette, de l'état critique de l'armée, nous avait beaucoup alarmés. Les ministres nous dirent que M. de Mercy s'était expliqué d'une manière infiniment plus détaillée, que dans ses entretiens précédens : selon lui, l'armée autrichienne n'aurait trouvé aucune résistance; une grande partie de la nation était dans les intérêts de l'empereur, et quantité d'autres assertions semblables. Mais l'objection la plus forte qu'il fit, et qui nous frappa le plus, consistait à dire qu'il n'était plus maître de l'armée; qu'elle avait déjà manifesté du mécontentement de l'inaction où on la tenait; qu'il était très-difficile à la placer, et à lui suppéditer des vivres, quoique nous ayons assuré aux trois ministres qu'on pouvait arranger ce point, si les circonstances l'exigeaient. Il ajoutait qu'il pourrait être lui-même comptable d'avoir accordé un armistice, dans les circonstances surtout où, par notre note, nous n'avions fait aucune proposition. Il serait trop long de rapporter toutes les autres raisons, et les réponses que nous fîmes pour les détruire;

mais vos hautes puissances peuvent être assurées que nous avons, à tous égards, fait emploi de tous les moyens et de toutes les insinuations que l'énergie, l'honneur et la dignité de la nation nous ont suggérés et permis.

Dans cet état de choses, nous fîmes les plus grands efforts pour obtenir un terme quelconque, ne fût-il que d'une huitaine, pour pouvoir faire nos rapports à votre assemblée: mais les ministres persistèrent toujours à dire qu'ils prévoyaient que leurs offices continueraient d'être inutiles. Cependant, après bien des pourparlers, ils prirent la résolution de conférer encore une fois demain avec M. d'Argenteau, pour tâcher de l'engager à nous procurer un délai moral pour consulter la nation, et milord Auckland remit même à un autre temps son voyage fixé le lendemain pour la ville d'Amsterdam. Cette conférence aura lieu demain matin, et on nous a invités pour les dix heures et demie, pour en apprendre le résultat.

Voici, messeigneurs, à quoi les choses s'en trouvent en ce moment. Si nous n'obtenons pas d'armistice, comme il est assez probable, les trois ministres nous ont répété plus d'une fois, que le seul parti à prendre était d'accepter la proposition faite en leur dernière note, par une déclaration à publier avant l'expiration du terme.

Il est bien fâcheux pour nous d'être dans le cas de devoir vous donner des avis si désolans; mais notre devoir, notre serment, notre honneur, et le salut de la patrie, nous y forcent. Comme cependant, ainsi que nous venons de le dire, la conférence de demain pourra prévenir ce coup *funeste*, il conviendrait que les États-Généraux s'assemblassent après-demain, depuis quatre heures de l'après-midi, afin d'être prêts à recevoir notre rapport, et d'agir en conséquence.

N'imputez pas, messeigneurs, ce que nous venons de dire à quelques sentimens de crainte ou de pusillanimité, mais aux sentimens de devoir et d'honneur ci-devant réclamés. Nous croirions manquer à notre devoir, si nous négligions

de vous donner part de tout ce que nous croyons utile et nécessaire pour le bien-être.

C'est à vos hautes puissances à bien peser la matière, et à considérer que, comme représentant la nation, son bonheur et son salut doivent être le seul guide de leur conduite en ces circonstances.

Nous sommes, en très-profond respect,

De vos hautes puissances,

Les très-humbles et très-soumis serviteurs,

PETITJEAN DE PREZ.
C.-J. DE GRAVE.
LE CHEVALIER DE BOUSIES.
LE COMTE DE BAILLET.

La Haye, 20 novembre 1790, à une heure du matin.

XXII.

Deuxième rapport des députés envoyés à La Haye : 20 *novembre* 1790.

La Haye, 20 novembre 1790.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Nous sommes ici plongés dans la plus vive consternation, en devant annoncer à vos hautes puissances la nouvelle fâcheuse, que, malgré toutes nos démarches et sollicitations, employées jour et nuit depuis que nous sommes ici ; malgré que nous ayons remis aux ministres une déclaration dans toute l'étendue du pouvoir borné qui nous était confié, nous n'avons pas même eu la consolation de pouvoir obtenir, par le canal des ministres, de M. le comte de Mercy, une suspension que nous avons été obligés de réduire pour trois jours seulement, à l'effet d'en avoir un ou deux pour faire nos rapports, et conférer avec vos hautes puissances. Le tout s'est terminé par un refus net et par la déclaration

finale des ministres, en qui nous avons cependant toujours trouvé de la bonne volonté, laquelle déclaration nous avons l'honneur de joindre ici, nous proposant de partir immédiatement après, pour être demain de bonne heure à Bruxelles, où nous espérons trouver les États-Généraux assemblés.

Nous sommes, en très-profond respect,

De vos hautes puissances,

Les très-humbles et très-soumis serviteurs,
De Grave.
Le chevalier de Bousies.
Petitjean de Prez.
Le comte de Baillet.
D.-W. Van Leempoel.

XXIII.

Déclaration des ministres des cours médiatrices, remise aux députés belges : 20 novembre 1790.

Messieurs,

Lorsque, dans notre déclaration du 31 octobre dernier, il vous fut accordé un terme de 21 jours, pour accepter nos propositions, nous ne vous avons pas caché que, si vous laissiez écouler ce temps sans vous décider, nos souverains respectifs *ne sauraient plus garantir votre sort.*

La réponse, messieurs, que vous venez de nous remettre manifeste le désir d'un intervalle ultérieur, afin *que votre nation puisse peser, réfléchir et exprimer son vœu.* Nous en avons fait part à M. le comte de Mercy, et c'est à notre grand regret, que ce ministre s'est déclaré ne pas pouvoir se prêter à un plus long délai. Il ne reste donc aux provinces belgiques, pour prévenir les suites fâcheuses que la marche des troupes impériales ne peut manquer d'entraîner

après elle en cas de résistance, que d'accepter les offres énoncées dans notre susdite déclaration.

Vous vous rappellerez toujours, messieurs, que ce n'est pas de cette pièce, que datent nos exhortations amicales, mais que, depuis le 17 septembre dernier, nous n'avons cessé de vous les répéter, et que, si vous eussiez voulu profiter de nos bons offices, ce temps aurait suffi pour écarter les calamités dont nous ne sommes pas actuellement les maîtres de vous garantir.

AUCKLAND.
LE COMTE DE KELLER.
L.-P. VAN DE SPIEGEL.

Fait à La Haye, le 20 novembre 1790.

XXIV.

Note remise au comte de Mercy-Argenteau par les ministres des trois cours médiatrices : 20 novembre 1790 (1).

A La Haye, le 20 novembre.

Votre excellence se rappellera aisément que, du moment où nous avons eu l'honneur d'entamer avec elle les

(1) On lit, dans une lettre écrite de Bruxelles, le 22 novembre, aux États de Hainaut, par leurs députés à l'assemblée des États-Généraux : « Le rapport de M. Van Leempoel, notre envoyé à La Haye, reçu ce » matin, semble faire renaître les espérances. Il paraît que les ministres » des cours médiatrices ont encore insisté près de M. de Mercy, aux fins » d'un armistice, quoique nos députés fussent partis de La Haye avec un » refus net et absolu. Il est positif que M. de Mercy a encore refusé net » aux ministres, et que son *ultimatum* a été que les troupes autrichiennes » entreraient dans le pays au jour fixé, soit comme amies, aux conditions » prescrites dans la déclaration de l'empereur, ou comme ennemies, en » cas de la moindre résistance. Cette réponse irrita les ministres des cours » médiatrices, qui déclarèrent que cette conduite de M. de Mercy était » contraire à la bonne foi et aux engagemens pris à Reichenbach, et ils » ont fait remettre à M. de Mercy une protestation contenant en substance

conférences qui devaient avoir pour but la conciliation des affaires belgiques, en vertu de la médiation proposée pour cet effet par nos souverains respectifs, il a été posé pour base invariable, « qu'on n'aurait recours aux *voies de la* » *force*, que dans le seul cas où l'*espérance* du salutaire effet » des exhortations des puissances médiatrices serait frustrée:» principe que sa majesté impériale s'était déjà prescrit antérieurement elle-même, ainsi qu'il paraît par la déclaration remise le 20 août 1790, à LL. HH. PP. les États-Généraux, par M. le baron de Buol. Pour balancer cet engagement, et afin d'empêcher que les Belges n'abusassent des *voies de la douceur* pour traîner en longueur un accommodement équitable, nous sommes convenus, d'un autre côté, de leur fixer un terme, avant l'expiration duquel ils seraient obligés de prendre leur décision.

C'est en conséquence de ces principes, et d'accord avec votre excellence elle-même, que nous avons arrêté notre dernière déclaration du 31 octobre, dans laquelle il est dit, en termes exprès, « qu'il ne tiendrait qu'à la nation bel- » gique de voir rétablir sa *constitution légitime*, telle qu'elle » existait en sa plus grande pureté *avant le commencement* » *du dernier règne*, ainsi que tous ses priviléges religieux et » civils, avec un oubli parfait de tout ce qui s'est passé pen- » dant les troubles, mais que, pour *obtenir ces concessions*, » c'était aux représentans de la nation à *moyenner prompte-* » *ment les conditions qui les conduiraient à remplir ce but*, » et qu'on ne pourrait leur donner qu'*un terme de* 21 *jours* » à compter de la date de la déclaration. »

Ces mêmes représentans de la nation belgique, assemblés

» que leurs cours verraient de mauvais œil d'être les jouets d'une politique » si contraire à la bonne foi et si despotique, et qu'ils tiendraient ce mi- » nistre responsable du sang que ce procédé ferait couler. Ils ont de suite » expédié des courriers à leurs cours, pour les en informer, et ont com- » muniqué la chose au prince stadhouder, qui fut également indigné de » la conduite de M. de Mercy.»

à Bruxelles sous la dénomination d'États-Généraux, viennent d'envoyer à La Haye quatre députés, chargés de demander *un temps suffisant pour que la nation puisse peser, réfléchir et exprimer ses vœux*. Nous avons considéré cette démarche comme un premier pas vers un accommodement, également convenable à la dignité du souverain et à la sureté des sujets. C'est dans ce point de vue, que nous avons communiqué à votre excellence les ouvertures des députés belgiques, et nous avons appris, à notre grand étonnement, qu'elle se refusait absolument à tout délai ultérieur, malgré les moyens que nous avons proposés, pour lever les difficultés qui semblaient s'y opposer; malgré l'engagement, que les députés ont pris formellement et par écrit, « que, dès que » l'armistice serait conclu, on assemblerait sans délai les » États des différentes provinces en Etats-Généraux, lesquels » enverraient également sans délai vers nous des députés, » chargés d'entamer des conférences, à l'effet de mettre fin » aux troubles qui agitent le pays » : votre excellence nous a dit, à cette occasion, qu'*elle envisageait notre intervention comme ayant sorti son plein effet*, et que, *dans tous les cas, les troupes impériales avaient été destinées à s'avancer dans le pays, ou comme amies, ou comme ennemies, selon qu'elles auraient rencontré ou la soumission ou la résistance.*

Votre excellence nous permettra de lui observer combien ces mesures et ces desseins nous paraissent contraires aux principes que nous avons cru pouvoir adopter depuis l'ouverture de la négociation, et dont nous avons cru, M. le comte, trouver le sûr garant dans le caractère de loyauté et d'humanité qui distingue si éminemment votre auguste maître. Nous ne saurions nous persuader, et votre excellence, en y réfléchissant mûrement, se l'imaginera tout aussi peu, « que les choses en soient venues à un terme extrême, qui » puisse ou qui doive conseiller l'emploi de la *force militaire*, » comme l'*unique moyen* de ramener la nation belgique vers » son souverain ». Par cette raison, nous ne pouvons, ni ne

voulons être censés avoir donné lieu ou coopéré en aucune manière à la détermination que votre excellence laisse entrevoir aujourd'hui, et nous réservons en conséquence, à nos souverains respectifs, *telles mesures qu'ils jugeront convenables et analogues aux circonstances présentes et futures* (1).

AUCKLAND.
LE COMTE DE KELLER.
L.-P. VAN DE SPIEGEL.

(1) Le comte de Mercy répondit à cette note, qu'il réservait aussi à sa cour telles mesures qu'elle jugerait convenables.

La veille; 19 novembre, il avait eu, avec les ministres des trois cours médiatrices, une conférence très-orageuse. Ceux-ci avaient employé tous les moyens pour l'engager à consentir à une prolongation du terme péremptoire fixé par la déclaration du 14 octobre; il s'y refusa avec constance. Alors ils se laissèrent aller à des propos violens, à des menaces même, qu'il repoussa avec énergie. (*Rapport du comte de Mercy au prince de Kaunitz, du 23 novembre* 1790.)

NOMINATION

DE L'ARCHIDUC CHARLES

COMME

GRAND-DUC DE LA BELGIQUE.

I.

Extrait du rapport adressé aux quatre Consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par les députés qu'ils avaient envoyés à la session extraordinaire des États-Généraux, tenue les 13 *novembre et jours suivans* 22 *novembre* 1790 (1).

MESSEIGNEURS,

Nous nous sommes rendus, en conséquence de votre résolution du 12 novembre, en la ville de Bruxelles, aux fins d'y assister aux États-Généraux convoqués au 13 du même mois, à l'effet de délibérer sur la réponse à faire et le parti à prendre relativement à la déclaration des trois ministres du 31 octobre précédent, suivant les instructions dont vous nous avez chargés.

(1) Ce rapport fut encore rédigé par M. Bonaventure. Les députés que les Consistoires de Tournai avaient envoyés aux États-Généraux étaient MM. Van der Gracht, mayeur des échevins; C. Levasseur, maire des eswardeurs; Mourcou, grand et souverain doyen des métiers; Hoverlant, juré; de Rasse de Lafaillerie, échevin; de La Bassée, eswardeur; Bonaventure, conseiller-pensionnaire des échevinages; Vinchent, conseiller-pensionnaire de la chambre des arts et métiers. Deux de ces députés, MM. Hoverlant et de Rasse, existent encore.

Nous avons d'abord donné notre attention à la correspondance d'entre les différens agens du Congrès, de laquelle il est résulté, à nos yeux, que, nonobstant toutes les insinuations (bien faibles en effet) que faisaient les résidens du Congrès à Berlin et à La Haye, qu'on pourrait espérer que la Prusse et la Hollande travailleraient à rendre les Belges libres sous un prince qui y résiderait; que même on pourrait espérer une jonction de la Belgique à la Hollande, tous ces projets étaient absolument chimériques, et qu'il fallait plutôt s'attacher à la partie de cette correspondance relative à notre véritable position: or, cette partie de la correspondance était claire et positive, et les avertissemens que nous donnaient les résidens, que l'indépendance de la cour de Vienne était chose à laquelle il ne fallait pas songer, qu'un accommodement était indispensable, qu'une députation à La Haye à cet effet pouvait seule empêcher l'entrée des troupes autrichiennes et les malheurs qu'elle devait entraîner, nous confirmaient de plus en plus dans le sentiment, que nous étions persuadés être celui de vos seigneuries, qu'un arrangement avec l'empereur Léopold, par un retour sincère sous une bonne et sure constitution, était la seule chose à faire.....

Nous n'avons pas cessé de développer ce sentiment et ces vues aux députés des grandes provinces, d'une manière qui n'exposât ni nos personnes, ni la tranquillité en général, et surtout celle de notre pays en particulier, d'autant que nous envisagions qu'il était impossible aux représentans du Brabant de diriger leur peuple (1), surtout tant

(1) Dans une lettre que les États de Flandre écrivirent aux États de Brabant le 10 novembre, on lit : « Plusieurs de nos députés, tant au » Congrès qu'aux États-Généraux, nous ont successivement porté des » plaintes de ce qu'ils se trouvent gênés dans leurs opinions et dans leur » conduite par la manière indécente dont des malintentionnés, dans » votre ville, s'efforcent à les perdre de réputation et rendre odieux au » peuple, en répandant, sur leurs personnes, sur leur conduite et sur

que les États-Généraux seraient à Bruxelles, et qu'un parti propre à exciter la plus sanglante division intestine et à faire exterminer une partie de la nation par l'autre, tout sage qu'il était, ne pouvait être insinué et soutenu qu'avec la plus grande discrétion et par gradation insensible, si on voulait le faire réussir.

Vous savez au surplus, messeigneurs, combien vos députés devaient être mal vus et soupçonnés par nombre de personnes, d'après l'organisation de cette ville qu'on appelait *Vonckiste,* et d'après les opinions autrefois soutenues par eux en faveur de l'arrangement.

Tous les yeux, par malheur, n'étaient donc pas encore dessillés; et, quoique la grande majorité des provinces nous parût, dans le fond, penser comme nous, des sentimens patriotiques poussés trop loin, ou d'autres vues enfin, égaraient une partie des États-Généraux, qui s'efforçait de faire croire que les dispositions des trois cours alliées n'étaient pas aussi décidées que la déclaration de leurs ministres l'annonçait : c'est ce qui fut cause que le plan de procédés à tenir vers les trois ministres et celui d'Autriche ne fut pas conçu, suivant nous, avec une précision suffisante, les provinces qui pensaient comme nous ayant dû accéder, pour réunir les esprits, et éloigner une scission dangereuse, à des modifications et des atténuations qui nous paraissaient ne plus laisser au plan à suivre assez de franchise et de netteté, pour réussir.

Il y avait cependant un remède à l'insuffisance de la réponse qu'il fut résolu de faire aux trois ministres, au moyen

» leurs sentimens, des libelles, des pamphlets et des lettres anonymes » remplies de calomnies et de traits propres à exciter contre eux la nation. » Ce manége odieux a déjà dégoûté quelques-uns de nos députés, et forcé » d'autres à refuser de se rendre aux assemblées en votre ville. On ne » saurait attribuer ces trames désagréables qu'à une trop grande impunité » et à une indolence coupable de la part des officiers de police..... » (*Archives des États de Brabant.*)

des instructions secrètes qu'on donnerait aux députés qui devaient la porter. Quoique le fonds de celles que l'on adopta nous parût bon, en ce que, contenant une énumération des diverses manières dont le peuple avait été trompé par les promesses ministérielles, des intrigues employées pour le subjuguer, des principales infractions souffertes, et de la méfiance que jetait l'emploi encore actuel, par le cabinet de Vienne, de gens en horreur à la nation, il semblait, d'un côté, qu'on avançait les bases préliminaires de l'arrangement qui pourrait être pris; mais elles nous parurent encore insuffisantes, en ce qu'elles ne contenaient cependant rien qui indiquât que cette récapitulation n'était pas là apportée comme motif de persévérer dans toute exclusion du gouvernement autrichien, et qu'on omettait de marquer clairement qu'on était disposé à s'arranger avec le roi Léopold, au moyen de ces conditions et autres de la même nature à ajouter.

Voilà pourquoi, messeigneurs, nous avons toujours, quoique presque seuls entre tous, regardé les moyens desdites instructions comme encore insuffisans. Et effectivement, le 20, à onze heures de nuit, est arrivé le rapport des députés à La Haye, que nous avons envoyé à vos hautes puissances par estafette (1).

Aujourd'hui (2) est arrivé le second rapport desdits députés, contenant la réponse des trois ministres médiateurs (3).

Au même instant, on reçut de M. Schoenfeld la lettre dont voici copie :

« Messeigneurs,

» Il m'est impossible de ne pas vous exprimer mon étonnement sur la dépêche que VV. HH. PP. me font l'honneur

(1) Il est inséré ci-dessus, page 400.
(2) Cette partie du rapport etait probablement écrite le 21.
(3) Ce rapport et cette réponse sont insérés ci-dessus, pages 403 et 404.

de m'adresser. Vous convenez que les volontaires en marche sont trop faibles pour défendre la frontière; la province de Flandre en envoiera, dites-vous, un plus grand nombre, qui mettra l'armée à même d'y envoyer du secours. Et quand ces volontaires arriveront-ils? L'ennemi est à nos portes, messeigneurs; votre armée, étonnée de la supériorité réelle de cet ennemi, est en partie découragée. Je me place demain derrière la Meuse: mais mon flanc gauche n'est appuyé qu'à Tirlemont; il est faible, et peut être tourné; comment voulez-vous que je me défende? Il faut, ou quitter la Meuse et me réunir au général Koehler, ou laisser le Brabant à découvert et me replier de son côté. Soyez-en persuadés, messeigneurs: l'ennemi, si nous ne recevons point de réponse décisive de La Haye, ne nous laissera aucun relâche, et vous le verrez aux portes de Bruxelles avant qu'il soit trois jours. Au nom de Dieu, ne vous aveuglez point; prévenez l'orage, et croyez-en un homme qui ne vous a jamais trompés, et qui se voit forcé de vous répéter, avec les plus vives instances, la prière qu'il a déjà eu l'honneur de vous faire: c'est de le dispenser de mener davantage une barque qui, vu les circonstances, surpasse absolument ses forces.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

» Messeigneurs,

» De vos hautes puissances, le très-humble et très-obéissant serviteur,

» LE BARON DE SCHOENFELD.

» A Andoye, ce 20 novembre 1790. »

On a répondu à cette lettre, que ce général ne devait pas désespérer, et qu'il pouvait faire faire à son armée, pour la garantir et couvrir le pays, tel mouvement qu'il croirait convenir.

Nous pouvions, messeigneurs, vous envoyer un courrier: mais on attendait de moment en moment le retour des députés de La Haye; c'était seulement d'après leur rapport,

qu'on devait délibérer sur la position des affaires, et aviser sur le parti à prendre, et ce n'était conséquemment que d'après cela, que nous pouvions être à même de vous faire un rapport utile et final.

Ces députés sont arrivés le 21, à six heures du soir.

Ils ont confirmé leur rapport par écrit, et ont ajouté verbalement qu'ils avaient réduit leur demande d'armistice même à trois jours; qu'ils avaient promis, sous leur foi, celle du Congrès et celle de la nation, que l'on enverrait aussitôt des députés des États-Généraux, pour traiter et négocier de tous moyens qui pourraient faire cesser les troubles, en assurant à la nation sa liberté civile et religieuse; que c'était une barbarie atroce de ne pas accorder trois jours; que cela ne pouvait être soufflé que par les anciens agens ennemis de la nation; que telle était la disgrâce d'être éloigné de trois cents lieues de son souverain; que, si Léopold était présent, il n'est pas douteux qu'il n'aurait pas la cruauté d'exposer tant de sang pour s'arrêter au refus d'une si courte suspension; que cette suspension a été solennellement proposée par les ministres; qu'elle n'a jamais été refusée; que les différentes notes ne sont qu'une suite pour conduire aux fins de la première; qu'on est donc encore dans les termes de l'accepter, surtout en faisant des propositions aussi raisonnables que celles qu'ils faisaient; qu'ainsi refuser la suspension et attaquer la nation, serait manquer à l'humanité et au droit des gens, et convaincre la nation que l'on n'avait sur elle qu'un plan de servitude, etc., etc. Lesdits députés ont ajouté que toutes ces raisons avaient frappé et paru convaincre les ministres, qui avaient fait tous leurs efforts pour amener M. de Mercy-d'Argenteau à accéder aux propositions: ce qu'il refusa nettement.

Jugez, messeigneurs, de la perplexité où cet ultimatum, que nous avions bien prévu, jeta les États-Généraux, surtout ensuite de cette vérité énoncée de toute part, que, le

lendemain 22, les troupes légères pourraient déjà être aux environs de Bruxelles.

La force paraissait inutile, l'adhésion simple au manifeste moralement impossible, d'autant plus que c'eût été le présage infaillible du saccagement de Bruxelles et de la guerre civile la plus cruelle. On était éloigné des ministres; il était huit heures du soir, et le terme fatal expirait à minuit: au risque du blâme, de la vie même des membres des États-Généraux, qu'un peuple immense, assemblé à dix heures du soir, semblait menacer, il fut proposé que l'unique parti était de proclamer à l'instant le troisième fils de Léopold, l'archiduc Charles, souverain de la Belgique.

MM. du Rieux et Bonaventure furent aussitôt députés vers le général autrichien et celui de la république, afin qu'en leur insinuant la résolution, les hostilités pussent être suspendues, ou du moins des arrangemens pris de manière à ce que rien n'arrivât qui pût accroître le désordre et l'effusion du sang.

On députa aussi à La Haye vers les trois ministres et celui de l'empereur (1): demain on nomme la députation de Vienne.

Ce parti, d'après quelques propos glissés par les ministres, d'après l'état des choses que Léopold connaît ou connaîtra, donne beaucoup d'espérance; on croyait y voir qu'il ménageait la dignité de Léopold, celle de la nation, conciliait les divers intérêts, n'aliénait pas l'esprit des puissances voisines, etc.

Cependant, messeigneurs, empêchés de rien y opposer par les circonstances du moment, et l'impossibilité d'ailleurs de réussir dans notre vœu constant, qui nous eût exposés

(1) Les États-Généraux, dans leur séance du 21 novembre, résolurent que les quatre députés qui revenaient de La Haye choisiraient deux d'entre eux pour y retourner. MM. de Bousies et de Grave furent désignés. (*Lettre des députés des États de Hainaut à leurs commettans, du 22 novembre.*)

sans utilité, étant notoire, tout en nous persuadant que cette résolution du Congrès ne pouvait pas réussir en entier, nous crûmes du moins que, dans ces circonstances fâcheuses, on en pouvait espérer les bons effets d'échapper aux suites funestes du terme fatal, d'être encore à même de lier la négociation, et de ne pas fermer la porte des pouvoirs des ministres; nous crûmes que la confiance et l'espérance que cette résolution répandra dans la nation rendraient la marche des troupes moins inquiétante, et que le précieux sang de nos concitoyens serait du moins plus épargné.....

Bruxelles, 22 novembre 1790, à deux heures du matin.

II.

Résolution des États-Généraux, qui nomme l'archiduc Charles d'Autriche grand-duc héréditaire de la Belgique : 21 novembre 1790.

A été résolu unanimement par toutes les provinces, et par acclamation, de nommer son altesse royale Charles, archiduc d'Autriche, troisième fils de sa majesté l'empereur, duc, comte, marquis et seigneur des provinces respectives, sous le titre de grand-duc héréditaire de la Belgique, suivant les règles de succession à établir, et parmi les clauses nécessaires pour que cette dignité ne soit jamais confondue dans le chef de la maison d'Autriche, non plus que dans un autre prince quelconque dont les autres états ou domaines ne lui permettraient pas de résider constamment dans le pays et de le gouverner en personne, la nation étant convaincue que la première source de sa décadence et de ses malheurs est dérivée de l'éloignement de ses princes; de plus, sous la condition expresse de conserver à toutes les provinces, et à chacune d'elles, ses lois fondamentales et anciennes et tous ses droits constitutionnels, ses usages et

coutumes, et tout ce qui peut enfin mettre à couvert sa liberté et sa religion, de la manière et sous les garanties qui seront plus particulièrement fixées dans les conférences à tenir à cet effet, et sous la réserve ultérieure que les provinces ne seront tenues à rien en vertu de ce présent acte, au cas que le vœu unanime qu'elles ont énoncé ci-dessus éprouvât de l'opposition de la part de sa majesté l'empereur.

Fait en États-Généraux des provinces belgiques unies, extraordinairement assemblés dans la ville de Bruxelles, le 21 novembre 1790.

N.-F.-J. Marrannes, *président.*

III.

Déclaration résultant de la résolution qui précède : 21 *novembre* 1790.

Les États-Généraux des provinces belgiques unies, assemblés extraordinairement dans la ville de Bruxelles, déclarent de nommer unanimement, par acclamation, son altesse royale Charles, archiduc d'Autriche, troisième fils de sa majesté l'empereur, souverain héréditaire et grand-duc de la Belgique, conformément à la résolution de ce jour, et sous la réserve expresse des anciennes constitutions, lois fondamentales, droits et usages de la nation et de chaque province en particulier; de quoi le peuple sera instruit par un manifeste à publier incessamment.

Fait à l'hôtel des États-Généraux ce 21 novembre 1790, à onze heures du soir.

N.-F.-J. Marrannes, *président.*

IV.

Lettre des États-Généraux au maréchal Bender, commandant en chef des troupes autrichiennes, par laquelle ils lui communiquent la déclaration précédente : 21 *novembre* 1790.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Nous venons de prendre la résolution ci-jointe en copie, par laquelle votre excellence verra que nous avons proclamé l'archiduc Charles souverain héréditaire et grand-duc de la Belgique. Nous avons d'autant plus lieu de croire que cette proclamation sera agréable à S. M. l'empereur, que les marques réitérées d'amour et d'attachement que la nation a données de tout temps aux souverains de sa *maison* qui l'ont gouvernée d'après ses lois constitutionnelles, sont un sûr garant, à l'égard de l'archiduc, de nos sentimens présens, et que le désir que nous manifestons de confier à un de ses enfans le soin de notre bonheur, lui sera également une preuve évidente de la confiance que nous aurions en sa personne, si les soins qu'exige le gouvernement de ses pays héréditaires lui permettaient d'habiter parmi nous.

Il ne nous reste aucun doute que votre excellence ne se portera à aucun acte d'hostilité contre nous, ni ne pénétrera pas dans notre pays, au moins jusqu'à ce que S. M. l'empereur se soit expliqué sur l'objet de ladite déclaration : *à quel* effet nous envoyons une députation à Vienne. Nous ne pouvons même vous cacher, monsieur le maréchal, que, dans le cas contraire, vous vous rendriez responsable du sang qui couleraitinutilement, ainsi que des événemens qui pourraient s'ensuivre, tant vis-à-vis de l'empereur lui-même, que vis-à-vis des puissances médiatrices et de l'Europe entière. Nous en donnons part tant à M. le comte Mercy-d'Argenteau

qu'aux trois ministres des cours alliées à La Haye, ainsi qu'au général Schoenfeld, pour son information et direction.

Nous sommes, avec une parfaite considération,

Monsieur le Maréchal,

Vos affectionnés serviteurs,
Les États-Généraux des provinces belgiques unies.
N.-F.-J. Marbannes, *président.*

Bruxelles, le 21 novembre 1790.

V.

Lettre des États-Généraux aux États des provinces, soumettant à leur ratification la nomination de l'archiduc Charles : 22 *novembre* 1790.

Hauts et puissans Seigneurs,

Justement alarmés sur le sort de notre patrie par le rapport, que nous ont fait nos députés à La Haye, que M. le comte de Mercy s'était obstinément refusé à toute suspension d'armes, même pour le terme de trois jours, que nosdits députés avaient demandé pour nous faire rapport; pressés d'ailleurs par les circonstances et la crise où se trouvait la nation, nous avons présumé du consentement de vos hautes puissances, pour faire usage de tous les moyens que nous a suggérés notre zèle pour le salut de la patrie; nous avons donc unanimement résolu, sous votre ratification, de déclarer l'archiduc Charles, troisième fils de l'empereur, grand-duc de la Belgique, ainsi que vos hautes puissances le verront par la copie de la résolution ci-jointe, que nous les prions instamment, et au nom du salut de la nation, de ratifier, nous faisant parvenir sans délai leur acte de ratification, et d'autoriser leurs députés *ad omnes fines*, pour ce qui concerne les arrangemens à prendre ensuite de cette résolution.

En nous rappelant avec sensibilité le bonheur dont ont joui nos belles provinces sous l'archiduc Albert et Isabelle, nous avons envisagé ce moyen comme très-propre à arrêter les troupes impériales. Nous avons en conséquence envoyé, vers le maréchal de Bender, une députation chargée de lui notifier notre résolution, en le rendant responsable, tant vis-à-vis de son maître que des trois puissances et de l'Europe entière, du sang qu'il pourrait faire couler.

Nous renvoyons à même fin nos députés à La Haye, et nous nous proposons d'envoyer également une députation versl 'empereur.

Nous ferons au surplus connaître cette résolution aux différentes cours desquelles nous ne sommes pas sans espoir d'être appuyés : vos hautes puissances verront, par l'extrait des nouvelles ci-joint, que cette espérance n'est pas sans fondement.

Nous sommes, hauts et puissans Seigneurs,

Vos affectionnés et bons amis,
Les États-Généraux des provinces belgiques unies.
N.-F.-J. Marrannes, *président.*
H.-C.-N. Van der Noot, *loco Van Eupen.*

Bruxelles, le 22 novembre 1790.

VI.

Rapport fait, le 25 *novembre* 1790, *aux quatre Consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par M. Bonaventure, de la mission dont il avait été chargé, conjointement avec M. du Rieux, vers le maréchal Bender.*

Messeigneurs,

Le sieur du Rieux et moi, nous sommes transportés en la ville de Namur, pour joindre de là le maréchal baron de Bender, général de l'armée autrichienne, dans l'espérance que, si la proclamation de l'archiduc Charles, comme sou-

verain grand-duc de la Belgique, n'était point regardée comme moyen sûr et absolu de finir les affaires du pays, du moins le rapprochement que cette résolution témoignait vers la maison d'Autriche, et la probabilité que cette résolution amènerait la nation à un état de paix et de tranquillité, et de là, enfin, à une conciliation finale, au gré de l'empereur et des cours médiatrices, nous faisait croire qu'il en pourrait résulter, si point une suspension d'armes formelle, du moins des mesures qui arrêteraient autant que possible, par provision, l'effusion du sang et la violence des attaques qu'on avait à craindre.

Nous étions porteurs d'une lettre des États-Généraux au général Bender, conçue dans ce sens (1), et d'une autre au général Schoenfeld, qui lui mandait de n'employer les armes que dans le cas d'une défense absolument nécessaire (2).

Nous arrivâmes à Namur dans la matinée du 22 : le peuple était dans l'émotion et sous les armes; il prétendait, entre autres, que le général et ses troupes en ville n'en sortiraient pas, ce qui inquiétait fort celui-ci; après notre arrivée, l'émeute ne tarda pas à s'apaiser.

Les chasseurs des deux armées se fusillaient dans le même moment près de la ville, et aussitôt le général Schoenfeld s'y transporta lui-même pour faire cesser le feu, dépêcha à tous les généraux et commandans belgiques, pour leur insinuer les mêmes instructions que nous venions de lui remettre, et écrivit au général autrichien commandant sur la route d'Assesses, que nous étions porteurs d'une résolution des États-Généraux qui exigeait la cessation de toutes hostilités; que nous devions joindre à cet effet le général Bender avec des dépêches, à quel effet il demandait qu'on nous fît expédier les passeports nécessaires.

(1) C'est celle qui est insérée ci-dessus, page 418.

(2) La lettre au général Schoenfeld se trouve dans les *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique*, page 100.

L'aide-de-camp porteur de cette lettre nous rapporta, à deux heures de l'après-midi, une réponse par écrit du général-major Borrows, qui convenait de la suspension d'armes, sous la condition expresse que le général Schoenfeld retirerait ses troupes en deçà de la Meuse, ou du moins n'augmenterait pas celles qui étaient au-delà, à quoi nous acquiesçâmes de fait, en faisant aussitôt donner des ordres qui furent strictement exécutés.

Le général Borrows ajoutait que, quant aux passeports, il fallait les attendre du général commandant autrichien.

Nous les attendîmes jusque vers les cinq heures du soir, et alors, croyant que les termes généraux de la lettre du matin ne paraissaient peut-être pas suffisans pour déterminer le général autrichien, nous écrivîmes une seconde lettre, y joignant la copie de l'acte de proclamation de l'archiduc Charles comme souverain et grand-duc de la Belgique.

A neuf heures du soir, l'aide-de-camp *porteur de la dépêche* nous la rapporta fermée, disant que, le général La Tour, commandant la colonne d'Assesses, ni le général Borrows, ne se trouvant pas au camp autrichien, personne n'avait voulu se charger d'ouvrir la dépêche, ni même la recevoir.

Ceci commença à nous donner de l'inquiétude, et nous craignîmes que c'était une affaire arrangée pour gagner du temps; que la suspension accordée par le général-major Borrows n'eût été désapprouvée, et nous résolûmes en conséquence que, si, le lendemain de grand matin, nous n'avions pas une réponse positive et nos passeports, *nous* écririons, dans l'impossibilité de traiter en personne, la lettre la plus énergique au général Bender, et que nous partirions aussitôt.

A trois heures du matin, arriva un trompette de l'armée autrichienne avec une dépêche qui justifiait notre présage: le général La Tour déclarait que le général Borrows n'avait pu accorder l'armistice, et qu'il ne l'acceptait point; que,

quant aux passeports demandés, il attendait l'ordre du général commandant.

Nous crûmes donc que, si le général La Tour avait connaissance de la résolution des États-Généraux, il pourrait changer de sentiment, et nous lui en fîmes passer copie.

Le général Borrows, qui reçut cette dépêche, en donna un récépissé contenant que la réponse suivra.

Nous crûmes alors ne devoir plus tarder, pour notre décharge, et pour nous mettre à l'abri des suites d'un ultérieur retard, apercevant surtout que les hostilités, loin de décroître, allaient augmenter, puisque, vers les neuf heures et demie du matin, le feu commençait déjà pour ainsi dire sous les murs de la ville; nous minutâmes donc la lettre suivante, pour être remise, avec les pièces dont nous étions porteurs, au maréchal de Bender, et nous avions dessein de la faire partir à midi :

« Monsieur le Maréchal,

» Le 21 de ce mois, les États-Généraux, assemblés dans la ville de Bruxelles, au moment où leurs députés arrivaient de La Haye, ayant ouï leur rapport, et ayant pris en conséquence la résolution de proclamer souverain héréditaire et grand-duc de la Belgique S. A. R. Charles, archiduc d'Autriche, troisième fils de sa majesté impériale, nous ont députés vers votre excellence, pour l'en informer, et lui remettre la lettre ci-jointe avec la susdite résolution.

» Arrivés à Namur dans la matinée du 22 de ce mois, notre premier soin fut de requérir le général baron de Schoenfeld de nous faire procurer les passeports nécessaires pour arriver avec sureté auprès de votre excellence, et nous y acquitter de l'objet de notre mission; en conséquence, ce général écrivit au commandant des troupes autrichiennes sur la route d'Assesses, en lui annonçant que nous étions porteurs d'une résolution qui devait faire suspendre toutes les hosti-

lités ultérieures; que nous n'attendions, pour nous rendre auprès de vous, M. le général, que les passeports dont nous avions besoin, et que, quant à lui, il allait faire donner les ordres de suspendre les hostilités.

» En réponse à cette lettre, M. le général Schoenfeld reçut un billet du général-major Borrows, daté du camp d'Andoye ledit jour 22, à deux heures de l'après-midi, portant (ce sont ses termes): *Je m'engage de faire cesser les hostilités, sous la condition expresse que l'ennemi se retirera au-delà de la Meuse, ou bien, qu'il s'engage à ne pas augmenter les troupes qui sont de ce côté-ci de la Meuse, jusqu'à la réponse du général commandant autrichien à la lettre remise.*

» Cette proposition ayant été acceptée, et, en conséquence, les hostilités ayant cessé de part et d'autre, nous nous flattions de recevoir aussitôt les passeports demandés; et, après les avoir attendus inutilement jusque vers les cinq heures du soir, le général Schoenfeld, par une autre lettre, réitéra cette demande, en envoyant, pour faire accélérer l'expédition de ces passeports, la copie de la résolution des États-Généraux dont il est fait mention ci-dessus : mais nous fûmes surpris d'apprendre, vers les neuf heures du soir, qu'on avait refusé d'ouvrir le paquet, même de l'accepter; notre surprise augmenta, lorsque le général baron de Schoenfeld, aujourd'hui, à trois heures du matin, nous communiqua le billet qu'il venait de recevoir du lieutenant-général comte de Baillet de La Tour, daté du 22, par lequel il lui dit : *M. le général Borrows n'a pu accorder une suspension d'armes que je n'accepte point, tant que je n'aurai point reçu à ce sujet des ordres du maréchal, que j'attends également relativement aux passeports que vous avez demandés.*

» D'après ce billet, le général baron de Schoenfeld écrivit à l'instant au lieutenant-général de la Tour, en lui faisant passer copie de la résolution des États-Généraux pour sa

pleine et ultérieure information, laquelle copie avait été incluse dans la lettre qu'on avait refusé d'ouvrir et d'accepter hier soir au quartier général d'Assesses.

» Le général Borrows, en accusant, à huit heures du matin, la réception de cette dépêche, marque *que la réponse suivra.*

» Il est actuellement midi, monsieur le général, et la cessation d'hostilités convenue continue à rester toujours révoquée de la part du lieutenant-général de La Tour, et nous, nous continuons à être dans l'impossibilité de joindre votre excellence, par l'ignorance du lieu où elle se trouve, et par le refus ou du moins le défaut des passeports demandés, sans lesquels nos personnes ne peuvent se considérer en sûreté à travers les hostilités.

» Dans ces circonstances, et afin que les suites funestes d'un retard ne puissent jamais nous être imputées, nous croyons que ce que nous devons à l'humanité, au souverain, que notre nation vient de proclamer, à son auguste père, et à cette nation même, ne nous permet pas de différer un instant de plus d'user du seul moyen qui nous reste de faire parvenir, avec la plus grande accélération, à votre excellence, par le canal du général La Tour, seule voie que nous connaissions, les dépêches dont nous sommes porteurs, et que nous étions chargés de lui présenter en personne.

» Entre autres choses, nous aurions mis sous les yeux de votre excellence, si notre députation vers elle n'avait pas souffert ces entraves, nous lui aurions observé, qu'en même temps qu'on nous députait près d'elle, une autre députation s'achéminait à Vienne, et que nos envoyés retournaient à La Haye vers les ministres médiateurs et le comte de Mercy-Argenteau avec cette consolante nouvelle, et nous nous serions permis d'ajouter que, dans cet état des choses, ce serait un spectacle atroce et monstrueux aux yeux de l'humanité, et dont les auteurs répondraient à l'Europe entière, que celui de voir les sujets et les enfans du fils s'entr'égorger avec

ceux du père, sans la participation, ni même la connaissance de l'un ni de l'autre de ces princes, qui ne pourraient que se livrer à la plus juste indignation, à l'idée d'une barbarie aussi étrange commise à leur insu.

» Nous avons l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée,

» Monsieur le Maréchal,

» Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,
» Les députés des États-Généraux des provinces belgiques.
Signé P. Du Rieux, et
Bonaventure.

» Namur, le 23 novembre 1790, à midi. »

Mais, à midi, l'action était devenue très-sérieuse; la ville était dans les plus excessives alarmes, et nous recevions d'ailleurs une lettre du général de La Tour, annonçant, *de la* part du général même, qu'il n'y avait absolument ni suspension d'armes ni passeports à attendre.

A l'instant, le général Schoenfeld nous quitta pour se transporter au lieu de l'action, et nous n'eûmes plus d'autre parti à prendre, que de lui laisser nos pièces, afin de les faire passer au maréchal de Bender, quand il le pourrait.

Comme, vers les une heure, nous apercevions qu'une partie de nos gens pliait, et que la confusion qui régnait encore partout pourrait fort bien faire que la porte de Bruxelles fût coupée, et qu'ainsi toute communication avec les États-Généraux et nos provinces nous aurait, en *ce cas*, été fermée, nous pensâmes qu'il était temps de quitter Namur, où d'ailleurs nous n'avions plus rien à faire, et nous arrivâmes à Bruxelles le 23, à huit heures du soir, où nous fîmes le rapport de notre mission; et, comme l'objet de notre commission aux États-Généraux par renforcement était, si point terminé, du moins de nature à n'être remis sur le tapis qu'après un temps moral suffisant, que deman-

dait la mission nouvelle des députés à La Haye, nous crûmes devoir nous rendre ici, sauf M. de La Bassée, et vous faire notre rapport.

VII.

Extraits des rapports adressés aux Consistoires de Tournai par M. de La Bassée, l'un de leurs députés aux États-Généraux, du 25 au 28 novembre 1790.

Bruxelles, le 25 novembre, à une heure de l'après-midi.

Le rapport de M. Van der Stichele, arrivé hier soir du quartier-général, porte que les États et les vingt-quatre corps de métiers de Namur ont fait des propositions à M. le général en chef autrichien baron de Bender, en sorte que l'on présume qu'ils ont, sans aucune intervention de l'Union, fait une capitulation, ce qui indisposa le peuple, au point qu'il se transporta dans les magasins et y prit une infinité d'armes, sous le prétexte de défendre la ville par eux-mêmes (1). M. Van der Stichele, continuant ensuite son rapport, annonça que M. le général baron de Schoenfeld se disposait à quitter Namur pour couvrir le Brabant; qu'il attend M. de Koehler, à qui il a envoyé, pour l'engager de se joindre le plus tôt à lui, dans la crainte d'être coupé.

Comme ces circonstances étaient assez alarmantes, l'on résolut, vers une heure du matin, de députer le sieur Van der Stichele pour La Haye, à l'effet de faire part aux cours médiatrices de l'état de détresse où la république allait se trouver, s'il n'était pris un parti pressant et analogue à l'état où l'on se trouvait; en même temps, M. Gendebien fut député vers le général, pour se concerter avec lui, ce qui paraissait d'autant plus sage, que ce général paraissait perdre

(1) Voyez ci-dessus, page 251.

la tête, soit épuisé de fatigues, ou autrement. Ce n'est pas tout : les malheurs se succèdent; tout le monde (nous dit-on ce matin) se retire de Namur, qui est probablement à présent au pouvoir des Autrichiens. L'on n'a pu sauver qu'une partie des magasins. L'armée de la république commence à se débander, comme à la journée du 22 mai dernier. Enfin, si les circonstances ne changent point, il est probable que le Congrès et les États-Généraux se transporteront à Gand sous peu. Voilà, messeigneurs, à quoi nous en sommes.

P.-S. L'on reçoit une lettre officielle d'Anvers, qui annonce le départ de 800 volontaires de cette ville pour l'armée, et que 2,000 volontaires de la Grande-Flandre sont aussi en marche. Nous sommes donc toujours dans la crainte et dans l'espoir.

Bruxelles, le 26 novembre, à une heure *de l'après-midi.*

Les nouvelles de ce jour nous annoncent que les Autrichiens sont entrés dans Namur hier au nombre de trois ou quatre cents hommes. Les nouvelles de l'armée ne sont pas plus satisfaisantes que celles que j'eus l'honneur de vous annoncer le jour d'hier; au contraire, elles sont encore plus inquiétantes. M. le général de Schoenfeld est, avec les débris de son armée, à Anderlecht. En ce moment où j'écris, l'on ne voit que soldats et volontaires dans Bruxelles, qui arrivent à tous momens; ils sont consignés aux portes, de manière que personne d'eux ne peut sortir. Ce tableau, messeigneurs, est bien inquiétant. L'on fait tous les efforts possibles pour rassembler les différens débris des corps. L'on attend M. Koehler, à qui l'on a envoyé une estafette : l'armée de ce général est assez en bon état; et, comme l'armée autrichienne est vers Tirlemont, l'on a encore un espoir de s'arranger de manière à faire bonne contenance, en attendant des nouvelles de La Haye. L'on ne saurait douter

d'un moment que le courrier n'arrivera cejourd'hui, et il est d'autant plus essentiel, que ce courrier donnera matière à arranger ultérieurement les intérêts de la république le mieux que sera possible.

Bruxelles, le 28 novembre, à deux heures et demie de l'après-midi.

MM. de Bousies et de Grave ne sont point encore de retour de La Haye; ils sont attendus avec d'autant plus d'impatience, que la république se trouve dans la plus affreuse crise, et que leur retour accélérera les délibérations à prendre.

L'on n'attend cependant rien que de défavorable de leurs négociations, d'après le rapport du jour d'hier de M. Van Leempoel; aussi paraît-on plus que jamais disposé de prendre des arrangemens. Les membres en conviennent : mais l'opiniâtreté et les têtes montées d'une province (1) causent bien des malheurs, et peuvent bien encore en causer de plus grands. Ajoutons à cela que la capitulation que vient de faire la province de Namur en son particulier, malgré le traité d'union, y met le comble. L'on délibère en ce moment sur ce que le salut de la patrie demande qu'on fasse; entre-temps, vous savez sans doute que le général Koehler, qui probablement a été coupé par une partie de l'armée autrichienne, au lieu de venir vers Bruxelles, s'est replié sur Mons : le général Monney se replie avec sa troupe sur Louvain, et il donne pour avis que, si l'on est d'intention de conserver Bruxelles, il est très-nécessaire de former de suite les redoutes dont il s'est expliqué avec M. Van der Noot.

(1) Allusion au Brabant.

VIII.

Extraits des rapports adressés aux Etats de Hainaut par leurs députés aux Etats-Généraux, du 25 au 30 novembre 1790.

Bruxelles, le 25 novembre.

Une lettre du chevalier de Bousies, arrivée ce matin à M. Van Eupen, lui mande qu'il n'a pu passer le Moerdyck le jour où il est arrivé, et qu'il n'a pu le passer que le lendemain, de sorte qu'il n'a pu arriver qu'hier à La Haye, et qu'il n'aura eu son audience qu'aujourd'hui.

On s'est occupé, ce matin, des moyens de pourvoir à la sûreté et, au besoin, au transport du trésor et des papiers de la république.

M. Marrannes, président des États-Généraux, est parti ce matin, *insalutato hospite*. L'assemblée en a été scandalisée; elle l'a été également, en apprenant qu'une grande partie d'entre nous l'avaient abandonnée. Nous ne pouvons dissimuler à vos hautes puissances la peine que nous avons ressentie, en nous voyant abandonnés de nos co-députés dans des momens aussi critiques, où il est plus nécessaire que jamais de conserver un centre d'unité et de réunion, sans lequel tout serait perdu; nous comptons bien que vous n'aurez pas à vous plaindre d'une semblable défection de notre part.

M. Gendebien, qui avait été envoyé, la nuit dernière, à M. le général Schoenfeld, vient d'en revenir. Il nous fait le rapport le plus affligeant de l'état de l'armée qui est à Genappe, sous le commandement de ce général; nous en voyons arriver ici continuellement des soldats de différens corps, les uns avec les autres, sans armes, et tous dans un grand désordre. M. de Schoenfeld ignore ce que sa ca-

valerie est devenue; il n'en voit guère se rallier autour de lui.....

On vient de s'occuper d'un plan de défense, selon lequel M. de Koehler sera chargé de couvrir et défendre notre province; le général Schoenfeld rassemblera ce qui lui reste de forces, avec la colonne qui bordait ci-devant le Limbourg, et des volontaires, pour défendre le Brabant.

Nous attendons avec la plus vive impatience des nouvelles de La Haye.

Bruxelles, le 26 novembre.

Nous recevons une lettre de La Haye de M. Van Leempoel, datée du 24, à minuit. Il nous mande qu'il a communiqué aux ministres des cours alliées la résolution des États-Généraux concernant l'archiduc Charles; que ces ministres ont trouvé le biais excellent pour gagner du temps: ils doutent cependant si leurs cours consentiront jamais à la séparation de nos provinces des possessions de la maison d'Autriche, de crainte qu'elles ne se réunissent un jour à la France.

M. Van Leempoel nous assure que le général Schlieffen a carte blanche du roi son maître; il conseille au Congrès de lui envoyer quelqu'un, pour l'engager à faire des mouvemens sur les frontières.

Cette lettre assure qu'il y a apparence de mouvemens dans les troupes de Hollande; mais elle n'en dit pas le sujet: peut-être n'est-ce qu'affaire de prudence, pour la sûreté des frontières.

Le protêt des trois ministres à M. de Mercy existe (1); il a été croisé, samedi, par une apologie de M. de Mercy. Il y a une contre-protestation, en forme de réponse à ladite protestation.

Nos députés ne sont arrivés à La Haye que le 24, vers

(1) C'est la note du 20 novembre, insérée ci-dessus, page 405.

minuit. Jusqu'ici, nous n'avons encore reçu aucune de leurs nouvelles.

On s'occupe en ce moment à délibérer sur les moyens de défense.....

M. de Solares vient d'être nommé général-major. Il est apparent qu'on va accepter la démission de M. Schoenfeld, et nommer à sa place M. Koehler.

Bruxelles, le 26 novembre.

Depuis le rapport que nous avons eu l'honneur de vous envoyer, le Congrès a reçu une lettre de son envoyé à Berlin, où on voit qu'il ne nous reste aucun espoir d'engager cette cour à épouser nos intérêts; le ministre, dit notre envoyé, entend avec la plus grande froideur tout ce qu'il lui dit de nos affaires.

La ville de Bruxelles est fort agitée; on ne laisse sortir personne des portes. On assure que les États de Brabant ont pris la résolution de s'opposer aux forces de Léopold.

On a agité aujourd'hui, aux États-Généraux, la question s'il ne conviendrait pas de prendre un parti éventuel, pour le cas où la réponse de nos députés à La Haye, que nous n'attendons que demain, ne nous laisse point un espoir fondé que les cours médiatrices voudront appuyer notre résolution du 21. Il n'a pas été possible de terminer cette affaire; on l'a remise au temps où la réponse de nos députés nous sera parvenue.

M. Marrannes, dont nous avions annoncé le départ imprévu à vos hautes puissances, est arrivé ici cette après-midi, de retour de Gand, où il dit avoir été préparer les quartiers pour les États-Généraux et le Congrès (1).

(1) Voici l'extrait d'une lettre que M. J.-F.-L. Van der Noot de Wanninck écrivit, le 7 décembre, de Berg-op-Zoom, au magistrat de Bruxelles: « Je ne doute aucunement que mon départ précipité de Bruxelles » vous aura surpris; j'aurai l'honneur de vous en informer. Le Congrès

Bruxelles, le 27 novembre.

Le Congrès a reçu, vers sept heures du soir, une lettre de ses députés à La Haye, en date du 26. Malheureusement, cette lettre n'est pas aussi signifiante que nous le désirions; en voici la substance:

Au moment où ils écrivaient, ils n'avaient pu encore avoir audience de M. Van de Spiegel, grand-pensionnaire de Hollande, à cause des grandes affaires de l'état, qui le tiennent continuellement occupé.

Cependant ils ont eu des conférences avec les deux ministres des autres cours alliées, qui n'ont pas désavoué le parti que les États-Généraux ont pris par leur résolution du 21: comme l'affaire était imprévue, ils n'ont, à ce qu'il paraît, ni l'un ni l'autre, les instructions nécessaires pour se diriger en ce cas; milord Auckland en est même convenu.

M. Keller, ministre de Prusse, trouve l'expédient bon pour gagner du temps; mais il ne paraît pas disposé à appuyer notre résolution.

Ils répètent qu'en général, on trouve notre démarche bonne et heureuse.

» et les États-Généraux ayant pris la résolution éventuelle (au cas que la » troupe du roi Léopold approchât de votre ville, ce qui aurait pu troubler » nos délibérations) d'aller siéger à Gand, où le président desdits États, » M. de Marrannes, avait pris les arrangemens nécessaires avec les États » de Flandre, qui nous cédèrent deux places, ce qui, sous serment, nous » fut défendu de communiquer à nos corps respectifs, ceci fit que, le » mardi (30 novembre), après avoir conféré avec les États de Brabant et » vous, messieurs, ainsi que messieurs les trésoriers, relativement aux » 1,000 à 1,500 ouvriers que vous avait demandés le général Koehler, et » après en avoir communiqué le résultat audit Congrès, ces messieurs réso- » lurent de partir incessamment pour Gand, où je me rendis à neuf » heures et demie du matin: mais quel fut mon étonnement de n'y trouver » personne! Et, m'étant présenté à l'assemblée des États, ceux-ci me » dirent qu'il n'en fût plus question, et même qu'ils ne connaissaient plus » ni Congrès, ni États-Généraux, et qu'il ne me restait qu'un seul mo- » ment pour quitter la ville..... » (*Archives du royaume.*)

Ils disent qu'ils n'ont pu engager les ministres à arrêter la marche des Autrichiens; il paraît qu'ils n'en ont pas le pouvoir.

Ils disent encore que la protestation des ministres a réellement été remise à M. d'Argenteau.

Enfin, ils ajoutent que *milord Auckland a fait sentir qu'il fallait consommer notre ouvrage autant que possible, en établissant un conseil de régence qui prendrait les rênes du gouvernement au nom du grand-duc :* ce sont les termes de la lettre.

Nous ignorons encore quel parti on prendra en conséquence de cette lettre; cependant nous avons observé, pendant la lecture qui en a été faite, qu'elle avait ranimé l'espoir. Nous prévoyons en conséquence qu'on prendra le parti de résister, au moins jusqu'à un certain point; au reste, nous aurons l'honneur d'en informer VV. HH. PP. le plus tôt possible.

D'après le vœu manifesté des États de Brabant et du peuple de Bruxelles, le Congrès s'est vu forcé d'envoyer à M. de Schoenfeld (1) des membres chargés de l'engager

(1) Les députés des États de Hainaut, revenant, dans un rapport du 29 novembre, sur la démission du général Schoenfeld, disaient : « Cette » affaire a passé à l'unanimité de toutes les provinces, et on ne comprend » pas ici la conduite de ce général, qui a rendu une ville comme Namur » sans la moindre résistance, contre le vœu même du peuple. D'ailleurs, » il paraît inexcusable, en ce qu'il a fait une très-mauvaise retraite, sans » indiquer à son armée un point de réunion et de ralliement, en aban- » donnant ses magasins et son artillerie, tandis qu'il avait vingt-quatre » heures pour évacuer, et qu'il était certainement le maître de se procurer » beaucoup plus de temps. Il a lui-même si bien senti ses torts, que, quand » on lui a annoncé sa démission, il a demandé si la commission des députés » se bornait à cela, et s'il conservait sa liberté. »

Le général Schoenfeld se retira à Valenciennes. A Quiévrain, les paysans l'arrêtèrent, et firent conduire à Mons ses chevaux et ses bagages. Il fut relâché, et on lui restitua ses effets, par l'entremise du général Koehler.

Le 17 décembre, il adressa, de Valenciennes, aux États des différentes provinces, un mémoire justificatif de sa conduite. Il disait, entre autres, dans la lettre d'accompagnement de ce mémoire : « Ce n'est que par une

à demander sa démission. En conséquence, on a nommé M. Koehler commandant en chef de l'armée. On le chargera, en conséquence, de se rendre ici avec telle partie de son armée qu'il trouvera bon de prendre avec lui : entre-temps, M. de Solares sera chargé du commandement provisionnel de l'armée qui est ici; ensuite il se rendra à Mons, pour reprendre la place de M. Koehler.

Le peuple est en grand mouvement; il veut savoir s'il existe un accommodement, et il est prêt à verser son sang pour la défense de notre cause. En écrivant la présente, nous entendons le bruit qu'il fait dans les antichambres et dans les environs du Congrès (1).

Bruxelles, le 29 novembre.

Nos députés à La Haye, par une lettre du 27, parvenue ici ce matin, assurent que M. Keller continue à prendre le plus grand intérêt à nos affaires; que le courrier qu'il a envoyé à Berlin ne sera de retour que vers la fin de la présente semaine.

Le 26 au soir, ils ont eu une conférence avec les ministres, vis-à-vis de qui ils ont dit tout ce qu'il est possible, pour les engager à faire stater la marche et les entreprises des troupes impériales : ces ministres ont montré la meilleure volonté;

» passe qui m'a été envoyée par le général Dirix, que j'ai appris que l'on » m'avait accordé ma démission. » Il annonçait le dessein de se retirer dans sa patrie, etc.

(1) Voici ce que je lis dans une lettre qu'écrivaient, le 29 novembre, aux États de Hainaut, le comte de Mérode et M. C. de Marbaix, qu'ils avaient envoyés à Gand, pour se concerter avec les États de Flandre : « Les députés » des États de Flandre aux États-Généraux annoncent à leurs principaux, » par un rapport reçu ce matin, l'état de désordre et de confusion qui » règne dans tous les corps politiques à Bruxelles, les convulsions du peuple, » les craintes que l'on a qu'il ne se porte à des extrémités, les préten- » tions de l'armée et la nullité des finances, enfin la position désespérée » des affaires publiques. Ils vont plus loin : ils disent à leurs principaux » que les États de Brabant restent dans leur irrésolution, parce que, » quelque parti qu'ils prennent, ils ont à craindre, d'une part, le peuple, » d'autre part, l'armée, et, d'une troisième part, les Autrichiens..... » (*Archives des États de Hainaut.*)

mais ils ont persisté à dire qu'il n'était pas dans leur pouvoir de nous être utiles dans le moment; que M. d'Argenteau leur avait constamment répondu que leurs bons offices venaient à cesser, et que lui-même n'avait pas le pouvoir de stater les opérations des troupes.

Ils ajoutent qu'il leur a paru en général que ces ministres pourraient parler et agir plus efficacement, si nos troupes pouvaient résister quelque temps.

Bruxelles, le 30 novembre.

Ce matin, un officier du régiment de Ligne, précédé d'un trompette, a apporté aux États de Brabant une lettre du maréchal Bender (1), contenant que le sujet de l'entrée des troupes impériales dans les Pays-Bas leur est connu; qu'ils ont sous les yeux l'exemple de la soumission de la province de Namur; qu'il attend une réponse *claire* et *prompte*, contenant le résultat de leurs intentions.

Les États de Brabant, après avoir consulté les États-Généraux, ont répondu qu'il ne leur est pas possible de former le résultat demandé avant que d'avoir consulté les corporations des trois chef-villes, ce qui ne pouvait se faire en moins de deux fois vingt-quatre heures; qu'ainsi ils s'attendaient qu'il laisserait ce temps avant que d'exiger la réponse (2). Les États se persuadent que cette réponse fera suspendre la marche des troupes vers le Brabant; cependant la chose n'est pas certaine. Nous avons reçu une dépêche

(1) Cette lettre du maréchal Bender était écrite de Sombreffe, le 29 novembre. (*Archives des États de Brabant.*)

(2) Cette réponse des États de Brabant fut adressée au maréchal le 30 novembre; elle se terminait ainsi : « Quel que puisse être le vœu des » trois chef-villes, V. E. est priée de considérer que, par le traité de » Reichenbach, il a été stipulé que les affaires de la Belgique seraient » arrangées par la médiation des cours de Londres, Berlin et La Haye; que » cette médiation a été acceptée par les provinces belgiques, et qu'en con- » séquence, il y a actuellement des conférences ouvertes à La Haye, où l'on » traite les objets de cette médiation. » (*Archives des États de Brabant.*)

de La Haye, qui ne contient rien d'intéressant, non plus qu'une lettre de M. le comte de Thiennes.

M. le général Koehler vient d'arriver.

IX.

Lettre du général Koehler aux États de Brabant, sur l'impossibilité d'une résistance à l'armée autrichienne : 1er *décembre* 1790 (1).

MESSEIGNIEURS,

En reponee de ce que vos seigneuries m'ont fait l'honneur de me demander sur le situation present, l'etat de mes troupes et le probabilité de faire une defense effeetual avec ceux qui se trouve dans eette ville, j'ai l'honneur de representer l'etat présent de mon armée.

J'ai eu le bonheur de le mener iei dans le plus grand ordre, bien arrangée, bien determiné de faire leur devoir, et aecompagnié de 43 pieees de cannon. Sur cette armée je pourrois compter pour tout opperations millitaire; mais le malheureuse etat de l'armée qui se trouvoit iei, et les pretext qu'ils avoit pour avoir des passes, ont fait débander en pilliant et faisant des plus grands dereglements de tout espece (2). Cette exemple et abbandon a fait tellement deeourager et deranger mon armée, qu'un grand nombre sont parti sans

(1) Cette lettre étant entièrement de la main du général Koehler, j'ai cru devoir en conserver scrupuleusement le style et l'orthographe.

Le Congrès s'étant dispersé, les États de Brabant avaient consulté ce général sur les moyens qu'il pouvait avoir de résister aux Autrichiens.

(2) Les États de Brabant écrivaient aux chef-villes, le 1er décembre, que le désordre, parmi les troupes qu'avait commandées le général Schoenfeld, était tel que, ce jour, elles s'étaient mises à piller les magasins d'armes et de fournitures de la république, et même quelques bureaux du magistrat. (*Archives des États de Brabant.*)

permission; enfin il n'y a point le moindre energie ou ambition de faire leur devoir vis-à-vis l'enemi. Il part de tout force, en menaçant leurs officiers d'un telle maniere, qu'après tout ses circonstances bien consideré, et vu le terrible malheur d'un ville comme Bruxelles d'être anporté par la main fort d'un armée enemi, je crois que mon honneur et l'humanité m'engage de dire le pure verité, que, malgré les meilieures intentions du monde à se bien deffendre de quelques braves gens, les probalité serroit que le resistance ne serroit qu'assez d'authoriser et acharner l'enemi, et les porter aux excès d'un armée qui emporte une ville par l'asaut, avec tout les horreurs de pilliage.

Cette aveu est autant affligeant pour moi que hummiliant, d'être obligé d'avouer le manque de discipline et energie d'un armée confié à mes soins; mais de vouloir tromper, en faisant des esperences que je ne crois pas vrais, me rendrai coupable de tout les malheurs qui pourroit s'en *suivre*, *et* serroit indigne d'un homme d'honneur.

GEO.-FRÉD. KOEHLER, *général en chef.*

Décembre, le 1er jour, à 7 et demie de soir, 1790.

X.

Lettre des États de Brabant au maréchal Bender : 1er décembre 1790 (1).

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Nous venons de recueillir le vœu des trois ordres des États de ce duché (2) sur l'objet important de la dépêche de votre

(1) Ce fut après avoir pris connaissance de l'avis du général Koehler, que les États résolurent d'adresser cette lettre au maréchal Bender.

(2) Le protocole des résolutions des États fait foi que Louvain était la seule des trois chef-villes qui eût répondu; mais, vu l'urgence, ils crurent pouvoir alléguer une détermination unanime.

excellence du 29 novembre dernier; et, en conséquence, nous avons l'honneur de lui dire que, si les instructions dont elle est chargée ne lui permettaient pas de suspendre la marche des troupes sous son commandement, jusqu'à ce que les trois cours alliées nous auront fait parvenir la réponse que nous attendons de leurs bons offices et de leur médiation près de S. M. l'empereur, au sujet de la résolution des Etats-Généraux du 21 novembre dernier, nous assurons votre excellence, pour autant qu'il peut dépendre de nous, que ces troupes ne rencontreront ici aucune résistance, pourvu que nous puissions concerter les moyens de faire sortir celles qui y sont actuellement pour maintenir le bon ordre et la police, et qu'il ne soit porté aucune atteinte à la sureté des personnes et des propriétés de tous les habitans en général et en particulier.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération,

Monsieur le Maréchal,

De votre excellence,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les prélats, nobles et députés des chef-villes, représentant les trois États de ce pays et duché de Brabant.

De notre assemblée générale tenue à Bruxelles, ce 1er décembre 1790.

Les troupes autrichiennes entrèrent dans Bruxelles le 2 décembre, à Malines le 4, dans la ville et la citadelle d'Anvers le 6, à Gand le 7; elles occupèrent successivement les autres villes et places du pays.

Les États des provinces et les magistrats des villes en-

voyèrent des députés au maréchal Bender, en témoignage de leur soumission (1).

Les États de chaque province adressèrent, en outre, au comte de Mercy-Argenteau, à La Haye, l'acte de leur soumission à l'autorité de l'empereur; la plupart le lui firent même remettre par des députés qu'ils chargèrent de cette mission spéciale.

Les personnes appartenant au parti *vandernootiste*, qui s'étaient le plus compromises dans la révolution, nommément les trois frères Van der Noot, Van Eupen, l'abbé de Tongerloo, le père Feller, l'avocat Van der Hoop, se réfugièrent dans le Brabant hollandais.

Le 10 décembre, le comte de Mercy-Argenteau signa, à La Haye, avec les ministres plénipotentiaires d'Angleterre, de Prusse et de Hollande, une convention par laquelle les constitutions, priviléges et coutumes qui avaient été assurés aux provinces belgiques par les actes d'inauguration de Charles VI et Marie-Thérèse, leur furent confirmés, et reçurent même une extension importante. Il y fut de plus promis, pour le passé, une amnistie dont serait excepté seulement un très-petit nombre d'individus; et enfin les rois d'Angleterre et de Prusse et les États-Généraux des Provinces-Unies y garantirent à la maison d'Autriche la souveraineté des Pays-Bas.

(1) Rapports du maréchal Bender au conseil aulique de guerre, des 7 et 13 décembre 1790.

FIN.

TABLE

DES DOCUMENS CONTENUS DANS CE VOLUME.

DOCUMENS POLITIQUES.

ACTES PRÉLIMINAIRES A LA RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Pages.

I. Lettre des États de Brabant aux États des autres provinces, leur notifiant la déchéance de Joseph II, prononcée par eux, l'union qu'ils ont contractée avec les États de Flandre, et les invitant à envoyer des députés à Bruxelles : 20 décembre 1789. 1

II. Acte d'union des États de Flandre et de Brabant, mentionné dans la lettre qui précède : 30 novembre 1789. 2

III. Lettre des États de Brabant aux États des autres provinces, les invitant à envoyer des députés à Bruxelles, pour poser les bases de l'établissement d'un Congrès souverain : 28 décembre 1789. 5

IV. Résolution des États de Brabant, du 27 décembre 1789, mentionnée dans la lettre qui précède. 7

V. Rapport fait aux États de Hainaut par les députés qu'ils avaient envoyés à Bruxelles. 8

VI. Second rapport fait aux États de Hainaut par leurs députés. 16

VII. Extraits de différentes lettres adressées aux États de Hainaut par leurs députés à Bruxelles. 19

LISTE DES DÉPUTÉS ENVOYÉS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX PAR LES ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES. 25

JOURNAL DES SÉANCES DES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET DU CONGRÈS, DEPUIS LE 7 JANVIER JUSQU'AU 12 MARS 1790.

Séances des États-Généraux. 31

Séances du Congrès. 85

PIÈCES DIVERSES.

I. Lettre du cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, à l'archiduchesse Marie-Christine, sur l'impossibilité où il se trouve, de contribuer au rétablissement de l'autorité royale : 19 décembre 1789. . . 92

II. Rapport du général Ferraris à Joseph II, sur la négociation tentée par lui à Bruxelles : 21 décembre 1789. 94

III. Extrait d'une lettre du prince de Kaunitz au comte de Cobenzl, touchant le résultat de la négociation du général Ferraris : 30 décembre 1789. 100

IV. Lettre du prince de Kaunitz au cardinal de Franckenberg, par laquelle il le prie, au nom de l'empereur, de s'employer à la pacification du pays : 30 novembre 1789. 102

V. Réponse du cardinal au prince de Kaunitz : 22 janvier 1790. 105

VI. Lettre des gouverneurs-généraux aux États de Gueldre, leur annonçant l'intention de l'empereur de rétablir toutes choses, aux Pays-Bas, dans l'état où elles étaient sous le règne de Marie-Thérèse : 3 janvier 1790. 106

VII. Lettre des gouverneurs-généraux aux États de Brabant, contenant des ouvertures pour la pacification du pays : 10 janvier 1790. 107

VIII. Traité d'union, et établissement du Congrès souverain des États belgiques unis : 11 janvier 1790. . . 113

IX. Lettre du comte de Cobenzl aux États des différentes provinces, les informant des dangers que court la vie de l'empereur : 25 février 1790. 123

X. Lettre du comte de Cobenzl aux États des différentes provinces, leur annonçant la mort de Joseph II : 28 février 1790. 124

XI. Lettre des gouverneurs-généraux au comte de Cobenzl, lui faisant connaître les intentions du nouveau souverain, et les démarches qu'ils ont faites auprès des États : 2 mars 1790. 126

XII. Lettre des gouverneurs-généraux aux États des diffé-

rentes provinces, leur transmettant une déclaration du roi Léopold : 2 mars 1790. 128
XIII. Déclaration du roi Léopold, mentionnée dans la lettre qui précède. 130
NOTE CONCERNANT LES ASSEMBLÉES DES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET DU CONGRÈS, DEPUIS LE 12 MARS JUSQU'AU 8 SEPTEMBRE 1790. 136
SESSION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, DU 9 SEPTEMBRE AU 19 NOVEMBRE 1790.
I. Lettre du Congrès aux États des provinces, pour la convocation des États-Généraux : 28 août 1790. . . . 139
II. Deuxième lettre du Congrès aux États : 29 août 1790. 140
Résolutions des États-Généraux. 143
LETTRES CIRCULAIRES ADRESSÉES PAR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE CONGRÈS AUX ÉTATS DES PROVINCES.
I. Lettre des États-Généraux, touchant la nomination aux places d'officiers dans l'armée : 27 janvier 1790. . . 201
II. Lettre des États-Généraux, pour l'ouverture d'une souscription patriotique : 1er février 1790. . . . 202
III. Lettre des États-Généraux, notifiant aux États des provinces la mise en activité du Congrès : 23 février 1790. 203
IV. Lettre du Congrès, au sujet des tentatives d'innovations et de la souscription patriotique : 5 mars 1790. . . 204
V. Lettre des États-Généraux, requérant les États des provinces de faire arrêter tous courriers et émissaires du ci-devant gouvernement : 7 mars 1790. 207
VI. Lettre du Congrès, notifiant l'établissement d'un comité des vivres : 20 avril 1790. 208
VII. Lettre du Congrès, sur la tiédeur avec laquelle a été accueillie la souscription patriotique : 4 mai 1790. . 210
VIII. Lettre du Congrès, sur la nécessité de se procurer des fonds par tous les moyens possibles : 6 mai 1790. 212
IX. Lettre du Congrès, requérant les États de prendre des mesures contre les trames des ennemis de la république : 10 mai 1790. 214
X. Lettre du Congrès, touchant l'ouverture d'une souscription pour des canons : 12 mai 1790. 216

XI. Lettre des États-Généraux, concernant les emprunts faits à Bruxelles, pour le compte des finances allemandes, par Marie-Thérèse et Joseph II : 14 mai 1790. 219
XII. Lettre du Congrès, notifiant aux États l'établissement de comités pour les remontes et pour l'achat d'armes : 16 mai 1790. 224
XIII. Lettre du Congrès, pour l'institution de prières publiques : 30 mai 1790. 226
XIV. Lettre du Congrès, notifiant aux États l'établissement d'un département général de la guerre : 12 juin 1790. 226
XV. Lettre du Congrès, pour l'organisation de corps de volontaires dans tout le pays : 16 juin 1790. . . 231
XVI. Lettre du Congrès, notifiant aux États le mode qu'ils ont adopté pour l'organisation de l'armée : 19 juin 1790. 234
XVII. Lettre du Congrès, pour la publication du traité d'union : 25 juin 1790. 236
XVIII. Lettre des États-Généraux, requérant les États des provinces de faire prêter, par leurs membres, par ceux des conseils de justice, par tous les magistrats, officiers et justiciers, le serment d'observer le traité d'union : 28 juin 1790. 236
XIX. Lettre du Congrès, notifiant aux États la mise en activité du nouveau département de la guerre : 2 juillet 1790. 237
XX. Lettre du Congrès, notifiant l'établissement d'une commission générale pour les fournitures militaires : 18 juillet 1790. . . . . .
XXI. Lettre du Congrès, sur l'épuisement du trésor et la nécessité d'y pourvoir : 31 juillet 1790. 238
XXII. Lettre du Congrès, pour l'ouverture d'un emprunt forcé de dix millions de florins : 15 août 1790. . . 240
XXIII. Lettre du Congrès, pour l'ouverture d'un emprunt de quinze cent mille florins en or et argent non monnayés : 21 août 1790. 244
XXIV. Lettre du Congrès, pour la célébration de l'anniversaire de l'indépendance : 9 octobre 1790. . . . 245

XXV. Lettre du Congrès, touchant les inconvéniens qu'il y aurait à divulguer les négociations avec les puissances étrangères : 6 novembre 1790. 247
XXVI. Lettre des États-généraux, sur l'urgence d'alimenter le trésor de la république : 15 novembre 1790. . 248
XXVII. Lettre du Congrès aux États de Brabant, concernant la capitulation de la province de Namur : 27 novembre 1790. 250

DOCUMENS DIPLOMATIQUES.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES. 253

ACTES ANTÉRIEURS AU CONGRÈS DE REICHENBACH.

I. Rapport adressé à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert, par le baron de Feltz, sur un entretien qu'il a eu avec l'ambassadeur d'Angleterre à La Haye : 30 mars 1790. 259
II. Extrait d'un rapport du baron de Feltz aux gouverneurs-généraux, sur une entrevue qu'il s'est ménagée avec le docteur Van Leempoel, ministre de Belgique à La Haye : 1er avril 1790. 266
III. Rapport du baron de Feltz aux gouverneurs-généraux, leur rendant compte de ce qu'il a appris sur les dispositions de l'Angleterre : 14 avril 1790. . . . 267
IV. Substance de deux dépêches adressées, de Vienne, le 13 juin 1790, par le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état, au baron de Buol, chargé d'affaires à La Haye, pour lui servir de direction dans ses insinuations verbales. 268
V. Mémoire remis au prince de Kaunitz par le baron de Haeften, ministre de Hollande à la cour de Vienne : juin 1790. 270
VI. Réponse de la cour de Vienne au mémoire qui précède. 273
VII. Note verbale, remise au prince de Kaunitz, à Vienne, de la part de LL. HH. PP. les États-Généraux des Provinces-Unies, en réponse à celle qui leur a été présentée par le sieur de Buol : 16 juillet 1790. . . . 275

Négociations de Reichenbach et résolutions du Congrès belge.

I. Note remise au comte de Hertzberg, par les ministres des puissances maritimes : 26 juillet 1790. . . . 279
II. Déclaration du comte de Hertzberg, remise aux plénipotentiaires autrichiens le 27 juillet 1790. . . . 282
III. Observations des plénipotentiaires autrichiens sur la déclaration qui précède. 283
IV. Acte de garantie éventuelle des deux puissances maritimes : 27 juillet 1790. 284
V. Extrait d'une dépêche du prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état, au comte de Rewiezky, ambassadeur de la cour de Vienne à Londres, et au baron de Buol, chargé d'affaires de la même cour à La Haye : 10 août 1790. 285
VI. Mémoire à présenter, à Londres et à La Haye, par MM. le comte de Rewiezky et le baron de Buol, daté de Vienne le 11 août 1790, mentionné dans la dépêche qui précède. 290
VII. Dépêche du prince de Kaunitz au baron de Buol, chargé d'affaires à La Haye : 11 août 1790. . . . 293
VIII. Pro Memoriâ remis, à Reichenbach, à M. de Spielmann, par le ministre de Hollande, mentionné dans la dépêche qui précède. 295
IX. Lettre du Congrès aux États des provinces, leur envoyant un extrait des dépêches reçues de Berlin et de La Haye : 6 août 1790. 296
X. Extrait des lettres de Berlin et de La Haye, mentionné dans la dépêche précédente. 298
XI. Lettre du Congrès aux États des provinces, touchant la publicité donnée à la lettre de Berlin qui précède : 8 août 1790. 300
XII. Résolution du Congrès du 8 août, mentionné dans la lettre précédente. 301
XIII. Lettre du Congrès aux États des provinces, les requérant d'envoyer des députés extraordinaires pour assister à une assemblée fixée au 23 août : 19 août 1790. 302
XIV. Liste des députés ordinaires et extraordinaires qui

se sont trouvés à la séance du Congrès renforcé du 23 août 1790. 303
XV. Résultat des communications diplomatiques faites au Congrès renforcé, approuvé par cette assemblée, pour être rendu public, le 28 août 1790. 306
XVI. Extraits des rapports adressés aux États de Hainaut par leurs députés au Congrès, du 30 août au 17 septembre 1790. 310

NÉGOCIATIONS A LA HAYE.

I. Insinuation verbale remise, à La Haye, au comte de Nassau, par les ministres d'Angleterre, de Hollande et de Prusse, le 17 septembre 1790. 322
II. Lettre du Congrès aux États des provinces, pour qu'ils envoient des députés à une assemblée extraordinaire, indiquée au 24 septembre : 20 septembre 1790. . . 324
III. Résolution du Congrès, par laquelle il nomme dans son sein un comité chargé de la proposition des mesures que peut exiger le salut de la république : 26 septembre 1790. 325
IV. Extraits des rapports adressés aux États de Hainaut par leurs députés au Congrès, du 20 au 28 septembre 1790. 326
V. Rapport fait aux quatre consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par les députés qu'ils avaient envoyés au Congrès extraordinaire du 24 septembre. 328
VI. Note remise aux ministres d'Angleterre, de Hollande et de Prusse, en réponse à leur insinuation verbale du 17 septembre. 347
VII. Premier rapport adressé au Congrès par les députés envoyés à La Haye : 3 octobre 1790. 350
VIII. Deuxième rapport des députés envoyés par le Congrès à La Haye : 5 octobre 1790. 353
IX. Réplique verbale, remise aux députés du Congrès à La Haye par les ministres d'Angleterre, de Hollande et de Prusse. 356
X. Avis des généraux Schoenfeld et Koehler, sur la sus-

pension d'armes proposée par les ministres médiateurs. 358
XI. Résolution du Congrès, par laquelle les provinces sont invitées à envoyer des députés extraordinaires à une assemblée fixée au 17 octobre, pour résoudre sur la proposition de l'armistice : 8 octobre 1790. . . . 359
XII. Réponse à la réplique verbale des trois ministres, arrêtée par le Congrès renforcé, le 20 octobre 1790. . 359
XIII. Rapport fait, le 25 octobre 1790, aux quatre consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par les députés qui avaient assisté, en leur nom, à l'assemblée extraordinaire du Congrès tenue le 17 octobre. 362
XIV. Déclaration de l'empereur Léopold, contenant ses intentions par rapport aux provinces belgiques : 14 octobre 1790. 377
XV. Déclaration des ministres de leurs majestés les rois de la Grande-Bretagne et de Prusse, et de leurs hautes puissances les États-Généraux des Provinces-Unies, remise à M. Van Leempoel, à La Haye, le 31 octobre 1790. 383
XVI. Lettre du Congrès aux États des provinces, les invitant à envoyer des députés extraordinaires à une assemblée fixée au 16 novembre, pour délibérer sur la réponse à faire à la déclaration des ministres des cours médiatrices : 3 novembre 1790. 386
XVII. Lettre du Congrès aux États des provinces, les informant que l'assemblée indiquée pour le 16 novembre aura lieu le 13 : 4 novembre 1790. 388
XVIII. Extraits des rapports adressés aux quatre consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par M. Levasseur, leur député ordinaire aux États-Généraux : 9, 11 et 12 novembre 1790. 389
XIX. Extraits des rapports adressés par les députés du Hainaut à leurs commettans, sur les délibérations des États-Généraux, du 14 au 17 novembre 1790. . . 391
XX. Note à remettre aux ministres des cours médiatrices,

à La Haye, par MM. de Baillet, de Grave, Petitjean et le chevalier de Bousies, arrêtée par les États-Généraux et le Congrès le 16 novembre 1790 396
XXI. Premier rapport des députés envoyés à La Haye pour porter, aux ministres des cours médiatrices, la réponse des États-Généraux et du Congrès : 20 novembre 1790. 400
XXII. Deuxième rapport des députés envoyés à La Haye : 20 novembre 1790 403
XXIII. Déclaration des ministres des cours médiatrices, remise aux députés belges : 20 novembre 1790. . . 404
XXIV. Note remise au comte de Mercy-Argenteau par les ministres des trois cours médiatrices : 20 novembre 1790. 405

Nomination de l'archiduc Charles comme grand-duc de la Belgique.

I. Extrait du rapport adressé aux quatre consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par les députés qu'ils avaient envoyés à la session extraordinaire des États Généraux, tenue les 13 novembre et jours suivans : 22 novembre 1790. 409
II. Résolution des États-Généraux, qui nomme l'archiduc Charles d'Autriche grand-duc héréditaire de la Belgique : 21 novembre 1790. 416
III. Déclaration résultant de la résolution qui précède : 21 novembre 1790. 417
IV. Lettre des États-Généraux au maréchal Bender, commandant en chef des troupes autrichiennes, par laquelle ils lui communiquent la déclaration précédente : 22 novembre 1790. 418
V. Lettre des États-Généraux aux États des provinces, soumettant à leur ratification la nomination de l'archiduc Charles : 22 novembre 1790. 419
VI. Rapport fait, le 25 novembre 1790, aux quatre consistoires, représentant le peuple de la ville et cité de Tournai et de ses banlieues, par M. Bonaventure, sur la mission dont il avait été chargé, conjointement avec M. du Rieux, vers le maréchal Bender. . . 420
VII. Extraits des rapports adressés aux consistoires de

Tournai par M. de La Bassée, l'un de leurs députés aux États-Généraux, du 25 au 28 novembre 1790. . 427
VIII. Extraits des rapports adressés aux États de Hainaut par leurs députés aux États-Généraux, du 25 au 30 novembre 1790 430
IX. Lettre du général Koehler aux États de Brabant, sur l'impossibilité d'une résistance à l'armée autrichienne : 1er décembre 1790. 437
X. Lettre des États de Brabant au maréchal Bender : 1er décembre 1790. 438

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google